

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR &
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI
**FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

N° d'Ordre.....

Série.....

MEMOIRE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER

OPTION : PROJET URBAIN

Présenté par : HEFFAF SALAH EDDINE

THEME

**LA RECONQUETE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE
CADRE D'UN PROJET URBAIN
- CAS DE LA VILLE DE DJELFA -**

Sous la direction du : Dr. CHAABI NADIA

Jury d'Examen :

SOUTENUE LE : 30/10/2011

- Président : Prof. LAABI Belkacem : Université de Constantine
- Rapporteur : Dr. CHAABI Nadia : Université de Constantine
- Examineurs : - Dr. AICHE Messaoud : Université de Constantine
- Dr. DEKOUMI Djamel : Université de Constantine

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR &
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI
**FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

N° d'Ordre.....

Série.....

MEMOIRE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER

OPTION : PROJET URBAIN

Présenté par : HEFFAF SALAH EDDINE

THEME

**LA RECONQUETE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE
CADRE D'UN PROJET URBAIN
- CAS DE LA VILLE DE DJELFA -**

Sous la direction du : Dr. CHAABI NADIA

Jury d'Examen :

SOUTENUE LE : 30/10/2011

- Président : Prof. LAABI Belkacem : Université de Constantine
- Rapporteur : Dr. CHAABI Nadia : Université de Constantine
- Examineurs : - Dr. AICHE Messaoud : Université de Constantine
- Dr. DEKOUMI Djamel : Université de Constantine

– Dédicace –

A mon père et ma mère.

A tous mes frères et toutes mes sœurs.

A toute la famille.

A tous mes amis.

Remerciements :

Je remercie le bon Dieu pour la patience et le courage qu'il m'a donné pour mener à bien ce travail.

Je remercie mon encadreur le Docteur CHAABI Nadia qui, depuis le début de ce travail, m'a apporté un soutien indispensable et dont j'ai pu apprécier les grandes qualités humaines. Je remercie celle avec qui tout a commencé et a mûri grâce à son dévouement et ses précieux conseils.

Je tiens à remercier, particulièrement, mon ami monsieur ZOUAOUI Ali qui m'a considérablement aidé et consacré le meilleur de son temps pour m'accompagner durant les moments difficiles.

Je remercie les cadres que j'ai sollicités et m'ont facilité la tâche au niveau de la direction du cadastre de la wilaya de Djelfa ; spécialement monsieur TOUIL Belgacem et monsieur WADHANE Belkheir.

Je remercie également toutes les personnes rencontrées au cours de ces années, celles qui ont participé à l'aboutissement de ce travail. Elles sont nombreuses, et même si elles ne sont pas citées ci-dessus, leur aide fut importante.

A cette occasion, je pense à mes parents qui m'ont toujours soutenu et supporté sans aucune faille depuis toujours. Je remercie Ma Mère et Mon Père (Que Dieu les bénisse) pour tout et le reste.

Sommaire

Introduction et définition du sujet de recherche	01
Introduction	02
Problématique	04
Hypothèses	09
Objectifs de la recherche	11
Méthodologie de travail	12
Difficultés de la recherche	13

Première partie : ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DE LA NOTION "ESPACE PUBLIC"

<u>CHAPITRE - I - LA NOTION D' « ESPACE PUBLIC »</u>	15
<u>I.1. L'interprétation juridique</u>	15
Introduction	15
I.1.1. ESPACE PUBLIC ET DOMAINE PUBLIC, DEUX NOTIONS DISTINCTES.....	15
I.1.1.1. La notion du domaine public et ses fondements	15
I.1.1.1.1. La notion du domaine public	16
I.1.1.1.1. a. Restriction de la domanialité publique par l'application de la notion de l'aménagement spécial	17
- La notion de l'affectation à l'usage du public.....	17
<i>Les caractères de la notion de l'affectation à l'usage du public</i>	17
<i>L'appel au critère de l'aménagement spécial</i>	19
- La notion de l'affectation à un service public	19
<i>De l'aménagement spécial d'un bien pour son adaptation à un service public</i>	20
I.1.1.1.1.b. Élargissement de la domanialité publique.....	20
- Par l'application des notions de complément ou accessoire	20
- Par la théorie de la domanialité publique globale ou virtuelle.....	20
<i>La domanialité publique globale</i>	20
<i>La domanialité publique virtuelle</i>	21
Conclusion	21
I.1.2. L'ESPACE PUBLIC, UNE NOTION SAISIE PAR LE DROIT	21
I.1.2.1. Particularisme du régime de la domanialité publique et ses conséquences sur la conception et l'intervention sur l'espace public.....	22
I.1.2.1.1. Le voisinage du domaine public.....	22
I.1.2.1.1. a. Formation et étendue du domaine public	22
I.1.2.1.1.b. Domaine public et rapports de voisinage	23

<i>Les charges de voisinage au profit du domaine public</i>	24
<i>Les charges de voisinage grevant le domaine public</i>	24
I.1.2.1.2. Responsabilité de l'administration et droits des administrés.....	25
I.1.2.1.2.a. La protection du domaine public.....	26
I.1.2.1.2.b. Les utilisations du domaine public.....	27
<i>Les utilisations collectives</i>	27
<i>Les utilisations privatives</i>	28
I.1.2.1.2.c. Les différences entre les utilisations collectives et les utilisations privatives du domaine public	29
Conclusion	30
<u>I.2. L'interprétation politique</u>	32
Introduction.....	32
I.2.1. ARISTOTE, LA CITÉ ENCASTRÉE	33
I.2.2. HANNAH ARENDT, NÉCESSITE ET LIBERTE	35
I.2.2.1. Domaine du ménage et domaine du politique.....	35
I.2.2.2. Espace public, un monde commun	37
I.2.3. JÜRGEN HABERMAS, L'ESPACE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE OU L'AGIR COMMUNICATIONNEL.....	38
I.2.3.1. Décantation de la sphère publique modelée par l'usage public de la raison.....	38
I.2.3.2. Contexte général de l'émergence de la sphère publique bourgeoise	39
I.2.3.3. Opérationnalité et extension de la théorie de Habermas.....	40
Conclusion	41
I.2.4. LE PUBLIC « CITOYEN »	42
<u>I.3. L'interprétation sociale</u>	43
Introduction.....	43
I.3.1. RICHARD SENNETT, L'ESPACE DE LA SCÈNE PUBLIQUE OU L'AGIR DRAMATURGIQUE	44
I.3.1.1. Options méthodologiques de la théorie de Sennett.....	44
I.3.1.2. Déclin et mort de l'espace public.....	45
I.3.1.3. Changement d'échelle et retour de l'espace public.....	46
I.3.2. ERVING GOFFMAN, LOUIS QUERE ET ISAAC JOSEPH, L'INTERACTIONNISME SYMBOLIQUE	47
I.3.2.1. La métaphore théâtrale	48
I.3.2.2. L'inattention civile.....	49
I.3.2.3. L'observabilité	50
I.3.2.4. Le « passant considérable »	51
Conclusion	51
<u>I.4. Critique des lectures politique et sociologique de l'espace public</u>	52
Introduction.....	52

I.4.1. LA PHILOSOPHIE POLITIQUE ET L'EXCÈS DE LA METAPHORE.....	52
I.4.1.1. La ville privée	53
I.4.2. UNE SOCIOLOGIE SANS ESPACE.....	54
I.4.3. L'INERTIE DU FONCTIONNALISME	55
I.4.4. L'ESTHÉTISME.....	55
Conclusion : Les outils de l'architecte	56
CHAPITRE - II – L'INTERPRETATION ARCHITECTURALE ET URBAINE	57
Introduction	57
II.1. Caractère concret de l'espace public.....	58
II.1.1. LA PLACE.....	59
II.1.2. LA RUE	60
II.2. La méthode	62
Introduction	62
II.2.1. CHOIX DE LA METHODE.....	62
II.2.2. LE TYPE.....	64
II.2.2.1. Le type et le modèle selon Quatremère de Quincy.....	64
II.2.2.2. Le type comme consensus	65
II.2.2.3. Le processus typologique	66
II.3. Lecture typo-processuelle du milieu anthropique (le modèle théorique).....	67
Introduction	67
II.3.1. LES AGRÉGAT COMME INDIVIDUALISATION DES TISSUS TYPIQUES.....	68
Introduction	68
II.3.1.1. Le parcours	68
II.3.1.1.1. Bande de pertinence	68
II.3.1.2. Nœud et nodalité, pôle et polarité.....	68
II.3.1.3. Le processus typologique de l'agrégat	69
II.3.1.3.1. Le parcours mère.....	69
II.3.1.3.2. Le parcours d'implantation	70
II.3.1.3.3. Le parcours de raccordement	71
II.3.1.3.4. Le tissu de base	72
II.3.1.3.5. Le parcours de restructuration.....	73
Conclusion	74
II.3.2. L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANISME URBAIN COMME INDIVIDUALISATION DES CONNEXIONS TYPIQUES ENTRE LES AGREGATS	75
Introduction	75
II.3.2.1. Etablissement, noyau proto-urbain et noyau urbain	76
II.3.2.2. Etablissement de base.....	77

II.3.2.2.1. Centralité et périphérie	77
II.3.2.3. Noyau urbain élémentaire, organisme urbain de base	77
II.3.2.3.1. Relativité des caractères central et périphérique des composantes	79
II.3.2.3.2. Hiérarchie des parcours urbain.....	81
II.3.2.3.2.a. Axe unificateur et axe diviseur	81
II.3.2.3.3. Mécanique de formation d'un système de quartiers urbains	82
II.3.2.3.4. Redoublement de l'organisme urbain	83
Conclusion	85
II.3.3. L'ORGANISME TERRITORIAL COMME INDIVIDUALISATION DES CONNEXIONS TYPIQUES ENTRE LES ORGANISMES VIAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS, LES ORGANISMES PRODUCTIFS ET URBAINS	85
Introduction	85
II.3.3.1. La notion d'unité territoriale.....	86
II.3.3.1.1. La structuration anthropique de l'unité territoriale	87
II.3.3.1.1.a. La première phase	87
II.3.3.1.1.b. La seconde phase	88
II.3.3.1.1.c. La troisième phase	89
II.3.3.1.1.d. La quatrième phase	90
II.3.3.2. Le type territorial	91
II.3.3.3. L'aire culturelle	92
Conclusion de la première partie	93

Deuxième partie : ÉTUDE DE CAS

<u>CHAPITRE - III - L'ESPACE PUBLIC EN ALGERIE</u>.....	98
III.1. L'interprétation juridique	98
Introduction	98
III.1.1. SPÉCIFICITÉ DE LA CONCEPTION JURIDIQUE DE LA CHOSE PUBLIQUE DANS LE MONDE MUSULMAN	98
III.1.1.1. L'"État" et la "chose publique" en pays d'Islam	98
III.1.1.2. Statut juridique des espaces communs	99
III.1.1.2.1. Par rapport à leur prise en charge	99
III.1.1.2.2. Par rapport à la propriété privée	100
III.1.1.3. Catégories des biens dans le droit sunnite.....	101
Conclusion	102
III.1.2. LE DOMAINE PUBLIC EN ALGÉRIE, LES PESANTEURS SOCIOCULTURELLES.	102
Introduction	102
III.1.2.1. Le domaine public et l'État	103

III.1.2.2. La représentation sociale du domaine public en Algérie.....	105
Conclusion.....	105
III.2. L'interprétation politique	106
Introduction.....	106
III.2.1. LE FACTEUR IDÉOLOGIQUE.....	107
III.2.2. LE FACTEUR ÉCONOMIQUE	109
III.2.3. LE FACTEUR CULTUREL	110
Conclusion	111
III.3. L'interprétation sociale.....	112
III.3.1. L'URBANISATION, DE L'ESPACE PRIVE AUX ESPACES PUBLICS	112
III.3.2. LE SOUK COMME ESPACE PUBLIC	114
Conclusion	115
<u>CHAPITRE - IV – L'INTERPRETATION ARCHITECTURALE ET URBAINE : CAS DE LA</u>	
<u>VILLE DE DJELFA</u>	117
IV.1. Quelques manifestations de la crise de l'entendement sur l'espace public	117
Introduction.....	117
IV.1.1. LA PLACE DES MARTYRS	117
IV.1.2. LE SIÈGE DE LA WILAYA	119
IV.1.3. LA PLACE S'AIDI FODHIL (L'EX PLACE DE L'ÉGLISE)	120
Conclusion	123
IV.2. Lecture de Djelfa	123
IV.2.1. LECTURE DU TERRITOIRE	123
IV.2.1.1. La structure naturelle.....	123
IV.2.1.2. La structure anthropique	124
IV.2.1.3. Synthèse	125
IV.2.2. LECTURE DE L'ORGANISME URBAIN	125
Introduction	125
IV.2.2.1. La prééminence des structures territoriales.....	126
IV.2.2.2. La première édification	126
IV.2.2.3. Redoublements modulaires de l'organisme urbain de base	131
IV.2.2.4. Hiérarchie des parcours urbains	136
IV.2.2.5. Espaces publics et typicité de la ville.....	137
IV.2.2.6. Synthèse	137
IV.2.3. LECTURE DE L'AGRÉGAT	138
Introduction	138
IV.2.3.1. Le processus typologique de l'agrégat.....	140
IV.2.3.1.1. La première phase.....	140

IV.2.3.1.1.a. Application	140
IV.2.3.1.2. La seconde phase	141
IV.2.3.1.2.a. Application	141
IV.2.3.1.3. La troisième phase	142
IV.2.3.1.3.a. Application	142
IV.2.3.2. Etat des tissus du centre urbain avant le réaménagement de la place du marché.....	143
IV.2.3.3. Synthèse	146
V. Le projet urbain	148
V.1. LE CONTEXTE DU PROJET URBAIN	148
V.2. LE PROJET URBAIN DE RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE DJELFA.....	150
Introduction	150
V.2.1. Le territoire	150
V.2.2. L'organisme urbain	151
V.2.2.1. De la sériellité à l'organicité.....	151
V.2.2.2. Hiérarchie des parcours urbains.....	153
V.2.3. Les agrégats.....	154
Conclusion générale	156
Bibliographie	159
Annexes	169
ملخص	175
Abstract	176

Liste des figures

Figure 1. Composition juridique de l'espace public.....	31
Figure 2. Le schéma et la catégorisation de la connaissance.	61
Figure 3. Bâti sur parcours-mère.....	69
Figure 5. Bâti sur parcours mère dérivé.	70
Figure 4. Bâti sur parcours d'implantation du bâti.....	70
Figure 6. Parcours de raccordement entre parcours d'implantation du bâti.....	72
Figure 7. Schéma du tissu de base.....	73
Figure 8. Parcours de restructuration.	74
Figure 9 : Schéma des nodalités ponctuelles graduelles.	75
Figure 10. Schéma du noyau urbain élémentaire (organisme urbain de base).....	78
Figure 11. Schéma des polarités linéaires (3) et des anti-polarités linéaires (4), des polarités ponctuelles (2) et des anti-polarités ponctuelles (1). Localisation du module examiné dans un super-module de l'organisme urbain (5) et direction de chaque module dans le rapport centre-périphérie (6).	79
Figure 12 : Modèle de comportement d'un super-module urbain.....	82
Figure 13 : Modèles de redoublements modulaires de l'organisme urbain,.....	84
Figure 14. Première phase.....	88
Figure 15. Seconde phase.....	89
Figure 16. Troisième phase.	90
Figure 17. Quatrième phase.	91
Figure 18. La rue Boisguilbert.	118
Figure 19. La place des Martyrs.....	118
Figure 20. L'entrée principale du siège de la wilaya	119
Figure 21. La porte de service, l'accès du public.	120
Figure 22. La place de l'église.	121
Figure 23. La place de l'église, délimitation de la place et apparition des commerces qui empiètent sur le trottoir.....	122
Figure 24. Tabernisation de la place de l'église.....	122
Figure 25. L'antériorité des parcours à l'échelle de l'unité territoriale a conditionné la formation de l'organisme urbain par leur intersection.....	127
Figure 26. La première édification.....	128
Figure 27. La création du souk.....	129
Figure 28. Le souk.....	129
Figure 29. La création du village colonial.....	130
Figure 30. La place du marché.....	131
Figure 31. Redoublements modulaires de l'organisme urbain de base.....	132

Figure 32. La ville durant le 3eme redoublement.	133
Figure 33. La ville lors du 3eme redoublement.....	134
Figure 34. L'organisme de base El Bordj et la mosquée Si Belgacem.	134
Figure 35. Hiérarchies des voies publiques à l'échelle du noyau urbain.	136
Figure 36. Lotissement du noyau urbain.	139
Figure 37. Édification sur parcours mère.	140
Figure 38. Édification sur parcours d'implantation.....	141
Figure 39. Édification sur parcours de raccordement.....	142
Figure 40. Les tissus du noyau urbain avant le réaménagement de la place du marché.	143
Figure 41. État actuel du noyau urbain.	144
Figure 42. La rue Becker et le jardin de l'église.	145
Figure 43. Image prise du même endroit.....	145
Figure 44. La place du marché, jadis.	145
Figure 45. La place du marché aujourd'hui.	145

INTRODUCTION GENERALE ET DEFINITION DU SUJET DE RECHERCHE

Introduction :

Le Projet Urbain est apparu comme une nouvelle façon de penser et d'agir sur la ville avec certains principes qui sont devenus, en quelque sorte, des axiomes ou des idéaux à atteindre. Pour que la ville se développe dans un cadre harmonieux et cohérent il faut tenir compte du caractère spécifique des lieux, comprendre leur genèse pour prévoir leur transformation afin de ne pas produire des ruptures, mais au contraire, agir dans la continuité. Du projet à l'échelle de la parcelle au projet territorial, le Projet Urbain vise la cohérence et le particularisme. Il n'a pas pour prétention de recréer le monde comme le font les utopies ; mais au contraire, il a pour éléments de départ la réalité, avec ses lacunes et ses imperfections. Il ne cherche pas non plus à réaliser la ville idéale parce que celle-ci n'existe que dans l'esprit de ceux à qui l'ont rêvé.

Cette nouvelle culture urbaine se présente en Europe sous diverses formes, selon les cultures spécifiques des pays et leurs systèmes politico-administratifs respectifs. Elle était la réaction à la prise de conscience du fait de la crise architecturale et urbaine et qui était la conséquence d'une certaine pensée selon laquelle l'homme (Occidental) a cru pouvoir tout maîtriser avec la rationalité. Mais en fait, c'était plutôt une réduction et une abstraction des éléments de la réalité et une amplification de la conscience individuelle et sa capacité à saisir les données du réel. La connaissance du réel a été, ainsi, réduite au profit d'une exaltation de modèles théoriques construits, plus ou moins, indépendamment de la réalité.

Ceci a conduit au principe de la table rase et à un certain mépris à l'égard du patrimoine architectural des centres historiques qui, dans certaines villes, sont presque devenus de véritables ghettos. Mais, dans les années soixante et soixante-dix, on assiste à une redécouverte des qualités spatiales et paysagères de la ville et de la nécessité de prendre en compte ses caractères spécifiques, à travers une connaissance approfondie de son histoire urbaine. Cette connaissance est censée apporter de nouveaux outils pour gérer et intervenir sur l'espace urbain par la démarche du *projet* contrairement à celle du *plan*.

Cette nouvelle démarche a commencé à se propager à travers un certain nombre d'expériences concrètes que quelques villes européennes ont engagé, par souci de rompre avec les démarches classiques connues pour rigides et irréversibles. Par ailleurs, la démarche du Projet Urbain s'est consolidée, progressivement, autour d'un certain nombre de thématiques récurrentes, notamment : la réhabilitation des centres historiques, la reconversion

des friches industrielles et portuaires, la requalification des Grands Ensembles, des projets corrélatifs à l'échelle territoriale, etc. Parmi ces multiples thématiques, celle qui a retenu, de façon particulière, notre attention est l'« espace public ».

Le concept d'"espace public" est devenu, au cours des années soixante-dix, un thème d'étude majeur et fort présent dans les discours scientifiques sur la ville et l'aménagement. L'importance du concept est relative à sa nouveauté, à la présence des espaces publics au cœur de la ville, à la place de l'espace public, de plus en plus grandissante, au centre des préoccupations des politiques publiques et à l'utilisation de cette notion pour comprendre la réalité urbaine et la crise de la ville moderne. Mais la notion semble avoir encore de l'ambivalence. En tentant de la comprendre, on est confronté à plusieurs questions, qui relèvent tant de son origine que de ses facteurs constitutifs et de ses multiples signifiés.

L'urbanisme, et dès le début, a constamment oscillé entre deux modèles opposés, à savoir le modèle progressiste et le modèle culturaliste. Dans ces deux modèles ont, différemment, été mis en évidence les rôles que pourrait ou devaient jouer les espaces extérieurs urbains. Les préoccupations hygiénistes et fonctionnelles avaient le monopole sur le modèle progressiste ; faire fonctionner la machine urbaine, fluidifier la circulation dans la ville, lui donner de la respiration... telles étaient les préoccupations de ce courant et telles étaient les qualités des espaces auxquels il donna naissance. Contrairement, chercher à enraceriner l'homme dans son espace, en jouant sur l'harmonie et la signification des formes bâties et les espaces qu'elles délimitent, étaient les idées suivies par le courant culturaliste.

Ces deux modèles ont engendré deux visions différentes de l'espace public. Une vision globale à partir d'un plan, ce dernier constitue un instrument technique identifiant les espaces publics comme réseau de déplacement et d'aération d'espaces bâtis. Et une autre vision sur les espaces publics ; dans leurs détails, à partir de l'individu et de la communauté urbaine comme un ensemble de lieux d'identification et d'ancrage, là où se forge "l'âme collective" de la cité. Telles étaient les deux conceptions qui ont décrit la manière autoritaire ou plus ou moins démocratique dont on agit sur les espaces publics et on les crée.

Mais c'était le premier modèle qui, après la Seconde Guerre Mondiale, avait réussi à s'imposer un peu partout dans le monde et dont les réalisations ont suscité de nombreuses critiques car elles ont conduit à dissoudre la dimension sociale. Empruntée à la philosophie politique et aux sciences sociales, la notion d'espace public fut adoptée à l'urbain, transportée

comme « quasi-doctrine en aménagement »¹. Une « transposition qui associe, au point de le confondre, l'espace *du* public et l'« espace public politique » [...] » qui consiste « en une délégation faite à l'édification de prérogatives politiques octroyant aux édifices le pouvoir de gouverner non seulement les consciences mais aussi les comportements »². L'espace public peut également être constitué en un espace de publicité et une scène d'apparition porteuse de modes de sociabilité particuliers.

Une fois introduite dans le champ de la recherche urbaine, la question de l'espace public fut abordée dans une période de crise de la ville. La notion a été introduite pour annoncer, paradoxalement le déclin et la mort des espaces publics, mais cela désigne leur renaissance et la naissance même d'une nouvelle culture urbaine concrétisée dans le projet urbain. La question de l'espace public a ainsi donné lieu à de multiples développements concernant la gestion, la conception, les lieux de sociabilité, les pratiques et les usages sociaux, la perception et la représentation de l'espace... mobilisant plusieurs disciplines et développant des problématiques correspondant à de multiples cadres d'analyse.

Ainsi, la notion de l'espace public a été choisi pour avoir une vision sur notre réalité urbaine. Une vision qui nous semble nécessaire, dans la mesure où elle nous permet de qualifier cette réalité de la façon la plus objective. Au début, ce choix n'était pas tout à fait assimilé mais après plusieurs tentatives nous avons, plus ou moins, pris en compte les multiples sens que la notion "Espace public" peut prendre et chasser les idées préconçues. Bien que nos « premières impressions subjectives » ne sont pas sans utilité.

Problématique :

Polysémique, l'espace public appartient à ces notions qui suscitent actuellement de nombreux débats et polémiques. En effet, intéressant plusieurs disciplines, l'espace public pose des problèmes quant à son utilisation. Selon Ola Söderstrom, « Éminemment transdisciplinaire, l'espace public fait partie de la panoplie d'outils heuristiques de savoirs aussi différents que la sociologie, l'anthropologie, la linguistique, la géographie et l'architecture. De ce fait, sa définition est variable et le champ qu'il faudrait décrire, pour

¹ TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique, « L'espace public et l'espace du public. Politique et aménagement » in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, p. 73.

² *Idem*, p.73.

traiter de manière globale de l'espace public, est extrêmement vaste »³. Chaque discipline a tiré à soi une définition, parfois autour d'autres concepts (sphère publique, scène publique, vie publique...etc.) ce qui a produit une certaine richesse notionnelle mais surtout une grande polysémie.

Fruit de l'histoire occidentale, l'espace public s'est développé en suivant le rythme de l'évolution des sociétés occidentales où ses significations, ses utilisations voire sa théorisation et sa mise en pratique se déploient dans leurs formes les plus accomplies. Cependant, avec les mutations sociale, culturelle, politique...notamment la mondialisation à travers la publicisation globalisante des espaces concrets ou virtuels : médiatique, juridique, urbanistique, architectural..., l'espace public pose des problèmes aux sociétés génitrices quant à sa définition et sa mise en pratique qui, au départ, étaient claires. Par conséquent, d'où vient la difficulté de saisir le concept d'« espace public » ? Comment surmonter cette difficulté sachant que son impact affecte indéniablement le domaine urbanistique et architectural ?

Quel est le rapport entre l'« espace public » et le Projet Urbain ? Comment utiliser ce concept pour construire un modèle théorique constituant un point de départ pour dégager des outils pour le Projet Urbain ?

En effet, l'espace public constitue une composante fondamentale du tissu urbain. Sous le poids de la démographie, la ville échappe à ses habitants rompant le rapport symbiotique de cohésion et d'interaction entre l'espace urbain et la société. Ainsi, la ville voit son espace s'étendre élargissant son territoire où se combinent les différents constituantes du tissu urbain notamment l'espace public. Ce dernier joue le rôle d'élément d'articulation et de jonction indispensable entre les différentes fonctions urbaines. Comme la ville vit une crise profonde qui touche tout l'espace urbain, l'espace public, plus que les autres composantes du tissu urbain, devient problématique quant à son rôle qu'il doit jouer dans le vécu d'une société, sa conception juridique, sociale, politique, culturelle, urbanistique, architecturale et sa concrétisation spatiale.

A l'instar des autres pays, la ville en Algérie n'est pas épargnée par le phénomène d'urbanisation induisant des dissensions entre l'espace urbain et la société. En effet, suite aux

³ SÖDERSTROM Ola, « Vers une géographie de l'espace public », Arch. & Comport. / Arch. & Behav., Vol. 7, no. 1, 1991, p. 47.

différentes crises qui ont secoué le pays pendant les deux dernières décennies, certains malaises vécus par l'individu et la société sont dus à des problèmes liés à l'espace, qu'ils s'agissent du logement, des équipements ou de l'espace urbain extérieur. A tous ces niveaux, l'inadaptation de l'espace urbain – et de toutes ses composantes – est constatée se traduisant par un malaise entre la société porteuse d'une culture, des traditions, en d'autres termes un vécu, et la conception mentale et la cristallisation de l'espace public à travers des normes techniques exogènes qui n'arrivent pas à créer des liens forts avec ses usagers pour lui assurer la pérennité. Et au fur et à mesure que cet état se complique, il est accompagné d'une grande difficulté de maîtrise du développement de la ville, à la fois sur le plan de la consommation de l'espace, des formes de l'urbanisation et de l'organisation des différentes fonctions notamment l'espace public.

Comme toutes les autres villes algériennes, la ville de Djelfa a connu des problèmes d'urbanisation liés à l'évolution et la production de son espace urbain avec ses composantes. Héritière d'un tissu colonial portant en lui sa propre logique, ses propres règles juridiques, sociales, culturelles où l'espace public répondait aux besoins et attentes de ceux qui l'ont créé, Djelfa voit son espace public perdre de sa ferveur en se diluant tout en compromettant son sens, sa fonction originelle mais surtout son utilisation. En effet, la ville de Djelfa est d'origine coloniale ; elle a subi une urbanisation rapide et anarchique répondant à une croissance démographique importante, aggravée par le mouvement de migration qui a eu lieu dans tout le pays, notamment celui de la population rurale. Lors de son extension, l'espace urbain de la ville Djelfa n'assure plus son rôle. Ce malaise se traduit par des manifestations de pratique sociale, qui le dénaturent et qui le détruisent. La question est de savoir comment l'espace public djelfaoui s'est transformé en prenant une autre signification devenant un espace de prédilection des pratiques et des appropriations informelles et aléatoires ?

Les phénomènes de l'urbanisation qu'a connue la ville en cours de ces dernières années, se présentent principalement comme suit :

1. Densification du centre ville, en conflit avec les spécificités d'un tissu hérité de la période coloniale, un cadre urbain stimulant qui subit de plus en plus une dévalorisation, malgré qu'il conserve toujours un statut dominant dans toute la ville et une valeur d'usage importante renforcée par sa structure. Il constitue le patrimoine bâti le plus important possédant des éléments qui ont forgé l'image référentielle de la ville. Ce centre est devenu la victime de son usure ce qui se

manifeste par une reconsidération de ses valeurs mobilières et la réutilisation de son parc immobilier.

2. Le financement, la programmation et la réalisation séparés du logement et des équipements en rupture avec la ville, accompagnés de travaux purement techniques d'éclairage urbain et de réfection de la voirie et des trottoirs, et ce qui en suit comme coûts onéreux d'investissement et d'entretien pour les collectivités.
3. L'auto-construction sous forme de lotissements, dont la possibilité du contrôle de la forme urbaine est faible à cause des règles d'urbanisme peu respectées. Le tissu ainsi produit est le résultat d'une dissension entre les règles et les pratiques d'une part et des pratiques anarchiques d'autre part. Cet état de fait génère un dysfonctionnement des différentes composantes du tissu, notamment les espaces publics.

Les tissus urbains de la ville de Djelfa et spécifiquement son centre urbain connaissent un phénomène d'uniformisation de l'espace public qui ne joue plus le rôle qui lui est assigné :

1. Le lieu harmonieux des innombrables pratiques de la vie urbaine : commerce, détente, rencontre...
2. Un lieu propice pour un développement social et économique.
3. Le lieu où s'exercent les fonctions de la ville : déplacement, réseaux techniques...
4. La vitrine où la ville forge son image et son identité.

Cet état de fait se manifeste dans :

1 Les conflits d'usages :

L'espace public du centre urbain de la ville devient de plus en plus envahi par le commerce (étals sur trottoirs, terrasses de cafés avec tonnelles) qui entrave les autres pratiques et usages n'étant pas intéressés par le commerce et qui met en premier plan, face à la perception sensible de l'être urbain, un état chaotique et inconfortable qui fait de lui un passage obligé qui n'incarne en rien les éléments d'une véritable urbanité comme facteur principal de l'être ensemble de la vie en ville, cet espace fort fluctuant – où la temporalité est primordiale – est essentiellement vulnérable à cause de l'enjeu qu'il doit détenir comme catalyseur des diversité et des contrastes intrinsèques d'une part et de l'unité représentative

d'autre part.

2 L'absence de la conscience collective vis-à-vis de l'espace public :

Le problème de la ville de Djelfa est en grande partie un problème d'espace, un espace qui est devenu un endroit de passage et de consommation au lieu d'un espace de citoyenneté et de fréquentation, qui est à l'encontre d'une attention collective et d'une conscience de l'existence de l'espace urbaine public comme prolongement de la communauté et tout chacun « l'être urbain ».

3 Le manque de la diversité typologique de l'espace public :

Pour répertorier les types des espaces publics et des espaces collectifs dans la ville de Djelfa, on peut constater facilement qu'il y a un manque de diversité de ces espaces. Le centre ville qui correspond au noyau colonial est organisé suivant une structure en damier avec des rues et des trottoirs larges qui sont aujourd'hui occupés en grande partie par le commerce, et on doit aussi signaler l'absence totale d'une place urbaine au vrai sens du mot, sauf la place de la Grande mosquée qui malgré sa position dans le centre reste presque vide. Le jardin de l'église qui a été un endroit convivial, surtout pendant les nuits d'été, a été reconverti en un marché de téléphone portable. L'espace public du centre urbain est en général un espace qui devient de plus en plus envahi par la voiture.

Des quartiers proches du centre ville, représentent des lieux où l'expression de la vie urbaine locale est notable, notamment par la présence abondante des services et des commerces de proximité, cet état s'explique par leur évidente appartenance à la ville, grâce aux liaisons avec le centre ville dont ils jouissent.

Les espaces publics dans les quartiers périphériques résidentiels sous formes de lotissements nouvellement constitués sont uniquement des voies de desserte, avec un manque des espaces de rencontre et des aires de jeux appropriés.

Tandis que pour les quartiers d'habitat collectif, qu'ils soient les grands ensembles ou les ZHUN construites dans les années quatre vingt, ou bien les nouveaux ensembles d'habitat collectifs, qui constituent une bonne partie des extensions urbaines actuelles et futures, présentent souvent le même genre de problèmes et d'insuffisances face au contenu social qu'ils abritent, des ensembles déstructurés, sans qualité esthétique, ni convivialité.

En fait, la ville de Djelfa souffre de la réduction et l'abstraction de l'espace surtout l'espace public et le manque de transition significative entre espace public et espace privé,

ainsi que l'ambiguïté du statut de l'espace public et le flou qui en découle lors de son entretien et de sa gestion, s'ajoutant à cela le manque de toute animation, résultat d'un sentiment d'insécurité et de repli dans le logement. L'espace public à Djelfa est victime d'une éviction urbanistique et architecturale le réduisant à sa forme la plus simple, celle de passage. Cette incompréhension non seulement notionnelle, juridique, sociale mais aussi spatiale a permis des dérapages importants quant à son utilisation par les usagers.

Hypothèses :

La locution "espace public" fait maintenant partie du langage courant et tend à échapper aux spécialistes. Elle est utilisée, comme si elle avait toujours existé, dans un sens beaucoup plus général et beaucoup plus riche que celui des professionnels. Elle englobe, par extension, des significations d'un ensemble de locutions proches, généralement plus anciennes, construites aussi avec le mot "public" : lieu public ; place publique ; bien public ; domaine public ; service public ; pouvoirs publics ; intérêt public ; opinion publique, etc. Ainsi, le caractère public d'un espace dépend de plusieurs critères : de propriété de l'immobilier ; de destination ; de pratique ; d'accessibilité ; de fonction ; de mode de production et/ou de gestion, etc.

Les différentes définitions du mot "public" correspondent à ses différents domaines de sens et d'usages : « Qui concerne le peuple pris dans son ensemble ; qui appartient à la collectivité sociale, politique ou en émane ; qui appartient à l'État ou à une personne administrative », ou encore « accessible, ouvert à tous. [...] Dont l'activité s'exerce au profit de la collectivité » ; Ou encore « Qui a lieu en présence de témoins, n'est pas secret » ; « Qui concerne la fonction, plus ou moins officielle, qu'on remplit dans la société » ; « Connue de tous »⁴.

Dans le langage courant, l'espace public contient peu ou prou toutes ces significations, mais il constitue un terme difficile à approprier pour les auteurs de dictionnaires spécialisés. Pierre Merlin et Françoise Choay dans leur *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* définissent l'espace public comme « partie du domaine public non bâtie, affectée à des usages publics », mais ils reconnaissent immédiatement que « la notion même d'espace public demande, avec la notion corrélative de pratique sociale collective, à être repensée dans le contexte historique actuel des sociétés occidentales et appelle, de la part des urbanistes, une

⁴ Le Petit Robert, Dictionnaire de la langue française, 2000.

grande circonspection »⁵. Les auteurs s'arrêtent ici, devant l'évidente complexité de la notion d'espace public, et nous signalons que la valeur heuristique de leur tentative réside dans la précaution plutôt que dans la définition elle-même, étant donné qu'un espace public peut ne pas faire partie du domaine public, parce qu'il renvoie aussi aux interactions qui y prennent place.

Une déconstruction systématique de toutes les significations que peut englober la notion "Espace public" renseigne sur le fait que les aspects sémantiques et les aspects opérationnels de la notion sont inséparables. Même si on part du plus général, l'espace public renvoie à deux aspects, d'une part à une interaction sociale et d'autre part à un cadre spatial où se déroule cette interaction. Et c'est ici que réside la problématique de l'espace public qui se joue dans un double registre, du social et du spatial. Ainsi nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1- Le concept d'« espace public » est alimenté par toute sorte d'expertises et d'analyses de phénomènes dans les domaines politique, social, urbain, etc. et qui relèvent de la distinction entre le *public* et le *privé*. Il est ainsi « surchargé » par des significations de natures très variées. Ceci émane du fait que l'« espace public » ne désigne pas toujours le même objet, parfois il est un espace concret et tangible qu'on reconnaît à ses qualités géométriques et morphologiques ; parfois il est un réseau de communication et un espace abstrait du débat politique ; ailleurs c'est un bien matériel, mobilier ou immobilier, soumis à un régime juridique spécifique.

La notion "espace public" (polysémique et transversale) condense au moins quatre interprétations de la réalité :

- *Une interprétation juridique* : les définitions varient selon que l'on parle du droit, des statuts et des usages d'un espace.
- *Une interprétation politique* des rapports d'autorité et des devoirs et des droits politiques.
- *Une interprétation socio-historique* de l'organisation d'un ordre social manifestée dans les rapports entre sphère publique et sphère privée.

⁵ MERLIN Pierre & CHOAY Françoise, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, PUF, Paris, 1988.

- *Une interprétation architecturale et urbaine de la ville et des particularités des espaces urbains selon les époques du développement historique de la ville.*

Hypothèse 2- Ces différentes interprétations de la réalité que l'« espace public » peut nous fournir ne sont pas compatibles, chaque sens du « public » n'est pas corporatif avec les autres et on ne peut pas aboutir à une synthèse ou une définition « totale » de l'espace public. La notion d'« espace public » est enrichie par ces différentes interprétations sans que celles-ci ne soient complémentaires.

Hypothèse 3- Le Projet Urbain constitue un espace public, mais il est étroitement lié à l'espace public concret, c'est-à-dire à l'espace public entendu dans son sens architectural et urbain, car les structures d'espace public constituent la trame qui guide le projet urbain. Ce lien est possible parce que les espaces publics de la ville sont différents et présentent des degrés variés de permanences structurales. Certains espaces publics conservent des caractéristiques reconnaissables à travers le changement en dépit du renouvellement de leurs composantes. Ce qui implique une certaine continuité dans le processus de transformation des espaces publics du fait que certains éléments antérieurs ont été générateurs des formes ultérieures ou les ont conditionné. Le Projet Urbain consiste en la prévision des transformations de ces structures.

Objectifs de la recherche :

L'objectif de cette recherche consiste à donner des éclaircissements sur la notion d'"espace public" et comprendre les différents sens que cette notion peut prendre. Une notion lourde de significations nécessite d'être reprise et réactualisée en fonction d'un point de vue bien précis, à savoir le lien, le plus franc et le plus lucide possible, entre l'« espace public » et le « Projet Urbain ». À travers l'identification de ce lien, nous avons l'intention de montrer que le Projet Urbain peut gagner, de plus en plus, en rationalité et en authenticité du fait de l'autonomie relative du monde architectural et urbanistique par rapport aux systèmes fonctionnels et aux pratiques sociales. En suite on va essayer, à travers la lecture du contexte, de décrire le Projet Urbain de reconquête des espaces publics de la ville Djelfa.

Méthodologie de travail :

Nous tenterons dans une première partie d'apporter des précisions sur le contenu informatif de la notion d'« espace public » en abordant l'état des connaissances théoriques sur l'espace public dans les différents domaines, afin de trouver un noyau consensuel minimal qui permettrait d'éviter l'éparpillement qui caractérise cette notion. En effet, nous allons traiter, un par un, les sens de la notion d'« espace public » que nous avons recueilli dans la première hypothèse.

Toutefois, nous allons consacrer, dans cette partie, un chapitre à part entière à la dimension architecturale et urbaine à cause de ce qu'elle présente, selon la dernière hypothèse, comme lien direct avec le « projet urbain ». Dans ce chapitre, nous allons choisir, parmi les méthodes de lecture et d'analyse urbaines, en rapport avec les espaces publics, celle qui nous rapprocherait le plus de la réalité de nos villes algériennes et qui répond le mieux aux principes du Projet Urbain (la typologie processuelle).

La deuxième partie correspond à une étude de cas où, dans le troisième chapitre, seront projetées les trois premières interprétations de la notion d'« espace public » sur l'exemple de l'Algérie, pour voir comment certains éléments de l'espace public ont été reçus dans le contexte algérien et définir d'autres éléments qui sont spécifiques à ce contexte ; et définir de manière générale les dynamiques à l'œuvre qui tendent vers la construction de l'espace public et au contraire les facteurs qui entravent cette construction et perpétuent son état d'inachèvement.

Dans le quatrième chapitre et afin de vérifier la dernière hypothèse, nous allons aborder la dimension architecturale et urbaine de l'espace public, en prenant pour exemple la ville de Djelfa. Suivant la méthode d'analyse que nous avons choisi et dont l'espace public sera défini du point de vue de l'architecte-urbaniste, nous allons chercher à trouver les solutions dans les problèmes eux-mêmes, à bien cerner l'objet d'étude « les espaces publics de la ville » et à composer dans le réel et avec le réel. L'outil incontournable de l'approche est la cartographie, qu'il s'agisse de cartes topographiques, de plans de villes ou de cadastre. Cependant un intérêt particulier est consacré au cadastre ; c'est l'outil le plus fiable car il exprime le plus clairement l'évolution du parcellaire et des tissus. Pour cela, notre effort s'est focalisé sur la collecte de ces plans. Les photographies présentent un outil complémentaire

permettant de visualiser les élévations, les aspects et les ambiances, afin de mettre en évidence le processus typologique des espaces publics.

Difficultés de la recherche :

Nous nous sommes rendu compte des difficultés à surmonter et certains obstacles quasi-infranchissables pour mener à bien cette recherche. Ces difficultés sont, principalement, les suivantes :

- Le caractère plurivoque des notions d'"espace public" et de "Projet Urbain".
- La variété et l'hétérogénéité des informations sur la notion d'"espace public" et ce qu'elles demandent de travail, lent et minutieux, pour le classement et la synthèse de ces informations à provenances diverses et significations multiples et parfois contradictoires.
- Le manque de recherches sur l'espace public dans le monde musulman en général et en Algérie en particulier.
- Des difficultés liées, particulièrement, au cas d'étude, à savoir la ville de Djelfa. notamment l'absence, presque totale, de travaux de recherche sur cette ville, la rareté des documentations y afférentes et l'impossibilité, pour nous, d'obtenir le plan cadastral vectorisé de la ville, auprès de la direction du cadastre de la wilaya de Djelfa. Ceci nous a mis dans l'obligation de « vectoriser » le seul plan cadastral, tiré à l'échelle 1/5000, et que nous avons obtenu après plusieurs mois (presque une année) d'attente. Cependant, ce dernier obstacle était celui auquel nous nous attendions le moins.

**PREMIERE PARTIE : ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DE LA NOTION
"ESPACE PUBLIC"**

CHAPITRE I. La notion d'espace public :

I.1. L'INTERPRETATION JURIDIQUE :

Introduction :

Selon Bruno Sabatier, l'histoire du couple conceptuel public/privé montre qu'il fonde dès l'antiquité gréco-romaine une dichotomie opposant deux sphères d'action : celle du politique et celle du particulier.¹ Si la *Polis* grecque renvoyait à un complexe sémantique des idées de l'ensemble des citoyens, d'État démocratique et de Cité², la civilisation romaine a réduit ce complexe avec le terme *publicus*, venant désigner la "chose publique" (la *res publica*) c'est-à-dire les affaires de l'État romain. Héritières de la civilisation romaine, les sociétés occidentales ont intégré cette identification du public à l'État à travers l'émergence des États-nations modernes comme pouvoirs publics. Depuis, le public est identifié à la puissance publique alors que par opposition le privé est identifié au particulier. Cette double identification se matérialise dans l'espace par l'opposition entre le domaine public de l'État et l'ensemble des espaces propriétés privées des particuliers.

I.1.1. Espace public et domaine public, deux notions distinctes :

Pour comprendre en quoi l'espace public est-il saisi par le droit et saisir sa réalité, sa concrétude ou son immatérialité, il est nécessaire de comprendre la notion de domaine public qui est une notion juridique³ désignant les dépendances (rues, places, immeubles administratifs, rivages de la mer...), utilisées par tous et soumises à un régime de droit spécifique distinct du droit de propriété. Les notions d'espace public et de domaine public semblent recouvrir la même réalité, mais elles sont deux notions distinctes, elles peuvent se rejoindre ou au contraire se différencier.

I.1.1.1. La notion du domaine public et ses fondements :

« Au milieu du XIX^e siècle, la notion de domaine public est devenue l'instrument juridique qui vise à donner corps à la conception nationale de "l'être ensemble" ou du "faire

¹ SABATIER Bruno, « De l'impossible absolu de l'espace public à la publicisation des espaces », in CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, p. 175.

² HANSEN M., *Polis et Cité-état. Un concept antique et son équivalent moderne*, Paris, Les belles lettres, 2001, Cité par Bruno SABATIER.

³ La notion d'espace public est inconnue du droit.

société" au travers des usages des espaces relevant du domaine public, avec la reconnaissance de l'affectation des espaces de propriété publique à l'usage dit "public" »⁴. Dans l'ensemble des biens matériels des collectivités et des établissements publics qui constituent le domaine de ceux-ci, il existe une distinction entre domaine public et domaine privé.

Cette distinction est à caractère pratique, elle définit la dualité des régimes juridiques auxquels ces deux domaines sont respectivement soumis. Le domaine public est soumis à un régime de droit administratif rendu spécifique par le principe de l'inaliénabilité et marqué par un particularisme de propriété qui définit diverses règles de délimitation, de protection pénale, d'utilisation... Tandis que le domaine privé est soumis à un régime de droit privé. Cette distinction fondamentale va nous permettre de connaître aussi la différence entre espace public et domaine public, et ainsi de mieux saisir la notion de l'espace public.

1.1.1.1. La notion du domaine public :

Dans le droit latin, les biens, qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, constituent le domaine public. Les autres biens du domaine national, non classés dans le domaine public, remplissant une fonction d'ordre patrimonial et financier, constituent le domaine privé.

Cette définition générale du législateur n'est pas satisfaisante parce qu'elle ne correspond pas totalement à la réalité. Le domaine public n'est déterminé que d'une manière partielle et fragmentaire par la loi. « Les principes qui permettent de définir le domaine public n'ont pas été posés par la loi, mais par la jurisprudence, autrement dit par le juge »⁵, étant donné le caractère abondant et évolutif de la notion du domaine public. Cela n'exclut pas qu'il existe des textes législatifs et réglementaires qui incorporent certaines catégories de biens dans le domaine public, à titre d'exemple : le sol et le sous-sol de la mer territoriale ; les routes et les autoroutes et leurs dépendances ; les voies ferrées et dépendances nécessaires à leur exploitation... mais il ne s'agit que d'une incorporation ciblée non suffisante pour délimiter le domaine public dans son intégrité.

⁴ PROUDHON V., *Traité du domaine public ou de la distinction des biens considérés principalement par rapport au domaine public*, Dijon, tome 1, 1843.

⁵ HEMERY Véronique, « L'espace public saisi par le droit », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, p. 49.

En l'absence d'une définition législative du domaine public, la jurisprudence a été amenée à établir les critères de la domanialité publique. Ainsi, un bien fait partie du domaine public lorsque trois conditions sont simultanément réunies :

- Le bien est propriété d'une personne publique (collectivité ou établissement publics) ;
- Il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public.
- Il est aménagé ou équipé spécialement à cet effet.

La première condition est une évidence, étant donné qu'une dépendance du domaine public ne peut pas être la propriété d'une personne privée.

1.1.1.1. a. Restriction de la domanialité publique par l'application de la notion de l'aménagement spécial :

La notion de l'affectation à l'usage du public :

Traditionnellement, tous les biens mis à la disposition du public étaient considérés comme faisant partie des dépendances du domaine public, mais le juge administratif a estimé que le critère de l'affectation à l'usage du public n'est pas suffisant et qu'il induit une grande extension du domaine public. C'est la raison pour laquelle, la notion de l'affectation à l'usage du public a été corrigée et que désormais l'appartenance de nombreux biens au domaine public est subordonnée à l'existence d'un aménagement spécial en vue de leur utilisation par le public.

Néanmoins, certains biens affectés à l'usage du public sont rangés dans le domaine public sans avoir fait l'objet d'aménagements spéciaux, c'est le cas des rivages de la mer et des cours d'eau navigables et flottables qui tirent leur origine de phénomènes naturels et non pas de travaux exécutés de la main de l'homme. Ces biens sont des dépendances du domaine public par rapport à la définition générale de celui-ci parce qu'ils sont, par nature, non susceptibles d'appropriations privatives.

a- Les caractères de la notion de l'affectation à l'usage du public :

- D'abord la notion de l'affectation à l'usage du public doit être directe (par exemple, ils sont affectés directement à l'usage du public les voies ; jardins

publics ; plages ; forêts ; les ports et leurs dépendances ; les cimetières appartenant aux collectivités publiques ; les espaces verts, de jeux, de stationnement...)

- En second lieu, la notion de l'affectation à l'usage du public ne doit pas être assimilée à celle de l'usage collectif, c'est-à-dire aux biens utilisés par la totalité ou la quasi-totalité des administrés, la notion s'applique aussi aux biens affectés à l'usage privatif d'une catégorie précise comme pour le cas d'un marché public où des emplacements sont réservés aux commerçants ou pour celui des cimetières qui font l'objet de concessions funéraires au profit des familles.
- L'affectation à l'usage du public ne revêt pas un caractère général, mais elle correspond à des buts précis, à certains usages bien déterminés. Ainsi, les voies publiques sont destinées à l'usage de la circulation et à l'accès aux propriétés riveraines, les autres affectations étant interdites ou considérées comme non-conformes à l'affectation des voies.
- Enfin, l'affectation à l'usage du public n'est pas nécessairement libre et gratuite, dans certaines dépendances domaniales à usage collectif, ouvertes au public, l'accès n'est pas toujours gratuit (autoroutes et ponts à péage, musée). Lorsque ces dépendances comportent des utilisations privatives, celles-ci ne sont ni libres, ni gratuites, une autorisation doit être sollicitée et des redevances acquittées par les usagers.

Toutefois, la notion de l'affectation directe à l'usage du public n'est pas un critère suffisant de la domanialité publique. Certains biens des collectivités publiques : jardins publics, squares, chemins, terrains vagues, etc., bien qu'ils soient ouverts à l'usage du public sont rangés dans les dépendances du domaine privé⁶. Ces biens peuvent cependant être attachés à un territoire urbanisé, situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des agglomérations et utilisés par le public.

⁶ La distinction du domaine public et du domaine privé dans les régimes républicains (dont le modèle français est le prototype) n'est apparu qu'au XIX^e siècle. Sa raison d'être est la volonté de protéger certains biens publics plus que d'autres. Ceux qui sont destinés directement à l'usage du public. Cette dualité de régimes juridiques ne s'est introduite en Algérie qu'avec la dernière réforme de 1990.

b- L'appel au critère de l'aménagement spécial :

La volonté de ranger certains biens dans le domaine public vise à mieux définir leur nature juridique et les protéger contre toute privatisation, étant donné que les règles de la domanialité publique constituent un moyen de protection efficace⁷. Mais le critère de l'affectation à l'usage du public conduit à une extension quasi-illimitée du domaine public. Le critère de l'aménagement spécial a été institué pour que le régime de la domanialité publique s'applique en fonction de l'importance d'un bien pour l'utilité publique. Mais il existe, dans d'autres cas, des espaces qui ont fait l'objet d'aménagements spéciaux en vue de leur utilisation par le public sont rangés dans le domaine privé. Ainsi, tous les lieux de repos, de promenade et de détente n'appartiennent pas au domaine public, alors qu'ils peuvent appartenir à l'espace public.

La notion de l'affectation à un service public :

L'autre critère qui fait entrer un bien dans le domaine public est l'affectation à un service public, mais des biens ne sont incorporés dans le domaine public qu'à la condition d'être « par nature ou par des aménagements spéciaux, adaptés exclusivement ou essentiellement au but particulier de ce service. ».

- Certains biens sont considérés, comme tout naturellement, adaptés au but d'un service public et à son exécution. Ainsi, les œuvres exposées dans un musée sont des dépendances du domaine public de cet établissement public, ou les terrains servant d'assiette aux voies ferrées sont liés à leur emprise et à l'exécution de ce service public.
- D'autres biens sont affectés à un service public et donc faisant partie du domaine public, après avoir reçu un aménagement spécial pour être adaptés à l'exécution de ce service public. On range dans cette catégorie : les mairies, les palais de justices, les monuments historiques, les marchés publics, les locaux scolaires, les maisons de jeune et de la culture, les stades municipaux...

⁷ Cette efficacité est due au particularisme de la propriété du domaine public et ses prérogatives de sujétions totalement inconnues dans le droit de la propriété du Code Civil, tels que le droit d'utiliser des procédés spéciaux de droit public pour l'acquisition des biens domaniaux (procédure d'alignement) ; le droit de déterminer unilatéralement le domaine public ; la possibilité d'imposer des servitudes administratives aux propriétés riveraines du domaine public ; imprescriptibilité et insaisissabilité des biens domaniaux.

De l'aménagement spécial d'un bien pour son adaptation à un service public :

La notion de l'aménagement spécial recouvre trois dimensions :

- L'aménagement spécial correspond à une installation matérielle exécutée de la main de l'homme.
- Le critère de l'aménagement spécial, en tant qu'installation matérielle, n'est pas forcément la seule condition possible, car dans certains cas c'est la situation géographique d'un immeuble qui tient lieu d'aménagement spécial, si elle présente des commodités pour les usagers d'un service public.
- Enfin, dans d'autres cas, la notion de l'aménagement spécial découle à la fois de la situation géographique de l'immeuble et des installations matérielles qu'il comporte.

1.1.1.1. b. Élargissement de la domanialité publique :

Par l'application des notions de complément ou accessoire :

En vertu de ces notions, la jurisprudence étend le régime de la domanialité publique aux biens qui constituent des éléments accessoires ou annexes à une dépendance du domaine public. En ce qui concerne la nature du lien qui unit le bien du domaine public à son accessoire, il peut être de deux ordres :

- Physique ou matériel : le bien accessoire fait corps avec le bien principal, un bien situé au dessus ou en dessous d'un domaine public.
- Fonctionnel : c'est-à-dire que le bien accessoire présente une utilité pour le bien principal. Par exemple, les éléments incorporés aux voies publiques, qui sont destinés soit à assurer la stabilité de l'ouvrage (mur de soutènement, installations assurant l'écoulement des eaux) soit à assurer la sécurité de l'ouvrage pour les usagers comme les barrières.

Par la théorie de la domanialité publique globale ou virtuelle :

a- La domanialité publique globale :

En vertu de cette théorie, dans le cas où des services publics sont exercés sur une emprise foncière déterminée, la jurisprudence choisit de ranger sous un même régime de la

domanialité publique l'ensemble des biens inclus dans cette emprise foncière, y compris ceux qui ne sont pas – ou pas encore – affectés à l'usage du public ou au service public. Il s'agit des parcelles situées dans l'enceinte d'un aéroport, d'une gare, d'un hôpital, d'une université ...

b- La domanialité publique virtuelle :

Dans certains cas, et afin que les collectivités publiques ne prennent pas des décisions qui seraient en contradiction avec *l'affectation à venir* d'un bien au service public ou à l'usage du public, la jurisprudence a admis que le régime de la domanialité publique lui soit applicable d'une façon anticipée, bien avant toute affectation ou aménagement.

Conclusion :

Le fait de vouloir comprendre la notion du domaine public se justifie par la volonté de saisir la notion d'espace public dans l'une de ces principales dimensions (la dimension juridique), cette dimension, à elle seule, ne permet pas de rendre compte de la notion d'espace public. La définition de l'espace public comme partie du domaine public affectée à l'usage public ne correspond pas toujours à la réalité, on ne peut même pas penser au contraire – c'est-à-dire quelle notion englobe l'autre – car les deux notions sont différentes. « Le parti pris par la jurisprudence de limiter, par l'application de critères restrictifs, l'incorporation dans le domaine public de biens pourtant accessibles à tous permet de mettre en évidence le fait que domaine public et espace public ne se recouvrent pas. La première notion est nettement délimitée parce qu'elle implique l'application d'un régime juridique spécial alors que la seconde est beaucoup plus large et ne permet pas de répondre à un souci constant du droit d'identifier précisément des catégories auxquelles seront affectées un régime juridique particulier. »⁸. Cela est dû à une différence de substance, le domaine public comporte une dimension matérielle, il est composé de biens immobiliers et de biens mobiliers, tandis que l'espace public est immatériel.

I.1.2. L'espace public, une notion saisie par le droit :

L'espace public est saisi par le droit en ce qu'il est premièrement en rapport avec le domaine public, quelle que soit la nature de ce rapport et, après l'examen de la notion du

⁸ HEMERY Véronique, « L'espace public saisi par le droit », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, p. 55.

domaine public et de ses fondements, les deux notions peuvent dans beaucoup de cas se croiser. Et deuxièmement, comme l'espace public est un lieu accessible à tous et utilisable par tous, il fait l'objet d'une définition de principes de conception et de gestion qui inspirent les lois d'aménagement et d'urbanisme.

I.1.2.1. Particularisme du régime de la domanialité publique et ses conséquences sur la conception et l'intervention sur l'espace public :

L'espace public dans les agglomérations urbaines, un espace accessible à tous et souvent aménagé en vue de son utilisation par le public, est une dépendance *ipso facto* du domaine public « dès qu'une collectivité publique aménage un espace lui appartenant pour l'ouvrir au public, le bien entre dans le domaine public avec toutes les conséquences qui s'y attachent, en dehors de tout acte juridique. »⁹

I.1.2.1.1. Le voisinage du domaine public :

I.1.2.1.1. a. Formation et étendu du domaine public :

La constitution du domaine public peut dériver de deux procédés distincts :

- Soit de la délimitation ;
- Soit du classement.

Toutefois ces deux procédés, pour être conformes, doivent obligatoirement avoir été précédés de l'acquisition, acte ou fait constaté, entraînant l'appropriation préalable du bien devant être incorporé au domaine public. Cette incorporation ne se décrète pas mais elle se constate.

L'opération de délimitation concerne le domaine public naturel, quant au domaine public artificiel l'incorporation procède de l'alignement pour les voies de communication ou du classement pour les autres biens. La procédure d'alignement et ses principes ont été définis pour la première fois en France, sous Henri IV dans l'édit Sully du 16 décembre 1607, cette procédure a été maintenue comme moyen juridique de l'administration en raison des avantages qu'elle présente pour la rectification et l'élargissement des voies publiques.

⁹ Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), « Les espaces publics urbains (Recommandations pour une démarche de projet) », Novembre 2001, p. 40.

Mais l'instauration par le droit de la procédure de l'alignement ne signifie pas qu'elle est immuable ni que d'autres logiques ne puissent créer des formes urbaines structurées ou des espaces publics adéquats. Le goût pour l'ornementation s'oppose à l'alignement parfait et les règles d'urbanisme en vigueur autorisent la construction en saillie à partir du premier étage, ce qui est contradictoire à la théorie de l'accessoire qui fait que le domaine public se poursuit en tréfonds et en sursol sans limites. Cela atteste d'une certaine prééminence du privé sur le public.

Pendant la période de l'après guerre (la reconstruction), l'alignement fut complètement rejeté, les barres et les tours sont orientées les unes par rapport aux autres selon une grille qui ignore la rue, simple voie de desserte. Mais la remise en cause des Grands ensembles durant les années soixante dix a permis une réintroduction de la rue et les immeubles sont à nouveau conçus en fonction de l'alignement à la rue.

1.1.2.1.1. b. Domaine public et rapports de voisinage :

Le régime de la domanialité publique et les dispositions légales et réglementaires qui en découlent semblent être le seul garant d'une protection des biens qui sont, de par leur situation dans la ville, leur utilité pour le public usager et leur valeur pour l'histoire et la mémoire de la Cité, regardés comme « espaces *du* public ». Ainsi, le voisinage de ces espaces aux propriétés privées fait l'objet d'un certain nombre de repères juridiques qui en fixent les rapports.

Le domaine public échappe aux règles de voisinage du droit commun déterminées par le code civil (ex : servitude de passage). Ces charges de droit commun peuvent par contre grever les propriétés riveraines au profit du domaine public (ex : cession de mitoyenneté). Le domaine public peut, en revanche, être grevé de charges de voisinage spéciales régies par le droit public (aisances de voirie) ; de telles charges peuvent être imposées aux propriétés privées au profit du domaine public, ces charges correspondent aux servitudes¹⁰ administratives.

¹⁰ Une servitude est une charge imposée sur un immeuble (bâti ou non bâti) pour l'usage ou l'utilité d'un autre immeuble appartenant à un autre propriétaire.

a- Les charges de voisinage au profit du domaine public :

Les charges de voisinage au profit du domaine public s'entendent, outre les charges de droit commun, des servitudes administratives édictées au profit des voies publiques, telles que les servitudes de voirie, de rejet des fossés, de visibilité, de plantation, d'élagage, d'écoulement des eaux, de halage, et d'appui, ou de toute autre charge prévu par la loi. Ces servitudes ont été édictées pour que les dépendances du domaine public peuvent être utilisées aux mieux et conformément aux exigences de leur affectation.

Cependant, dans le code de la voirie routière, toutes les servitudes administratives se répartissent en trois catégories distinctes, selon la nature des obligations à la charge des propriétés voisines :

- *Les servitudes non faciendo* qui s'analysent comme des obligations de ne pas faire (ex : obligation de ne pas procéder à des plantations d'arbres ou à des fouilles à une certaine distance des voies routières ou ferrées, servitude non aedificandi autour des cimetières...);
- *Les servitudes in patiando* qui s'analysent comme des obligations de supporter (ex : obligation de laisser l'administration procéder à la résection de talus dépendant de la propriété riveraine d'une route et dont l'existence gêne la visibilité des usagers de la route ; obligation de recevoir le dépôt des terres provenant du curage des fossés d'une route, servitude de rejet des fossés, obligation de recevoir les eaux provenant de la voie publique, servitude d'écoulement des eaux...);
- *Les servitudes in faciendo* qui s'analysent comme des obligations de faire (ex : obligation pour les propriétaires riverains des voies publiques de supprimer les murs de clôture et plantations gênant la visibilité, notamment au niveau des croisements, ou, plus généralement à des points dangereux ou incommodes...)

b- Les charges de voisinage grevant le domaine public :

Il n'y a que les voies publiques qui soient grevées de charges de voisinage au profit des immeubles riverains. Ces charges constituent ce que l'on appelle les "aisances de voirie", qui permettent aux riverains :

- L'accès à leur immeuble, à pied ou avec un véhicule, mais sans droit de stationnement ;
- Le droit de vue ;
- Le droit d'évacuation des eaux de pluie et de rejet d'eaux ménagères, sous réserve d'une autorisation officielle étant entendu que dans la plupart des agglomérations ces eaux sont dirigées par canalisation vers les égouts destinés à les évacuer.

Ces aisances de voirie sont protégées et doivent être respectées tant par l'administration que par les tiers. Ainsi, l'autorité de police doit tenir compte du droit d'accès et du droit d'arrêt lié au droit d'accès quand elle règlemente la circulation et le stationnement des véhicules.¹¹

I.1.2.1.2. Responsabilité de l'administration et droits des administrés :

L'affectation décidée par l'administration commande le régime des utilisations du domaine public, par conséquent, elle engage la responsabilité de la personne publique (propriétaire ou affectataire) en termes de la protection du domaine public, ainsi que les droits des administrés en termes de son utilisation.

Les devoirs de la collectivité publique et les droits des administrés découlent du principe de l'inaliénabilité qui fait que toute vente ou acquisition des dépendances du domaine public sont prohibées et entachées de nullité. Ce principe entraîne aussi l'impossibilité d'exproprier le domaine public (sauf après déclassement), enfin l'inaliénabilité est limitée à la période pendant laquelle un bien fait partie du domaine public, c'est-à-dire à la durée de son affectation.

Le principe de l'inaliénabilité engendre aussi d'autres conséquences indirectes :

- L'imprescriptibilité : cette règle permet de « protéger le domaine public contre l'acquisition insidieuse par prescription de droits par l'usage prolongé qu'en feraient les particuliers ou ce que certains auteurs appellent l'usucapion, c'est-à-dire l'acquisition de la propriété domaniale par une utilisation continue du

¹¹ Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), « Les espaces publics urbains (Recommandations pour une démarche de projet) », Novembre 2001, p. 41-42.

bien. »¹². L'imprescriptibilité génère aussi l'interdiction de consentir des droits civils réels sur le domaine public au profit des administrés, en vue d'éviter les démembrements de la propriété domaniale, mais par exception, la législation a permis la constitution de droits réels sur le domaine public.

- L'insaisissabilité : en vertu de ce principe, le domaine public ne peut pas être assujéti aux servitudes de droit privé (voir *supra*, le voisinage du domaine public). Au total, le principe général de l'inaliénabilité avec ses effets directs et indirects permet d'écarter toute prétention des tiers à posséder des droits patrimoniaux sur le domaine public.

I.1.2.1.2. a. La protection du domaine public :

Outre les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité, les règles générales de protection du domaine public découlent des règles pénales générales relatives aux atteintes aux biens et aux contraventions de voirie et des règles spéciales tenant à « la police de la conservation ». Il faut aussi signaler que les servitudes elles-mêmes, compatibles avec l'affectation d'un bien du domaine public, peuvent être consenties comme règles de protection.

La police de la conservation du domaine public est constituée par les dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet d'assurer tant la protection de l'intégrité matérielle des dépendances du domaine public que le respect de leur affectation. La police de la conservation se distingue de la police de l'ordre public dont le rôle est le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques. Ces deux polices se distinguent par leurs objectifs et par le régime applicable en cas de méconnaissance des réglementations édictées, cette méconnaissance est constitutive d'une contravention de voirie ou d'une contravention de police, selon que l'infraction sollicite l'engagement de la police de la conservation ou de la police de l'ordre public.

Les contraventions relatives à la police de la conservation sont les contraventions de voirie, qui constituent les atteintes portées à la voirie routière et à ses dépendances et aussi toutes les entraves apportées à l'usage auquel elles sont destinées. A titre d'exemple on peut citer : la dégradation de la chaussée d'une route, l'occupation non autorisée, l'exécution de

¹² KHALFOUNE Tahar, *Le domaine public en droit algérien (réalité et fiction)*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 508.

travaux sur la chaussée non autorisée etc. Les poursuites sont engagées sur la base d'un procès-verbal établi par des personnes ayant la qualité d'officiers de police judiciaire ou par des fonctionnaires et agents auxquels la loi ou des textes spécifiques attribuent certains pouvoirs de police judiciaire en matière de protection et de conservation du domaine public.

1.1.2.1.2. b. Les utilisations du domaine public :

Les utilisations du domaine public varient selon le caractère des dépendances concernées, c'est-à-dire selon quelles soient affectées à l'usage du public ou au service public :

- Les dépendances du domaine affectées au service public ne peuvent être utilisées par le public usager, sauf par l'intermédiaire de ce service (chemin de fer, hôpitaux, universités, musées...). Ces dépendances font l'objet d'une utilisation exclusive par le service affectataire, néanmoins, le public, usager indirect du domaine public, peut être considéré comme l'utilisateur direct du service public.
- Lorsque les biens du domaine public sont affectés à l'usage du public – ce qui correspond au cas des espaces publics de la ville – les usagers ont un titre direct de leur utilisation. Il convient de distinguer deux types d'utilisations :
 - Les utilisations collectives ;
 - Les utilisations privatives.

Dans les deux cas les utilisations sont régies par deux principes, d'une part les utilisations doivent être conformes ou au moins compatibles avec l'affectation du domaine et d'autre part, l'administration dispose toujours de la faculté de modifier l'affectation du domaine.

a- Les utilisations collectives :

L'utilisation collective correspond à l'utilisation du bien par le public en général ou par une catégorie de personnes objectivement déterminée (ex : les piétons ou les automobilistes qui utilisent la voirie publique). L'utilisation collective du domaine public n'est qu'une manifestation du droit des citoyens d'aller où bon leur semble et d'exercer leur choix. L'utilisation collective est régie par trois principes : liberté, égalité, gratuité.

- *La liberté d'utilisation* : ce principe signifie que l'administration ne peut imposer à l'utilisation collective du domaine que des limitations de police qui ne doivent pas dépasser ce qui est strictement nécessaire pour assurer que cette utilisation soit conforme à l'affectation du domaine en vue de maintenir l'ordre public. Mais dans des régimes de domanialité publique activement jurisprudentiels, on a reconnu aux collectivités publiques la possibilité de réglementer l'utilisation collective non seulement dans le but de préserver l'ordre public mais plus généralement en vue d'assurer une meilleure utilisation du domaine.

L'exemple-type relatif à la liberté de l'utilisation collective est celui de la circulation qui est une manifestation de la liberté d'aller-et-venir, mais qui peut être règlementée pour les piétons comme pour les automobilistes et doit s'accommoder au droit de stationnement et au droit d'accès.

- *L'égalité* : l'égalité signifie que toutes les personnes qui se trouvent en situation identique au regard du domaine public doivent être traitées d'une manière identique. N'empêche que ce principe souffre d'un certain nombre d'exceptions, tels que l'institution de couloirs de stationnement réservés sur la base d'une différenciation entre les usagers du domaine public. A titre d'exemple, les riverains des voies de communication qui jouissent d'avantages particuliers (aisance de voirie) correspondant à leur droit de stationnement de leurs véhicules sur les voies publiques devant leur immeuble pour y accéder ou le desservir.

- *la gratuité* : la gratuité de l'utilisation du domaine public n'existe que reliée à la loi, elle concerne la circulation générale et l'utilisation des édifices culturels et culturels. Dans d'autres cas, les collectivités publiques estiment qu'il est préférable de faire payer le coût de l'utilisation du domaine public par l'utilisateur ou de le financer par l'argent des contribuables. On peut en donner l'exemple du stationnement qui peut être réglementé en instaurant un système de redevances, à condition qu'il n'entrave pas la liberté de circulation, ou de commerce ou d'accès aux immeubles riverains.

b- Les utilisations privatives :

L'utilisation privative n'est possible que dans le domaine affecté à l'usage du public, elle désigne l'occupation durable d'un bien du domaine public par une personne à titre personnel dont la présence exclut l'occupation par d'autres. Mais cette utilisation n'est légale que faite sur la base d'un titre donnant à cette personne le droit d'occuper d'une manière

privative une portion déterminée du domaine public. On peut citer l'exemple de l'utilisation de terrasses de cafés, des kiosques à journaux sur la voie publique.

Les utilisations privatives et les droits qui en découlent sont le résultat d'une évolution du droit qui, au fur à mesure, a considéré le domaine public comme une richesse collective et un objet d'exploitation et par là même d'investissements privés, si ces derniers ne vont pas au-delà des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous et s'ils permettent une mise en valeur des dépendances du domaine public.

Contrairement aux utilisations collectives libres, les utilisations privatives, qui sont conformes et compatibles avec l'affectation du domaine et qui satisfont aux préoccupations de mise en valeur du patrimoine commun, si elles existent, sont soumises à une autorisation préalable d'occupation. Cette dernière revêt soit la forme d'une autorisation unilatérale, soit un caractère contractuel. Les utilisations privatives autorisées par acte unilatéral sont la permission de voirie et le permis de stationnement.

Mais, il convient de signaler que l'occupant privatif du domaine public demeure dans une situation déséquilibrée au regard des pouvoirs importants reconnus au profit de l'administration. Cette dernière dispose d'un pouvoir de gestion domaniale qui permet de refuser, de ne pas renouveler ou de révoquer des titres d'occupation du domaine public pour un motif d'intérêt général. Il en va, ainsi, en matière d'octroi et de retrait de l'autorisation, étant donné que celle-ci n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable.

1.1.2.1.2. c. Les différences entre les utilisations collectives et les utilisations privatives du domaine public :

- Les utilisations privatives sont exceptionnelles, elles reposent sur une décision administrative les autorisant expressément, contrairement aux utilisations collectives qui sont de principe et ne nécessitent pas l'intervention de l'autorité.
- Les utilisations privatives sont durables, leur permanence résulte de ce qu'elles sont fréquentes et prolongées alors que les utilisations collectives sont momentanées.
- Les utilisations privatives sont essentiellement précaires, elles sont le résultat d'une faveur à laquelle l'autorité administrative peut mettre fin dès qu'elle considère que l'intérêt général l'exige. Alors que les utilisations collectives sont

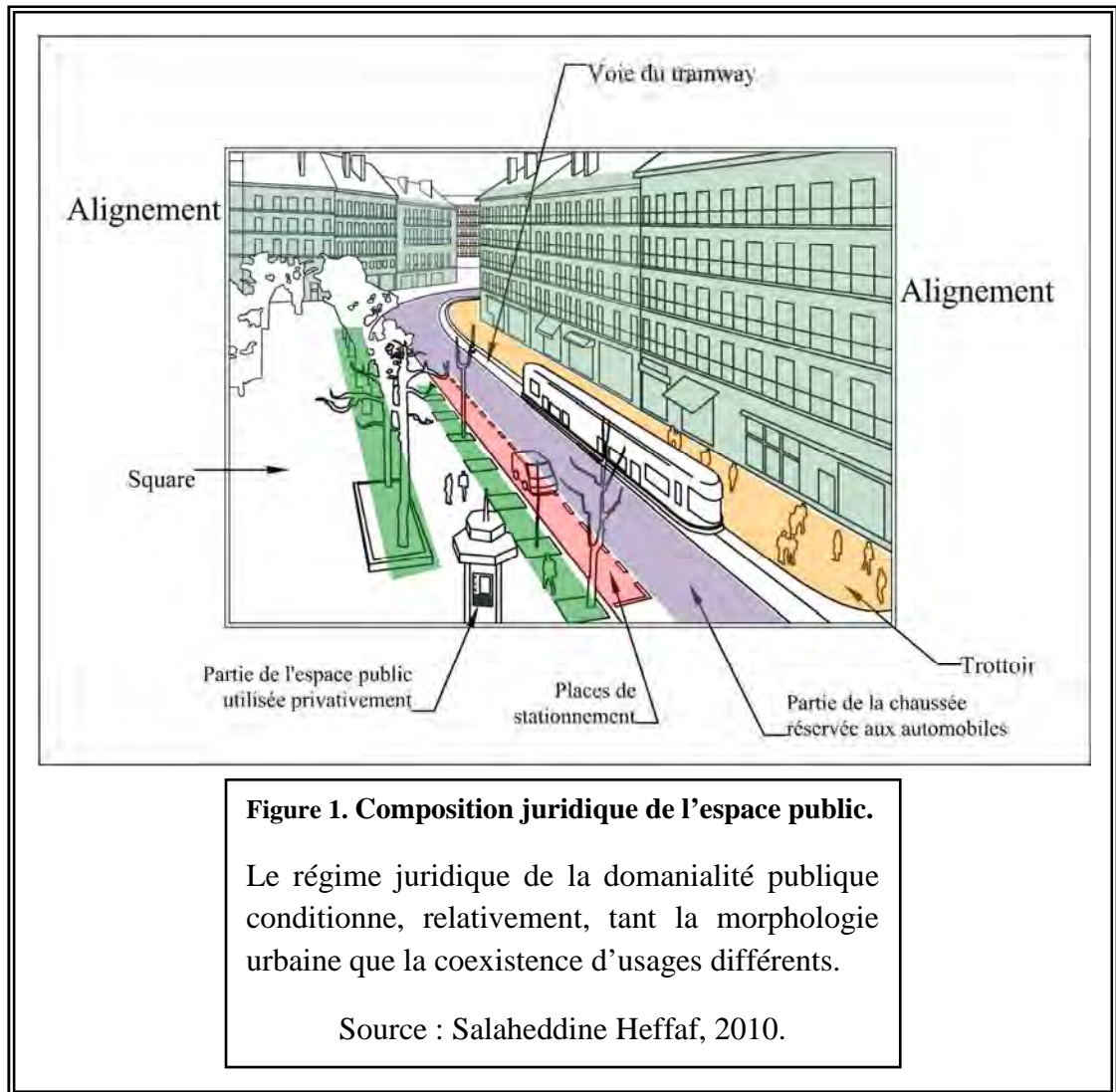
perpétuelles tant que dure l'affectation du bien à l'usage du public ou au service public.

- Les utilisations privatives supposent un emplacement déterminé sur le domaine public, alors que les utilisations collectives s'exercent indifféremment sur l'ensemble du domaine.
- Les utilisations privatives donnent, en principe, lieu au paiement d'une redevance, tandis que les utilisations collectives sont souvent gratuites...

Conclusion :

Après avoir défini, d'une façon relativement sommaire, une matière complexe et en perpétuelle évolution à savoir le domaine public, on va considérer l'espace public urbain comme recouvrant tous les espaces dont la collectivité publique est propriétaire. Ces espaces sont attachés à son domaine public immobilier, un attachement qui clarifie les règles qui s'appliquent à ce type d'espaces et qui permet de les protéger des appropriations susceptibles d'en privatiser durablement l'usage au détriment de l'intérêt général et qui apporte les garanties juridiques de permanence de l'espace dans le temps.

En effet, la lecture juridique de l'espace public, qui le renvoie à son aspect physique comme bien immobilier en le rapportant à la notion du domaine public, tend à faire une distinction claire et tangible entre les deux sphères, publique et privée, dont la finalité est la délimitation de l'espace public. On peut évoquer, à titre d'exemple, la rigueur géométrique d'un urbanisme au cordeau qui a fait que l'espace public soit indemne de tout empiètement et que son intégrité spatiale en volume soit assurée. Ici la relation paraît bien évidente entre les règles de la domanialité publique et l'aménagement urbain. Cela est facile à observer dans les villes où les espaces publics ont été composés juridiquement. **(Figure 01)**



La lecture juridique a fourni, jusqu'ici, des éclairages considérables sur les espaces publics en termes de leurs usages, de leurs statuts et particulièrement de leurs rapports avec la propriété privée. Les deux domaines public et privé entretiennent des rapports conflictuels. La norme, comme nous l'avons déjà vu, a toujours essayé de délimiter, de protéger et de régler les utilisations des espaces publics et d'affirmer leur statut, mais elle n'était pas toujours révélatrice de la pratique de ces espaces.

Le statut public ne constitue pas toujours une garantie pour qu'un espace fonctionne comme espace public. Le statut public d'un espace ou « des espaces possibles de la pratique sociale » implique leur « accessibilité universelle »¹³, mais ce fondement reste une utopie

¹³ LUSSAULT M., cité dans BONARD Yves, *Aménagement du territoire et participation populaire : Le cas des espaces publics d'Yverne, Mémoire en Licences ès Lettres*, sous la direction de RACINE Jean-Bernard, Faculté des Géosciences et de l'Environnement. Institut de Géographie, Université de Lausanne, octobre 2004, p. 9.

théorique. Les espaces publics ne sont en effet que potentiellement voués à une mixité sociale¹⁴. L'espace n'est donc public qu'« en fonction de ce qui s'y joue »¹⁵. La définition juridique masque une part importante de la réalité qui se définit par les pratiques sociales des individus, étant donné qu'il existe des espaces de statut public, mais qui ne sont pas accessibles à tous, de même qu'il existe des espaces qu'on qualifie spontanément publics, mais qui sont juridiquement des espaces privés, comme les cafés, les centres commerciaux...

La lecture juridique risque ainsi de figer l'espace public ou de le définir d'une manière absolue. C'est la raison pour laquelle, d'autres lectures sont possibles pour donner d'autres visions sur l'espace public, moins précises mais plus profondes. Un effort a été engagé, successivement, en philosophie politique et en sciences sociales afin de trouver d'autres significations du public et du privé et expliquer, de par les rapports entre les deux sphères, l'organisation d'un ordre social donné.

I.2. L'INTERPRÉTATION POLITIQUE :

Introduction :

La question de l'espace public a été largement débattue dans un cadre pluridisciplinaire, ce qui permet d'avantage de poursuivre la réflexion dans cette thématique avec plus d'assurance. D'ailleurs, la réflexion sur l'espace public avait toujours pour finalité de trouver des limites ou des distinctions ; des limites tangibles d'un espace géographique relevant du "public" et des limites immatérielles d'un espace public politique. « Public vs privé réfère à une distinction et à une opposition théoriques entre deux sphères ou simplement deux registres et niveaux de manifestation des phénomènes sociaux »¹⁶.

La distinction est parfois juridique, entre deux types de propriétés, et si cette distinction ne peut pas manquer de réduire l'envergure de la notion d'espace public. Elle est, néanmoins, révélatrice des représentations de l'espace public par les juristes et les usagers et encore des rapports entre deux univers différents qui ont suscité un long débat. On va essayer dans ce chapitre de passer en revue l'essentiel de ce qui a été dit dans ce sens, dans le but de

¹⁴ *Idem.*, p. 9.

¹⁵ GHORRA-GOBIN Cynthia, cité par Yves Bonard, *op.cit.*, p. 9.

¹⁶ KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002, p.25.

ne pas occulter l'une des dimensions essentielles de cette notion et qu'on a qualifié de sociopolitique.

Mais avant d'entamer cette question, nous signalons que la réflexion n'a pas été entamée d'une manière globale, c'est-à-dire qu'il est difficile de trouver toujours une articulation entre « la dimension conceptuelle de la notion d'espace public » d'une part et « les pratiques sociales et politiques qui lui donnent corps et en délimitent les usages »¹⁷ d'autre part.

I.2.1. Aristote, La cité encadrée :

Dans les propos d'Aristote, la notion d'espace public n'est évidemment pas présente en tant que telle, mais il ne sera pas illégitime d'établir une parallèle entre cette notion moderne d'espace public et la pensée du philosophe grec à propos de la construction de la cité. À travers une approche socio-économique centrée sur les notions d'encastrement et de désencastrement ou plus généralement d'utilitarisme et d'anti-utilitarisme, la pensée d'Aristote a été évoquée pour expliquer la distinction entre la vie de la famille et celle de la cité. À propos de la notion d'encastrement, Karl Polanyi explique que « les comportements économiques des sociétés pré-modernes sont encadrés dans la vie sociale. La modernité voit au contraire l'économie se désenclaver de la vie sociale, acquérir son autonomie, à travers ce que l'auteur désigne sous l'appellation "système de marché" »¹⁸

Aristote distingue trois types de groupement ; la famille, la communauté et la cité. La famille (οικος), l'unité de base de la communauté, est organisée par deux types de relations : la relation homme/femme, antérieure à la cité et qualifiée par Aristote comme conforme à la nature et la relation maître/esclave qui est une relation dissymétrique et même despotique, cette relation inégale permet de faire œuvre commune de manière à satisfaire les besoins de la famille.

La communauté est définie comme un groupement d'individus unis par une fin commune. Elle existe par les relations affectives (φιλία) unissant ses membres ; elle se maintient par le principe de vertu qui n'est autre que l'application des règles de justice. La

¹⁷ MICHAEL BAKER Keith, CHARTIER Roger, « Dialogue sur l'espace public », Politix, Vol. 7, no. 26, 1994, p. 05.

¹⁸ LEFEBVRE Alain, « Entrées dans l'espace public », in CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, p. 22.

communauté villageoise satisfait des besoins qui ne sont pas uniquement liés à la vie quotidienne ; elle s'occupe en particulier d'administrer la justice et d'organiser les cérémonies religieuses.

« La cité, quant à elle, est l'ultime communauté car elle est « autarcique ». Chacune des communautés précédentes répond à certains besoins que le niveau antérieur n'est pas en mesure de satisfaire. La cité se suffit à elle-même pour assurer ce qu'Aristote appelle « *la vie heureuse qui convient à la communauté politique* » »¹⁹. Dans cette cité, le citoyen n'est pas un simple habitant mais un individu libre de sexe masculin qui disposant, à ce double titre, des droits politiques, participe au pouvoir délibératif et judiciaire ou exerce une magistrature officielle dans la cité.

La communauté ultime, la cité ou la *Polis*, avait cherché la plénitude et l'équilibre social dans chacun et pour chacun. Elle a, ainsi, rejeté toute forme de spécialisation comme mode d'organisation socio-économique. « Les mœurs et la tradition démocratique du village allaient profondément influencer l'organisation de la cité, qui faisait l'objet auparavant d'une spécialisation rigide ; et l'attribution temporaire et par rotation de toutes les fonctions publiques devait permettre à chaque citoyen de participer pleinement à l'ensemble de la vie communautaire »²⁰

Cela correspond à ce qu'Aristote appelle « *vie heureuse* » qui est l'apanage de la communauté politique. Pour Aristote, la vie heureuse se distingue du désir de vivre, celui-ci est accompli dans le cadre de l'acquisition des richesses pour elles-mêmes et non pour satisfaire uniquement les besoins domestiques (οικονομια). Alors que la vie heureuse « découle de l'épanouissement physique, intellectuel et affectif du citoyen vertueux dans la cité et par la cité. La vie heureuse de la cité est donc inséparable de la vie heureuse telle que vécue par le citoyen. »²¹. Toutefois, pour établir un lien entre le citoyen et la communauté dont il est un membre, Aristote parle de la « *vie active* », une notion assez imprécise qu'Alain Lefebvre a essayé d'associer rétrospectivement à une notion moderne – passablement floue elle aussi – de « participation citoyenne ».

¹⁹ *Idem*, p. 23.

²⁰ MUMFORD Lewis, *La Cité à travers l'histoire*, Éditions du Seuil, Paris, 1964, p. 164.

²¹ LEFEBVRE Alain, « Entrées dans l'espace public », in CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, pp. 23-24.

Aristote donne ainsi la vision d'une cité parfaite à travers la notion de l'encastrement – qui ne figure d'ailleurs pas dans son vocabulaire – de l'économie dans tous les aspects de la vie sociale, du fait qu'il n'oppose pas la satisfaction des besoins matériels et la sphère politique. Selon lui, la communauté politique (la *polis*) n'est supérieure aux autres que dans la mesure où elle les complète, sans forcément s'y substituer. Ainsi, il n'y a pas d'opposition entre l'utilitarisme et l'anti-utilitarisme ou, pour s'inscrire dans la thématique de la présente recherche, entre l'espace privé et l'espace public.

I.2.2. Hannah Arendt, Nécessité et Liberté :

Sur la distinction entre l'espace privé et l'espace public, la pensée d'Arendt est très remarquable. Pour analyser la « *Condition de l'homme moderne* », c'est-à-dire de par quoi se distingue la modernité, la philosophe remonte à la civilisation grecque pour mettre le point sur la distinction entre les deux domaines et son impact sur l'organisation de l'ordre social de ce peuple. Quand au monde moderne elle constate la disparition de cette distinction.

Dans la pensée d'Arendt, la filiation avec Aristote n'est pas chose difficile à discerner, néanmoins, sa pensée se caractérise d'une « posture beaucoup plus critique et soucieuse de mettre en évidence les contradictions à résoudre et les obstacles quasi infranchissables à vaincre pour reconstruire la cité. [...] D'où la nécessité d'établir des ruptures franches entre le projet politique de la cité et l'ordre social imposé par la modernité. »²²

I.2.2.1. Domaine du ménage et domaine du politique :

Arendt reproche à la modernité d'avoir assimilé le politique au social, et qui a entraîné la dissolution de l'action politique de la cité dans l'univers social ou inversement l'irruption des questions domestiques dans le domaine public. « La distinction entre la vie privée et la vie publique correspond aux domaines familial et politique, entités distinctes, séparées au moins depuis l'avènement de la Cité antique ; mais l'apparition du domaine social qui n'est, à proprement parler, ni privé ni public, est un phénomène relativement nouveau, dont l'origine a coïncidé avec la naissance des temps modernes et qui trouve dans l'État-nation sa forme

²² *Idem.*, p. 25.

politique. »²³

La pensée politique des Anciens reposait sur des divisions axiomatiques entre le domaine public et le domaine privé, entre la sphère de la *polis* et celle du ménage, de la famille, enfin entre les activités relatives à un monde commun et celles qui concernent l'entretien de la vie. Dans les conceptions modernes, cette frontière s'efface et nous donne, ainsi, à imaginer « les peuples et les collectivités politiques comme des familles dont les affaires quotidiennes relèvent de la sollicitude d'une gigantesque administration ménagère. »²⁴. Sur la filiation avec Aristote, Arendt attribue au monde moderne l'avènement de l'utilitarisme aux dépens de l'anti-utilitarisme qui animait l'esprit des cités antiques et elle pense que « La réflexion scientifique qui correspond à cette évolution ne s'appelle plus science politique mais « économie nationale », « économie sociale » [...], il s'agit là d'une sorte de « ménage collectif » [...] 'tandis que' pour les Anciens [...], tout ce qui concernait la vie de l'individu et de l'espèce, était par définition non politique, affaire de famille. »²⁵

Quant à la relation entre les deux sphères : celle de la *polis*, prise comme sphère politique et celle de la vie hors *polis*, c'est-à-dire, issue du foyer et de la famille, l'auteure postule qu'il est, historiquement, fort probable que la croissance de la cité s'est opérée aux dépens de la sphère privée du foyer. Mais cette croissance n'a jamais fait disparaître l'importance du foyer et de la vie privée pour la cité, ce qui l'a empêché de violer la vie privée de ces citoyens, « ce qui lui fit tenir pour sacrées les limites de leurs champs, ce ne fut pas le respect de la propriété individuelle telle que nous l'entendons : c'est qu'à moins de posséder une maison, nul ne pouvait participer aux affaires du monde, n'y ayant point de place à soi »²⁶.

Le trait distinctif entre les deux domaines était que le domaine politique est synonyme de liberté ; le domaine privé de nécessité de vivre ensemble²⁷ ; les activités du premier sont

²³ ARENDT Hannah, *Condition de l'homme moderne*, traduit de l'américain par FRADIER Georges, coll. « Liberté de l'esprit », Éditions Calmann-Lévy, Paris, 1961, p. 37.

²⁴ *Idem.*, p. 38.

²⁵ *Ibid.*, p. 38.

²⁶ *Ibid.*, p. 39.

²⁷ Dans le domaine familial les humains « vivaient ensemble à cause des nécessités et des besoins qui les y poussaient [...] La subsistance individuelle était la tâche de l'homme, la perpétuation de l'espèce celle de la femme, voilà qui était évident ; et ces deux fonctions naturelles, travail masculin des nourritures à produire, travail féminin de la procréation, étaient soumises aux mêmes contraintes vitales. Communauté naturelle du foyer naissait, par conséquent, et la nécessité en régissait toutes les activités.

celles relatives à un monde commun ; pour le deuxième, il s'agit des activités de l'entretien de la vie. Hannah Arendt démontre qu'au fur et à mesure de l'évolution de la société, ces deux domaines, initialement bien distincts et séparés par un « abîme », voient leur frontières s'effacer et que, entre le domaine politique et le domaine social la distinction devient peu évidente, voire inexistante. L'auteure démontre ainsi que « La disparition de cet abîme, que les Anciens devaient franchir chaque jour afin de transcender l'étroit domaine familial et "d'accéder" au domaine politique, est un phénomène essentiellement moderne. »²⁸. Encore plus catégoriquement, la philosophe affirme que l'avènement de la société de masse indique que les divers groupes sociaux sont absorbés dans une société unique comme l'avaient été avant eux les cellules familiales ; ainsi, le domaine social, après des siècles d'évolution, est enfin arrivé au point de recouvrir tous les membres d'une société donnée.

I.2.2.2. Espace public, un monde commun :

De cette thèse de l'affaiblissement du domaine public au profit du domaine social, se dégage une nouvelle conception du mot "public" qui, selon Arendt, désigne deux phénomènes liés l'un à l'autre mais non absolument identiques :

« Il signifie d'abord que tout ce qui paraît en public peut être vu et entendu de tous, jouit de la plus grande publicité possible. Pour nous l'apparence – ce qui est vu et entendu par autrui comme par nous-mêmes – constitue la réalité. Comparées à la réalité que confèrent la vue et l'ouïe, les plus grandes forces de la vie intime – les passions, les pensées, les plaisirs des sens – mènent une vague existence d'ombres tant qu'elles ne sont pas transformées (arrachées au privé, désindividualisées pour ainsi dire) en objets dignes de paraître en public. »²⁹

« En second lieu, le mot « public » désigne le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement. Cependant, ce monde n'est pas identique à la Terre ou à la nature, en tant que cadre du mouvement des hommes et condition générale de la vie. Il est lié aux productions humaines, aux objets fabriqués de main d'homme, ainsi qu'aux relations qui existent entre les habitants de ce

Le domaine de la *polis*, au contraire, était celui de la liberté ; s'il y avait un rapport entre les deux domaines, il allait de soi que la famille devait assumer les nécessités de la vie comme condition de la liberté de la *polis*. » [Arendt H., 1961, pp. 39-40].

²⁸ *Ibid.*, p. 43.

²⁹ *Ibid.*, p. 60.

monde fait par l'homme³⁰. Vivre ensemble dans le monde : c'est dire essentiellement qu'un monde d'objets se tient entre ceux qui l'ont en commun, comme une table est située entre ceux qui s'assoient autour d'elle ; le monde, comme tout entre-deux, relie et sépare en même temps les hommes. »³¹

L'évolution de la société de masse et l'effondrement de l'action au profit de l'uniformisation des comportements comme mode principal de relations humaines mettent en danger la constitution de l'espace public. Chez les grecs, les hommes égaux accèdent au domaine politique qui leur permettait de se distinguer et montrer ce qu'ils ont d'irremplaçable, tandis que dans la société moderne règne une égalité fondée sur le conformisme inhérent au fonctionnement de la société³². Par ce conformisme, les membres de la société se comportent tous en membres d'une immense famille et les conditions de l'existence d'un "espace public" s'y trouvent menacées.

I.2.3. Jürgen Habermas, L'espace de la « sphère publique » ou l'agir communicationnel :

Le philosophe allemand Jürgen Habermas, dans son ouvrage *Strukturwandel der Öffentlichkeit* paru en 1962, met en évidence un processus de formation d'une sphère publique par la bourgeoisie³³ au XVIII^{ème} siècle avec une certaine antériorité en Angleterre par rapport au Continent européen.

I.2.3.1. Décantation de la sphère publique modelée par l'usage public de la raison :

Pendant la période qui couvre tout le Moyen-âge ainsi que le XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, la sphère publique était le lieu où se déploie et se manifeste l'autorité publique du roi. Ainsi, ils se sont rendus sensibles et lisibles les rapports de forces qui structurent la société. Cette société est hiérarchisée sous l'emprise du monarque, et la représentation qui caractérisait cette époque était la Cour. Le public à cette époque ou les gens qui observent le roi, étaient dans

³⁰ Souligné par l'auteur du présent mémoire.

³¹ ARENDT Hannah, *Condition de l'homme moderne*, traduit de l'américain par FRADIER Georges, coll. « Liberté de l'esprit », Éditions Calmann-Lévy, Paris, 1961, p. 63.

³² Dans la conception moderne, le politique n'est qu'une fonction de la société et cette fonctionnalisation empêche de ne percevoir aucune frontière bien nette entre les deux domaines.

³³ Habermas considère que la constitution de la sphère publique est corrélative de l'émergence de la société bourgeoise.

une attitude de pure passivité, rien pour solliciter l'accord, le consentement ou le jugement des membres de la société.

Mais, progressivement, à partir des Lumières, on assiste à l'émergence d'une sphère publique littéraire qui se cristallisait autour de *la presse d'opinion* et qui a incarné une nouvelle forme de publicité. Elle se manifestait à travers des journaux et se déployait dans une pluralité de lieux urbains, en particulier les cafés, les salons et les clubs. Au début, cette sphère publique avait pour activités et but principal la critique des œuvres d'art littéraires, picturales et musicales.

Cependant, cette sphère médiatique devient peu à peu, et suivant un processus de gestation qui remonte au XVI^{ème} siècle, la matrice de l'espace public bourgeois qui change de posture ; cette posture devient désormais la critique du pouvoir absolutiste par les individus qui y font usage de leur raison. « La sphère publique bourgeoise peut être tout d'abord comprise comme étant la sphère des personnes privées rassemblées en un public. Celles-ci revendiquent cette sphère publique réglementée par l'autorité mais directement contre le pouvoir lui-même [...]. Le médium de cette opposition entre la sphère publique et le pouvoir est original et sans précédent dans l'histoire : c'est l'usage public du raisonnement. »³⁴. Il s'agit donc pour le philosophe d'un « processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'État »³⁵.

1.2.3.2. Contexte général de l'émergence de la sphère publique bourgeoise :

L'essor des échanges commerciaux à la fin du XVII^{ème} siècle et tout au long du XVIII^{ème} siècle a fait redoubler le seul lien social hiérarchique par un nouveau lien, horizontal, aidé par l'avènement de la société civile. L'échange commercial entre égaux non soucieux de la hiérarchie était l'incarnation de ce lien horizontal dont le capitalisme était l'instigateur. Or, le mercantilisme, qui est l'introduction et l'intervention de l'État dans les activités privées des bourgeois, menaçait les intérêts de ces derniers. C'est ce qui les a conduits à se doter de presse et de journaux afin de faire face à l'interventionnisme de l'État et constituer une force

³⁴ Jürgen Habermas, cité dans PAILLART Isabelle, (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, ELLUG, Grenoble, 1995, p. 07.

³⁵ *Idem.*, p. 07.

active et un contrepois en formant une opinion publique de critiques de certaines actions de l'autorité.

À ces facteurs d'ordre économique, s'ajoutent d'autres facteurs de nature culturelle. Ces derniers se concrétisent dans l'usage public de la raison suscité par Habermas et qui se voit aux yeux de Kant la solution à ce carcan imposé par l'autorité³⁶. Kant accepte d'emblée le caractère intersubjectif de la vérité, qui pousse à la confrontation des arguments et des jugements des individus leur permettant de s'affranchir de la tutelle et des contraintes extérieures qui menacent et compromettent leur liberté.

1.2.3.3. Opérationnalité et extension de la théorie de Habermas :

En analysant le processus d'émergence de cette sphère publique, Habermas décrit la constitution simultanée d'une nouvelle sphère privée « au sein de la famille nucléaire et à l'intérieur des logements, qui assurent progressivement l'intimité des membres de la famille par rapport à l'extérieur, et aussi de chacun d'eux par rapport aux autres. »³⁷ Ainsi, se dessine en filigrane une géographie urbaine basée sur la distinction entre des espaces destinés à la vie privée et d'autres à la vie publique. Néanmoins, pour Habermas, l'outil principal de la mise en place de l'espace public est la communication horizontale entre des individus-élites (la bourgeoisie).

Cet espace public se politise avec la Révolution française pour devenir un espace d'expression démocratique entre citoyens, ceux-ci y exercent leur capacité politique pour la réalisation de l'intérêt commun. Mais cet espace public n'est pas tout à fait l'espace de l'État, il est l'expression de la société civile dans un face à face avec l'État. En outre cet espace public n'est pas le produit d'un concours de circonstances inattendu ou inexplicable. C'est d'abord un processus, une conquête collective des citoyens conscients des intérêts qu'ils doivent défendre en commun à travers de multiples instruments, comme les mouvements

³⁶ C'est au siècle des lumières en effet que se met en place un espace public comme espace de discussion de la chose publique entre des individus qui auparavant en étaient exclus. Cette discussion porte sur la légitimité du pouvoir et de ses formes de gouvernement, ce qui constitue une innovation importante dans la mesure où elle oblige le pouvoir absolutiste (qui le devient justement un peu moins) à se fonder en raison. [SÖDERSTROM O., 1991, pp. 49-50].

³⁷ Jürgen Habermas, cité dans SÖDERSTROM Ola, « Vers une géographie de l'espace public », Arch. & Comport. / Arch. & Behav., 1991, Vol. 7, no. 1, p. 50.

associatif et syndical, les médias, les partis... Il n'est pas un « don gracieux de la société politique à la société civile »³⁸.

De ce que Habermas appelle l'agir communicationnel, se dégage une nouvelle identité de l'espace public, qui d'un espace de discussion, d'argumentation et d'arbitrage entre les opinions et les intérêts qu'elles expriment, se synthétise en un "espace public de la citoyenneté" auquel Baudouin attribue trois propriétés indissociables :

- En premier lieu, l'"espace public de la citoyenneté" ne se confond pas, forcément, avec les espaces des institutions publiques politiques. Néanmoins, il s'ouvre aux « institutions médiatrices » (parties politiques, organisations syndicales, tissus associatifs...)
- En deuxième lieu, l'"espace public de la citoyenneté" n'est pas un territoire fixe, ou une vérité statique, c'est au contraire un espace de vie variable, complexe et changeant selon les rapports de forces. Il n'y pas une institution qui soit par destination démocratique ou servile ; une véritable institution citoyenne dépend, en dernière instance, de ses citoyens.
- Enfin, l'"espace public de la citoyenneté" constitue par rapport au système politico-administratif et économique un espace permanent de proposition de critique, voire de rébellion. On reconnaît une société démocratique par le fait qu'elle admet la figure du rebelle et qu'elle la considère même comme un élément essentiel à la stabilisation et à l'enrichissement du tissu démocratique.³⁹

Conclusion :

Le dénominateur commun qui se dégage de ces trois grands essais théoriques correspond à l'idée de citoyenneté ; Aristote, Arendt et Habermas sont unanimes sur le fait que l'individu, sans renoncer à ses différences, s'inscrit dans une association avec d'autres alliés où chacun doit conserver son autonomie. Ces alliés, se sentant fortement concernés par le bien public, concourent à la réalisation d'œuvres communes, mais cette réalisation n'est possible que lorsque des liens stables et complémentaires entre l'individu et la société

³⁸ Jürgen Habermas, cité par KHALFOUNE Tahar, *Le domaine public en droit algérien (réalité et fiction)*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 547.

³⁹ BAUDOUIN J., « Citoyenneté et souveraineté : La contribution d'Habermas », in KOUBI G. (dir.), *De la citoyenneté*, Éditions litec, librairie de la Cour de Cassation, Toulouse, 1995, cité par Joseph Salamon, 2004.

existent. Autrement dit, il faut qu'il y ait une distinction, suffisamment, claire entre l'espace privé et l'espace public. Cependant, au moment où Aristote et Arendt s'intéressent à la construction de la cité, Habermas introduit la notion de l'"agir communicationnel" dont découle un pouvoir qui serait distinct du pouvoir administratif « le pouvoir communicationnel, construit par la libre association des citoyens qui l'exercent, existe en dehors de toute domination et a besoin d'un espace public pour fonctionner »⁴⁰.

Enfin, cette lecture philosophique nous amène à réfuter une approche purement juridique et institutionnelle, celle-ci envisage l'espace public comme simplement l'antithèse de l'espace privé ou ayant uniquement une visée utilitariste du libre accès à un bien immobilier ; matériel. Les contributions philosophiques ouvrent le champ à des approches ambivalentes qui considèrent l'espace public dans ses dimensions tant matérielles qu'immatérielles. Hannah Arendt, pour sa part, conçoit l'espace public comme « scène », c'est-à-dire comme espace physique et matériel dans lequel sont mis en visibilité les acteurs sociaux et les événements. Quant à Habermas, l'espace public est avant tout une « sphère » de communication, un espace public politique entendu comme espace immatériel de débat public.

I.2.4. Le public « citoyen » :

Dans la filiation des travaux théoriques issus de la thèse habermassienne, les auteurs définissent la citoyenneté comme attribuée à un ensemble d'individus qui s'approprient l'espace public politique. Dans cette perspective, le "public" est l'ensemble des hommes qui vivent leur citoyenneté où chacun respecte l'autre et accepte de vivre avec lui, quelques soient ses différences et ses références. Mais la notion de la citoyenneté ne peut pas être pensée en dehors d'une certaine territorialité. Un "public"⁴¹ est à la fois attaché à son voisinage dans les limites du quartier, attaché encore à la ville où il « habite, travaille, circule et se recrée » et attaché aussi au pays, où il se sent citoyen.

En effet le mot « public » recouvre toutes les références sans les distinguer, sans favoriser une aux dépens d'une autre. Il est une référence indéfinie, procédant par extension

⁴⁰ LEFEBVRE Alain, « Entrées dans l'espace public », in CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, pp. 30-31.

⁴¹ Nous utilisons les guillemets pour désigner le public pris pour substantif. C'est-à-dire l'ensemble des personnes appropriant et vivant dans l'espace public.

géographique et sociale. Néanmoins, la citoyenneté comme attribution pertinente au "public", n'est pas un cadre général qui résume ou même dissout toute spécificité sous le prétexte de l'englober ou de l'homogénéiser. En introduisant à la nouvelle édition de son ouvrage, Habermas ne constate-t-il pas que l'espace public « ne figure plus un monde de représentation unitaire et totalisant [...] mais tient compte des mutations des systèmes de représentations actuelles, plus complexes 'qui substituent' "un réseau fragile d'espaces publics pluriels et autonomes" »⁴² ?

De ce public citoyen se dégage la synthèse suivante : Le vivre ensemble, basé sur le principe de l'égalité et de la liberté et sur celui de la diversité. Un principe qui permet de renforcer et d'évoluer le rapport avec l'autre, voire même le reconstruire. Car le vivre ensemble est un travail de négociation continue, à la fois entre l'individu et la communauté, entre le général et le particulier et entre le public et le privé.

« La citoyenneté est partout, mais elle ne se décrète pas n'importe où, car il ne s'agit ni d'un droit, ni d'un concept juridique, mais d'une qualité, d'une compétence reconnue à un moment donné et dans un espace donné à une personne, ou, peut-être à un groupe de personnes. Elle a ses conditions, ses espaces de référence, ses valeurs, parfois relativisées, ses inclusions et ses exclusions. Elle est inséparable de la référence au politique et à la démocratie, mais elle n'est pas acquise d'emblée : la citoyenneté, omniprésente et en perpétuel mouvement, s'inscrit dans un combat permanent »⁴³.

I.3. L'INTERPRETATION SOCIALE :

Introduction :

En sciences sociales, les travaux sur l'espace public s'inscrivent dans les deux grandes filiations philosophiques, celle d'Arendt et celle de Habermas ; l'une est concrète, l'autre est métaphorique. La spatialisation de la notion habermassienne a été induite par la traduction en français de l'*Öffentlichkeit* en « espace public », alors qu'il s'agit de « sphère publique ». Cela a produit un rapprochement de sens entre l'« espace public » (entendu dans son sens métaphorique) et les « espaces publics » de la ville (entendu dans leur sens matériel).

⁴² DAVILLARD Valérie, JANNIÈRE Hélène, « Espaces publics, communauté et voisinage, 1945-1955 », in PICON-LEFEBVRE Virginie (dir.), *Les espaces publics modernes, situations et propositions*, Le Moniteur, Paris, 1997, p. 19.

⁴³ WITHOL DE WENDEN C., « Synthèse », in KOUBI G. (dir.), *De la citoyenneté*, Éditions Litec, librairie de la Cour de Cassation, Toulouse, 1995, p.163, cité dans [SALAMON Joseph, 2004]

Ce rapprochement de sens a, progressivement, rendu évident le « principe que l'espace public se déploie dans la société de la même manière que les espaces publics dans la ville. »⁴⁴. Car, on ne peut pas « penser l'espace social autrement que sur le modèle de la surface et de l'étendue »⁴⁵ ni penser le "public" en dehors des catégories spatiales. Dans la pensée même de Habermas, le philosophe fait allusion à ce qu'il y a de spatial dans l'*Öffentlichkeit*, pour désigner le moment où la sphère de la communication a cessé de coïncider avec les « espaces publics » de la circulation et de l'échange. Un moment où les espaces publics avaient été vidés de leur contenu et où l'« espace public » ne trouve guère dans la ville son support de déploiement. Ce qui signifie, tout naturellement, son déclin et sa perte.

I.3.1. Richard Sennett, L'espace de la « scène publique » ou l'agir dramaturgique :

I.3.1.1. Options méthodologiques de la théorie de Sennett :

Le travail mené par le sociologue américain Richard Sennett dans les années soixante-dix fut caractérisé par une originalité méthodologique qui va constituer un tournant pour les travaux ultérieurs sur l'espace public, notamment ceux des architectes et des urbanistes ; ceux qui s'intéressent en premier lieu à l'espace concret. Cette originalité se résume dans le fait que Sennett a accordé une place relativement importante à la matérialité de l'espace dans l'analyse de l'espace public, mais la nature des implications de cette matérialité est d'ordre purement sociétal.

En effet, Sennett croit que l'espace public se constitue par l'intermédiaire d'un "agir dramaturgique" à la différence de l'"agir communicationnel" que traite Habermas. Cet « agir dramaturgique renvoie [...] à une « théâtralité » du comportement individuel et suppose donc des lieux qui puissent servir de scène ou de coulisses »⁴⁶. Contrairement à l'analyse de l'agir communicationnel qui s'attache d'abord au contenu et ne se préoccupe que marginalement du support physique ou du décor, l'analyse de l'agir dramaturgique accorde la première place à la compréhension du plan de l'expression sur lequel se déroulent les interactions, les comportements et les évènements.

⁴⁴ BOUCHERON Patrick, « Espaces publics et lieux publics : approches en histoire urbaine », Communication à la première journée du programme « L'espace public au Moyen Âge », 7 décembre 2004, p. 1.

⁴⁵ *Idem*, p. 1.

⁴⁶ SÖDERSTROM Ola, « Vers une géographie de l'espace public », Arch. & Comport. / Arch. & Behav., 1991, Vol. 7, no. 1, p. 50.

Pour se faire, Sennett organise sa réflexion autour de l'opposition anonymat/intimité. Il part de l'hypothèse fondamentale selon laquelle la vie publique ou la sociabilité serait une fonction inverse de l'intimité, il établit, ainsi, le lien causal entre l'anonymat et la sociabilité à la condition près que l'intimité soit conservée, « plus les gens ont des barrières tangibles entre eux, plus ils sont sociables, de même qu'ils ont besoin d'endroits publics spécifiques dont la seule fonction soit de les rassembler. Formulons encore la chose d'une autre façon : les êtres humains ont besoin de se trouver protégés des autres pour être sociables. Augmentez le contact intime, vous diminuez la sociabilité. »⁴⁷

Loin d'établir une dépendance claire entre cette sociabilité et le contexte dans lequel elle se manifeste, Sennett a voulu en décrire l'évolution historique à partir du XVIII^{ème} siècle. Selon lui, l'anonymat devient soudainement, dans ce siècle, un phénomène social important dans les grandes villes, puisque celles-ci sont à cette époque le réceptacle d'une forte immigration. Ces villes se constituent en « scène » générique de la théâtralité de la vie publique car elles sont des lieux de brassage d'inconnus. Ce phénomène induit la structuration d'un ordre social fondé sur la séparation entre la vie privée et la vie publique, entre celle de l'intimité et celle de l'anonymat et de la convention.

I.3.1.2. Déclin et mort de l'espace public :

Sennett introduit son analyse de la notion de l'espace public, par un récit de son évolution, sous le signe de la perte. La théorisation de l'espace public par Sennett est un récit du déclin et de mort de l'espace public. Pour lui, un équilibre spatial, auparavant propice à une sociabilité intense, avait été rompu par la restructuration de l'espace urbain au XIX^{ème} siècle, sous l'effet de la Révolution Industrielle. « Cette restructuration mettra fin au cosmopolitisme, c'est-à-dire à l'hétérogénéité sociale de la ville – qui représentait la principale qualité scénographique de la grande ville du XVIII^{ème} siècle –, en regroupant la population dans des unités socio-économiques homogènes. Le déclin de l'expérience de la diversité urbaine, fondatrice d'une vie publique définie par l'agir dramaturgique, cède ainsi sa

⁴⁷ Richard Sennett, cité dans TRIGUEIRO DE ARAÚJO MORAIS Marcele, *Éléments pour une prise en compte du rôle des espaces public dans les grands ensembles. Le cas lyonnais de la Ville Nouvelle et des Minguettes*, Thèse en Géographie, Aménagement et Urbanisme, sous la direction de COMMERÇON Nicole, Lyon : INSA de Lyon, décembre 2008, p. 62.

place à une société intimiste et passive dans laquelle le citoyen est constamment hanté par la peur de révéler sa personnalité en public. »⁴⁸

Richard Sennett constate que la « vision "intime" du monde s'accroît dans la proportion où le domaine public est abandonné et laissé vacant »⁴⁹. Initialement, Sennett s'attaque aux réalisations issues du *Style International* et notamment à leur conception, dont la conséquence est la destruction de la nature des espaces publics. Sennett s'interroge sur le rôle des espaces auxquels on attribue le qualificatif "public" sans que leur fonction ne soit de mélanger les gens et les activités. Pour illustrer son propos, Sennett se réfère à la nouvelle conception de la visibilité dans la construction des bâtiments à laquelle il reproche le fait d'avoir supprimé les "barrières tangibles", ce qui renforce le sentiment de contrôle social et diminue, par conséquent, la sociabilité entre les individus « l'isolement social dans les espaces publics [...] résulte directement de la vision qu'une personne a des autres et de la façon dont elle est vue par ceux-ci »⁵⁰.

Selon Sennett, l'engouement pour le système de parois transparentes et pour la visibilité des espaces qu'il permettait, empêche, d'une part, la constitution d'un espace public de la sociabilité et contribue, d'autre part, au déclin de l'espace public destiné à la rencontre. Ce paradoxe de l'isolement de la société au sein même de la visibilité témoigne de la « mort de l'espace public »⁵¹, devenu « la surface que l'on traverse, non un lieu où l'on reste »⁵².

1.3.1.3. Changement d'échelle et retour de l'espace public :

Dans ce processus du déclin de la vie publique ou de la sociabilité, la spatialité de la vie sociale joue un rôle important, en tant qu'organisateur d'un régime particulier de proximité sociale. Mais dans le travail de Sennett, l'évolution de ce régime de la sociabilité en milieu urbain à l'échelle de la place et de la rue, n'est pas analysée. Or, c'est à cette échelle plus qu'à celle de l'organisation sociale dans son ensemble, que l'analyse des incidences des dispositifs spatiaux, constitutifs de la scène publique, sur les régimes de sociabilité est pertinente.

⁴⁸ SÖDERSTROM Ola, « Vers une géographie de l'espace public », Arch. & Comport. / Arch. & Behav., 1991, Vol. 7, no. 1, p. 51.

⁴⁹ Richard Sennett, cité dans TRIGUEIRO DE ARAÚJO MORAIS Marcele, 2008, p. 61.

⁵⁰ *Idem*, p. 62.

⁵¹ *Ibid.*, p. 62.

⁵² *Ibid.*, p. 62.

Ce changement d'échelle de l'analyse de l'espace public, a ouvert ainsi la porte aux théories de « retour de l'espace public », celles qui voient l'espace public partout. Ces théories sont issues, essentiellement, de l'interactionnisme goffmanien, mais aussi des travaux de Michel de Certeau. Elles décrivent un espace public constitué par une théâtralité moins ostentatoire, faite de bribes de discussions, d'une gestuelle minimaliste et de regards dérobés.

I.3.2. Erving Goffman, Louis Quéré et Isaac Joseph, L'interactionnisme symbolique :

De l'interaction entre l'individu et le milieu social et spatial qui l'entoure, l'espace public peut être appréhendé soit comme des entités extérieures et indépendantes, soit comme une construction dont l'origine est l'action conjointe de l'expérience, des coutumes, des croyances, des désirs et des capacités d'action... Cette dernière vision est utilisée par l'interactionnisme pour analyser l'espace public. Le caractère public d'un espace urbain est considéré comme « une émergence, qui plus est, une émergence corrélative à nos pratiques et à nos habitudes d'action, plutôt qu'une composante de la nature intrinsèque de ce type de lieux appréhendée comme réalité en soi »⁵³

Les lieux publics, comme les lieux privés, considérés comme réalités externes, indépendantes, normatives et inflexibles, en raison de leur caractère intrinsèque, ne sont pas vraiment des entités objectives ou des réalités en soi. Les espaces publics sont pourvus de propriétés émergentes « dont le caractère manifeste et sensible repose sur des opérations et des procédures mises en œuvre par les agents sociaux sur la base de leur simple "compétence de membre" »⁵⁴.

Donc c'est le public qui peut devenir à l'origine même de l'être des espaces publics et cela écarte tout déterminisme rigide entre le social ou le spatial (si un déterminisme est incontournable, il est, néanmoins, très équivoque, réciproque et complexe). Mais qu'est ce qui fait que nous appréhendons certains lieux urbains comme étant publics sans que ces propriétés émergentes ne soient vraiment appréhendées, autrement dit qu'est ce qui fait que nous puissions distinguer les lieux publics et y manifester, souvent, des conduites conformes ?

⁵³ QUÉRÉ Louis, BREZGER Dietrich, « L'étrangeté mutuelle des passants. Le mode de coexistence du public urbain », in « Espaces publics en ville », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1993, no. 57 – 58, p. 88.

⁵⁴ *Idem*, p. 89.

Quéré et Brezger⁵⁵ répondent à cette question en admettant que les espaces publics correspondent à « une réalité objective socialement accomplie ». Cette réalité n'est pas indépendante des pratiques, au contraire, le caractère public des espaces urbains, comme ensemble de propriétés « accomplies », est saisi dans une triple dépendance :

- Il émerge en fonction des usages socialement organisés des espaces urbains. Ces usages varient selon les contextes culturels ;
- Il procède d'opération de micropratiques qui ont pour support la "compétence de membre" des usagers ;
- Enfin, il intègre l'investissement des agents dans des usages déterminés des lieux et dans des pratiques définies des espaces urbains, où se joue leur identité.

« Le caractère public ainsi appréhendé n'est pas une propriété abstraite, mais une propriété concrète, donc sensible. Il émerge dans la configuration d'un "environnement comportemental" [...]. En même temps qu'ils l'instaurent de façon concertée par leurs micropratiques, les usagers s'en servent comme repère pour organiser leurs conduites en fonction d'attentes partagées d'intelligibilité, de pertinence et de convenance »⁵⁶

I.3.2.1. La métaphore théâtrale :

Pour aborder l'espace public en termes d'interaction, de visibilité et de co-présence, les auteurs font souvent recours à la métaphore théâtrale de la mise en scène. Car accéder à un espace public « c'est se rendre observable à un public dont on ne sait pas de qui il est composé, ni comment au juste il interprète ce qu'il voit »⁵⁷. L'espace public, par sa qualité même d'espace, accueille un public. Comme présentation du monde, l'espace public renvoie au théâtre, le théâtre des passants qui écrivent le texte en le jouant. « L'espace public peut être [...] observé avec l'œil averti du spectateur de théâtre ou, mieux encore, avec celui du metteur en scène. L'un et l'autre seraient en situation de pouvoir y retrouver une manière de scénario. »⁵⁸. Plusieurs analogies, entre l'espace public urbain et le théâtre, ont été proposées,

⁵⁵ QUÉRÉ Louis, BREZGER Dietrich, op.cit.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 89.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 89.

⁵⁸ CHAUMARD Davyd, « L'espace public, scène et mise en scène », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, p. 130.

nous retenons les suivantes, celles qui ont trait aux interactions sociales au sein de l'espace public, mettant en évidence trois dimensions importantes :

- Une visibilité anonyme des personnes et de leurs comportements ;
- Une impossibilité de contrôler qui observe ou qui est témoin, de savoir pourquoi on est observé et de s'assurer de la réception qui est faite du comportement visible ;
- Une forme d'organisation de la co-présence qui se règle uniquement sur ce qui apparaît, c'est-à-dire sur « l'intelligibilité scénique », et fait économie de toute coordination d'activités conjointes et de toute construction de relations ordonnées entre des personnes singulières (sauf, bien évidemment, en cas d'interaction focalisée).⁵⁹

Ceux qui s'exposent dans l'espace public ont à configurer leurs conduites par rapport à ces trois caractéristiques majeures. Mais cette métaphore « n'incite pas à rapporter cette visibilité à des pratiques ni à un contexte d'organisation d'activités pratiques »⁶⁰. Car le domaine public, différemment à celui du théâtre, est organisé suivant un autre régime de visibilité. Une question se pose, à savoir comment spécifier un régime de visibilité, un environnement comportemental et un mode d'organisation de la co-présence qui soient constitutifs de l'espace public comme « milieu, socialement organisé, d'action et de relation » ?

I.3.2.2. L'inattention civile :

Erving Goffman semble déjà avoir répondu à cette question, en établissant le lien entre l'espace public comme milieu d'action et de relation et ses modes constitutifs, en introduisant la notion de l'"inattention civile". Il constate que, « dans les lieux publics, la mise en forme de la co-présence se fait, pour une bonne part, à un niveau infra-relationnel ou infra-actionnel : dans les lieux publics, les gens ne s'engagent pas d'emblée dans des interactions « focalisées » ; ils n'entrent pas à proprement parler en relation les uns avec les autres ; ils coordonnent leurs actions réciproques sans participer à des activités conjointes.

⁵⁹ QUÉRÉ Louis, BREZGER Dietrich, « L'étrangeté mutuelle des passants. Le mode de coexistence du public urbain », in « Espaces publics en ville », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1993, no. 57 – 58, p. 90.

⁶⁰ *Idem.*, p. 90.

Mais cela n'implique pas qu'ils s'ignorent les uns les autres ou qu'ils soient indifférents les uns aux autres. Bien au contraire : l'« inattention civile » est une forme de sociabilité, un mode d'organisation de la co-présence ou un mode d'institution du « commun » [...] Chacun donne à autrui assez d'attention visuelle pour montrer qu'il se rend compte de sa présence (et qu'il admet ouvertement l'avoir vu) tout en limitant l'attention qu'il lui porte afin d'exprimer que ce dernier ne constitue pas un sujet particulier de curiosité [...] L'inattention civile est une forme très précise d'attention, de prise en compte de la co-présence d'autrui et de traitement des personnes. »⁶¹

Goffman distingue deux catégories schématiques de co-présence et d'interaction dans les espaces publics :

- Des situations de simple co-présence dans un lieu et qui relèvent du domaine des interactions non focalisées ;
- Et d'autres situations qui relèvent d'interactions focalisées, organisées sous un régime de relatif anonymat et de relative indétermination (les interactions de service par exemple).

Ces dernières sont basées sur une coexistence structurée par une organisation de perspectives réciproques et l'établissement de relations ordonnées, c'est-à-dire par des processus de positionnement mutuel dans des espaces topologiques liés à des structures d'activités.

I.3.2.3. L'observabilité :

Louis Quéré continue toujours dans la même logique, et explique l'espace public par le fait de « l'observabilité ». L'espace public se définit par son « public » dont les membres dévoilent mutuellement leurs identités, leurs pratiques, leurs relations, voire leurs références, tout en ayant toujours conscience de l'autre, de sa présence, de son apparence et de la leur. « Car en un sens plus fondamental, l'espace public est aussi le domaine où les êtres accèdent à leur individualité par un devenir-mutuellement-manifeste. Rendre observable ce n'est donc pas simplement dévoiler une réalité préalablement déterminée, mais la munir de son individualité et de son sociabilité dans un espace public et en fonction d'un espace public. L'apparaître médiatise ainsi l'individuation et la socialisation des objets, des personnes, des

⁶¹ *Ibid.*, p. 90.

actions ou des événements. Ce qui donne un statut constitutif à l'observabilité. »⁶²

1.3.2.4. Le « passant considérable » :

Pour Isaac Joseph, l'espace public c'est l'espace du « passant considérable » qui a repris les règles du jeu et qui se résume dans l'espace du « respect des autres » voire la « conscience de l'autre ». « Être exposé ou observé, c'est prendre de poses : une pose c'est une forme d'attention coopérative par laquelle je reconnais que je suis observable pour autrui et pas seulement par autrui. »⁶³

L'espace public est à la fois un espace de sensibilité à la présence de l'autre et à la rencontre avec l'autre, et un espace destiné à une pluralité d'usages et de perspectives qui nécessitent de nouvelles compétences de l'homme en public. « A partir de là, on considérera l'espace public comme un espace sensible, dans lequel évoluent des corps, visibles ou perceptibles, et comme un espace de compétences, c'est-à-dire de savoir détenus par des techniciens et des professionnels, mais aussi par des usagers ordinaires. »⁶⁴

Enfin, l'espace public est l'espace des frontières, c'est l'espace de tout le monde, c'est l'espace de la tolérance et du brassage social. « Un espace public est laïc dès lors qu'il tolère des usages distraits ou « absorbés », qu'il accepte que certains y dissimulent ce qu'ils font et où ils vont, alors que d'autres s'écartent du flot des passants pour bavarder. »⁶⁵

Conclusion :

De cette lecture se dégage l'idée de la « citadinité », du citoyen, à la fois producteur et consommateur de signes, d'apparences, de rites, de contact... La citadinité est définie comme un mode de vie gérant les comportements, les attitudes, les compétences, les attentes envers autrui... L'espace public peut être un espace identitaire ; un espace où se construit une identité. Mais cette identité n'est pas immuable, au contraire, c'est une identité éphémère en reconstruction permanente. Ainsi, l'espace public n'est pas un espace communautaire ni confessionnel ; il est public dans le sens où il est universel.

⁶² QUÉRÉ Louis, « Qu'est-ce qu'un observable ? », in JOSEPH Isaac, « L'espace du public, les compétences du citoyen » : (Actes du colloque d'Arc-et-Senans du 8 au 10 novembre 1990, Paris), Éditions Plan Urbain, coll. recherches, 1991, p. 40.

⁶³ JOSEPH Isaac, op.cit., 1991, p. 30.

⁶⁴ *Idem.*, p. 28.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 29.

La citoyenneté est l'expression d'un rapport entre le "public" et son espace ; l'espace *du* public. Elle est « le rapport d'un sujet – acteur social, qu'il soit un individu ou ces acteurs très particuliers qui sont les groupes, les institutions... – à un objet : en l'occurrence le monde urbain. Ce rapport est médiatisé par un système de signes : mots, discours, icônes, attitudes, usages particuliers de l'espace... »⁶⁶. Les sociologues, dans le même ouvrage, parlent de la citoyenneté et de l'identité citoyenne comme des éléments qui n'existent pas en soi, mais qui se construisent d'une manière continue. L'acquisition de l'identité citoyenne se caractérise avant tout par l'adoption des pratiques et des codes culturels, linguistiques, vestimentaires, voire culinaires et de politesse reconnus, conventionnellement comme étant « citoyens ». La citoyenneté n'est pas seulement acquise en vertu des biens de consommation ou de l'usufruit des infrastructures citoyennes.

I.4. CRITIQUE DES LECTURES POLITIQUE ET SOCIOLOGIQUE DE L'ESPACE PUBLIC :

Introduction :

Au nom du développement des échanges démocratiques, bien des philosophes évacuent l'espace physique au profit d'un "espace" abstrait du débat d'opinion. Des sociologues les accompagnent dans cette abstraction. Les fonctionnalistes font disparaître l'espace concret sous les usages dont il ne serait que le support neutre. « il semble que la prolifération des discours sur les espaces publics recouvre en fait une sorte d'évaporation de la réalité matérielle de l'espace lui-même. Il n'existe plus, on ne le voit plus, on parle d'autre chose. Tout se passe comme si l'espace public se situait hors de l'espace. »⁶⁷. Comment, donc retrouver l'espace concret dans l'"espace public" ?

I.4.1. La philosophie politique et l'excès de la métaphore :

L'espace public, en philosophie politique, est entendu au sens de lieu d'expression de la *res publica*, les philosophes passent à l'énonciation de l'opinion publique, puis au principe même du débat démocratique et vont jusqu'à entendre par "espace public" l'échange de

⁶⁶ LUSSAULT Michel, « La citoyenneté : pour une approche problématique », in LUSSAULT Michel, SIGNOLES Pierre, (dir.), *La citoyenneté en questions*, Coll. Sciences de la Ville n°13, Fascicule de Recherches d'URBAMA, n°29, Tours, MSV/URBAMA, 1996, pp. 33-48.

⁶⁷ BLANC Jean-Noël, « Voir l'espace dans l'espace public », *Géocarrefour*, 2001, Vol. 76, n°1, p. 59.

pensée. La rue, la télévision, le café, la radio, Internet, tout devient alors "espace public" au même titre : il suffit que la population puisse y partager des expériences et des opinions.

Les lieux tangibles ont été évacués de l'analyse et le seul problème qui demeure est celui des modalités du partage des pensées politiques, l'espace concret n'existe plus. L'analyse peut être brillante en ce qui concerne les arguments de la citoyenneté ou l'usage public de la raison, mais elle échouera à rendre compte d'une ville réelle. « Dans cette analyse, le citoyen ne marche jamais sur le sol. »⁶⁸

Les réflexions très philosophiques ont voulu compter les supermarchés au rang des espaces publics contemporains, sous prétexte qu'un supermarché se présente comme un "monde inter-subjectivement partagé". Mais, d'un point de vue juridique, tous les espaces y sont totalement et absolument privés et gouvernés par les exigences du commerce privé. De ce fait, on ne peut pas concevoir un supermarché comme un espace public au même titre qu'une rue, car celle-ci est l'opposé de celui là, du fait qu'elle excède de toute part le fonctionnalisme et ses morts à l'heure fixe.

I.4.1.1. La ville privée :

Dans les *Common Interest Developments* américains vivent de riches ménages dans des quartiers spécialement aménagés pour eux. Leurs maisons sont menées d'ordinateurs, de télévisions, de téléphones et de tous les instruments techniques qui devraient assurer l'existence d'un "espace public" d'interrelations enrichies. Mais sur les lieux, l'espace public concret est, progressivement, éliminé au profit d'une extension des espaces privés, tout ce qui se situe hors de la maison est ordonné de manière à protéger et à valoriser la vie privée et soumis entièrement à sa logique.

Ainsi, pour celui qui veut comprendre la ville et ses espaces publics à travers leur position et leur rôle, mais aussi, leur gabarit, leur taille, leur géométrie et leur relation avec les unités bâties qu'ils desservent, les plus fines des analyses philosophiques sur l'espace abstrait du débat citoyen ne lui seront pas d'une grande utilité.

⁶⁸ *Idem.*

I.4.2. Une sociologie sans espace :

Certains sociologues évacuent l'espace matériel concret de leur analyse et rejoignent le discours métaphorique. Cela donne des déclarations de ce type : « l'espace public, au sens abstrait comme au sens concret, se définit comme un ordre de communication et de formulation » ; ou « la notion d'espace public, [...] métaphore [...] de la société urbaine comme société démocratique »⁶⁹. Il est certes important, du point de vue d'une politique démocratique, de comprendre le sens du "public" saisi dans le domaine de la sociologie ; ce genre de propos est, incontestablement, pertinent. Mais s'il s'agit de comprendre les espaces publics urbains concrets, ces propos n'apprennent pas grand-chose, seuls les principes des espaces publics existent, eux, dans leur matérialité n'existent plus. Ainsi une question se pose : Que se passe-t-il lorsque cette pensée a-spatiale se mesure à la réalité tangible, c'est-à-dire, à des espaces physiques précis ? La réponse est, comme on l'a déjà vu, la **théâtralisation de l'espace public**.

Les sociologues fondent leur analyse sur des propos purement philosophiques (Habermas sert souvent de référence majeure pour ce type d'analyses) et aboutissent en fin de compte à la métaphore théâtrale : ici la scène, là les spectateurs ; ici les acteurs, là le public ; ici le roi, là le peuple. Ainsi, ils écartent tout un débat lumineux sur les échanges publics démocratiques, sur l'égalité dans la communication et sur le débat enrichi entre intersubjectivités. La métaphore théâtrale ne peut que contredire ce débat, car toute représentation théâtrale doit montrer une différence de fait entre les acteurs et le public. L'espace qui devait être l'espace de tous, devient ainsi une scène ordonnée pour des élites. Dans ces propos la formule imagée a succombé la réalité au point de se faire passer pour elle.

Dans une sociologie a-spatiale, l'espace physique est absent. Si on veut savoir où et comment, précisément, des activités commerciales se placent, s'installent, se nouent, se rejoignent, se lient, se cachent ou se montrent ? Pourquoi une boucherie ne s'implante pas comme une boutique de matériel informatique ou pourquoi les marchands de drogues ne se tiennent pas dans n'importe quel espace et choisissent certains espaces particuliers ?, etc. on a besoin d'avoir des plans, mais ces derniers ne sont pas utilisés par les sociologues. A toutes ses questions, qui sont essentielles pour voir l'"espace" dans l'espace public, nous ne trouvons pas de réponses dans une sociologie qui procède très souvent par métaphores et images. Ces

⁶⁹ JOSEPH Isaac, *La ville sans qualités*, Éditions de l'Aube, 1998. Cité par BLANC Jean-Noël, op.cit., p. 60.

analyses n'informent que sur les pratiques sociales qui sont, d'ailleurs, liées à l'espace matériel, mais ce dernier a été gommé de l'observation et, en conséquence, la lecture des espaces publics est devenue impossible.

I.4.3. L'inertie du fonctionnalisme :

Penser l'espace public à partir de ses fonctions est l'une des façons les plus courantes d'exclure l'espace réel. Chez les fonctionnalistes, l'usage ou la fonction ont totalement recouvert l'espace physique : celui-ci n'a plus de forme et plus d'existence. Certains sociologues s'attachent si exclusivement à l'analyse des conduites relationnelles que peu importe le lieu exacte où elles se déroulent. En définissant l'espace public comme des endroits où s'apprennent, se montrent et se réalisent les règles de la vie commune, ou ce qu'on nomme aujourd'hui « les civilités », ils finissent par uniformiser les espaces publics et à les considérer comme identiques.

Les urbanistes et les aménageurs fonctionnalistes tentent évacuer le lieu concret où prendra place leur réalisation. Leur travail se déroule, principalement, suivant trois phases : la première correspond à l'inventaire des fonctions : circulation, stationnement, détente, loisirs, passage, jeux pour enfants, etc. La deuxième étant la programmation ; la reconstitution des usages mis dans un ordre logique maîtrisable. Ensuite, c'est la phase de l'organigramme qui fixe les rapports entre les fonctions et les options du projet. Enfin le dessin. Suivant cet ordre, l'espace réel ne vient qu'à la fin, c'est une annexe ; d'abord le contenu, ensuite la forme. On sait ce qu'il est advenu des espaces publics produits de cette logique et le manque de la qualité urbaine qui les caractérise. Pour modifier ces espaces, on propose de les doter de « centre d'animation », le mot animation est à pris dans son sens le plus fort, car on ne cherche à animer que ce qui moribond.

I.4.4. L'esthétisme :

La mise en scène de l'espace public et sa décoration relève de la même impuissance de voir l'espace réel dans l'espace public. Confier l'espace public aux artistes témoigne de l'incapacité de savoir par quel bout le prendre. Cette critique n'a pas pour but de récuser la place de l'art dans la ville, ni le rôle des artistes. Il s'agit plutôt du contraire. « Si l'art exerce un pouvoir, il faut bien que ce pouvoir modifie les lieux : qu'il les révèle ou qu'il les exalte – donc qu'il les change et qu'il les fasse exister plus pleinement en tant que lieux » et ne pas

décorer un lieu « dont on a au préalable étranglé les potentialités spatiales, à toutes les échelles, en ne le définissant que par ses fonctions »⁷⁰

Conclusion : Les outils de l'architecte

Ce qui peut faire voir l'espace public de manière tangible, le connaître et prendre en compte ses données physiques ; ce sont, particulièrement, les outils propres aux architectes, notamment le plan. Le plan sert à dessiner l'espace public pour mieux le comprendre, il correspond à un outil d'interprétation fort efficace. La vertu de cet outil réside dans le fait que les architectes, contrairement aux autres disciplines, ne prennent pas l'espace pour une réalité extérieure et intouchable. Par métier, ils doivent le modeler. Ils ne le pensent pas comme inerte, mais comme matière transformable.

Dans le chapitre suivant, nous allons présenter les outils qui donnent d'abord accès à une certaine connaissance des espaces publics et permettent dans un second lieu de modeler ces espaces, de les transformer, en fonction d'un ordre interne qui conditionnent leur dynamique et les rapports qu'il entretiennent entre eux et entre les autres composantes de l'espace urbain (l'espace privé). Il sera, aussi, présenté une autre définition de l'espace public, celle relative au monde architectural et urbain. Le caractère public d'un espace peut-il être défini en dehors de son statut juridique ou de son mode et gestion ou même des modes de sociabilité qui y règnent ?

⁷⁰ BLANC Jean-Noël, « Voir l'espace dans l'espace public », Géocarrefour, 2001, Vol. 76, n° .1, p. 63.

CHAPITRE II. L'interprétation architecturale et urbaine :

Introduction :

Qu'est ce qui fait d'un espace urbain, concret, physique et matériel, autrement dit une étendue, un entre-deux des objets ou des architectures, un espace public ? Les critères de la propriété ou ceux de la sociabilité hors de la domesticité sont-ils les seuls à considérer pour reconnaître l'espace public en tant que tel ? L'espace urbain extérieur, de par certaines propriétés architecturales et urbanistiques, peut-il être public ? La place, la rue, le boulevard, le jardin urbain..., pour ne citer que ceux-ci, sont-ils les seules figures urbaines dans lesquelles l'espace public a été incarné ? Ou sont-elles suffisantes pour que l'étendue qu'elles délimitent soit un espace public ?

Pour le moment, on peut répondre par l'affirmatif, s'il l'on tient au fait que des espaces sont publics parce que, contrairement aux autres, ils sont découverts, soumis aux intempéries ; dans lesquels on est sous la pluie, dans le vent, dans le froid ou sous le soleil. Mais, il se trouve que des espaces sont vécus dans les mêmes conditions, constituent, par rapport aux deux précédents critères (de la propriété ou de la sociabilité publique) l'antithèse des espaces publics. Ou inversement, des espaces qu'on qualifie, spontanément, de publics, sont couverts et conditionnés.

D'un autre point de vue, des espaces sont publics parce qu'ils permettent de percevoir la ville de l'extérieur, c'est-à-dire, à travers lesquels, on a un contact visuel avec son architecture, ses rues, ses places, ses jardins et les façades de ses immeubles qui forment les limites de ces creux qu'on confond souvent, à tort ou à raison, avec les espaces publics. Mais cela implique la présence et l'expérience concrète du corps dans l'espace en creux, c'est l'ensemble des espaces de parcours.

Mais ce point de vue, à extension éthologique, peut renvoyer à une extension quasi-illimitée de l'espace public sur tous les espaces urbains extérieurs, qui, d'ailleurs, peuvent ou ne pas être des espaces publics et cela nous amène à faire appel à des critères plus fins pour attribuer le caractère public à des espaces urbains.

II.1. CARACTERE CONCRET DE L'ESPACE PUBLIC :

Pour trouver le lien entre l'espace public, comme manifestation du politique, et l'espace urbain comme ensemble de figures urbaines, on doit partir de la ville. La ville est, bien entendu, une concaténation d'espaces, et la politique – urbaine – aujourd'hui est pensée à partir de la ville. Une relation ici est évidente ; elle est entre la ville, le politique et la pensée « l'architecture est une pensée de l'espace, le politique doit être pensé [...] La ville est la dimension politique de l'architecture. Ce qui peut aussi s'écrire : la ville est l'espacement du politique »⁷¹.

De ce postulat on constate que la « citoyenneté » ne peut pas être détachée de la « citadinité ». Si le citoyen est autre chose que l'habitant des villes, la territorialité est une condition indispensable à la citoyenneté. Elle passe par toutes les échelles, de celle du voisinage à celle de la nation, en passant par le quartier, la ville et le territoire. Les rapports humains sont pensés en fonction de l'espace et penser les rapports entre les hommes, n'est autre que le politique. Les Grecs ont inventé "une politesse" telle « que les rapports humains commencent par une métrique, une organisation de l'espace qui soutient la Cité ». Ils ont appris « un art d'instaurer de justes distances entre les hommes, non hiérarchiques, mais géométriques »⁷²

Si l'on tient à la définition que donne Philippe Boudon à l'architecture comme pensée de l'espace, le politique serait l'architecture de la société, mais une architecture qui n'édifie pas des monuments, mais un espace intermédiaire, un intervalle qui unit et qui sépare pour faire appel à la définition d'Arendt, un espace public et commun entre les hommes. « Inventer le politique, faire du politique, c'est donner place à la liberté, et cela en un sens qui n'est jamais seulement métaphorique. Donner place à la liberté, c'est édifier l'espace public »⁷³. En effet, la condition de l'existence du politique, c'est-à-dire de l'espace public politique, est l'ouverture – dans un sens non métaphorique – d'un espace public.

L'espace politique implique l'extériorité et la pluralité, contrairement à l'espace privé qui implique l'intériorité et la solitude. L'espace politique est celui de l'action et de l'apparence et c'est là où la communauté (ou son absence) devient perceptible et remarquable.

⁷¹ GOETZ Benoît, *La dislocation (Architecture et philosophie)*, Éditions de la Passion, Paris, 2001, p 127.

⁷² Gilles Deleuze, cité par GOETZ Benoît, op.cit., p. 128.

⁷³ GOETZ Benoît, op.cit., p. 128.

Dans un autre sens, c'est la ville. Dans la ville, les deux figures urbaines majeures sont, bien entendu, la place et la rue. On va tenter dans ce qui suit, de voir comment ces conditions de la publicité de l'espace urbain sont-elles possibles dans les deux types d'espace.

II.1.1. La place :

Nous voulons définir la place comme incarnation de l'espace public qui serait celui de l'extériorité, de la pluralité et de la liberté et non comme espace urbain qui possède telles ou telles propriétés géométriques ou morphologiques. Autrement dit, nous voulons évoquer la place comme schème plutôt comme concept. La place est ainsi « un espace quelconque qui expose celui qui le traverse à la visibilité (à la possibilité de voir et d'être vu), à la liberté (de parole et d'action) et à la rencontre d'autres passants ou « séjournants ». La place, au sens urbain du terme, a souvent ces propriétés, mais il peut s'agir, aussi bien, d'une rue, d'un café ou d'une table »⁷⁴. La place comme schème, à mi-chemin entre le sensible et l'intelligible, peut être construite à partir des traits généraux suivants :

- *L'ouverture* : la place est un espace ouvert et son ouverture s'entend de diverses manières, car le caractère de l'ouverture de la place est aussi schématique. Si une place est empiriquement fermée, dans la mesure où elle interdit certains passages, cela ne signifie pas qu'elle n'est pas ouverte, l'ouverture de la place signifie aussi son dégagement. On distingue ainsi l'ouverture par rapport à l'étendue de la place elle-même et l'ouverture par rapport à son accessibilité.
- *L'accessibilité* : l'ouverture d'une place doit aussi être pensée par rapport à son accessibilité, ainsi, des espaces privés peuvent faire office de place ; s'ils sont, contrairement à d'autres espaces privés, accessibles physiquement. « l'opposition privé/public demande à être compliquée dans la mesure où la demeure elle-même se dis-loque en espaces distincts. »⁷⁵

La place est donc, n'importe quel espace, où que ce soit, à condition qu'il soit toujours ouvert et accessible, l'ouverture de la place montre le spectacle de la ville, ses bâtiments et ses habitants. L'ouverture et l'accessibilité sont les qualités qui procurent à la place un sens plus que social, elles lui procurent un sens politique. La place est une « clairière politique ». Si

⁷⁴ GOETZ Benoît, *La dislocation (Architecture et philosophie)*, Éditions de la Passion, Paris, 2001, p 135.

⁷⁵ *Idem.*, p. 135.

l'espace public « la place » a cessé d'être le lieu de la communication, étant donné que les médias peuvent aujourd'hui s'en charger, il reste cependant « un lieu de réflexion et de sensation politique »⁷⁶, car la place est le seul espace concret où l'on peut sentir et se savoir « être ensemble ».

II.1.2. La rue :

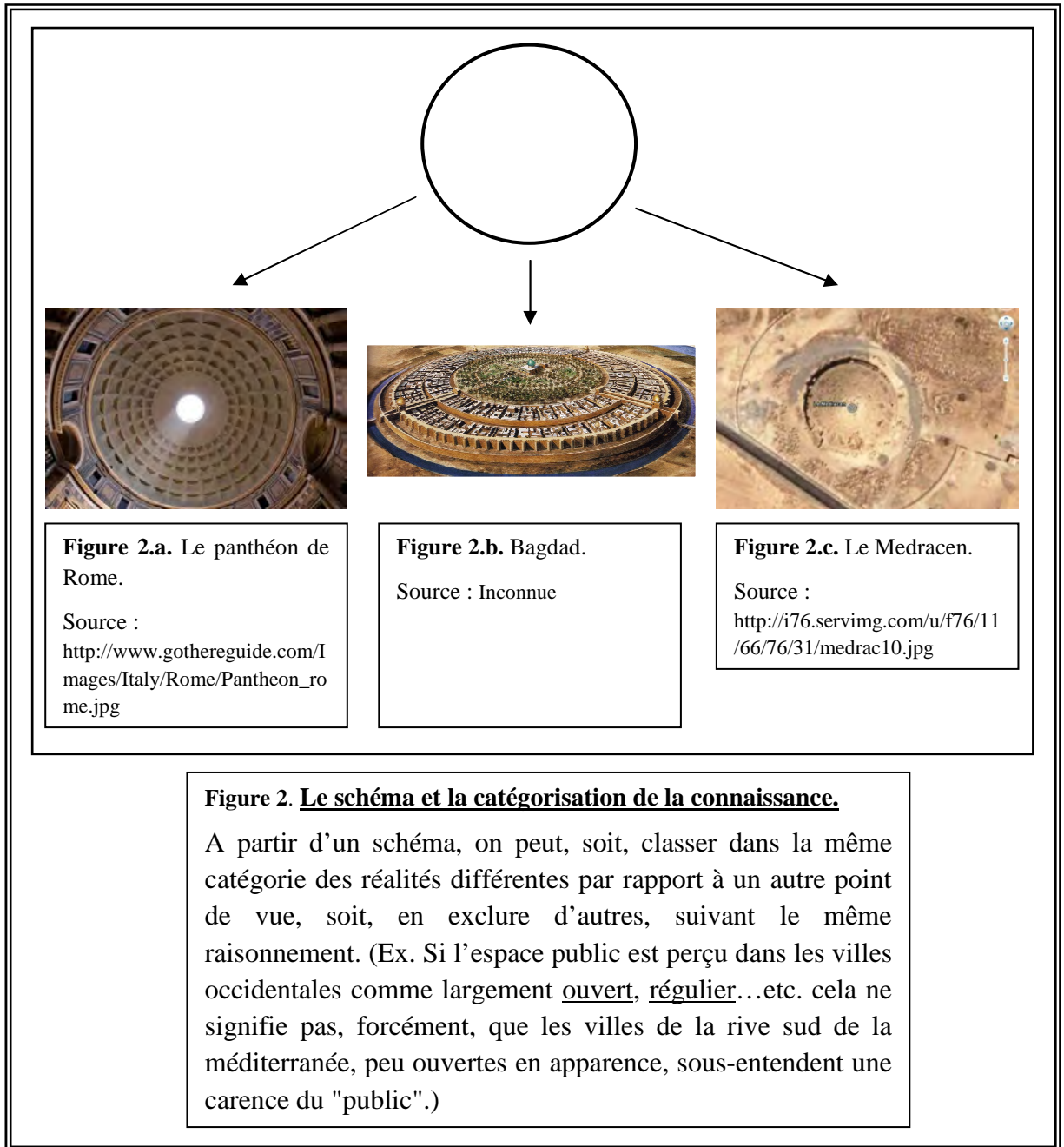
À la différence de la place, la rue sert à aller quelque part, elle est ainsi, orientée d'une façon univoque. Mais dans la mesure où la rue est ouverture par rapport à la sphère domicile, elle peut faire office de place. En effet, la rue a un caractère paradoxal, celui d'avoir plus d'importance que les endroits qu'elle relie, parce qu'elle rend public ce qui est dorénavant caché, privé. La rue « publie ce qui se passe ailleurs, dans le secret ; elle le déforme, mais l'insère dans le texte social. »⁷⁷.

Cependant, ces définitions ont le caractère d'être, premièrement, schématiques et ne permettent pas, de ce fait, de considérer la phénoménologie propre à chaque cas de figure. Car le schéma correspond à une abstraction qui permet d'inclure dans la même catégorie, des réalités qui n'ont de commun que certains aspects généraux ou universels et qui sortent de l'emprise de l'espace et du temps. A titre d'exemple, le cercle – qui est un schéma –, par rapport aux réalités bâties, peut renvoyer au panthéon, au tombeau de la chrétienne ou à la ville de Bagdad, au moment de sa première édification etc. (**Figure 02**). Des réalités très différenciées du point de vue de leurs natures et de leurs échelles. Ainsi, il n'est pas très positif pour nous de considérer le schéma.

Deuxièmement, ces définitions renvoient à une autre question : les espaces publics sont-ils, forcément, consubstantiels à la forme urbaine, qu'ils soient ouverts comme les places et les rues, ou d'accès réglementé comme les bâtiments officiels ou les lieux des services publics, qui sont tous situés en ville ? Le sens commun pour l'Europe latine, par rapport à la catégorie héritée du "public", associe, intimement, cette dernière à la notion d'espace public construit, tant au sens réel qu'au sens figuré. Ainsi, il est évident que les espaces publics ne sont pas désignés de la même manière, la notion de "public" ne sort pas indemne quand on veut comprendre des réalités spatiales différentes.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 137.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 136.



Ces questions se posent dès le moment où on se rend compte que la nature n'est pas un donné. Car l'invention de "la nature", en tant que catégorie, et cela par quoi un groupement humain particulier, celui formé par l'histoire occidentale, s'est institué comme sujet politique est fondamentalement remis en cause. Cette remise en cause est due au fait que la représentation selon laquelle la nature est un donné, s'est effondré à mesure qu'apparaît à quel point ce prétendu "donné" résulte de plus en plus de son activité, d'une structuration anthropique qui se superposait sur une structure naturelle. Cette structuration anthropique est

regardée, dans une seconde phase de la civilisation, comme une sorte de « seconde nature » que les phases suivantes de la civilisation doivent intégrer dans son évolution.

Donc, quel est le concept qu'on doit utiliser pour comprendre la réalité de la ville et des espaces publics de sorte à se rapprocher de cette réalité pour la saisir dans son essence même ? Un concept qui nous permet de tirer de la réalité elle-même sa définition⁷⁸ et ne pas faire subir cette réalité à des définitions préconçues. Un concept qui peut jouer le rôle d'un instrument de connaissance, quelles que soient les particularités de la réalité qu'on veut examiner ?

II.2. LA METHODE :

Introduction :

Dès les années soixante, nombre de théoriciens ont entamé des recherches urbaines pour confirmer certaines théories qui avaient pour attitude une réaction à l'urbanisme fonctionnaliste en déclin. Pour esquisser de nouvelles théories ils faisaient référence à des disciplines diverses et ouvrant voie à de nouveaux modèles théoriques, qui ont, profondément, marqué la réflexion sur l'espace public urbain.

II.2.1. Choix de la méthode :

La méthode perceptuelle fait référence à la notion d'image pour laquelle la ville ne constitue presque qu'un support neutre, car ce qui importe c'est la façon de percevoir la ville et non pas la ville elle-même. Pour notre contexte, cette méthode est très peu fructueuse du simple fait que, sur le plan esthétique, l'unité du jugement commun pour ce qui est claire, beau, lisible...etc. et pour ce qu'il ne l'est pas, n'est plus chose facile à soutenir ou à défendre. Ainsi, la réalité bâtie n'est pas tout à fait saisie par cette méthode parce qu'elle ne constitue pas l'objet de cette dernière. Ce qui importe ce sont, plutôt, les effets que procure l'agencement des espaces publics et qui ne restent que des effets et il est difficile de croire que ces effets ont été recherchés lors de la construction de ces espaces publics.

⁷⁸ Selon Platon, la connaissance ne s'obtient que par la raison et la pensée. Les idées appartiennent à un monde idéal, celui intelligible. Ce monde a des relations intimes avec le monde concret, celui de l'existence. Mais Aristote, va réfuter le principe de Platon. Pour lui, il n'y a pas deux mondes, un concret et l'autre des idées, il n'y a pas une distinction fondamentale entre l'existence et l'essence, il n'y a pas de dualisme de la réalité. L'essence se trouve en chaque chose même, c'est-à-dire que dans chaque chose il n'y a pas seulement sa forme concrète, mais aussi son concept, son essence et sa portée d'universelle et d'éternelle.

La méthode sémantique prônée par Robert Venturi a été formulée en analysant le cas de la ville de Las Vegas, dès lors on s'est posé une question ; à savoir : Est ce qu'une étude monographique - qui rend compte d'une portion très restreinte et exceptionnelle (la ville de Las Vegas) des matériaux de l'histoire de la ville et encore d'un aspect très particulier (la signification, le symbole, le message) non pas de l'architecture elle-même, mais des enseignes et des panneaux publicitaires, car l'architecture passe humblement au second plan -, une telle étude peut-elle toucher des aspects fondamentaux de la discipline ? Répondre par l'affirmatif à cette question n'est pas évident. En outre, cette méthode est principalement basée sur l'iconographie et on sait bien que l'architecture ne véhicule pas des messages ou des symboles, à la différence d'autres arts figuratifs où l'application de l'iconographie est une évidence.

En tenant compte des principes du Projet Urbain, la méthode dite **typologique** a été choisie car elle répond au mieux à ces principes. Cette méthode relève d'une connaissance historique de la ville en vue de satisfaire une exigence émergente, exprimée par la démarche du Projet Urbain ; une exigence de coordination triangulaire entre **projet-ville-histoire**. Cependant, toute convergence projet-ville-histoire n'est pas bonne à prendre, mais seulement celle qui permet un gain de rationalité, de légitimité, d'authenticité expressive, pour l'activité du projet⁷⁹.

Le concept clé dans cette méthode est le **type** et pour le comprendre dans le cadre de celle-ci, on va commencer par voir ce qu'il n'est pas par rapport à des notions qui lui ressemblent et qui reviennent souvent quand on veut comprendre le concept de type.

- Le type n'est pas un schéma ; celui-ci relève d'une abstraction, il est général et universel.
- Le type n'est pas un modèle ; celui-ci est, au contraire, concret il renvoie à l'imitation ou à l'interprétation personnelle, à l'intentionnalité et à l'individualisme.
- Le type n'est pas un standard ; ce dernier est très précis, il impose des contraintes techniques et des dimensionnements au "millimètre près".

⁷⁹ Malfroy Sylvain, « Introduction à la terminologie », in Caniggia Gianfranco, Malfroy Sylvain, *L'approche morphologique de la ville et du territoire*, École polytechnique fédérale de Zurich, 1986, p. 04.

II.2.2. Le type :

Le type est lié à l'idée de classement (la typologie) ; dans le domaine de la nature on classe des animaux ou des plantes, on le fait selon certains critères. Le critère peut être celui de la taille, de la couleur ou autre. Quand on détermine un critère, il est tellement pertinent à la réalité qu'il devient instrumental, on le rend positif. Les critères d'apparence ou d'effet ne sont, généralement, pas opératoires, on doit utiliser un critère qui est dans l'essence de la réalité.

La typologie ne se confond pas avec la recherche des **archétypes** ou des **prototypes**, objets uniques par nature. Elle vise au contraire à identifier des **catégories** qui permettent d'ordonner la masse confuse du réel par le repérage de régularités pouvant s'appliquer aux individus. Cependant, pour celui qui veut comprendre la signification du type, il est nécessaire de lever la confusion fréquente entre le type et le modèle. En effet, on propose de revoir les définitions données par Quatremère de Quincy.

II.2.2.1. Le type et le modèle selon Quatremère de Quincy :

"Type" : « En tout pays, l'art de bâtir régulier est né d'un germe préexistant. Il faut un antécédent à tout ; rien, en aucun genre, ne vient de rien ; et cela ne peut pas ne point s'appliquer à toutes les inventions des hommes. Aussi voyons-nous que toutes, en dépit des changements postérieurs, ont conservé toujours visibles, toujours sensible au sentiment et la raison, leur principe élémentaire. C'est comme une sorte de noyau autour duquel se sont agrégés, et autour duquel se sont coordonnés par la suite les développements et les variations de formes dont l'objet était susceptible. Ainsi nous sont parvenus mille choses en tout genre ; et une des principales occupations de la science et de la philosophie, pour en saisir les raisons, est d'en chercher l'origine et la cause primitive. Voilà ce qu'il faut appeler *type* en architecture, comme dans toute autre partie des inventions et des institutions humaines.

Il y a, pour remonter au principe originaire et au type de la formation de l'architecture en divers pays, plus d'une route qui y conduit. Les principales seront dans la nature de chaque région, dans les notions historiques et dans les monuments mêmes de l'art développé. »⁸⁰. Le *type* selon Quatremère de Quincy est donc le principe et l'origine d'une forme adaptée à un usage. Comment peut-on ne pas croire que la forme du dos de l'homme doive être le *type* du

⁸⁰ QUATREMÈRE DE QUINCY, *Dictionnaire historique de l'architecture*, Paris, 1832.

dossier d'une chaise ? Issu d'une sorte de déterminisme fonctionnel, le type est ensuite transmis par l'histoire. Quoique le *type* pour Quatremère de Quincy est autre chose que le *modèle*.

"Modèle" : « Le modèle, entendu dans l'exécution pratique de l'art, est un objet qu'on doit répéter tel qu'il est, le *type* est, au contraire, un objet d'après lequel chacun peut concevoir des ouvrages qui ne se ressembleraient pas entre eux. Tout est précis et donné dans le modèle ; tout est plus ou moins vague dans le type »⁸¹

Quatremère de Quincy définit le modèle comme étant quelque chose à imiter et cette chose est précise. Mais ça dépend toujours de notre regard ou de notre intention de vouloir imiter le modèle. D'autre part, Quatremère de Quincy définit le type comme étant le modèle mais flou, c'est-à-dire, si deux personnes se mettent à l'imiter, chacune va l'interpréter à sa façon, et ça aussi est de l'intention, car cela dépend de la façon dont on regarde l'objet.

II.2.2.2. Le type comme consensus :

L'acception du "type" que nous voulons soutenir est que celui-ci est le concept lui-même en tant que solution à un problème que se pose une société. Les sociétés évoluent, et au moment où elles évoluent, elles perdent les éléments significatifs de la solution à ce problème et elles doivent la reconstituer, ainsi, elles engagent un chantier, et durant cette période, il y a de la gêne. On fait évoluer la solution, qui est codifiée et qui est collective, car elle n'a pas d'auteur ; cette solution qui, à chaque fois, est soumise aux exigences de développement, correspond au type. Le type ne peut pas être un schéma ou un modèle, qu'il soit clair ou pas clair ou plus ou moins vague ; le type est la solution totale, synthétique de tous les aspects d'un problème donné. Le type n'est pas une abstraction ni le produit d'un « jeu intellectuel », le type renvoie, authentiquement, vers ce que est la réalité.

Le type, qui s'applique à tout ce qu'une culture peut produire, est un concept, il est dans l'esprit sous une forme abstraite. Mais il n'est pas uniquement une abstraction, il est aussi la réalité, c'est un fait concret. Il existe à travers ses variations et résume tout les aspects d'un produit culturel, car il n'est pas la représentation d'un des aspects de la réalité, mais plutôt de tous ses aspects qui constitueraient des valeurs interdépendantes pour la formulation de quelque chose qui serait un idéal au point de devenir un concept qu'on reproduit, de ce fait

⁸¹ *Idem.*

le type est synthétique. D'autre part, le type existe dans l'esprit, lors de sa reproduction, avant qu'il n'existe dans la réalité. En résumé, **le type est un concept synthétique à priori**. Enfin, le type est un fait historique, il est localisable dans le temps et dans l'espace ; si on détruit la civilisation dans un peuple, il restera toujours de la culture pour la reconstruire. La culture est l'ensemble de tous les concepts synthétiques à priori. La culture est l'ensemble de tous les types.

Le type « indique le produit culturel aussi bien matériel qu'immatériel codifié collectivement pour répondre à un besoin partagé, 'il' n'est pas une représentation schématique, mais bien la représentation conceptuelle de l'intégralité de l'objet-réponse dans l'esprit de celui qui s'apprête à le réaliser. Partagé collectivement, le « type » se présente comme un entendement sur ce qu'il convient de faire. Il est l'objet à travers lequel est assurée la cohésion culturelle, et qui de fait garantit la cohésion, la cohérence et l'unité de la production culturelle. »⁸².

II.2.2.3. Le processus typologique :

Le fait que le type est lié à l'histoire et soumis à une évolution, il est, ainsi, possible de retracer l'histoire de cette évolution et qu'on appelle « le processus typologique ». Le processus typologique est dû à la nécessité d'ajuster les composantes d'un type entre elles, ce qui exerce une certaine contrainte sur l'invention de la forme. Le type ne se trouve qu'après un certain nombre d'essais et de corrections. Le processus typologique ou le processus de typisation est activé, en premier lieu, par une exigence interne à l'objet, relative à la coordination de ses parties. Cette coordination évolue par rapport à une autre, inhérente à un autre objet précédent, ce qu'on appelle **dérivation**.

D'autre part, le processus typologique est lié à des contraintes externes engendrées par le fait que l'objet en question ne se trouve pas seul, mais qu'il est en relation avec d'autres objets, de même nature ou de nature différente. Ainsi le processus typologique est soumis à la **coexistence**. Coexistence et dérivation sont les deux conditions du processus typologique, ou tout simple, les deux conditions de l'histoire.

⁸² OUAGUENI Yassine, « Les valeurs sociales et culturelles de l'habitat traditionnel », in « Architecture traditionnelle méditerranéenne, I. Réhabilitation, Ville et territoire », *Méthode RehabiMed*, 2007, p. 129.

II.3. LECTURE TYPO-PROCESSUELLE DU MILIEU ANTHROPIQUE (LE MODÈLE THÉORIQUE) :

Introduction :

Le modèle théorique que nous allons mettre de l'avant pour la compréhension de notre réalité est celui initié, durant les années cinquante, par Saverio Muratori et développé par son disciple Gianfranco Caniggia. Saverio Muratori (1910-1973), architecte et historien de l'architecture italienne, a initié une approche typo-processuelle de la ville et du territoire, dont l'influence a marqué la pensée architecturale italienne et internationale contemporaine. Il a, ainsi, participé à la critique du Mouvement Moderne dont il observe les insuffisances et les dérives ; et en particulier son échec face à la question des centres historiques, porteurs des qualités qui manquent à la ville contemporaine : enracinement, mémoire collective, génie du lieu...etc. Gianfranco Caniggia (1933-1987), élève puis assistant de Saverio Muratori, a développé de manière originale les aspects de la pensée et de la méthode muratorienne plus directement liés à la lecture des milieux bâtis et à leur transformation cohérente par l'intermédiaire du projet urbain.

La méthode est basée, essentiellement, sur la reconstruction diachronique du processus de genèse des établissements humains à partir de leur état actuel. Elle vise à expliciter les lois immanentes, **contenu dans leur processus même d'évolution**, qui règlent leur dynamique transformationnelle. Tout objet construit vu comme individualisation d'un présent s'explique par le passé et conditionne le devenir. La méthode a pour objet l'étude des processus de formation et de transformation des milieux bâtis. En utilisant les critères typologiques, le cadre théorique proposé permet d'englober dans une vision unitaire l'ensemble des objets construits, de comprendre les établissements humains qui témoignent de la culture matérielle de toutes les époques.

Selon ce modèle, la ville doit être considérée comme une totalité et observée dans ces différentes échelles de structuration. C'est alors, un rapprochement asymptotique de la réalité, qui s'affine au fur et à mesure que l'échelle se réduit. Pour cela, un premier classement a engendré la constitution de quatre niveaux conventionnels de la planification qui sont : l'échelle du **territoire**, l'échelle de la **ville**, l'échelle de l'**agrégat** et l'échelle du **bâti**, sachant que chaque organisme (maison, îlot, ville, territoire) se trouve être à la fois

l'aboutissement et le point de départ d'un processus formateur, chaque organisme contient des éléments d'échelle inférieure et est contenu dans un organisme d'échelle supérieure.

II.3.1. Les agrégats comme individualisation des tissus typiques :

Introduction :

Les édifices disposés l'un à côté de l'autre possèdent une codification, c'est-à-dire un système de lois inhérent au fait de former un ensemble, de constituer un agrégat. Un agrégat est un ensemble d'édifices qui s'est structuré dans le temps en tirant du caractère évolutif qui est intrinsèque à sa structuration prolongée, de son histoire même, un système de lois de formation et de transformations progressives. Ces lois, on les appelle **tissu urbain**. Le tissu est le concept de la coexistence de plusieurs édifices, présent à l'esprit de celui qui construit, antérieurement à l'acte de construire, au niveau de la conscience spontanée, comme conséquence civile de l'expérience d'assembler des édifices, un concept synthétique de tous les aspects qui concerne leur assemblage.

II.3.1.1. Le parcours :

Chaque édifice a besoin d'un lien avec les autres, constitué précisément d'un parcours ; il n'existe pas un édifice sans un parcours à partir duquel on peut y accéder, indépendamment du fait qu'il soit plus ou moins aggloméré avec d'autres. Par définition, le « parcours » est une structure propre à permettre l'accès à un lieu, en partant d'un autre. Pour le tissu, le système de structuration historico-évolutive qui le détermine est essentiellement attribuable aux distinctions typiques entre les parcours. Le caractère fondamental du tissu présente un front d'édifices disposés de façon modulaire sur un parcours et dont le module serait la dimension du lot édifié.

II.3.1.1.1. Bande de pertinence :

On appelle « bande de pertinence », celle qui est inhérente à un front d'un parcours, formée de l'ensemble des parcelles édifiées. On utilise les catégories parcours et bande de pertinence du parcours pour comprendre la structuration des tissus.

II.3.1.2. Nœud et nodalité, pôle et polarité :

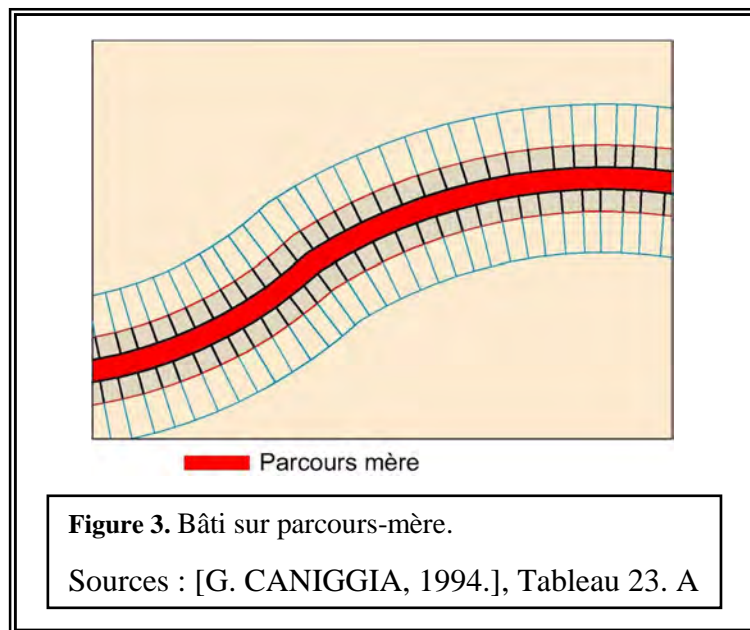
Par « nœud », on entend n'importe quel point singulier d'un objet continu, souvent déterminé par l'intersection de deux objets continus ou par la gemmation d'un objet continu à

partir d'un autre. La « nodalité » est la qualité d'un point particulier qui résulte du fait qu'il est un « nœud ». Un « pôle » indique une sublimation du terme de « nœud » ; déterminé en général par la présence de plusieurs objets continus, moins intéressants que se terminant ou partant d'un point ; la « polarité » est la qualité qui en résulte.

II.3.1.3. Le processus typologique de l'agrégat :

II.3.1.3.1. Le parcours mère :

C'est un parcours qui préexiste à l'édification, un cheminement indépendant de l'usage bâti de ses marges. Dans la manière de se diriger d'un pôle à un autre, il doit concilier l'exigence d'être rectiligne pour raccourcir le tracé, mais souvent son tracé est, sensiblement, curviligne. Ceci est dû à la nécessité de concilier les obstacles, naturels ou artificiels. Par conséquent, le bâti qui investit progressivement, les marges du parcours mère doit normalement, à son tour, concilier l'avantage de se situer dans des parcelles de conformation orthogonale avec l'exigence de devoir suivre le tracé du parcours mère. **(Figure 03)**

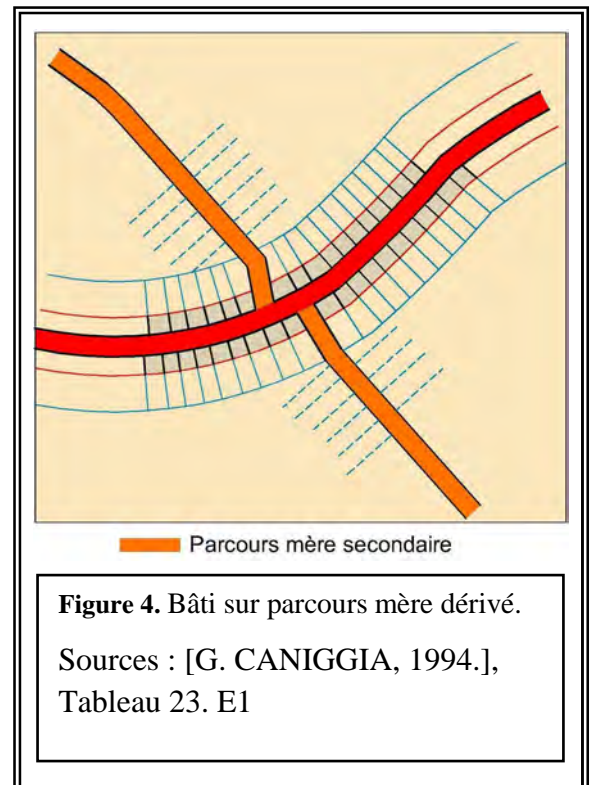
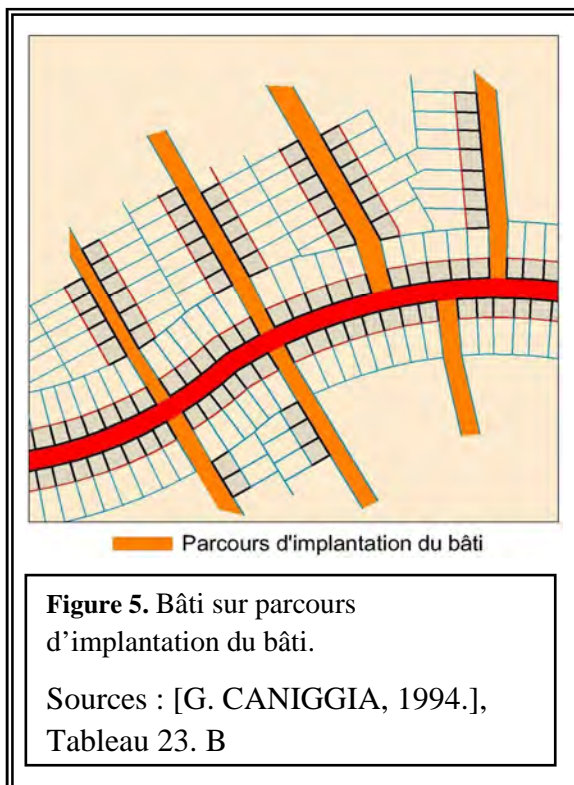


Mais la nature même du « pôle », qui affirme le début d'un « parcours externe » et le début parallèle de la construction sur un parcours mère, requiert que l'édification sur les marges du parcours mère ait une limite dans son expansion linéaire. Cette limite correspond au fait qu'on se rend compte de la présence d'aires non édifiées à l'arrière des deux « bandes de pertinence » symétrique et à proximité du pôle.

II.3.1.3.2. Parcours d'implantation :

Cela entraîne la formation de parcours d'une nature différente, à partir des passages restants dans le front édifié sur le parcours mère, ou obtenu par une percée du front par la démolition d'une maison ; ce type de parcours n'est pas conditionné par la présence de deux polarités, mais plutôt par l'exigence de rejoindre chaque maison par un tel passage. Donc, des parcours qui naissent déjà en prévision de l'utilisation de leurs marges pour bâtir et qu'on appelle « **parcours d'implantation du bâti** ». (Figure 04)

Cependant, dans d'autres cas, le parcours d'implantation peut se confondre à un parcours déjà existant, plus ou moins perpendiculaire au parcours mère et ayant un rôle similaire à celui-ci, c'est-à-dire un rôle de liaison entre deux pôles. On appelle celui-ci un « **parcours mère secondaire** » ou « **parcours mère dérivé** ». (Figure 05)



Les parcours d'implantation se forment normalement dans une direction perpendiculaire au parcours mère dont ils proviennent. Les deux bandes de pertinence marginales commencent à partir de la limite de la bande de pertinence du « parcours mère », c'est ainsi que dans la première partie d'un parcours d'implantation, à l'origine, il n'y a ni façade ni accès, mais plutôt les deux côtés aveugles du couple de maisons dont la façade est

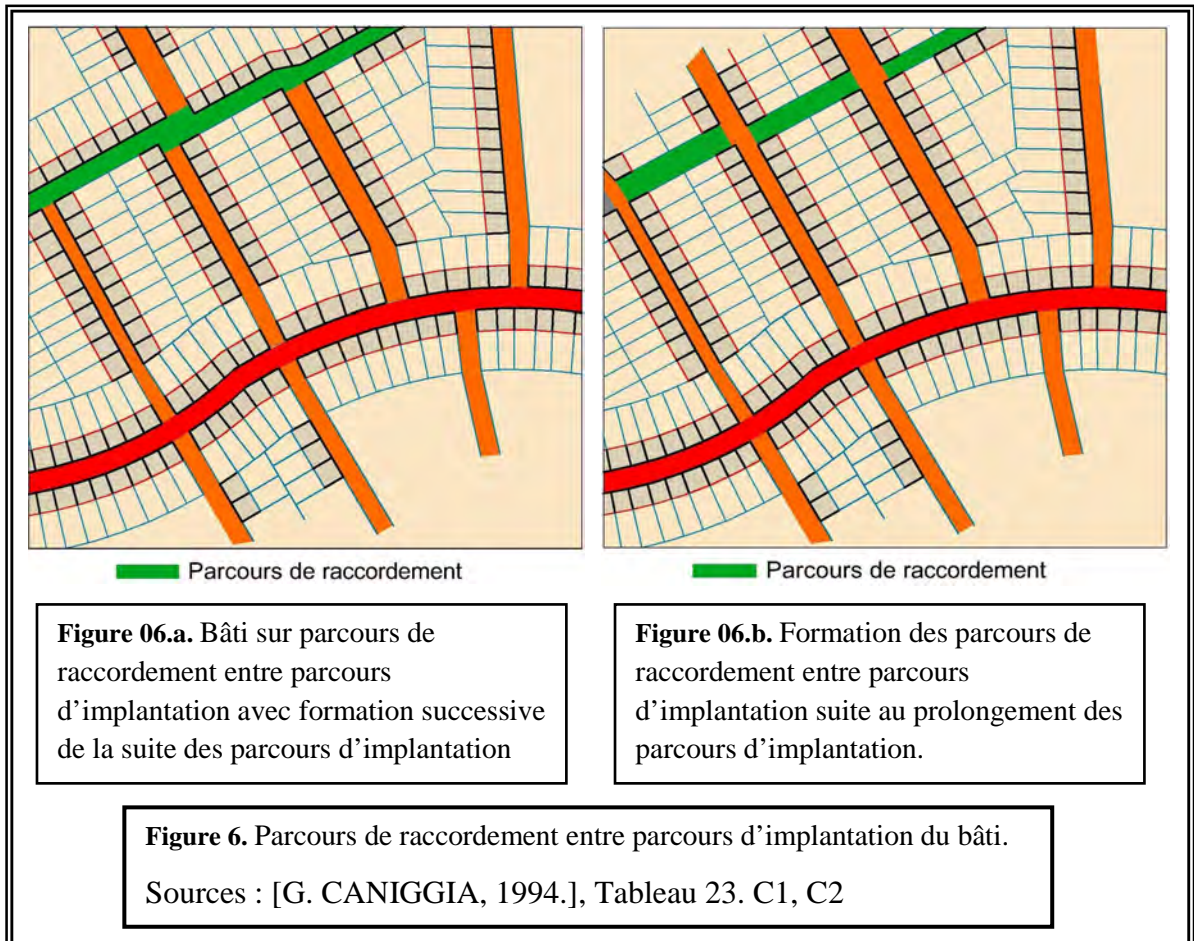
encore sur le parcours mère édifié précédemment. Ensuite les parcours d'implantation doivent desservir des parcelles bâties suivant des critères déjà expérimentés sur le parcours mère.

Une fois qu'un parcours d'implantation s'est formé avec de tels critères, les parcours d'implantation suivants auront tendance à se détacher du parcours mère principal avec une conformation analogue et dans une position telle que ses marges des côtés soit utilisables. Ce qui implique que la distance entre un parcours d'implantation et le suivant devra correspondre au double de l'épaisseur d'une bande de pertinence. On obtient ainsi la codification de la largeur d'un « îlot », avant que ce dernier ne se définisse comme tel. Cela ne se produira que lorsqu'un autre type (ultérieur) de parcours qui est appelé « **de raccordement entre couple de parcours d'implantation** » se forme.

II.3.1.3.3. Parcours de raccordement :

Chaque parcours d'implantation ne poursuit pas son édification indéfiniment ; au-delà d'une certaine limite, il doit se soumettre à l'exigence de favoriser le cheminement entre deux parcours d'implantation. Par conséquent, un « **parcours de raccordement entre parcours d'implantation** » a tendance à se former à la limite de l'édification réalisée ou bien en retaillant deux passages correspondants dans les deux fronts opposés. Dans le premier cas, le parcours de raccordement montrera une « bande de pertinence » propre d'un seul côté, tandis que de l'autre côté, il y aura les limites latérales des bandes de pertinence inhérentes au couple de parcours d'implantation. Ainsi, il aura tendance à assumer un rôle similaire à celui d'un parcours d'implantation du côté qui n'est pas concerné par l'édification précédente. (**Figure 06.a**)

Dans le deuxième cas, quand une édification en série, en général effectuée plus rapidement, aura déjà investi les deux parcours d'implantation avec une extension linéaire excessive, si on veut obtenir un parcours de raccordement, on démolira un couple de maison dans les deux fronts opposés ; on obtiendra ainsi un parcours qui ne possédera aucune bande de pertinence propre (**Figure 06.b**). Cela vaut comme règle générale ou modèle théorique et qui admet de nombreux corollaires.

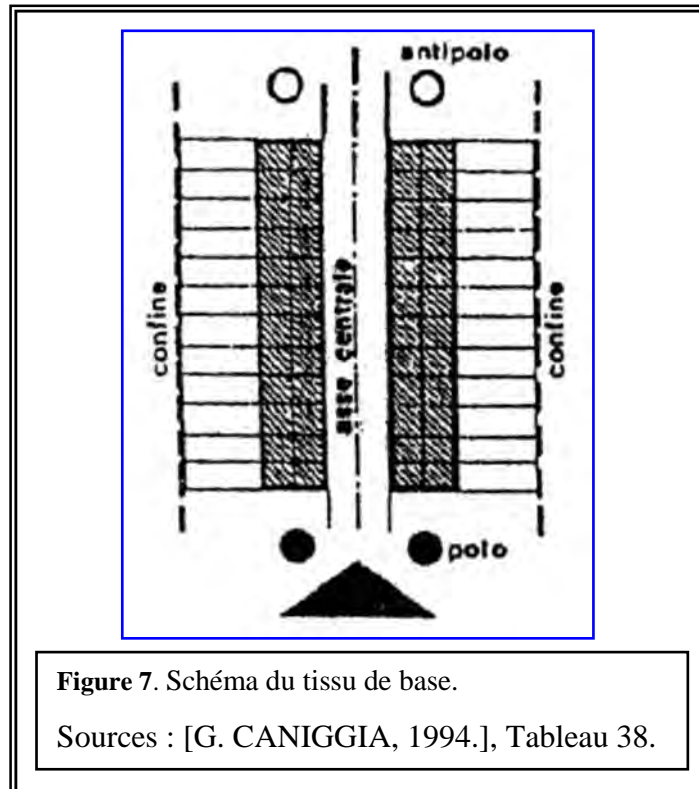


II.3.1.3.4. Tissu de base :

Le **tissu de base**, matrice des développements suivants, devrait référer à un parcours édifié marginalement avec le « type bâti de base » et dont le développement longitudinal est limité par l'exigence de commencer l'interpolation des parcours d'implantation du bâti, n'importe quel tissu, en effet, est réductible à une telle **matrice (Figure 07)**. Cela vaut même quand on n'a pas encore atteint une configuration à îlot.

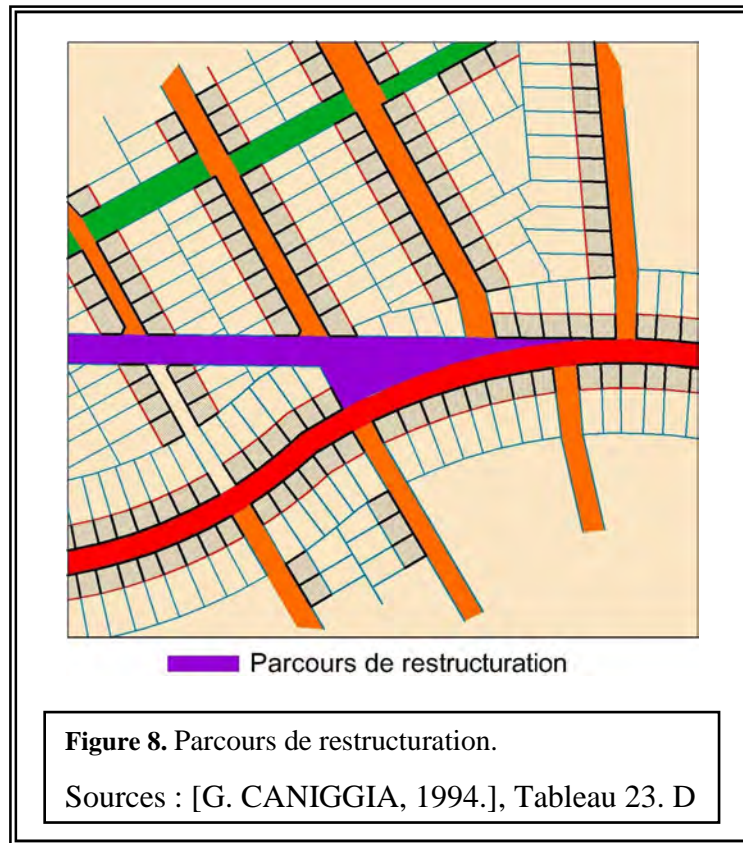
Comme la dimension transversale d'un îlot, sa largeur, qui dépend de la duplication de la profondeur d'une bande de pertinence, est sujette à des mutations diachroniques et diatopiques selon l'individualisation spatio-temporelle d'un « type de bâti » et du type de lot constructible correspondant, autant la dimension longitudinale d'un îlot, c'est-à-dire la distance entre le parcours mère et le parcours de raccordement, dépend elle aussi du type de bâti, même si c'est moins directement. Moins directement parce qu'elle est le super-module du petit côté du lot constructible, avec l'ajout de la dimension d'un côté plus grand (l'épaisseur de la bande de pertinence du parcours mère), mais elle peut toutefois s'accroître

ou décroître différemment d'un ou de plusieurs modules du lot selon l'époque, selon sa localisation dans l'organisme urbain toute entier et selon l'aire disponible pour le développement de l'agrégat.



II.3.1.3.5. Parcours de restructuration :

Les trois types d'agrégat, lus en relation avec les types de parcours, épuisent la structure de formation d'un tissu urbain, mais ne complètent pas le cadre des modifications progressives du tissu déjà édifié. Un autre type ultérieur de parcours se définit, il est, néanmoins, moins fréquent que les trois premiers. Celui-ci est appelé parcours de restructuration. Le **parcours de restructuration** est ce type de parcours qui se superpose à un tissu bâti précédent. Celui-ci s'est organisé selon la dialectique des trois parcours déjà décrits, lorsqu'on estime qu'une liaison directe est nécessaire entre des polarités préexistantes ou surajoutées dans l'agrégat et quand jusque-là un tel lien n'est pas assuré par un parcours mère précédent. (**Figure 08**).

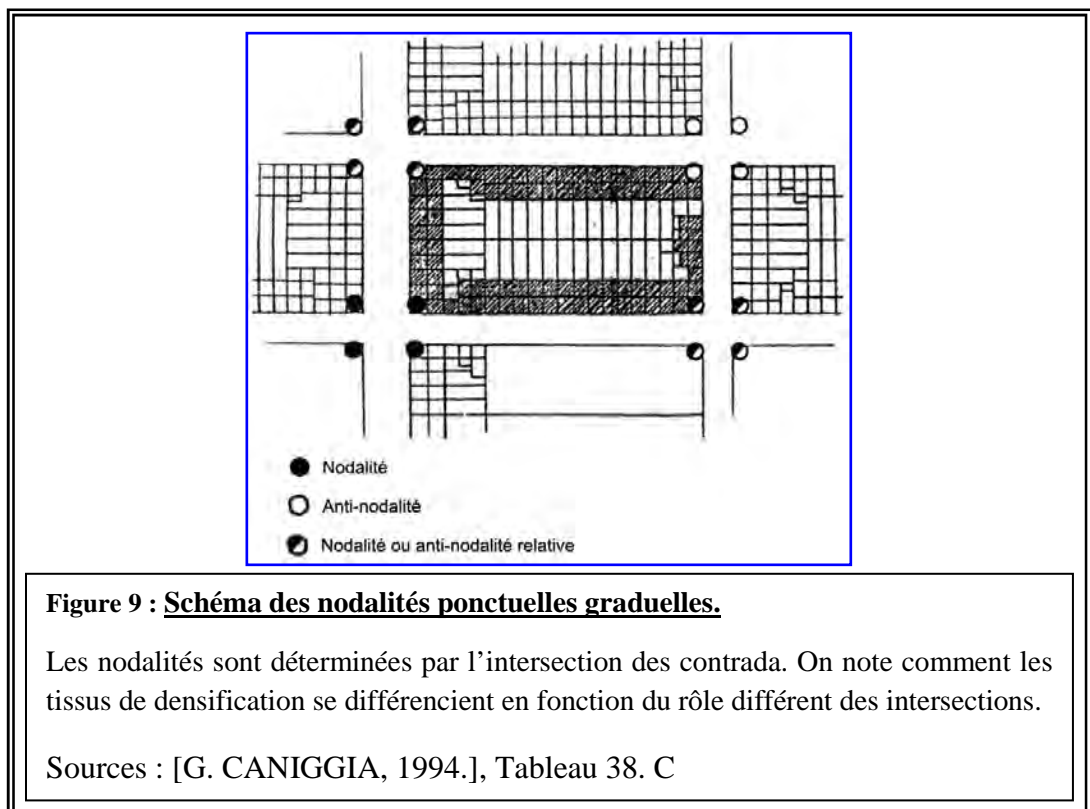


Conclusion :

La structuration de l'agrégat peut être lue par le biais de la **dialectique de succession des parcours** ; la formation d'un agrégat dépend toujours de la préexistence d'un parcours. Le **parcours mère** se définit comme un parcours préexistant du bâti qui en investit successivement les marges. Le **parcours d'implantation** du bâti est ce parcours réalisé en prévision de l'édification de ses marges. Le **parcours de raccordement entre parcours d'implantation** se forme suite à l'édification survenue sur deux ou plusieurs parcours d'implantation. Un **parcours de restructuration** se réalise après que l'édification presque totale d'un agrégat a été réalisée.

Chaque parcours peut posséder un couple de bandes de pertinence marginales. Celles-ci peuvent se former à l'occasion de la première édification ou par densification successive, selon le type de parcours. L'îlot se forme par la cohésion progressive de bandes de pertinence différenciées et se transforme par densification des marges laissées libres lors de la première édification.

Toutefois, il est important de noter que la lecture d'un agrégat, qui se veut de plus en plus profonde, ne doit pas se faire uniquement à cette échelle. Si un agrégat est considéré à son niveau comme un organisme, il est, par ailleurs, un système d'un organisme plus grand ; et, lu dans cette nouvelle condition, implique un passage à un niveau de typicité plus grand, un passage d'une relative « sériellité » à une « organicité » accentuée de la lecture. A titre d'exemple, les deux angles du front d'un même îlot ne montreront pas des modifications équivalentes, parce que chacun enregistrera le rôle différencié de chacune des rues qui le bordent, il admettra un comportement réciproque avec le coin de l'îlot contigu, opposé à la rue en raison de l'importance du module « *contrada* »⁸³ plutôt que du module « îlot ». (**Figure 05**)



II.3.2. L'établissement et l'organisme urbain comme individualisation des connexions typiques entre les agrégats :

Introduction :

On va passer maintenant à l'examen de la relation entre plusieurs agrégats pertinents à même centre urbain. Ceci implique la nécessité de comprendre quel est le rôle de chaque

⁸³ *Contrada* : un parcours avec deux marges édifiées.

agrégat, non seulement dans la dialectique de ses composantes mais dans sa fonction de composante spécifique, associée et cohérente avec d'autres – les autres agrégats – pour former l'organisme urbain entier. Pour passer à l'échelle de l'organisme urbain, une échelle plus grande, dont l'organicité est plus complexe qu'elle ne l'est à l'échelle de l'agrégat, il faut établir une distinction entre l'établissement, le noyau proto-urbain et le noyau urbain en terme de leur différences quantitatives ; mais aussi qualitatives et leurs influences réciproques.

II.3.2.1. Établissement, Noyau proto-urbain et noyau urbain :

On peut appeler établissement un complexe d'édifices résidentiels en rapport direct avec un environnement territorial productif et son étroite pertinence. On appelle noyau proto-urbain un complexe d'édifices résidentiels et d'édifices destinés à des activités de production secondaire ou tertiaire, en rapport avec un rayon d'influence comprenant non seulement son territoire, mais aussi celui d'une série d'établissement environnants. On appelle noyau urbain ce complexe d'un plus grand rayon d'influence, comprenant les aires d'influence de plusieurs noyaux proto-urbains et les aires de pertinence de plusieurs établissements. En d'autre terme, on peut généralement entendre par établissement, même si c'est de façon réductrice, la maison isolée, le groupe isolé de maisons, le hameau ; par noyau proto-urbain, le village ; par noyau urbain, la ville dans une gamme diversifiée de grandeurs et de rayons d'influence croissants, de la petite ville à la métropole.

Cette distinction est fort importante, dans la mesure où elle dépend étroitement du caractère évolutif de la formation de l'organisme urbain, étant donné qu'il est indubitable que la naissance d'un établissement est antérieure à sa transformation en village, en ville, en métropole, partout où on veut examiner l'histoire de la structuration humaine. Les caractères structuraux qui découlent de la cohésion organique de plusieurs agrégats sont d'autant plus complexes que le noyau qu'on examine est plus grand, que le système d'accroissements progressifs qui l'ont produit est complexe. Dans une métropole par exemple, on trouve un système de modularités complexes, de sous-organisme, de composantes qu'on cherche inutilement dans un village et qui serait reconnaissables dans une petite ville seulement à un degré limité.

Dans la dialectique entre les établissements et les noyaux urbains, ceux qui se forment les premiers ont besoin de la seule présence de conditions particulières d'une aire, qui doit être propre à une certaine productivité. Dans leurs dimensions modestes, ils se présentent

comme un agrégat pur et simple, lisible sous le seul titre de « tissu ». Les établissements qui se produisent en second ont besoin par-dessus tout d'une condition de polarité d'un lieu (ou de nodalité : des termes relativement distinguables). En effet, un établissement né pour une quelconque occupation humaine d'un territoire ne peut devenir un noyau « proto-urbain » ou « urbain » que lorsqu'il se trouve en situation nodale ; ou bien une situation nodale peut provoquer la naissance d'un tel noyau, sans qu'il ait précédemment un établissement.

II.3.2.2. Établissement de base :

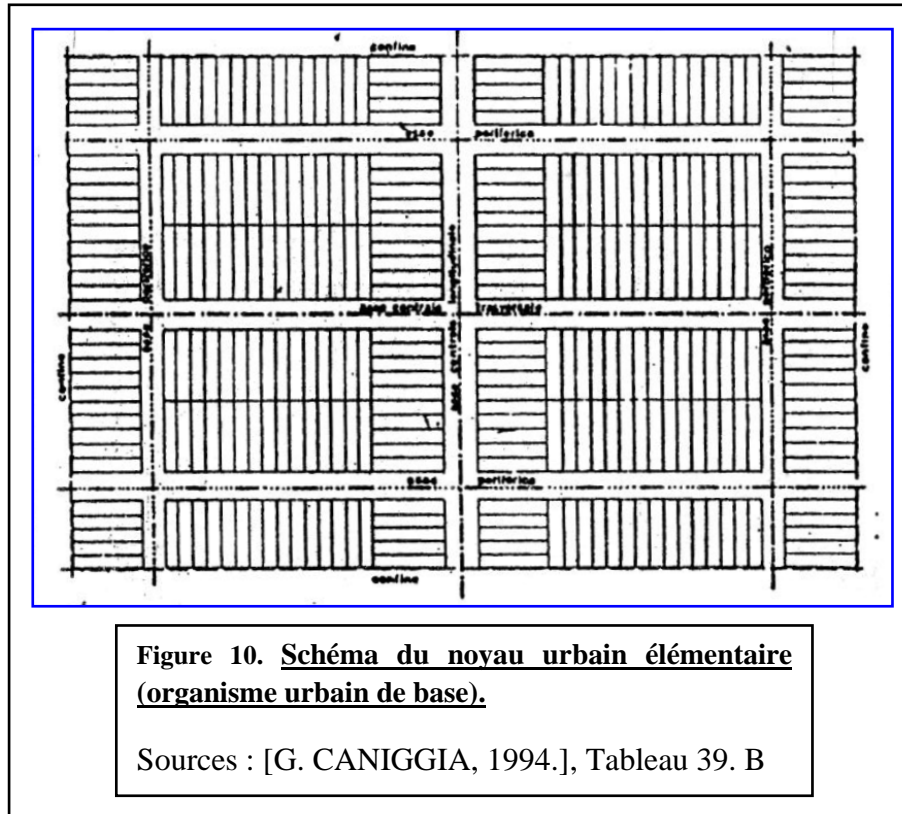
Ainsi, un établissement de base coïncide avec un agrégat élémentaire conditionné comme celui qu'on a défini comme « tissu de base » : un parcours avec des bandes de pertinence édifiées le long de ses marges. Mais l'évaluation du même objet change selon le cas de figure, dans ce sens qu'il est facile d'apercevoir qu'un fragment du bâti sur un « parcours mère » inséré au sein d'une ville est une chose, la même quantité de maisons, quand elles forment un noyau qui s'en tient à lui-même est une autre.

II.3.2.2.1. Centralité et périphérie :

N'importe quel établissement, si élémentaire qu'il soit, est tributaire de caractères central et périphérique, ou d'une tête, un centre et une queue qui dépendent strictement de la direction pour atteindre le lieu où il surgit (**Figure 07**). Il se forme ainsi une « nodalité » et une « anti-nodalité » à l'intérieur de chaque organisme, à évaluer de manière différente et même diamétralement opposée, selon l'aspect particulier de cet établissement qui est retenu comme critère d'évaluation.

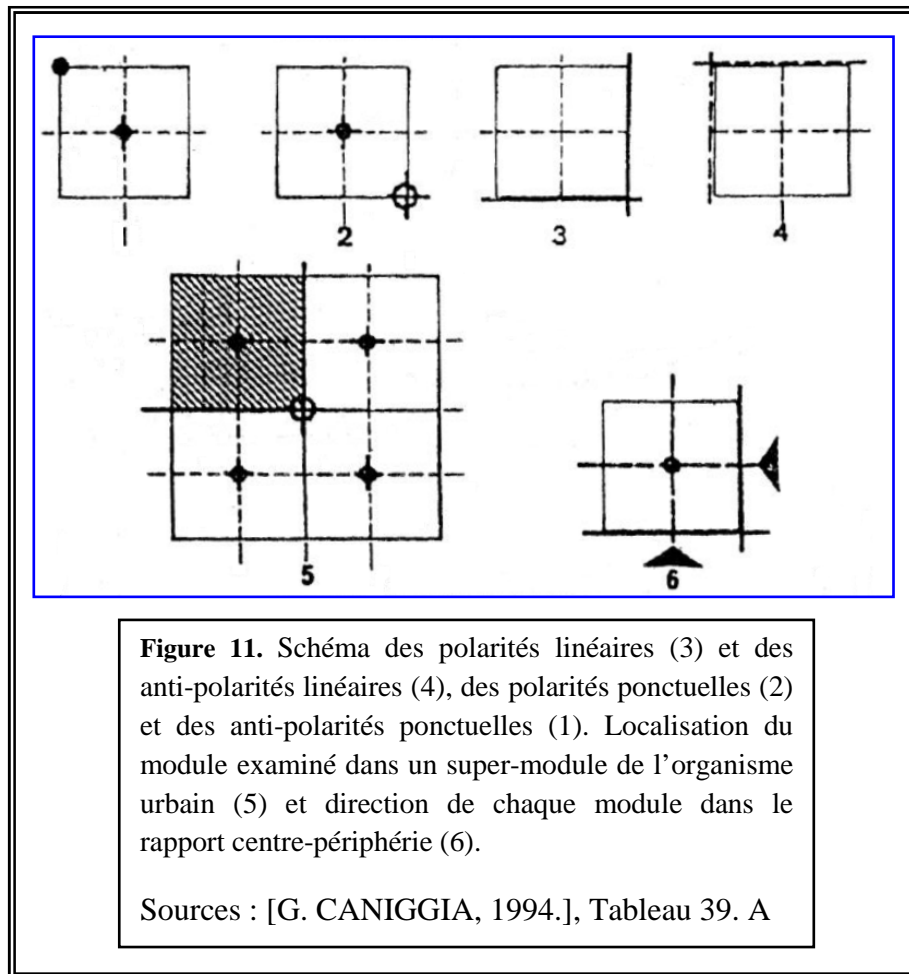
II.3.2.3. Noyau urbain élémentaire, organisme urbain de base :

L'organisme urbain naît de la corrélation entre plusieurs tissus. Chacun de ces tissus sera né d'un parcours mère, se sera développé au moyen de parcours d'implantation du bâti, il aura formé ses parcours de raccordement ; chaque parcours aura créé ses bandes de pertinence avec la dialectique déjà décrite. Un tel organisme présente trois rues fondamentalement parallèles dans le sens longitudinal, avec des transversales perpendiculaires. (**Figure 10**)



Un organisme urbain d'une plus grande importance sera lu selon une dialectique, souvent complexe, de sous-organismes ainsi constitués. Ils collaborent de diverses manières : de sorte qu'un agrégat qui correspond à un tel schéma de formation peut être considéré comme « module » d'un organisme urbain. Chacun de ceux-ci a sa dialectique interne entre son centre et une périphérie, un axe et deux confins.

Mais ce qui importe le plus est que plusieurs systèmes se déterminent réciproquement, des nodalités axiales ou ponctuelles et des super-modules de plus grande dimension de chaque agrégat singulier viennent à se former par leur cohésion. Chaque super-module est situé à son tour, au sein de l'organisme urbain, comportant son centre et sa périphérie, son système d'axes et de confins, de sorte que son « centre » coïncide avec deux ou plusieurs « périphéries » des modules qui le constituent. Ses périphéries ont tendance à confirmer les mêmes « périphéries » opposées des mêmes modules ; un axe du super-module finit par coïncider avec les confins communs aux deux modules adjacents qui le constituent, tandis que les confins opposés de ceux-ci forment les confins du super-module même. (Figure 11)



Par conséquent, quand plusieurs modules et super-modules d'un organisme urbain coagissent, il est évident qu'il se forme un système urbain complexe de hiérarchies entre les axes et les confins, entre les nœuds et les anti-nœuds, d'autant plus complexe que le noyau urbain qu'on considère est étendu. Cela implique qu'une grande ville devra être lue à travers un monde de modules comprenant progressivement des modules plus réduits, à leur tour faits de modules encore plus petits, etc. Chacun, cependant, est représentatif d'un organisme relativement auto-suffisant, hiérarchisé, c'est-à-dire pourvu d'un rôle particulier au sein du module de plus grande dimension.

II.3.2.3.1. Relativité des caractères central et périphérique des composantes :

Un organisme de base comporte un axe (le parcours mère) et deux confins longitudinaux (ceux des bandes de pertinence externes des parcours de raccordement) ; dans son extension longitudinale, il comporte également un centre et deux périphéries, le premier constitué par le parcours d'implantation médian, à son tour axe transversal, les secondes, par les marges des bandes de pertinence des parcours d'implantation les plus extrêmes. Mais à

cause de ce qui se produit au sujet de la direction pour atteindre un établissement et des différences de valeurs des deux marges, il arrivera que dans les deux périphéries, celle qui est plus concernée par la nodalité relative résultant de son assemblage avec un autre « organisme de base » né précédemment, finisse par se différencier en acquérant des caractères spécifiquement nodaux, tandis que l'autre conservera son caractère anti-nodal particulier.

A son tour, chaque couple d'« organisme de base » finira par former un autre module, ayant son axe dans les deux périphéries assemblées. Ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on doive évaluer pour chaque ville l'existence d'un et un seul « centre des centres », le centre urbain et d'un et un seul « confins des confins », la limite de la ville ; des termes qui sont tous relatifs à un stade du développement historique de cette ville et prêts à changer de rôle dans une expansion successive. En réalité, se sont souvent les limites qui changeront de rôle, qui auront normalement tendance à devenir des axes lorsque la ville se sera suffisamment étendue. Le centre reste tel quel, pourvu qu'il n'y pas de conditionnements de natures variées, mais essentiellement à caractère géomorphologique qui, empêchant une expansion paritaire de la ville de chaque côté, finissent par provoquer le déplacement du centre dans la direction de l'expansion prédominante.

Tout cela implique une localisation spécifique de toutes les composantes (édifice, rue, place, etc.), de sorte que chaque composante, dépendant de sa localisation, puise son identité et même sa structuration spécifique et intrinsèquement historique, puisque sujette à modifications, à se transformer, dans son rôle réciproque avec le reste de l'espace construit et dans le temps. En somme, le voisinage ou non d'un nœud ou d'un anti-nœud, d'un axe nodal ou anti-nodal, finit par déterminer le sort de n'importe quelle composante à n'importe quel point du système où elle se trouve : chacune assume une localisation particulière dans un cadre de relations exprimé à l'intérieur de l'organisme tout directement qu'à travers ses multiples sous-modules.

A titre d'exemple, une rue peut subir, dans le cours du temps une transformation, à cause de sa position spécifique nodal ou anti-nodal. Une même rue d'accès aux maisons se transforme, parce que l'accentuation de sa qualité origininaire d'axe nodal lui confère des attributs supplémentaires, en plus de celui d'accéder aux maisons ; comme un plus grand trafic de transit, une plus grande présence d'activités commerciales, une plus grande capacité de servir au stationnement des automobiles. Il n'est donc pas certain que ce soit afin de servir

ensuite la circulation locale, mais afin d'être utilisée pour un autre rôle, étendu à une plus grande portion du territoire environnant.

II.3.2.3.2. Hiérarchie des parcours urbains :

La croissance des agglomérations urbaines entraîne une complexification et une spécialisation progressives des composantes de la ville. Dans le processus normal d'évolution des tissus urbains, qu'ils soient spontanés ou planifiés, certaines rues finissent par assumer, avec leurs parcelles édifiées riveraines, une vocation particulière selon leur position relative dans l'organisme urbain.

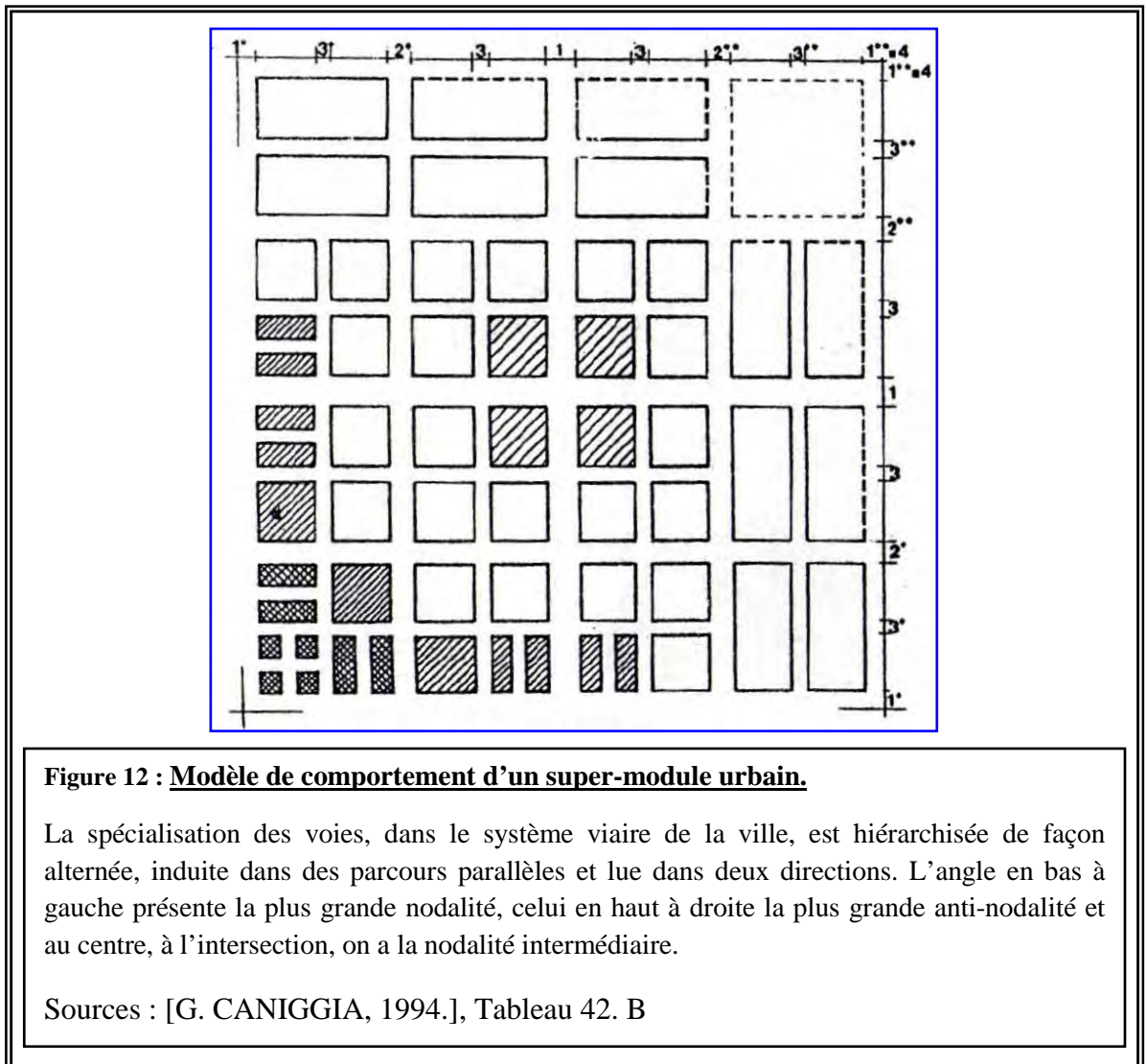
Ainsi, il convient de noter qu'entre les rues parallèles d'un quartier quelconque à une époque quelconque, on trouve une distinction fonctionnelle et réciproquement complémentaire entre une rue et l'autre. Une telle distinction peut avoir été prévue déjà au moment de la planification, elle aura alors mené à des emprises de rue de largeurs différenciées et éventuellement des variantes synchroniques du type bâti, tout aussi différenciées selon le rôle attribué à chaque rue.

Le modèle structural de la hiérarchie des parcours parallèles correspond aux différenciations des rôles entre une rue et une autre, des « axes nodaux » aux « confins anti-nodaux », les uns sont importants par rapport à une attribution spécifique, par exemple le commerce, les autres sont de moins en moins importants par rapport à cette même attribution, mais importants par rapport à une attribution opposée, par exemple le transit. C'est ainsi qu'on peut distinguer, pour chaque attribution, un axe généralement nodal et deux axes anti-nodaux correspondants, qui s'échangent vice versa les rôles s'ils sont examinés dans l'optique de l'attribution opposée.

II.3.2.3.2.1. Axe unificateur et axe diviseur :

En général, on considère comme axe unificateur, nodal d'une portion de l'organisme urbain, la rue commerciale, généralement associé à quelque services au niveau du quartier et à l'opposé, comme axe diviseurs anti-nodaux, les parcours marginaux destinés de façon prédominante au trafic. Les rues interposées entre les uns et l'autre continueront à assumer une alternance de rôles intermédiaires. Le modèle de la hiérarchie est donné dans la (**Figure 12**) ; où les rues 4 indiquent les axes diviseurs, la rue 1 l'axe unificateur. Les rues 2 les parcours ayant une qualification intermédiaire, les rues 3 celles plus véritablement dépourvues

d'attributions spécifiques, destinées à un rôle marginal aux rues 4 (stationnement) et aux rues 1 (entrepôts) et généralement plus proches du rôle général de service pour l'accès aux maisons et rien d'autre.



Évidemment, les corollaires d'une telle règle générale sont nombreux, dépendant de l'extension du tissu, de son caractère plus polaire ou périphérique par rapport au noyau urbain entier. Le rôle spécifique d'une rue ne se répète jamais de façon identique dans la même ville, à cause du caractère organique fondamental d'un organisme urbain, du fait que les rôles des composantes ne sont pas interchangeables.

II.3.2.3.3. Mécanique de formation d'un système de quartiers urbains :

Généralement, dans le cas des villes qui se sont étendues progressivement, celles-ci incorporent, lors de leur expansion, des parcours qui étaient externes au construit. Ainsi, les

divers modules assimilables chacun à un organisme urbain de base sont issus des parcours externes, devenus précisément les « parcours mères » du tissu et les « axes nodaux » longitudinaux de chaque module. Mais les parcours externes à un noyau urbain, par leur nature, ne sont pas parallèles et seulement par hasard perpendiculaires entre eux : en général, ils divergent, étant donné que leur fonction est de relier le noyau avec des polarités externes. Cela implique que les expansions urbaines présentent des angles variés les uns par rapport aux autres et que les tissus relatifs à chaque parcours externe finissent par envahir des surfaces délimitées par des côtés obliques entre eux.

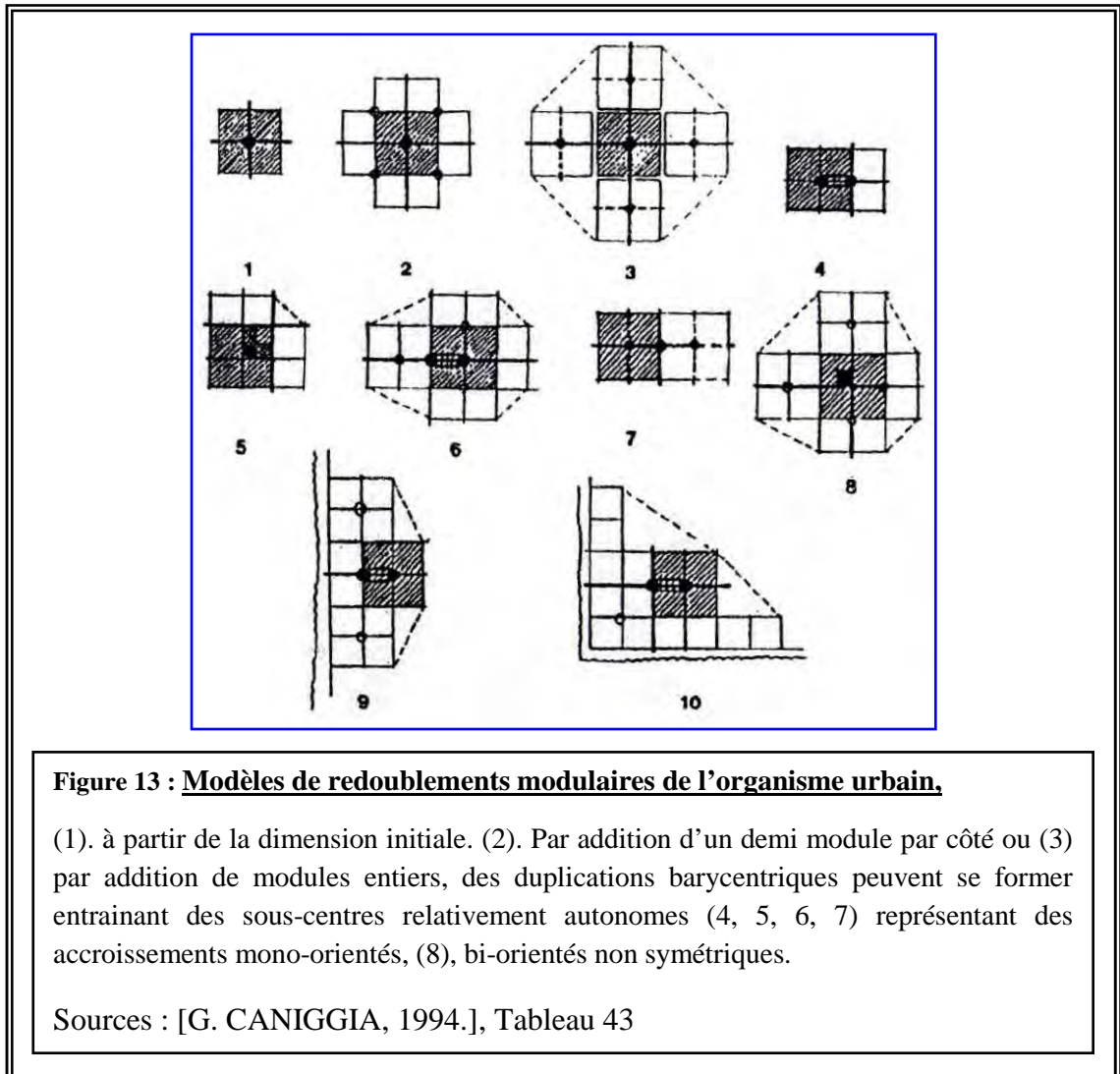
À la limite, quand plusieurs parcours, divergent de la même porte ou du même pont, il arrivera que leur rôle ait tendance à changer progressivement, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de cette polarité. Les parcours s'éloignent radialement d'un noyau préexistant, leur distance réciproque aura tendance à s'accroître. Cela provoquera une multiplication progressive de modules équivalents, d'« organisme de base » selon une loi de redoublements analogue à celle du tissu ; un parcours parti comme axe nodal, deviendra, à une distance appropriée, l'axe diviseur de deux modules contigus générés autour de deux nouveaux axes nodaux, dérivés à leur tour de parcours d'entités mineure, des « parcours de raccordement » du module le plus près du centre.

L'échange entre un axe et un autre concerne normalement le système de **parcours contre-radiaux**, dont les plus importants sont constitués par la transmutation en « axe nodal » d'une limite urbaine préexistante, comme telle anti-nodale par excellence. Par conséquent, **les phases de formation sont les responsables essentiels de la structuration d'un organisme urbain**, en tant que déterminants de l'échange progressif entre anti-nodalité et nodalité au moment où une limite cesse d'être telle en raison des dimensions modifiées de l'organisme entier.

II.3.2.3.4. Redoublement de l'organisme urbain :

L'organicité d'un noyau urbain, en fonction du système complexe au fur et à mesure de la croissance d'un organisme urbain, implique que chacun des modules n'est rien d'autre qu'un stade déterminé de croissance que l'organisme a dépassé dans son histoire : qui ne s'est pas nécessairement réalisé dans cet organisme urbain, mais qui s'est cependant formé ailleurs ; pourvu que ce soit dans la même aire civile. Chacun de ces modules, quand il se trouve à constituer une composante d'un organisme plus vaste, donc quand il ne constitue pas le seul

constituant d'un établissement ou d'un noyau urbain, mais qu'il est associé à d'autres semblables à celui-ci, a tendance à maintenir ses prérogative d'« organisme », même s'il est un organisme composant d'un autre de plus grande échelle. (Figure 13)



Quoique chaque « organisme urbain de base » revendique une autonomie semblable à celle d'une pièce dans une maison ou d'une *contrada* dans un tissu, une autonomie limitée selon son rôle spécifique dans l'organisme entier. Cela est le fait de la loi des « redoublements progressifs » qui fait que chaque redoublement successif a le pouvoir de devenir de toute façon « système », c'est-à-dire sous-organisme de l'organisme tout atteint. Un tel type accepte en lui le type précédent, de façon que la dialectique décrite pour l'organisme urbain, quand on a fait allusion à l'inéluctable caractère « central » et « périphérique » de chaque module et à l'échange entre les marges qui confinent un module et l'axe du module redoublé, est

clairement applicable pour d'autres modularités d'échelles plus grandes ou plus petites ainsi définies.

Conclusion :

La structure du réel est donnée dans sa genèse et dans ses transformations organiques successives, chaque module correspond à un moment de développement d'un organisme : bref, chaque module reflète un « type ». C'est-à-dire un « concept d'organisme urbain » qui s'est formé par la cohésion entre plusieurs « concepts d'organisme urbain » antérieurs, en acceptant, d'une fois à l'autre, ceux-ci comme sous-organismes inaliénables dans leur autonomie relative particulière en tant que composantes de l'organisme plus étendu. C'est cela qui réussit à conférer à une ville sa qualité d'organisme, étant donné que pour chaque partie, les conditions d'**autonomie** et de **complémentarité** soient opératoires.

II.3.3. L'organisme territorial comme individualisation des connexions typiques entre les organismes viaires, les établissements, les organismes productifs et urbains :

Introduction :

La notion du territoire prend des acceptions diverses et différentes d'une discipline à une autre. Mais pour ce qui est du notre ; le territoire correspond à la superposition de la structure anthropique (matérialisée par le cadre bâti/non bâti et les systèmes de leur formation et de leur liaison, qui sont les parcours) sur la structure naturelle qui conditionne la formation et la transformation de la première, aboutissant à l'individualisation de chaque lieu.

Le territoire est, ainsi, la notion la plus omni-inclusive et pour l'examiner, il faut « atteindre le moment de compréhension de l'ensemble structural le plus représentatif de la condition humaine assumée globalement, dans la cohésion et la cohérence de toutes les modalités que l'homme met en œuvre dans l'aménagement de son milieu pour sa vie en société ; non seulement dans l'habitation, dans l'association des services et des parcours aux résidences, dans la coordination des activités manufacturières, commerciales et tertiaires avec celle-ci ; mais aussi dans tout le système de production primaire et de cheminement qui investit l'espace non construit »⁸⁴

⁸⁴ CANIGGIA Gianfranco, MAFFEI Gian Luigi, *Composition architecturale et typologie du bâti (1. Lecture du bâti de base)*, (1^{ère} édition : 1979, titre original : *Composizione architettonica e tipologia edilizia (Lettura*

L'homme a toujours essayé de s'adapter à la structure naturelle et cela dont le but de répondre à ces besoins incessant de dominer le territoire. Cette domination se matérialise par des traces indélébiles comme les points de traversée, permettant de traverser des barrières naturelles relativement infranchissables, les marchés comme lieux d'échange et les parcours qui permettent à l'homme de se déplacer et de sillonner le territoire dans le but de pratiquer l'échange avec d'autres établissements.

II.3.3.1. La notion d'unité territoriale :

La structure naturelle compartimente le territoire en unités territoriales. Cette compartimentation correspond aux **limites relativement infranchissables**, formées par les grands cours d'eau, les mers et parfois les crêtes tranchantes. Le franchissement de ces obstacles est rendu possible au fur et à mesure du progrès de la civilisation humaine analogue à sa capacité de rendre le territoire productif.

Les unités territoriales résultent de la subdivision d'un territoire en aires dans chacune desquelles l'eau de pluie et de sources coule dans un système de noues, diversement ramifié, formé habituellement d'un collecteur principal et d'une progression de collecteurs secondaires et tertiaires et ses différents affluents et sous-affluents. Chaque couple de grands cours d'eau sera séparé par une limite, qui correspond à une série continue de reliefs formant une ligne de partage des eaux entre les bassins des grands cours d'eaux. Elle constitue la séparation entre les aires dans lesquelles l'eau coule dans l'un ou l'autre bassin.

Cette séparation est la **ligne de crête**, qui, lorsqu'un territoire doit être traversé, lorsqu'il doit devenir le lieu d'un parcours, en l'absence d'une autre structuration humaine, constitue le parcours préféré. Cela se justifie par le fait que le « **parcours de crête** » est le seul qui assure, simultanément, la continuité du niveau⁸⁵ et l'indifférence à la possibilité saisonnière de passer à gué les cours d'eau et la possibilité de savoir, à vue, où l'on se dirige⁸⁶. Ainsi, le « parcours de crête » est la première structuration anthropique d'un milieu naturel, qui épouse généralement la « ligne de crête » (lignes de partage des eaux) et il est, uniquement, emprunté pour parcourir un territoire.

dell'edilizia di base) traduit par LAROCHELLE Pierre), École d'Architecture de Versailles, coll. ville recherche diffusion, Paris, 2000, p. 133.

⁸⁵ Car n'importe quelle autre manière de parcourir un territoire oblige à descendre et à remonter chaque bassin traversé.

⁸⁶ En parcourant une ligne de partage des eaux, on obtient un plus grand contrôle visuel d'un territoire.

II.3.3.1.1. La structuration anthropique de l'unité territoriale :

Le processus d'humanisation d'un territoire se fait d'une manière évolutive à travers quatre cycles. Leur succession fait que chacun d'eux hérite les structures anthropiques générées par les différentes phases du précédent et assumées par les suivantes, à chaque fois dans un nouvel ordre hiérarchique.

Ces quatre cycles sont :

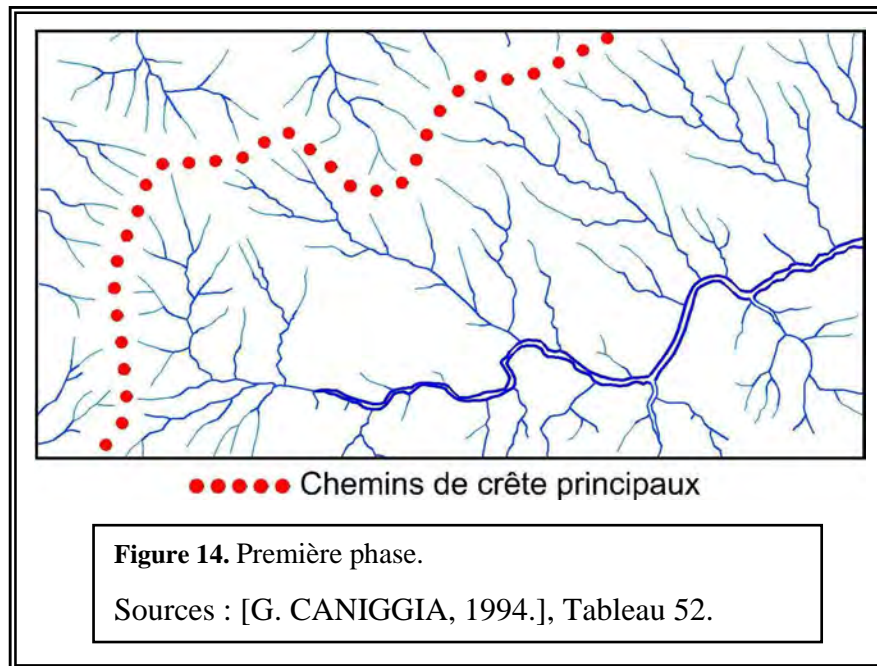
- 1- Cycle d'implantation.**
- 2- Cycle de consolidation.**
- 3- Cycle de récupération.**
- 4- Cycle de restructuration.**

Le premier cycle territorial (d'implantation) est constitué de quatre phases. Durant la **première phase**, la seule structuration humaine qui existe correspond au parcours. La **seconde phase** est capable d'avoir des incidences sur la « naturalité » d'un lieu, elle se réalise au moyen d'établissement, même s'il n'est pas permanent, à la limite, provisoire ou saisonnier dont le rôle est d'associer de façon stable une aire avec un type de productivité. L'aboutissement de la seconde phase annonce le début d'une **troisième phase** où la productivité artificielle et l'utilisation permanente d'une aire finissent par se relier avec un système d'œuvres propres à la finalité de transformer la disposition « naturelle » d'un lieu pour le rendre productif de manière stable. La **quatrième phase** peut être assumée comme la hiérarchisation des établissements préexistants, afin de réaliser un système de lieux, de noyaux d'échanges et d'activités manufacturières constituées par des noyaux proto-urbains et urbains, à partir des noyaux de marché jusqu'aux métropoles actuelles. Voyons, maintenant, les caractères typologiques de chacune de ces quatre phases.

II.3.3.1.1. a. La première phase :

Dans la première phase d'humanisation, la première structure réalisée par l'homme dans un territoire, qui utilise l'aptitude élémentaire de celui-ci à être traversé, est le chemin de crête, implanté là où la ligne de partage des eaux entre deux bassins est la plus continue et prolongée : habituellement plus importante selon la consistance des bassins sous-jacents

puisque le parcours posé sur la ligne de partage des eaux permet l'accessibilité à une aire plus grande. (Figure 14)

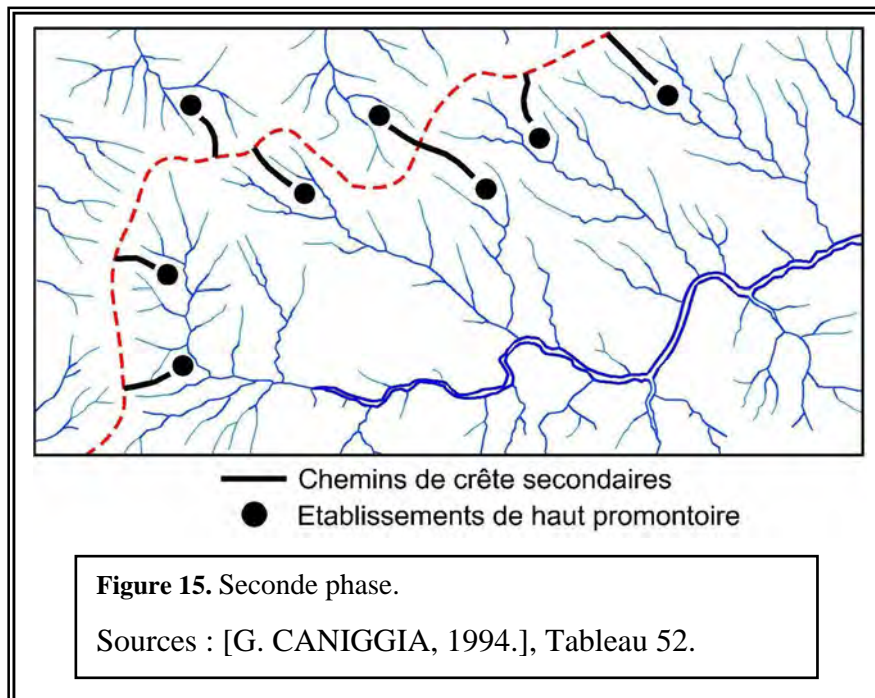


II.3.3.1.1. b. La seconde phase :

C'est la phase dans laquelle l'établissement commence à se réaliser. Une crête principale, entre grands bassins, se prête rarement à la localisation d'un établissement : sa coïncidence avec la ligne de partage des eaux fait qu'en général, elle est privée d'eau de source, qui se trouve à un niveau inférieur, celui qu'on appelle le « niveau des sources ». L'atteinte du « niveau des sources » se fait au moyen des **chemins de crête secondaires**, placés sur les lignes de partage des eaux qui, en se ramifiant à partir d'une crête principale, délimitent les bassins des affluents ou des sous-affluents compris à l'intérieur d'un bassin plus grand.

Le lieu choisi pour l'établissement implique, la morphologie d'un **promontoire**, c'est-à-dire une portion d'une aire terminale d'un chemin de crête, délimité par deux noues et situé à l'endroit où celles-ci se rejoignent. Un promontoire est caractérisé par le fait qu'il est un lieu délimité, qui se termine et pour cela même, qui est « émergent » par rapport au territoire environnant. Ainsi, il est le modèle élémentaire de territoire individualisé parce qu'il est enfermé dans des limites relativement infranchissables.

Suite à la localisation des établissements de promontoire, une **bande d'établissement** se détermine, au niveau des sources, donc à une certaine distance du chemin de crête principal à partir duquel se ramifient les crêtes secondaires. La localisation des établissements présuppose une maîtrise progressive d'une aire de production pertinente à chaque établissement. Ainsi, se produit une **modularité dans la localisation des établissements** et des aires relatives de productivité naturelle et d'une première acquisition d'une dimension de territoire propre à être assumée comme module. (**Figure 15**)

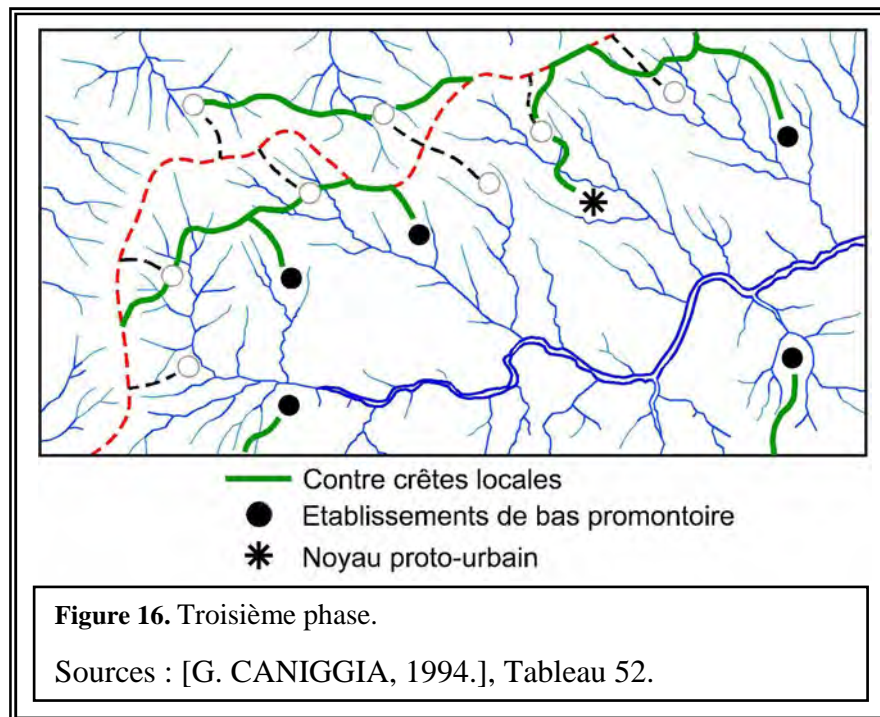


II.3.3.1.1. c. La troisième phase :

La formation systématique des « contre-crêtes locales », conjointe à la transformation de la productivité dans le sens de la permanence avec la sédentarisation mène à une troisième phase d'humanisation d'un territoire. La sédentarité permanente favorise la naissance de l'échange et l'abandon graduel de l'autarcie, non seulement dans la production, mais aussi dans la conscience, dans ce sens qu'à côté d'une accentuation de la connaissance de ce qui est à soi et à autrui, de l'aire de production et d'établissement qu'on possède opposés aux aires des établissements voisins. Il commence à se former un système de concepts de relations entre les groupes d'établissements, qui aurait trouvé plus tard son identité urbaine en hiérarchisant les établissements primitifs dans un système parallèles de noyaux proto-urbains et urbains.

La consolidation, en plus de procurer une connexion directe entre les établissements pertinents à une même bande altimétrique, comporte la possibilité d'accéder à des promontoires d'altitude plus basse, reproduisant le processus réalisé dans les phases précédentes pour la formation de la première bande d'établissement : le seul parcours qui agit comme parcours principal n'est plus la crête principale mais, précisément, la « contre-crête locale ». Il se forme, ainsi, une sorte de « redoublement » de la bande d'établissement, dans une occupation progressive du territoire vers le fond de vallée. (**Figure 16**)

La descente vers le fond de vallée, à partir de la bande d'établissement finit par produire un seul noyau d'établissement, lieu d'une polarité particulière due à la disposition radiale des établissements précédents et à la convergence des chemins de crêtes secondaires. C'est là le premier emplacement typique d'un noyau proto-urbain, d'un centre de marché et d'échange entre les établissements voisins.

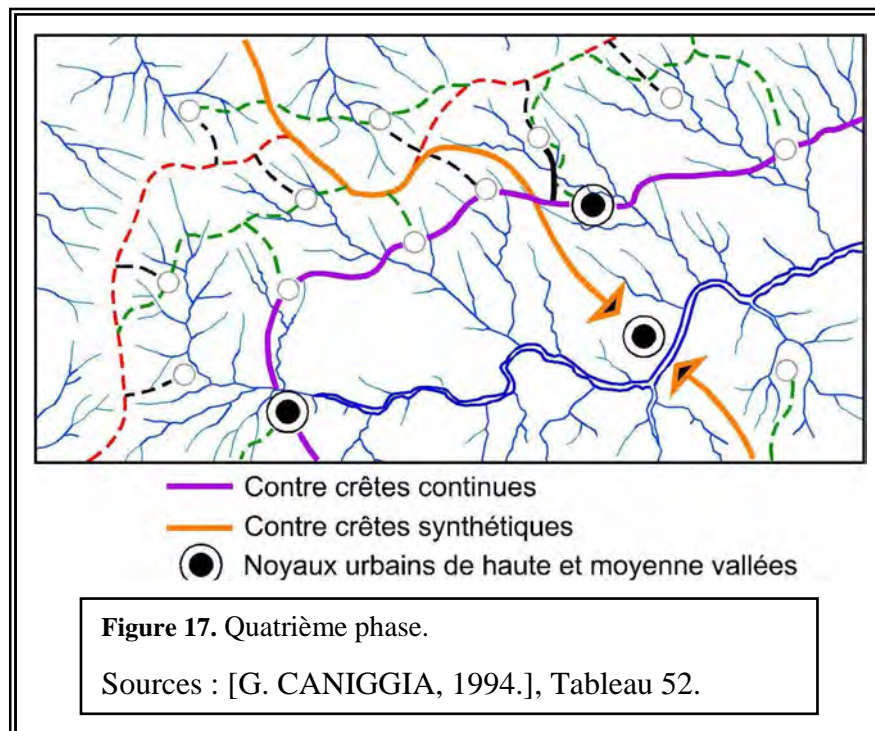


II.3.3.1.1. d. La quatrième phase :

Le noyau proto-urbain ainsi formé, possède une polarité accentuée par la convergence de deux « contre-crêtes locales », dans le cas où celles-ci se forme ultérieurement pour connecter à leur tour les établissements de la seconde bande. On appelle particulièrement ces dernières « **contre-crêtes continues** », puisque leur distance plus grande de la crête principale fait qu'elles remplacent définitivement celle-ci dans son rôle et elles deviennent non

seulement le lieu des parcours locaux, mais celui des cheminements dans un rayon plus vaste. Ainsi, l'occupation globale d'un territoire se réalise. Cependant, le caractère typologique le plus important de cette phase consiste à la cohésion entre la consolidation des « contre-crêtes continues » et l'implantation des **contre-crêtes synthétiques**. (Figure 17)

Une contre-crête synthétique se produit lorsque deux crêtes secondaires se rejoignent, celles-ci ont tendance à produire un gué. Le lieu de celui-ci devient souvent le site d'un **noyau urbain**. Pour la raison que la présence d'une aire d'établissement ne suffit pas pour la formation d'une ville, mais qu'il faut la conjugaison de deux ou de plusieurs aires semblables. Le gué met en évidence l'abandon des précédentes « limites infranchissables » de deux aires civiles contiguës, devenues séparément homogènes du fait qu'elles ont un cours d'eau interposé, qu'elles possèdent des confins réciproques. L'abandon de ces limites atteste un lieu propre à l'échange entre deux aires civiles et pour cela même, un noyau de marché sublimé par rapport à celui qu'on vu se former durant la troisième phase.



II.3.3.2. Le type territorial :

Ce processus de structuration par le comportement de l'homme et de la communauté humaine, implique l'existence d'un **type territorial**, en tout point analogue avec les types examinés jusqu'ici à des échelles plus petites. **Le type territorial** est le concept de territoire que chaque homme assume, pertinent à une époque et à un lieu. Il englobe de façon unitaire

une façon de parcourir le territoire, de choisir le lieu où s'établir, d'y implanter sa propre activité, enfin de comprendre un autre lieu doté d'une nodalité suffisante pour constituer un lieu d'échange, de relations, de rencontre. C'est surtout un concept qui comporte une **entité dimensionnelle**, une quantité de territoire : celle que l'homme accepte comme dimension dans laquelle s'exerce sa vie et à laquelle il a conscience d'appartenir, d'une époque à l'autre et de lieu en lieu.

Cela présume, comme pour les autres structurations examinées et pour les autres types, la formation graduelle d'un **processus typologique du territoire** à partir de la notion de **territoire mère** ou de **type territorial basique**, à travers l'élargissement de celui-ci jusqu'à ce qu'il assume les aspects de conscience des échelles de grandeur auxquelles nous sommes habitués aujourd'hui et qui implique que notre type territorial, celui d'aujourd'hui, est une corrélation de dimensions qui vont de la conscience d'appartenir non seulement à un environnement communal, à une région, à une nation : mais à un sous-continent, à un continent et au lieu entier de la vie humaine, la planète entière.

II.3.3.3. L'aire culturelle :

L'abandon d'un type territorial de base primaire se produit lorsque plusieurs unités qui correspondent à celui-ci, se trouvant identifiées dans leur ensemble comme une unité plus grande, comprise dans d'autres « limites relativement infranchissables » de portée plus grande que celle de l'intérieur, finissent par assumer une dimension de territoire plus étendue que le précédent dans la conscience du territoire de chacun de ceux qui appartiennent à cette unité d'échelle plus grande.

Pour que cela se vérifie, il faut donc que cette dimension plus étendue corresponde à une portion de territoire délimitable par des confins naturels, une forme quelconque d'émergence territoriale, qui ait aussi visuellement une autonomie par rapport au territoire environnant. Dans une aire ainsi faite, une plus grande possibilité d'échange se réalisant entre ses habitants qu'entre ceux-ci et ceux qui les entourent, il se forme un lien particulier, un code global de comportement, une coutume, une langue : bref, une aire culturelle différenciée des autres.

Conclusion de la première partie :

Le déroulement de notre recherche consistait à savoir d'où est venue exactement la notion d'"espace public", étant donné que son emploi fréquent par les architectes et les urbanistes cache une part importante de ses diverses significations et laisse entendre qu'elle est propre à l'architecture et à l'urbanisme. Ce qui conduit à une mauvaise façon de circonscrire une notion et savoir ce quelle doit désigner dans la ville. En ce qui concerne cette notion, il s'agit, prioritairement, de distinguer et ne pas mélanger les discours, car la rigueur méthodologique requiert, en premier lieu, cette condition.

Notre recherche consistait à éclaircir et définir un concept, à savoir l'« espace public », celui-ci est, depuis quelques années, tombé dans le langage courant et devenue sujet à équivoque. Quand un mot tombe dans le langage courant il devient un signifiant à plusieurs signifiés et un concept difficile à saisir par les spécialistes dans les différents domaines qui ont pour but ou pour souci de comprendre une catégorie liée à ce concept.

L'"espace public" est considéré comme un instrument de la connaissance, c'est-à-dire, il permet de rendre compte d'un ou de plusieurs aspects de la réalité et pour que cette saisie du réel, à travers une notion, soit possible et réalisable, il faut faire la part des choses. C'est-à-dire, il faut voir exactement ce que désigne ce concept dans un tel ou tel autre domaine. Donc, la difficulté de ce concept réside dans le fait que lorsqu'un chercheur choisit pour thème l'espace public, finit, souvent, par mélanger les discours et prendre comme si l'espace public est un concept déjà acquis et qu'il faut juste travailler sur le réel, appliquer ce concept à une ville ou à un espace public quelconque.

Mais en vérité, le concept n'est jamais saisi et si on veut l'appliquer à la ville, il faut savoir faire les distinctions possibles. C'est-à-dire donner aux autres domaines, chacun la part qui lui revient de ce concept et appliquer les différents résultats ou les différents modèles théoriques et voir, sur la base de la cohérence du modèle, quels sont les éléments qui manquent à la réalité ou quels sont les facteurs qui l'empêchent de s'aligner au modèle.

Certainement, il y a ici un risque, car le concept d'"espace public" est devenu un idéal-type et il est lié à l'histoire du continent européen. Quand on l'applique à d'autres pays ou à d'autres milieux, ne sommes nous pas en train de forcer la réalité à se conformer à un modèle ? Mais quand on veut ramener à une connaissance, c'est-à-dire à des concepts, le réel, on est contraint de trouver des liens ou des relations entre le réel et un modèle théorique ;

c'est notre seule chance, c'est d'ailleurs la seule possibilité. Mais il est aussi possible de partir d'un certain nombre d'éléments qui sont schématiques ou hypothétiques d'une notion et faire une approche empirique sur un cas bien précis, historiquement et spatialement donné, et construire, de manière inverse le modèle théorique.

Mais pour ce qui est du notre, nous nous sommes retrouvés dans une position qui est la suivante : choisir de travailler sur l'"espace public" et d'une manière directe et presque spontanée, on accepte d'emblée que tous les espaces dans la ville ; les espaces urbains extérieurs qu'ils soient des places ou des rues ou même des espaces vides ou interstitiels, tous forment des espaces publics. Et tout à coup, on commence, par exemple, selon certaines idées qui reviennent souvent, de parler de pratiques sociales, d'ambiances, d'image, de perception, de représentation, de symboles,... de quelques mots qui ne sont pas tout à fait saisis, mais qu'on les exploite comme s'ils sont déjà saisis et compris.

Une définition que nous avons retenue exprime peut être de façon lucide ce genre de positions « (...) l'une des principales tâches de l'architecte réside dans la définition et l'agencement (selon des critères non seulement physiques mais aussi fonctionnels, symboliques, esthétiques...) d'un ensemble « d'objets spatiaux » : des éléments matériels (qui génèrent la forme) et immatériels (qui génèrent des espaces de vie et renferment un message). L'espace public est de ce fait interprétation, signification et expression d'une intentionnalité ; c'est-à-dire espace de représentation mentale. »⁸⁷

Cependant, notre position consiste à ne pas mettre la charrue devant le bœuf, mais plutôt voir ce que la catégorie "public" désigne quand on l'applique à un seul aspect du réel et en tenant compte d'une seule variable. A titre d'exemple, quand on parle de l'espace public, il est nécessaire de situer et déterminer le sens du "public" que nous avons exploité et associé à la notion d'"espace". Si on considère le sens juridique, on va voir qu'est ce qui fait que certains espaces sont différents des autres par rapport à leur statut juridique, puis il y'aura une autre notion qui va surgir, construite aussi avec le mot "public" et plus ancienne, celle-ci est la notion de « domaine public ».

On est, ainsi, amené à analyser les fondements de cette notion, le particularisme du régime juridique à laquelle il est applicable et ce qu'elle peut désigner dans la ville ; et de

⁸⁷ BOULEKBACHE-MAZOUZ Hafida, « Lire l'espace public pour mieux l'écrire », Études de communication [En ligne], 31 | 2008, mise en ligne le 01 décembre 2010. URL : <http://edc.revues.org/index757.html>, p. 02.

manière expérimentale, on peut projeter cette notion sur un territoire quelconque, on trouvera certainement qu'il y aura des espaces ou des composantes de ce territoire qui sont incorporées dans le domaine public, mais pour l'espace public elles ne constituent presque rien. Comme on l'a déjà vu, il est nécessaire de savoir quels sont les moments où les deux notions se rejoignent et quels sont les moments où les deux notions se différencient. Ainsi, et de manière successive, on va voir dans les autres disciplines, quels sont exactement le signifiant et le signifié, car ceux-ci varient sensiblement d'un domaine à l'autre et cette variation conduit souvent à installer la confusion.⁸⁸

Pour lever cette confusion, il est nécessaire de réactualiser le sens du "public" par rapport à la ville. Quel est alors la relation entre l'espace public et la ville ? Dans quel sens réactualisé cette relation doit être envisagée ? Avant d'essayer de répondre à cette question on doit apporter quelques précisions. Avant tout, la ville est déjà un phénomène à "n dimensions"⁸⁹ ; il est évident qu'il y a une infinité de dimensions et de manières de voir la ville et comprendre le phénomène urbain, dans la mesure où la ville constitue un objet pour un certain nombre de disciplines qui s'intéressent toutes à la ville, chacune selon son propre point de vue. Un spécialiste des sciences juridiques peut faire des distinctions, au sein de la ville, entre des territoires et d'autres en fonction de leur statut juridique ou de leur mode de gestion, par exemple. Un économiste a aussi son propre point de vue sur la ville comme support d'activités de production et d'échange, etc.

Dans notre cas, par rapport au concept que nous avons mis de l'avant, l'"espace public" ; la ville doit encore avoir un sens et ça dépend de notre façon de voir l'espace public lui-même, parce que ce dernier est une notion à plusieurs dimensions et lorsque nous sommes arrivés au sens spatial⁹⁰ ou au sens « architectural et urbain », on doit ne s'intéresser qu'à l'aspect physique. A ce niveau, l'espace physique doit être abordé de front, car il existe, c'est la matière première qu'on peut représenter, démonter décomposer, recomposer et manipuler. C'est une attitude qui doit savoir mobiliser des outils qui donnent accès à une véritable

⁸⁸ On voit que l'espace concret a été congédié. On voit aussi qu'une certaine confusion s'installe nécessairement si l'on veut cependant continuer à parler d'espace public réel tout en s'accrochant à des concepts qui l'ont évacué de l'analyse : "notion confuse", dit Isaac Joseph.

⁸⁹ Emprunté à l'idée d'une histoire "à n dimensions" qui a été formulée par l'historien français Fernand Braudel, et a servi de programme à l'École dite "des Annales."

⁹⁰ D'abord nous l'avons appelé spatial et puis nous avons renoncé, car l'"espace" aussi doit avoir plusieurs sens et plusieurs manifestations ; il est parfois employé métaphoriquement parfois concrètement et il est aussi sujet à de multiples interprétations.

connaissance théorique relative au monde architectural qui présente plus ou moins une certaine autonomie par rapport aux autres aspects, en l'occurrence le système fonctionnel ou les pratiques sociales. Ceci ne consiste pas à négliger ces derniers, car ils jouent, certainement, un rôle incontestable dans la dynamique des espaces publics.

Une simple démonstration peut rapprocher ce sens ; quand un parcours devient, à un moment donné, un support d'édification de part et d'autre de sa largeur ; quand une édification gagne progressivement ses marges, il y a émergence de l'**espace public urbain**. C'est dans cette optique que nous devons analyser l'espace public. Parce que nous croyons qu'il y a une nécessité de comprendre l'espace public séparément des autres aspects et puis dans un autre stade, ultérieur, nous pouvons surajouter ou annexer d'autres aspects à l'espace public analysé en terme concret et physique, uniquement.

DEUXIEME PARTIE : ÉTUDE DE CAS.

CHAPITRE III. L'espace public en Algérie :

III.1. L'INTERPRETATION JURIDIQUE :

Introduction :

Des questions soulevées par le droit dans le monde musulman, relatives aux statuts des espaces urbains et à la réglementation de leurs usages, remontent à une période bien antérieure à l'apparition de la notion du domaine public en Occident. Dans le monde musulman sunnite médiéval ces questions ont constitué un champ de réflexions juridiques et jurisprudentielles de la part des *ulémas*, *fuqahas*, et *muftis*. Comme la notion du domaine public n'existe pas en droit musulman, il existe néanmoins d'autres institutions de gestion du bien commun, comme *al-hisba* et *al-waqf*.

Cependant, l'interprétation juridique que rend possible l'espace public d'une quelconque réalité, ne peut se faire que rapportée à une notion juridique de même genre « domaine public ». Mais le fait que cette notion n'existe pas en tant que telle en droit musulman, nous amène à comprendre la façon d'appréhender les représentations juridiques de l'espace comme relevant d'un statut "public" hors de cette notion.

III.1.1. Spécificité de la conception juridique de la chose publique dans le monde musulman :

En droit musulman, il n'existe pas un terme générique qui désigne l'ensemble des biens communs, ouverts à tous et dont l'utilité revient à l'ensemble des administrés. La nature juridique de la propriété publique telle que conçue dans le régime de la domanialité publique ne peut pas rendre compte du statut des espaces urbains des villes dans le monde musulman. Ainsi, l'ensemble des « lieux qui ne sont ni propriété publique, ni gérés par un gouvernement urbain »¹ peut-il être entendu comme espace public ?

III.1.1.1. L'"État" et la "chose publique" en pays d'Islam :

La structure du pouvoir et la relation entre l'élite politique (les Princes) et l'élite civile (les *ulémas*) en pays d'Islam diffèrent largement de celles d'autres contrées (Occidentales).

¹ DENOIX Sylvie, « Les notions de « privé » et de « public » dans le monde musulman sunnite médiéval », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002, p.136.

La nature de l'État qui est fonction de la relation entre l'élite politique et la société civile et sa conception du bien commun et de l'intérêt général, nous conduit à se pencher sur l'étude de la chose publique et particulièrement les espaces urbains et les modalités de leur gestion dans le monde musulman tout en évitant une approche purement comparatiste, afin de saisir la spécificité et l'originalité des faits urbains et des représentations juridiques qui leurs sont attachées.

D'abord, on ne peut pas parler de « domaine public » dans les États musulmans, vu que ce dernier ne peut exister que dans le cadre d'un État relativement moderne. Mais « les États musulmans ont acquis des éléments de la modernité bien avant les États occidentaux, faisant plus difficilement la part des choses entre la personne du Prince et son statut. Ainsi, dans la France de l'Ancien Régime, il n'y avait pas de domaine public, celui-ci n'est né, en tant que tel, qu'au début du XIX^e siècle. La cassette royale était confondue avec tout ce qui n'était pas propriété privée (les chemins, les routes, les places, les fleuves, les forêts non domaniales...). Dans les États médiévaux du monde arabe, en revanche, la cassette privée (*al-khazna l-khâssa*) du prince ne fut pas confondue avec le trésor des musulmans, le *Bayt al-mâl al-muslimîn*. »²

On peut dire qu'on est là devant un type de distinction entre le privé et le public propre à ce monde, et qui fait écho dans le domaine juridique par une distinction entre les droits privés (*al-huqûq al-khâssa*) et les droits publics (*al-huqûq al-amma*). Mais on peut parler même d'un type de service public si l'on tient à la répartition, dès le VII^e siècle, des finances du *bayt al-mâl* entre plusieurs *diwân-s*, œuvrant ainsi pour l'ensemble des sujets administrés par le gouvernement musulman.

III.1.1.2. Statut juridique des espaces communs :

III.1.1.2.1. Par rapport à leur prise en charge :

La prise en charge des espaces communs est un indicateur important pour reconnaître ou non leur statut public. Mais si cette prise en charge était assurée par un pouvoir local de type municipal dans les communes occidentales, il ne faut pas chercher des équivalents de cette municipalité dans les cités musulmanes, qui n'en ont pas donné lieu. Mais dans ces cités,

² DENOIX Sylvie, « Les notions de « privé » et de « public » dans le monde musulman sunnite médiéval », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002, p.138.

des institutions de gestion de la ville existent *hisba*, *habûs* et *waqf*, régies par le droit musulman, qui « dans sa phase primitive, n'est pas produit par les instances étatiques, mais au sein d'un milieu social citadin et composite, celui des "savants" ou *ulémas*, composé essentiellement de marchands, d'artisans et de propriétaires terriens insérés dans les chaînes de transmission du '*ilm*, [...] qui l'ont lentement élaboré, et non pas, en priorités les intérêts de l'État et du Prince. »³

La nature juridique des espaces communs dans les villes arabes nous permet de constater une particularité propre à ces villes. Cette particularité se résume dans le fait que les biens de propriété publique n'existent pas et le critère qui permet d'établir ce constat est la manière dont les pouvoirs publics les prennent en charge. D'un point de vue administratif l'espace public est l'espace non-privé, les rues délimitées par le bâti seraient le non-attribué, ces espaces tirent leur caractère public lorsqu'ils sont pris en charge par le pouvoir public. Mais cette définition négative, issue de la notion en droit romain de *res nullius* ne peut pas renvoyer aux espaces communs des villes du monde musulman où il y a souvent des biens non-appropriés d'usage collectif.

En effet, l'usage des espaces communs attenants les propriétés privées exclut le statut « non-approprié » du simple fait que ledit statut ne peut convenir que dans un contexte où les pouvoirs publics prennent en charge les espaces communs. Or, en droit musulman la prééminence de la propriété privée, (*melk*), fait que les espaces urbains extérieurs, « quelque soit leur nature, se trouve rattachée à l'étude de la propriété privée, et orientée vers elle, plus qu'elle est liée au droit public. »⁴

III.1.1.2.2. Par rapport à la propriété privée :

La propriété privée dans le monde musulman est un principe premier du droit, le principe qui pour chacun est la libre et l'entière disposition de son patrimoine et qui ne trouve de limite que dans la mesure où « abuser de son droit au détriment d'autrui est une chose interdite »⁵. Ainsi, l'hégémonie du "privé" est un élément-clé pour comprendre la

³ VAN STAËVEL Jean-Pierre, « Les fondements de l'ordre urbain dans le monde arabe médiéval : réflexions à propos de Cordoue au X^e s, Géocarrefour, Vol. 77, no. 3, 2002, p.228.

⁴ Robert Brunschvig, cité dans DENOIX Sylvie, « Les notions de "privé" et de "public" dans le monde musulman sunnite médiéval », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002, p.136.

⁵ *Idem*, p.134.

morphologie et l'usage des espaces urbains dans les villes arabes et nous avons procédé de la sorte parce que les structures sociales en pays d'Islam, grâce à des phénomènes d'inertie, avaient conservé des éléments de leur spécificité malgré qu'elles se soient engagées dans la modernité.

Le domaine privé qui occupe une place prépondérante dans la Cité musulmane, fait que le droit donne par conséquence la primauté à l'initiative des particuliers qui façonnent le paysage urbain. Leurs initiatives dictent la manière dont on gère les espaces communs par les autorités judiciaires. A titre d'exemple, l'espace attenant la propriété privée (*finâ'*) n'est pas une propriété privée, ni collective, les riverains n'en ont qu'un droit d'usage, un droit qui rappelle celui des avantages particuliers relative à l'aisance de voirie dans le régime de la domanialité publique, à l'exception de ce qui est propre à l'Islam⁶ dont le statut signifie quelque chose de plus important. Il signifie le débordement virtuel de la propriété de l'immeuble bâti autour de lui-même. Cela rend facile le passage d'un droit d'usage à une occupation véritable.

III.1.1.3. Catégories des biens dans le droit sunnite :

Dans le monde musulman, il existe toute une série de biens qui ne sont ni privés ni publics, qui sont pris en considération par les écoles juridiques sunnites. Ces biens de part leur statut même, dictent la manière dont on les gère. Sans chercher à forcer la conception juridique des biens communs dans le monde musulman, on peut constater un lien fort étroit entre l'institution de gestion du bien et son statut juridique. Ces biens sont :

- Les biens *mubâh*, qui n'appartiennent à personne et ne peuvent être appropriés comme l'eau des fleuves, l'air, le désert ;
- Les terres communes (*mushâraka*), non appropriées, non cultivées mais grevées de servitudes. [...]. Ces terres, en droit malékite, de même que les abords des puits, des sources et des canaux sont *harîm*, « interdits [d'appropriation] » ;
- Les terres *mucha^c*, régulièrement redistribuées ;
- Les terres mortes (*mawât*), non cultivées et n'appartenant à personne, mais qui peuvent être appropriées par vivification (*ihyâ'*), c'est-à-dire que celui qui se met à

⁶ islam, avec un petit i pour désigner la religion et un grand I pour signifier les sociétés et les cultures produites autour de cette religion.

les cultiver en devient propriétaire légal ;

- Certains *waqf-s* ou *habûs* inaliénables relèvent aussi de cette catégorie des biens qui ne sont ni privés ni publics. Les *waqfs* familiaux (*ahli*) proviennent d'un patrimoine personnel mais les biens qui les constituent sont retirés de la famille, en tant que propriété : seul leur usufruit lui bénéficie encore. Cette dépossession peut être le prix à payer pour jouir plus durablement du bien. Si ses revenus, à l'extinction de la branche bénéficiaire, sont dévolus à une fondation d'utilité publique, nous sommes proches d'une logique de service public, lequel exige d'être géré par une autorité supérieure, par exemple dans le cas où existe une gestion centralisée des *waqfs* comme le *dîwân al-ahbâs*.⁷

Conclusion :

L'apparente irrationalité de la technique juridique relative aux espaces communs dans les villes du monde musulman est compensée par une originalité de la conception juridique dans son ensemble. Cette conception se traduit par une richesse attestant de la souplesse et de sa complexité. Une jurisprudence qui traite au cas par cas les litiges concernant ces espaces d'usages collectifs et contigus aux propriétés privées en les renvoyant à des catégories qui ne sont ni publiques ni privées. Une conception basée sur la *chari'a* et fortement façonnée par les rapports entre le public «*amm*» et le privé «*khâss*» et par la nature de la limite, relativement épaisse, entre les deux domaines et qui fait que les espaces communs sont d'abord limitrophes à la propriété privée et se définissent à sa lisière autant plus qu'ils sont des espaces autonomes.

III.1.2. Le domaine public en Algérie, les pesanteurs socioculturelles :

Introduction :

L'analyse que nous avons faite de la notion du domaine public dans le droit latin – par rapport à laquelle le droit algérien, en vigueur, n'est autre qu'un emprunt – est encore d'ordre technique, nous avons voulu la saisir dans l'absolu d'un texte juridique pour établir une distinction entre elle et la notion d'espace public. L'analyse du régime juridique de la domanialité publique dans le droit latin montre une rigueur dans la distinction public/privé,

⁷ DENOIX Sylvie, « Les notions de « privé » et de « public » dans le monde musulman sunnite médiéval », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002, pp. 145-146.

une distinction qui a été construite, historiquement, dans une société d'outre mer. Mais qu'en est-il de cette distinction dans notre société ?

III.1.2.1. Le domaine public et l'État :

Historiquement l'édification de l'État s'est faite à partir des lieux publics qui constituent à la fois l'espace où s'exercent les libertés individuelles, le siège des services publics et le domaine destiné à l'usage de tous, et à ce titre, il ne peut pas faire l'objet d'appropriations privatives. « [...] qu'il semble parfaitement impossible d'envisager l'existence d'un État sans domaine public tant ces deux notions sont liées »⁸. Cette relation presque fusionnelle entre l'État et le domaine public est due à la fonction d'utilité publique que ce dernier accomplit, cette fonction lui imprègne l'idée de la puissance publique qui est un attribut bien connu de l'État. Et c'est bien cette fusion entre le domaine public et l'État qui est à l'origine du régime de la domanialité publique et ses prérogatives, ce régime ne protège-t-il pas le domaine public de l'administration elle-même et de ses négligences ?

Cette relation étroite entre le domaine public et l'État va de même pour l'Algérie mais avec une certaine spécificité. Le domaine public en Algérie est l'un des principaux fondements de l'État et la spécificité de la relation entre les deux est due à l'importance quantitative du domaine public et le fait qu'il a été investi d'une légitimité particulière, celle de remplir une fonction sociale.

En effet, l'État algérien n'est parvenu à répondre aux différentes et nombreuses demandes sociales que grâce au domaine public des richesses et ressources du sous-sol, à savoir les hydrocarbures. L'incorporation au domaine public de ses richesses a permis à l'État de couvrir toute l'activité socio-économique du pays. Cette incorporation est l'expression d'une patrimonialité qui a entraîné une confusion entre *le domaine public* expression de l'intérêt général et de l'utilité publique et *le domaine privé* objet d'une activité économique de l'État « C'est la confusion entre le domaine du public et celui du privé qui constitue la caractéristique du patrimonialisme »⁹.

⁸ LAVIALLE Christian, *Des rapports entre la domanialité publique et le régime des fondations*, RDP, 1990, p. 483.

⁹ WEBER Max, Cité dans DUHAMEL Olivier & MENY Yves, *Dictionnaire constitutionnel*, PUF, Paris, 1992, p.739.

Cette confusion entre les deux domaines est le résultat de la conception socialiste de l'État durant les deux premières décennies postindépendance où la distinction entre les deux domaines n'était plus en vigueur et il en va de même pour le régime juridique qui était "moniste". Ainsi le domaine public se reflète dès lors et confusément dans la notion de la propriété d'État qui se confond avec la souveraineté de l'État et « l'installe en position de supériorité absolue au sein du régime global de propriété »¹⁰.

De ce fait, la notion de la propriété d'État, qui souffre d'une crise d'identité parce qu'elle est marquée dès le début par un amalgame d'éléments tirés de la conception socialiste et de la conception française du domaine, a entraîné une dynamique fort expansionniste de l'appropriation étatique et conjointement un rejet de toute distinction au sein des biens de l'État. La nature expansionniste du domaine n'avait pas pour but de donner corps à la conception nationale de l'"être ensemble" ou du "faire société", mais obéissait à une logique de consolidation du pouvoir.

Mais l'effet le plus dangereux de cette conception confuse de la domanialité est l'amalgame entre le public et le privé qui a marqué l'État algérien comme un État patrimonial, où les affaires publiques sont gérées en fonction d'une finalité privée étant donné que ce brouillage constitue un avantage pour la propriété privée et joue à son profit. Ainsi, la gestion du bien public – y compris le bien dont disposent les citoyens en partage dans les villes qui correspond à l'espace public urbain – par les personnes publiques est entourée d'une grande opacité, parce que celles-ci « en contrôlant les utilités des biens publics, favorisent leur utilisation à des fins privées illicites »¹¹

Jean François Médard dans une analyse de l'expérience des pays africains met de l'avant l'idée selon laquelle l'exercice du pouvoir dans ces pays « entraîne deux corollaires d'ordre général : les rapports publics deviennent personnalisés, particularistes plutôt qu'universalistes, ils deviennent aussi patrimonialisés : les affaires publiques étant gérées en fonction d'une finalité privée, la politique et l'administration deviennent sources d'avantages économiques »¹². Cette construction patrimoniale de l'État, qui est une caractéristique

¹⁰ KHALFOUNE Tahar, *Le domaine public en droit algérien (réalité et fiction)*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 123.

¹¹ *Idem*, p. 542.

¹² MEDARD Jean-François, « La spécificité des pouvoirs africains », in *Pouvoirs* 1983, Cité par ADDI Lahouari, « Formes néo-patrimoniales de l'État et secteur public en Algérie », in *AAN*, pp. 79 à 97.

majeure des sociétés en développement, fait que les pouvoirs disposent non seulement de capacités d'appropriation de biens, mais aussi de moyens de déplacer à leur « profit et avec autant d'aisance la frontière qui sépare l'espace public de l'espace privé »¹³

III.1.2.2. La représentation sociale du domaine public en Algérie :

Toute analyse de l'espace public, comme l'ensemble des biens immobiliers accessibles à tous et utilisables par tous, ne peut faire l'économie de buter sur la question de la représentation que se font les citoyens du bien public. Le droit est avant tout dans les consciences, les comportements et les mœurs, un univers où se mêlent des valeurs et des représentations. Or, la notion du domaine public est une notion transportée, d'emprunt, et malgré que son régime juridique présente une certaine cohérence, elle ne s'est, néanmoins, implantée en tant que telle par rapport à la tradition, la culture et la mentalité algériennes.

Cette représentation correspond à une connotation négative de la chose publique, qui est la conséquence d'un certain type de pouvoir d'État et de colonisations successives que le pays a connu à travers des siècles. Sous la régence turque où l'Algérie était morcelée en plusieurs *beyliks*, dont un *beylik*, – qui vient du « *bey* » (Régent) haut dignitaire dans l'empire ottoman – désigne le bien appartenant au *bey*, distinct de la propriété privée. Près de deux siècles après la chute de la domination turque et d'un demi-siècle après l'indépendance, la conscience collective confond très souvent aujourd'hui le bien public avec le bien « *beylik* » pour désigner confusément les biens de l'État, et en même temps, quelque chose qui n'appartient à personne, cette dernière conception ne manque pas de rappeler la notion « *res nullius* » qui avait cours au Moyen Âge en Europe par opposition à « *res publica* », la chose publique.

Conclusion :

Cette spécificité de la relation entre le domaine public et l'État pour le cas de l'Algérie, et qui frappe de plein fouet le domaine public, est le résultat d'une division autant théorique que réelle entre le domaine public et le domaine privé. Les deux notions sont souvent confondues par les tenants du pouvoir. Le domaine public « perd alors son caractère public sans pour autant être privé au sens que recouvre ce terme »¹⁴. Ainsi, dans ce système,

¹³ BADIE Bertrand, *L'État importé*, Cité par KHALFOUNE Tahar, op.cit., p. 543.

¹⁴ DAHMANI Ahmed, *L'Algérie à l'épreuve*, Cité par KHALFOUNE Tahar, op.cit., p. 549.

la supériorité comme attribut essentiel du domaine public et par extension de l'espace public se trouve compromise. L'espace public, qui n'est saisi qu'indirectement par le droit, se trouve, cependant, dans une situation plus précaire, son caractère immatériel rend sa définition plus difficile.

III.2. L'INTERPRETATION POLITIQUE ; SELON LA THÈSE DE ADDI LAHOUARI¹⁵ :

Introduction :

Dans l'acception habermassienne de l'espace public, le discours délibératif occupe une place d'une importance cruciale. Ce discours exprime le caractère public de l'arbitrage des conflits entre différents groupes d'intérêts. Cependant, cet arbitrage tire sa publicité à travers des rapports de forces fondés hors de la violence¹⁶. Habermas situait l'avènement de la modernité politique au cours du XVIII^{ème} siècle avec l'essor des institutions bourgeoises. Il considère l'émergence de ce principe comme une rupture fondamentale avec la société de la Cour de l'Ancien Régime qui sera plus tard remise en cause par les États-nations du XIX^{ème} siècle.

Le concept d'"espace public" est ainsi fondé sur l'analyse de l'histoire européenne, et notamment sur celle des États modernes. A cause de cet enracinement historique, la transposition du concept d'"espace public" aux autres milieux est difficile. La question de l'existence d'une bourgeoisie dans le monde arabe a été débattue, mais le rôle qu'elle est sensée jouer dans la formation de l'espace public est resté suspendu. Cette bourgeoisie peine à jouer ce rôle à cause, peut-être comme on l'a montré, du chevauchement entre la sphère publique et la sphère privée. Ainsi, se pose une question centrale : Est-il possible de saisir

¹⁵ ADDI Lahouari, Problématique de la société civile en Algérie (Quelques éléments théoriques et historiques), Le Quotidien d'Oran, 12 Septembre 2007, p. 07.

¹⁶ Certains auteurs définissent la « nation » comme une communauté politique où l'espace politique est pacifié. Cette pacification est relative essentiellement à la compétition pour le pouvoir. Tant qu'un certain changement de régime ne se fait que par la violence signifie qu'il n'existe pas de valeurs consensuelles dans la communauté et par conséquent, elle a en son sein des membres qui sont en désaccord et qui sont prêts à s'entretuer en raison de ce désaccord qui porte sur le fondement du lien social. Cela signifie aussi que le système politique n'intègre pas la majorité des membres de la communauté. A cet effet, il existe deux types de communautés politiques : celles qui ont pacifié la sphère du politique, donnant ainsi naissance à un espace public, et celles dont la sphère du politique n'est pas pacifiée et dont le pouvoir se maintient pas la force des armes. Néanmoins, la notion d'espace politique pacifié ne signifie pas qu'il n'y aurait pas de conflits, mais qu'il existe un espace public qui doit les arbitrer.

l'espace public dans les sociétés arabes, notamment l'Algérie, sans pour autant s'inscrire dans la chronologie historique occidentale ?

Malgré les critiques qui portent sur la difficulté de la notion d'espace public à englober des phénomènes relevant de l'historicité propre à chaque pays non-occidental, le concept d'"espace public", étant considéré comme un idéal-type, ouvre des perspectives pour examiner les dynamiques politiques dans d'autres espaces que ceux du continent européen. Ainsi, on peut examiner, à la lumière de la théorie habermassienne, les facteurs qui rendent compte de l'espace public politique en Algérie et empêchent, éventuellement, sa formation.

III.2.1. Le facteur idéologique :

L'Algérie a emprunté le nationalisme aux européens en réaction à sa domination, en s'organisant sous forme d'État-nation avec un pouvoir centralisé. Elle a importé une organisation administrative sans les contrepoids institutionnels qui équilibrent les rapports d'autorité. L'État-nation est la destruction de tous les pouvoirs locaux et de toutes les structures comme les autorités des villages, les *'archs*, les confréries religieuses, etc. En l'absence de corps intermédiaires, l'État-nation devient une machine administrative tentaculaire qui a en face d'elle une multitude d'individus inorganisés et sans capacité de se faire entendre sous la contrainte d'une bureaucratie inhumaine et fonctionnant pour elle-même.

Dans le passé précolonial, l'algérien n'avait pas de rapport avec le pouvoir central et ne dépendait pas de lui pour assurer sa survie ou sa sécurité. Mais aujourd'hui, le citoyen dépend de l'État dans tous les aspects de la vie quotidienne. Le rapport à l'État est intense, et les attentes sont trop grandes et ceci est nouveau dans la société algérienne. Dans le passé, le pouvoir central ne se manifestait que par la levée des impôts auprès des tribus. Comme tout pouvoir pré-moderne, il était autoritaire et prédateur. Les groupes se protégeaient contre la violence du *beylik* en recourant à la solidarité tribale.

L'État colonial avait continué à grande échelle la logique prédatrice du *beylik*, et s'était caractérisé par l'expropriation des terres à grande échelle des ruraux soumis à la famine et à l'exode. L'histoire de l'Algérie ne fait pas de l'État un organe émanant de la collectivité. Que ce soit sous la domination turque ou française, l'État a été un appareil oppresseur, extérieur aux groupes sociaux qui le percevaient comme une menace. Voulant rompre avec

cette menace, le mouvement national a cherché à construire un État qui soit issu du peuple et qui soit surtout à son service.

En 1962, le régime avait fondé sa légitimité sur l'objectif de réaliser l'idéal d'une société moderne et d'un État juste et humain. Il a cherché à créer un État idéal, généreux, nourricier et protecteur, animé par des fonctionnaires compétents, intègres et engagés. Le projet populiste de ce régime exigeait du fonctionnaire qu'il se mette au service des administrés dont les besoins seront satisfaits par l'État. Ce fonctionnaire ne rendra pas compte aux administrés, mais à ses supérieurs qui, forcément, l'évalueront sur sa capacité à leur obéir et non pas sur ses compétences. Le régime a cherché à construire l'administration idéale dirigée par des fonctionnaires bons et désintéressés, au service d'un peuple uni comme les doigts de la main. Les dirigeants s'identifiaient au peuple et, à cet effet, ils refusaient que leur pouvoir soit institutionnellement limité. Le régime concevait implicitement l'administration comme l'expression de sa bonne volonté à faire le bonheur du peuple.

Si le peuple manifeste son mécontentement ou s'il demande des comptes sur la gestion des biens publics, cela est perçu comme de l'ingratitude et comme un manque de confiance en des dirigeants au-dessus de tout soupçon. Machiavel aurait dit que les gouvernants algériens ont trouvé, au lendemain de l'Indépendance, un discours approprié pour faire accepter le pouvoir absolu, mais il faut convenir qu'il correspondait aux attentes populaires et aux représentations collectives. C'est cette croyance populiste qui a coupé l'administration de la population et qui l'a menée vers la corruption.

En fait, c'est le refus du politique et de sa conflictualité qui caractérise le projet populiste niant la pluralité pour ne pas avoir à l'institutionnaliser. Cette conception ne protège pas la société des conflits politiques ; au contraire, ces derniers vont s'exprimer illégalement et en dehors des institutions de l'État sous des formes violentes. La violence islamiste et les violations massives de droits de l'homme apparues dans les années 1990 sont la conséquence de la négation institutionnelle du conflit. Cette utopie d'une société non conflictuelle a coupé l'État de ses racines sociales et en a fait paradoxalement un appareil hostile à la population. Celle-ci a alors développé deux attitudes : l'apathie et la rébellion. Le désintérêt pour la chose publique est, en effet, ponctué par des émeutes récurrentes qui éclatent sur tout le territoire national, signifiant que la société n'est pas articulée à son État.

Le projet populiste ne voulait pas que l'Algérie soit une société civile avec ses conflits et ses divergences d'intérêts individuels ou de groupes. Le régime concevait l'Algérie comme une famille nationale unie par la mémoire des ancêtres et des martyrs, devant reposer sur les valeurs de solidarité et du code de l'honneur que l'Armée incarne de par son passé et de par la nature de sa mission. Le projet consistait à absorber la société dans les rouages du pouvoir pour empêcher qu'une société civile ne se constitue. Pour cela, toutes les libertés publiques avaient été interdites pour ne pas gêner les dirigeants dans l'exécution de leur mission révolutionnaire, généreuse et désintéressée.

III.2.2. Le facteur économique :

En s'opposant à la formation de la société civile pour éviter qu'elle ne manifeste son autonomie par rapport à l'État nourricier et paternaliste, le régime a limité les capacités productives de l'économie algérienne, dont nous savons qu'elle dépend dramatiquement de l'exportation des hydrocarbures.

Cette situation est le résultat d'un choix politique. Le régime voulait utiliser l'économie comme ressource politique de légitimation et aussi de domination. Disposer d'un secteur d'État déficitaire qui distribue des « salaires politiques » sans contrepartie productive est un moyen rudimentaire de diminuer le chômage pour acquérir le soutien de la population. Disposant de moyens financiers externes à la société, l'État ne cherche pas des compromis et résout ses contradictions politiques par l'importation des biens et par la distribution de la rente.

Dans la culture politique et économique de la société civile, les organisations représentatives des différents groupes d'intérêts (unions professionnelles, syndicats de travailleurs, patronat, partis politiques, associations diverses...) exigent que l'économie soit « dépolitisée » et ne soit pas utilisée comme moyen de légitimation politique. Cela suppose que la société civile crée elle-même les richesses qu'elle consomme, dégageant aussi un surplus pour le financement des missions publiques de l'État : armée, police, administration, éducation, santé et autres économies externes financées par la collectivité. Mais l'idéologie politique du régime algérien était hostile, dès l'origine, au marché parce qu'il ne correspondait pas au projet politique populiste et au schéma d'appropriation privée du pouvoir.

Sans appui de hauts fonctionnaires de l'administration, l'accumulation des richesses ne peut se reproduire. Liés à la spéculation et à la prédation, les groupes sociaux disposant de

ces richesses n'ont aucune revendication propre pour s'autonomiser du personnel politique. La bourgeoisie monétaire algérienne n'a aucune aspiration démocratique et n'a aucune envie de rompre avec un régime non libéral qui lui a donné naissance et qui l'aide à se reproduire. Elle est même contre la libéralisation des activités économiques qui risque d'élargir l'accès aux richesses. Elle vit de la rente et sait par expérience que la concurrence du marché fait disparaître la rente d'où elle tire ses revenus.

Pour cela, le marché devait être contrôlé par l'administration qui fixe les prix des biens et services pour assurer une répartition équitable des richesses de la communauté. Le secteur économique privé a été limité, en attendant son extinction ou son absorption par le secteur public. L'État devait aussi fournir l'emploi et satisfaire les besoins sociaux de la population, cherchant à se substituer au marché accusé de favoriser les riches au détriment des pauvres. L'intention était louable mais le modèle a eu des résultats contraires à ses objectifs : il a permis la constitution de fortunes privées colossales et il a paupérisé les couches moyennes élargissant ainsi la pauvreté. Le modèle est en outre miné par une contradiction majeure : la sphère de la production et de l'échange, à vocation privée, était publique, et la sphère de l'État, à vocation publique, était privatisée.

Brièvement, une économie rentière a peu de chance de donner naissance à une société civile où le pouvoir économique doit être affranchi du pouvoir politique. Cette règle est confirmée par l'expérience historique des sociétés civiles occidentales, expérience qui montre en outre que le développement économique suppose que l'autorité soit publique et institutionnalisée et que le pouvoir soit séparé en branches exécutive, législative et judiciaire. C'est à ce prix que les Occidentaux ont l'espace public de l'Etat de droit.

III.2.3. Le facteur culturel :

Les régimes politiques en Algérie et dans les autres pays arabes s'étaient alliés à la culture politique traditionnelle hostile à la société civile. La figure historique de la modernité, c'est la société civile qui a opéré en Occident des transformations radicales dans la culture pour faire de l'homme une conscience et un sujet. La culture, dans la modernité, est représentation de soi dans le monde, affirmation de soi qui a commencé avec le cogito cartésien (« je pense donc je suis ») et qui a enclenché le processus de subjectivation de l'individu libéré des structures organiques et des conceptions métaphysiques du Moyen-âge.

La culture est aussi une volonté de s'émanciper de l'ordre naturel et de produire du lien social en dehors des schémas immuables du passé.

De ce point de vue, nous constaterons que l'émergence et l'évolution de la société civile en Europe ont été accompagnées par une forte créativité culturelle dans la philosophie, l'art, la musique et, un peu plus tard, les sciences sociales et humaines. Toute cette activité culturelle, qui a consacré « l'usage public de la raison » selon l'expression de Habermas, indique que la société civile se dote de moyens intellectuels pour affirmer son autonomie par rapport à la nature.

Il est, ainsi, important de produire de la connaissance et faire naître le public à la conscience épistémique, c'est-à-dire à l'idée que le lien social est susceptible d'être un objet d'étude scientifique. Pour cela, il faut s'imprégner de la philosophie de Kant qui, par ailleurs, devrait être « islamisé » tout comme les *mu^ctazila*¹⁷ avaient « islamisé » Platon et Aristote, ce qui avait donné de l'éclat à la civilisation musulmane. La société civile aura achevé sa formation lorsqu'elle se sera dotée de moyens intellectuels pour se penser comme source du pouvoir et comme entité souveraine dont les membres, sujets de droit, donnent mandat à des élus pour exercer cette souveraineté en leur nom.

Conclusion :

L'espace public en Algérie est très faiblement établi et cette faiblesse correspond d'abord à une réalité sociale et historique dans laquelle « les institutions, les espaces d'expression, les contre-pouvoirs... sont encore insuffisamment élaborés pour pouvoir contrôler l'action des gouvernants. Le pouvoir de ses derniers règne encore sans partage à tous les niveaux de la société. Ensuite, la notion même de conflit entre le pouvoir et la société ou certaines fractions qui la composent est évacuée, parce que la "culture" des dirigeants ne tolère pas l'existence de conflits »¹⁸

Quant à la société civile, elle n'arrive à exercer aucun contre-pouvoir et elle est largement soumise à l'hégémonie de l'État, dans une posture de fragilité que l'État lui-même

¹⁷ Dans la période d'élaboration du droit musulman, dans les premiers siècles de l'Islam, le débat public a existé, et a été parfois très virulent, notamment au moment de la *mu^ctazila*, du VIII^e au XI^e siècle. Il était public, à la réserve près qu'il ne concernait que les musulmans lettrés. Public, dans une certaine mesure, mais restrictif. Comme il l'était durant l'antiquité gréco-romaine, qui débattait au *forum* ou à l'*agora* ? Tout le monde sauf les esclaves, les femmes et les étrangers.

¹⁸ KHALFOUNE Tahar, *Le domaine public en droit algérien (réalité et fiction)*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 547.

contribue davantage à perpétuer dans la mesure où les institutions n'offrent aucune garantie pour qu'un espace public puisse fonctionner politiquement. L'État, fort de moyens provenant de l'exploitation des richesses du sous-sol, a anesthésié toute forme d'autonomie individuelle ou collective.

Les intérêts individuels en compétition pour les biens rares et pour les capitaux symboliques ne fondent une société que si un espace public se forme pour humaniser les rapports sociaux. Il y a un besoin d'espace public où les intérêts privés acceptent un compromis pour protéger la substance humaine de la société. A travers le concept d'espace public, la société est autre chose qu'une collection d'individus se disputant les biens rares arrachés comme butins de guerre et consommés dans les espaces domestiques. L'Algérie est-elle une société ou une juxtaposition d'espaces domestiques en concurrence pour les biens de subsistance ?

L'exacerbation des antagonismes entre les intérêts privés impose la formation d'un espace public où l'individu n'est pas un moyen mais une fin. C'est ce passage vers la sphère publique que l'Algérie peine à réaliser. Il y a un paradoxe illustré par le contraste entre la propreté des espaces domestiques et la saleté des lieux communs dans les immeubles et dans les rues. Cet exemple indique qu'il n'y a pas de sphère publique, non pas dans le sens spatial mais dans les sens culturel et politico-juridique. La sphère publique n'est pas la rue ou la place centrale de la ville ; elle est le lieu de sociabilité pacifiée où l'individu, en dehors de l'espace familial, établit des rapports mutuels de respect basés sur la morale. Elle est conflictuelle, mais ses conflits sont arbitrés par la règle juridique s'appliquant à tous. Elle est le lieu où se manifeste publiquement la société civile dans ses rapports à l'État et dans ses activités économiques et culturelles. **Société civile** et **sphère publique** sont des notions consubstantielles et la forme élaborée de l'une renvoie au développement de l'autre.

III.3. L'INTERPRÉTATION SOCIALE :

III.3.1. L'urbanisation, de l'espace privé aux espaces publics :

L'étude de cette dimension consiste à éclairer le statut des espaces publics et montrer comment ils sont, à la fois, enjeu et partie prenante de l'urbanisation ; et la façon dont les espaces publics sont importants dans les évolutions sociopolitiques inachevées, conflictuelles et incertaines.

Dès lors qu'on considère l'urbanisation comme un processus de changement structurel et de transformation des possibilités de pratiques, entraînant une modification profonde des rapports entre les sociétés et leurs espaces de déploiement, d'intégration et d'échange, un constat s'impose : la division du travail, l'évolution de l'organisation économique, les mobilités de l'argent, des biens, des personnes et des informations ; l'instauration de l'individu, le développement technologique ont eu, sur les mode de vie et d'occupation de l'espace en Algérie, des effets rapides, parfois radicaux.

La décomposition des rapports traditionnels entre les communautés et leurs espaces n'a évidemment pas affecté le seul monde rural. Le monde urbain est lui aussi confronté à une déterritorialisation des relations et des échanges sociaux et à une transformation des rapports entre espaces privés et non-privés. Le brassage des origines et des communautés constitue un des changements majeurs à prendre en compte pour saisir la sociabilité urbaine actuelle et les interactions dans l'espace public nouées en grande partie entre étrangers. Les espaces publics contemporains se caractérisent, souvent, par des interactions qui ne sont pas connues et des échanges non-codifiés et qui échappent aux régimes d'échange et aux modes de régulation traditionnels.

Ils se caractérisent, en outre, par l'émergence des espaces les plus publics et l'attraction croissante qu'ils exercent sur les citoyens qui, tantôt s'emparent des usages prévus par les concepteurs, tantôt découvrent et inventent mille et une appropriation ou qualification nouvelle. Souvent mis en scène par le pouvoir central, ils n'ont pas nécessairement vocation, en termes de conception, à susciter des phénomènes sociaux particuliers. Ils n'ont pas surtout pour objet d'abriter des usages peu « conformes » aux représentations dominantes de ce que serait la « bonne urbanité ». Ils n'ont pas plus vocation, enfin, à abriter des usages quasi-privés ou marginaux. Ces espaces ne sont pas appropriés selon les seuls stricts principes qui les ont générés.

Une des représentations majeures de l'espace public, la plus largement reconnue et vécue est la qualité de la centralité urbaine reconnue à certains espaces publics. Cette représentation transparait à travers ce qui institue la centralité aux yeux des habitants, ou encore dans l'énoncé des caractéristiques de l'espace ; de ce qu'il doit contenir comme activités et remplir comme fonction ; et enfin dans les usages conformes et compatibles de ces espaces.

Des espaces paisibles où on fait les vitrines, on s'assoie à une terrasse pour prendre un café ou un thé sans quitter des yeux le mouvement déambulatoire des autres, commenter les évènements du jour, les actualités sportives et les problèmes politiques nationaux et internationaux, certaines pratiques montrent un signe fort d'appropriation dont les manifestations, marches et revendications diverses. Cette appropriation de la rue fait passer d'une situation où l'État apparaît le seul détenteur d'un pouvoir discrétionnaire et exclusif sur l'espace urbain à des situations où diverses catégories de population urbaine revendiquent le droit d'exprimer leur part de vérité et de compréhension de l'intérêt général.

III.3.2. Le souk comme espace public :

Selon Frank Mermier, le souk semble manifester au plus haut point certains critères de l'urbanité¹⁹ : l'hétérogénéité sociale, la concentration et la différenciation des activités. En ce sens, il a souvent été perçu à la fois comme l'espace public par excellence des villes arabes traditionnelles et le lieu privilégié où se gérait la différence sociale dans ses diverses formes ethniques, confessionnelles et autres. Le marché, comme forme urbaine et institution sociale et économique, exprimait ainsi un système urbain et continuait à informer de nombreuses pratiques et représentations dans les villes du monde musulman.

Ainsi, selon Donald Potter²⁰, le souk est « l'échantillon représentatif d'une société » exprimant à la fois sa culture matérielle et son système de valeurs dans un processus dynamique instauré par le rôle innovateur du marchand qui introduit de nouveaux produits. « [Le] marché est davantage qu'un microcosme qui résumerait le monde qui l'entoure ; par sa fonction il est un médiateur entre ses différentes composantes. Au bazar se retrouvent et se résolvent jusqu'à un certain point les oppositions entre les aspects multiples et contradictoires d'une société donnée : oppositions ou contrastes entre l'économie villageoise et l'échange monétaires, (...), entre le monde des hommes et celui des femmes, entre les affaires et la religion, entre le travail et le capital, entre les villageois et les citadins, entre l'individu et le

¹⁹ MERMIER Frank, « Souk et citadinité dans le monde arabe », in ARNAUD Jean-Luc (dir.), *L'urbain dans le monde musulman de méditerranée*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, pp. 81-99.

²⁰ POTTER Donald, « The bazar merchant », in S. N. Fisher (éd.), *Social Forces in the Middle East*, New York, Greenwood Press, 1968, pp. 99-115, Cité par MERMIER Frank, op.cit. p. 81.

pouvoir, entre la vie locale et les pays lointains. Ceci explique la position focale du bazar et sa puissance d'intégration. »²¹

Le souk apparaît donc comme une institution dont la centralité référerait à son rôle de carrefour des mobilités, celle des hommes, des marchandises mais aussi des idées. Il constitue un creuset de leur intégration à la ville et à la société, le souk symboliserait ainsi de manière exemplaire ce qui constitue, peut-être la fonction principale de la ville, celle d'être un lieu de médiation culturelle entre les différentes échelles du local au global.

Conclusion :

Pour commencer nous nous sommes posés la question de savoir de quelle manière le concept d'"espace public" peut nous servir pour comprendre la réalité ? Nous avons voulu prendre l'espace public comme un instrument de connaissance et la façon dont celui-ci s'expose nous a imposé de le comprendre à partir de l'aspect le plus complet et le plus rigoureux, c'est-à-dire dans le domaine où l'espace public a fait l'objet d'une mise en norme, ce qui correspond au domaine des sciences juridiques.

Dans les sciences juridiques se présente le régime de la domanialité publique qui exprime la phase ultime de tout un processus qui a fait qu'on s'est entendu sur les critères qui permettent de distinguer l'espace public des autres espaces et de le doter d'un statut particulier qui ne peut qu'être supérieur. Il est vrai que l'espace public est présent dans toutes les cultures sous une forme ou sous une autre, mais il est certainement le fait d'une émergence, c'est-à-dire d'un moment où il est devenu nécessaire d'avoir de nouveaux rapports entre les membres d'une société, les rapports qui les lient et conditionnent leur cohabitation dans les espaces communs et le rapport que chacun de ces membres, à partir de sa sphère domestique, doit d'établir avec ces espaces.

Cela nous a amené à penser qu'il y a un moment qui correspond à cette émergence et qui est celui de l'apparition de la ville. L'apparition de la ville, dans sa phase la plus primitive, renvoie à l'émergence d'une nouvelle manière de coprésence dans l'espace. Mais cela ne veut pas, forcément, dire qu'avant l'apparition de la ville, il n'y avait pas d'espace public. Si nous considérons, à titre d'exemple, une aire culturelle où il s'agit encore de nomadisme, l'espace public correspond à ce moment où les nomades se rencontrent en un

²¹ CENTLIVRES Pierre, *Un bazar d'Asie centrale. Forme et organisation du bazar de Tâshqurghân*, Wiesbaden, Ludwig Reichert Verlag, 1972. P. 197, Cité par MERMIER Frank, op.cit. p. 81-82.

point précis pour l'échange de leurs produits et d'ailleurs, la sociologie contemporaine fournit plusieurs indicateurs qui permettent de dire que les souks sont des espaces publics par excellence, du fait que des espaces se définissent comme étant publics selon le fait qu'il y a la pluralité, la diversité et l'échange des informations et que dans ce genre d'espaces les problèmes d'origine, de confession ou de provenance n'ont pas d'impacts sur les rapports sociaux.

Mais aussi, et d'un autre point de vue, la majorité de ces points d'échange est prédestinée à devenir des villes. Cela peut amener à penser que l'espace public a toujours existé ou pour mieux dire, les éléments qui le conditionnent existent et qu'on se rend compte de son existence uniquement à des moments particuliers de son processus de construction.

CHAPITRE IV. L'INTERPRÉTATION urbaine et architecturale, Cas de la ville de Djelfa :

IV.1. LE CONSTAT : QUELQUES MANIFESTATIONS DE LA CRISE DE L'ENTENDEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC :

Introduction :

Le fait de confronter le substrat de l'analyse conceptuelle de l'"espace public" du monde occidental d'une part avec celui du monde musulman, à travers l'exemple de l'Algérie, de l'autre ; doit nous permettre de prendre conscience de la crise sociale et urbaine, conséquence du contact entre ces deux aires culturelles. Cette crise s'exprime par « un état de désarroi pour celui qui la vit, mais elle est un désarroi nécessaire à un nouvel arrangement ordonné, plus largement inclusif que le précédent. »²² Ce contact « provoque une superposition de cultures et une nécessité de médiation réciproque, avec une perte de confiance conséquente dans la culture héritée [...] une « crise » dont la solution survient après [...] la refonte d'un nouveau cadre culturel de médiation entre celle-ci et celle-là. »²³

Cette crise se manifeste, dans les réponses aux problèmes que se pose la société, par une dislocation entre la forme que prend chaque réponse avec le contenu qui en constitue la finalité. Dans ce qui suit, nous avons essayé de recueillir quelques unes de ces dislocations.

IV.1.1. La place des martyrs :

C'est un aménagement fait par l'administration sur une portion de son domaine public. Il s'agit d'un espace résultat de l'articulation d'un mur de clôture de l'hôtel militaire avec la rue Emir Abdelkader, ex-rue Boisguilbert (**Figure 18**). Cet aménagement s'est fait autour d'un thème symbolique, à savoir « les martyrs de la révolution ». L'espace, objet de cet aménagement, n'est ouvert que d'un seul côté, les deux autres sont fermés par des murs de clôture.

Cet espace est aménagé en vue de son utilisation par le public-usager, parce qu'il comporte des bancs sur des plates formes articulées par des marches (**Figure 19**), ce qui fait

²² CANIGGIA Gianfranco, MAFFEI Gian Luigi, *Composition architecturale et typologie du bâti (1. Lecture du bâti de base)*, (1^{ère} édition : 1979, titre original : *Composizione architettonica e tipologia edilizia (Lettura dell'edilizia di base)* traduit par LAROCHELLE Pierre), École d'Architecture de Versailles, coll. ville recherche diffusion, Paris, 2000, p. 21.

²³ *Idem.*, p. 21.

que l'espace répond à tous les critères de la domanialité publique et en plus, son aménagement a fait l'objet d'une attention particulière à la faveur de sa portée symbolique.

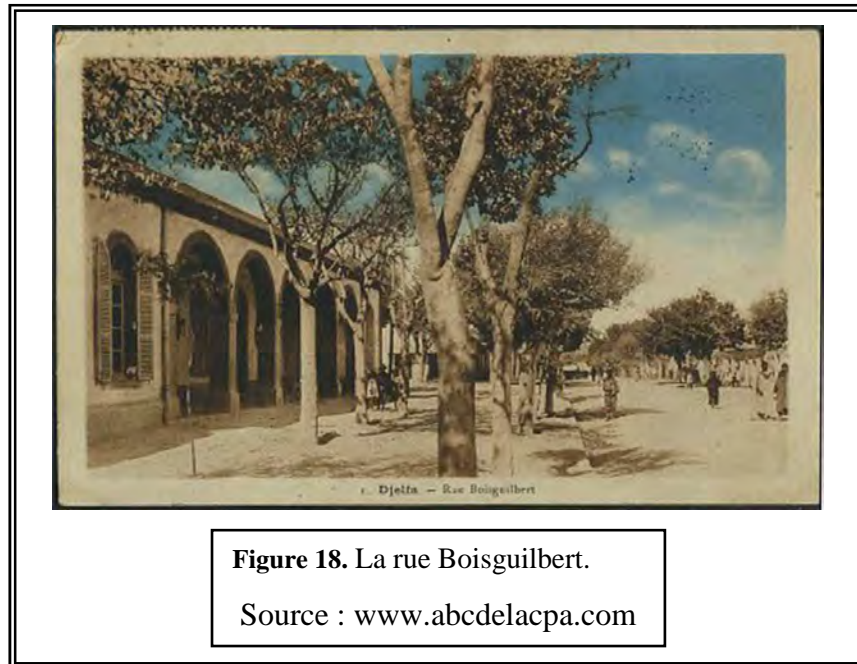


Figure 18. La rue Boisguilbert.

Source : www.abcdelacpa.com

Mais ce qui est paradoxal dans cette initiative, c'est que cet espace est fermé au public. Il est tout à fait normal que le politique décrit la réalité en fonction de ce qu'il souhaite qu'elle soit et non pas en fonction de ce qu'elle est vraiment. Mais est ce que, dans l'ordre de sa représentation, l'espace public peut-il être fermé ?



Figure 19. La place des Martyrs.

Source : Salaheddine HEFFAF, Novembre 2010.

Cet aménagement est l'expression d'une anomalie, parce que la première condition, pour qu'un espace soit public est l'accessibilité et ce qui est particulièrement anormal dans

cette attitude, c'est le fait d'embellir l'espace et puis de le fermer. Ceci est à l'image de ce qui se passe au sein de l'espace privé : c'est le salon que les familles algériennes, aujourd'hui, se contentent de fermer en privant les membres de la famille de l'espace où l'on doit passer la plupart du temps quand on est chez soi, juste pour que, si un invité arrive soudainement, il le retrouve "propre". De même que le salon n'a jamais été fait, exclusivement, pour les invités – c'est un espace où l'on vit et l'on reçoit, potentiellement, les invités –, l'espace public n'a jamais été conçu, au moment de sa formation et de ses transformations successives, pour donner une apparence, sans qu'il y ait un contenu. Cette dislocation entre la forme et le contenu est la manifestation d'une crise de conscience.

IV.1.2. Le siège de la wilaya :

Devant le porche monumental de cet édifice s'étend une vaste esplanade qui a fait l'objet de plusieurs réaménagements. Cela a fini par produire un espace singularisé qui ne ressemble pas au reste de la ville (**Figure 20**). Mais on n'accède pas au siège de la wilaya par cette entrée principale. Cela nous renvoie à l'éthique dans un édifice public, c'est-à-dire aux règles de cohabitation. L'éthique, dans un sens général, renvoie aux règles de cohabitation entre les membres d'une société et, sur le plan architectural, aux dispositions spatiales qui guident cette cohabitation d'une manière convenable. Ainsi, est ce qu'on peut se retrouver devant des configurations spatiales qui ne répondent pas à l'éthique ?



Figure 20. L'entrée principale du siège de la wilaya
L'espace n'est public qu'en fonction de ce qui s'y joue, ici, l'espace est un vide aménagé.
Source : Salaheddine HEFFAF, Novembre 2010.

Premièrement, l'édifice public en question coexiste avec une rue sans que celle-ci n'y donne accès et deuxièmement, cet édifice doit accueillir les citoyens par là où il doit les accueillir, c'est-à-dire par sa porte principale ; mais les citoyens n'y accèdent que par la porte secondaire (**Figure 21**).

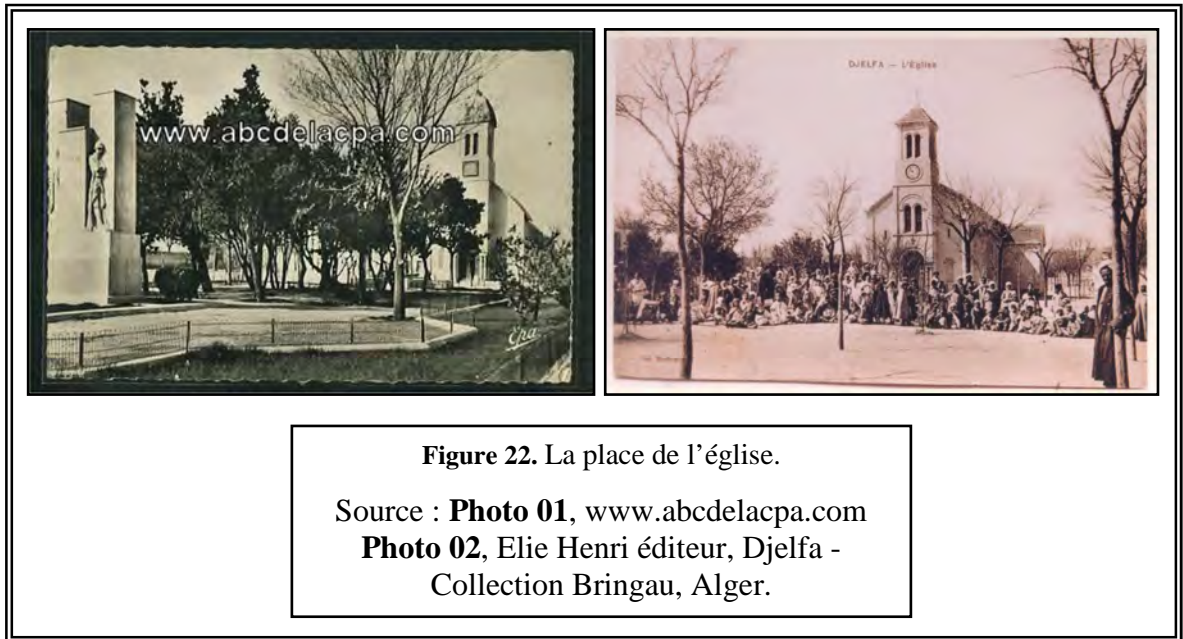


IV.1.3. La place S'âidi Fodhil (l'ex place de l'Église) :

Le processus de transformation de cette place atteste d'une certaine dévalorisation du statut de l'espace public par rapport aux autres composantes de l'espace urbain (**Annexe 01**). La place, dans sa configuration initiale, se présente comme un espace achevé, résultat de la densification périphérique autour de cette place. Cette densification se réalise suivant deux phénomènes d'altération de l'unité bâtie²⁴ (l'espace privé). L'un correspond à l'« *insulisation* » quand d'autres maisons sont construites à l'intérieur des parcelles et l'autre est la « *tabernisation*²⁵ » quand des boutiques s'établissent le long de la voie. La place à ce moment véhiculait l'idéal de « la plénitude spatiale » et apparaît comme une composition unitaire, cette dernière est étroitement associée à la notion d'espace public (**Figure 22**).

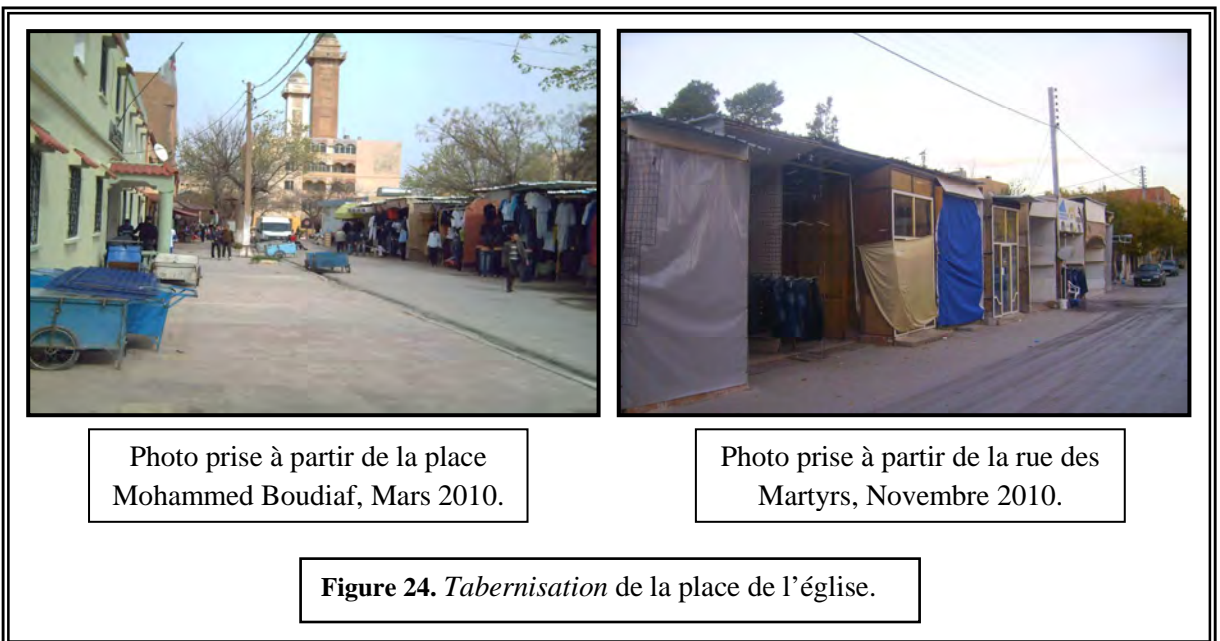
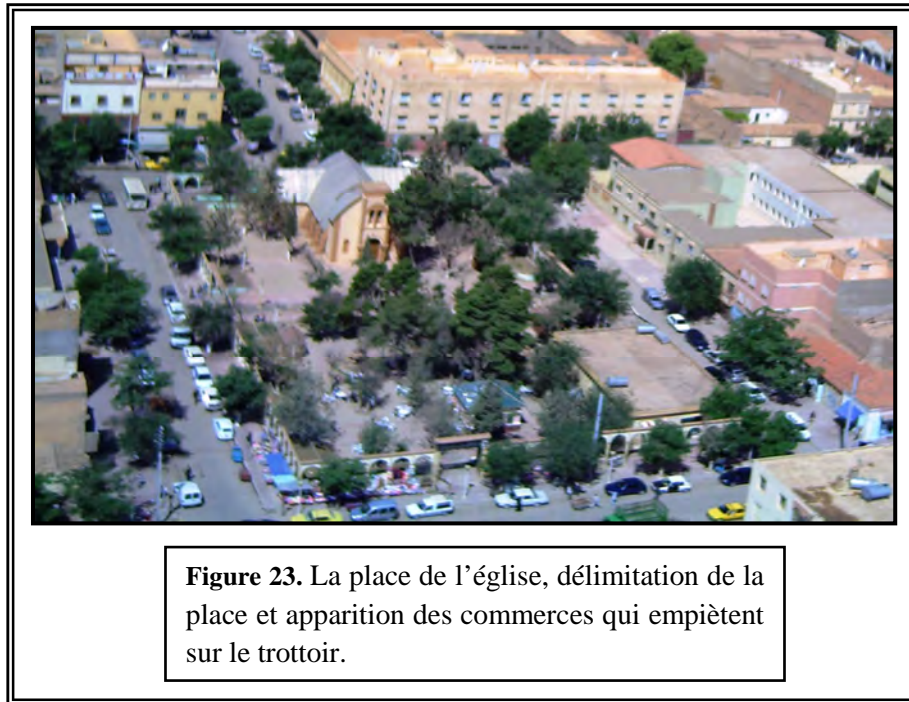
²⁴ CANIGGIA Gianfranco, *Lecture de Florence*, (traduit de l'italien par DEMEUR Suzanne & NIZET François), Précédé de : *Une approche morphologique de la ville et du territoire*, introduction de MATTHU Roland et suivi de : *Contribution de G. Caniggia à l'étude des processus de formation des tissus urbains*, repères bibliographiques par MALFROY Sylvain, Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc, Bruxelles, 1994, p. 63,66.

²⁵ *Taberna*, racine latine du mot français taverne, signifie boutique, magasin. Tabernisation : formation de tavernes.



A ce processus de formation s'était ajouté un autre processus, de transformation, qui a commencé par une action qu'on estime à l'origine de la dégradation de cet espace public. Celle-ci consiste à la délimitation de la place par une série d'arcs, qui d'ailleurs n'ont aucune fonction, et de ce fait, ni apport esthétique ni rôle structurel. Avant que s'érige cette limite, et la place elle-même et les voies qui la bordent, constituaient un seul et unique espace unitaire. Mais après, on assiste à une différenciation des statuts, qui implique que le statut de la place se trouve inférieur par rapport à celui des voies (des parcours). La place est devenue une pièce desservie par les voies et non plus en continuité avec celles-ci. (**Figure 23**).

Les commerçants se sont adossés sur cette limite et l'appropriation s'était faite graduellement pour en finir avec des véritables échoppes, aux éléments en dur et revêtement au sol. Ainsi, on assiste au phénomène de la « *tabernisation* » qui se produit au sein de l'espace public, après que ce dernier avait déjà atteint sa plénitude et sa consistance. (**Figure 24**).



Il est certes que le caractère de la plénitude spatiale et de l'achèvement n'est pas le seul à prévaloir aux espaces publics, car ces derniers peuvent, par ailleurs, se développer d'une manière interstitielle et présentent un caractère d'incomplétude et d'inachèvement, comme c'est le cas de certaines villes du monde musulman (voir Chapitre III, la dimension juridique). Cependant, dans les cas où les espaces publics présentent un caractère opposé à celui de la plénitude et de la complétude, ils se retrouvent à la frontière de zones contrôlées par des

pouvoirs différents²⁶ et engendrent souvent toutes sortes de conflits de juridiction, ce qui n'est pas le cas pour la place que nous avons examinée.

Conclusion :

Faisant le constat de ces anomalies, on s'est retrouvé devant l'obligation de comprendre la réalité de la ville. Cette compréhension consiste à remonter au tout début de la genèse de cette réalité qui a connu plusieurs étapes de sa structuration dans un processus qu'il s'agit aussi de comprendre. Ceci est dans l'objectif de cadrer notre vision sur la ville et sur les espaces publics, pour comprendre leur type et voir si les espaces publics ont vécu un certain moment de stabilité et ont joué le rôle qui leur échoie.

IV.2. LECTURE DE DJELFA :

IV.2.1. Lecture du territoire :

IV.2.1.1. La structure naturelle :

Le territoire de Djelfa est un espace compartimenté en plusieurs aires. Selon l'échelle d'étude, on peut opérer avec plusieurs niveaux de compartimentation, de la macro à la micro unité territoriale. L'unité territoriale, dans la terminologie de la méthode, correspond à la notion de *koiné*, un terme grec signifiant communauté. Caniggia emprunte ce concept à la linguistique historique et à l'anthropologie avec le sens générique d'"aire culturelle" caractérisée par un langage commun et un espace d'identification (ou d'appartenance).

L'unité territoriale dans laquelle est située la ville de Djelfa correspond au territoire des hauts plateaux. Elle est délimitée du nord par oued el Malah, oued Leham et chott El Hodna, de l'est par oued Biskra, du sud par oued Djedi et oued Mzi et de l'ouest par oued Touil et oued Ouerk. La ligne principale de partage des eaux se confond avec les crêtes de l'atlas saharien (les monts d'Ouled Nail et Djebel Ammour). De part et d'autre de cette ligne de crête, se répartissent les différentes sous-unités territoriales. **(Planche 01)**

Cependant, pour déterminer avec plus ou moins de précision le parcours de crête, nous étions contraints à faire recours à une échelle plus fine. Ayant une cartographie à l'échelle 1.50.000 comme support et utilisant la toponymie des lieux et des manifestations de la structure naturelle **(Annexe 02)**, nous avons pu déterminer, d'une manière approximative, le

²⁶ PICON Antoine, « Espaces publics, espaces dangereux », Géocarrefour, 2001, Vol. 76, n°. 1, p. 24.

tracé du parcours de crête. Ce parcours dessert toutes les aires culturelles dans ce territoire.

(Planche 02)

La sous-unité territoriale, objet de notre lecture, est délimitée par l'oued Mellah du nord et de l'est, par oued Lahmar et oued M'sekka du sud, par oued Bab Messaoud du sud-ouest et par oued Ounid du nord-ouest et du nord. C'est la sous-unité portante de la première édification de la ville de Djelfa. Elle est accessible à partir du sud-ouest, entre oued M'sekka et oued Bab Messaoud.

IV.2.1.2. La structure anthropique :

Après avoir décrit, brièvement, la structure naturelle de la sous-unité territoriale de Djelfa, on va passer en revue les différentes phases du premier cycle (d'implantation), pour enfin, saisir le type territorial, c'est-à-dire, la façon dont l'homme, ici, s'est approprié ce territoire et individualisé, ainsi, les lieux.

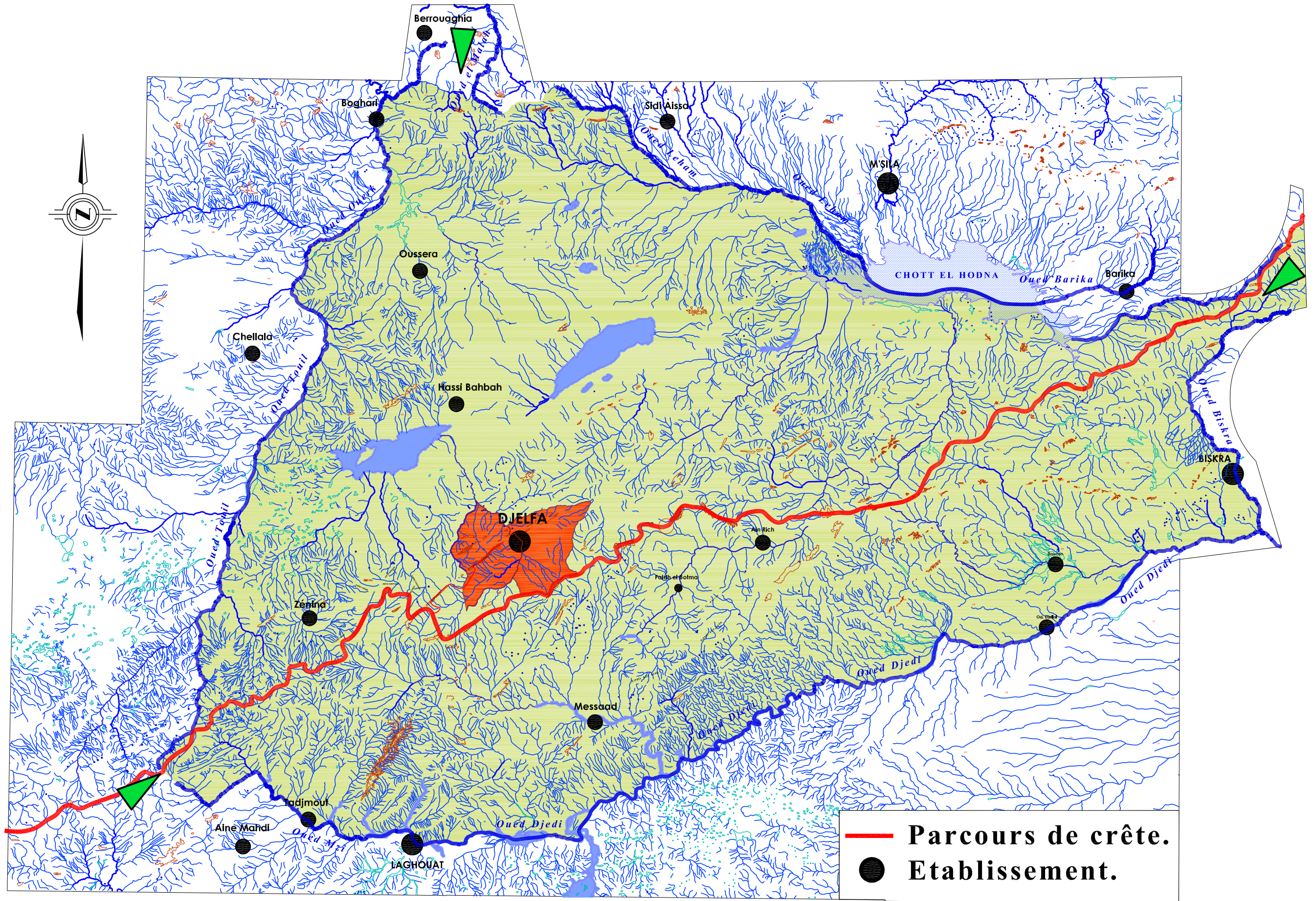
Le parcours de crête principal coïncide plus ou moins avec la ligne de partage des eaux du Jbel Sen El Ba. S'y ajoutent deux autres parcours de crête, qui, du parcours de crête principal, aboutissent, respectivement, de l'ouest à l'est, à ouled Ghouini et Djellalia.

(Planche 03)

Dans la deuxième phase, les établissements les plus importants qui verront le jour sont : M'sekka, Ben Hefaf, Thniet en Nser, Kef et Tayra, etc. après les parcours de contres crête locales, on voit, dans la troisième phase, l'émergence des noyaux urbains élémentaires qui sont : Oulad Abidallah, Zina, Djellalia et Oum Deffine. La ville de Djelfa étant un établissement de quatrième phase (établissement militaire), situé au fond de la vallée de l'oued Mellah. **(Planche 04, 05)**

Les différentes phases de l'occupation de l'unité territoriale de Djelfa, permettent d'identifier le système de parcours qui ont stimulé l'émergence des établissements, dans un premier temps, et ont permis leur consolidation dans un second. Ainsi, nous remarquons la polarité que présente la ville de Djelfa à l'échelle régionale, matérialisé par l'intersection de plusieurs parcours, notamment :

- Le parcours de contre-crête synthétique, Médéa-Laghout.



Echelle des cartes à la base de ce support 1:250,000

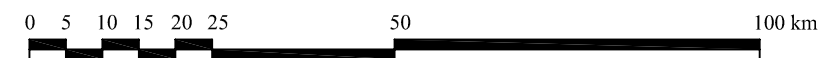
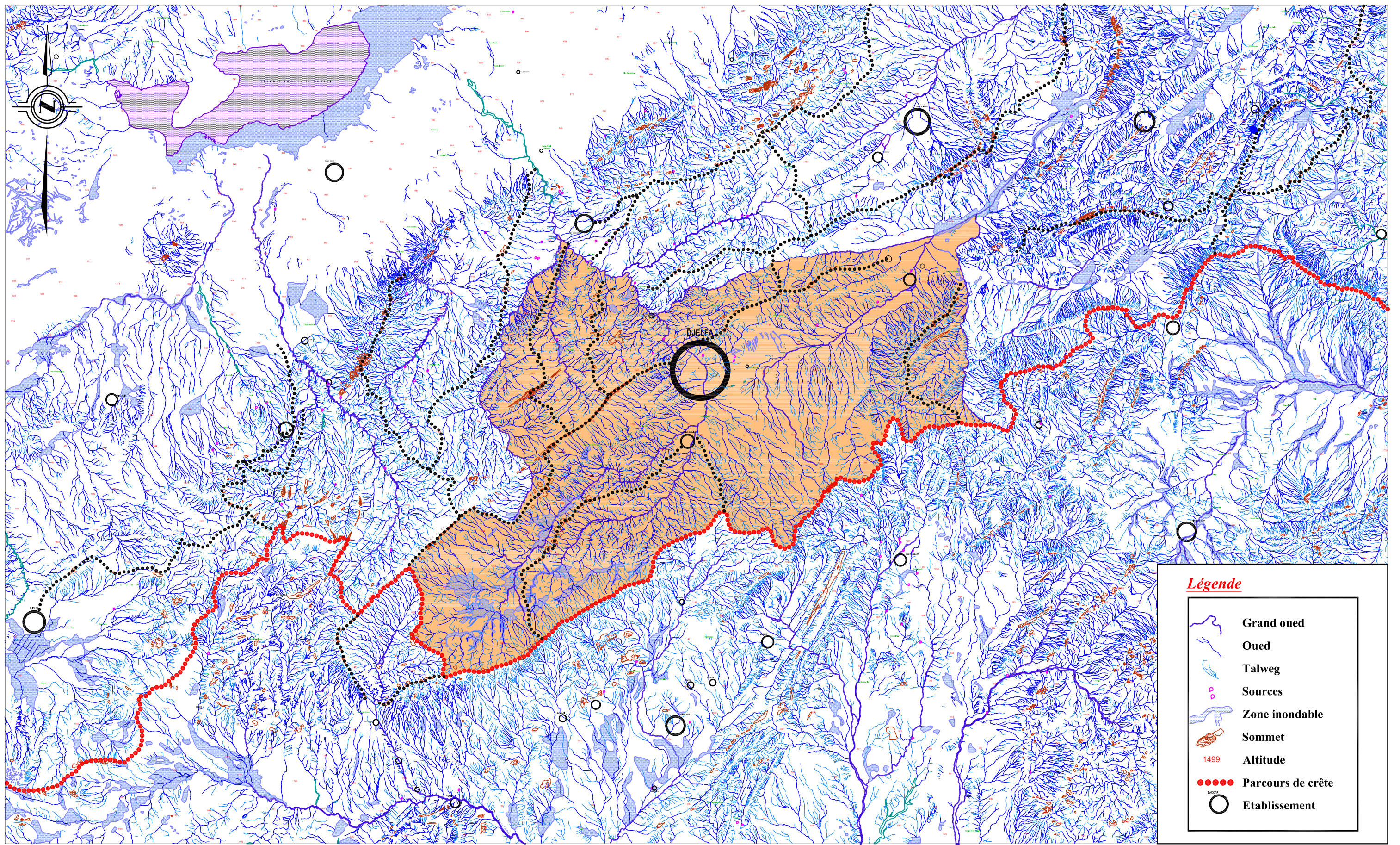


Planche 01.

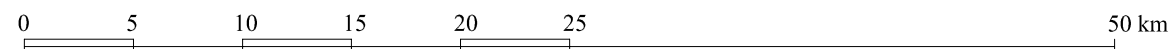
L'unité territoriale et ses accès à partir de la ligne de crête



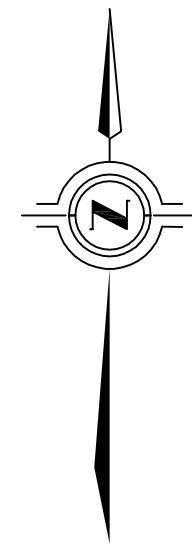
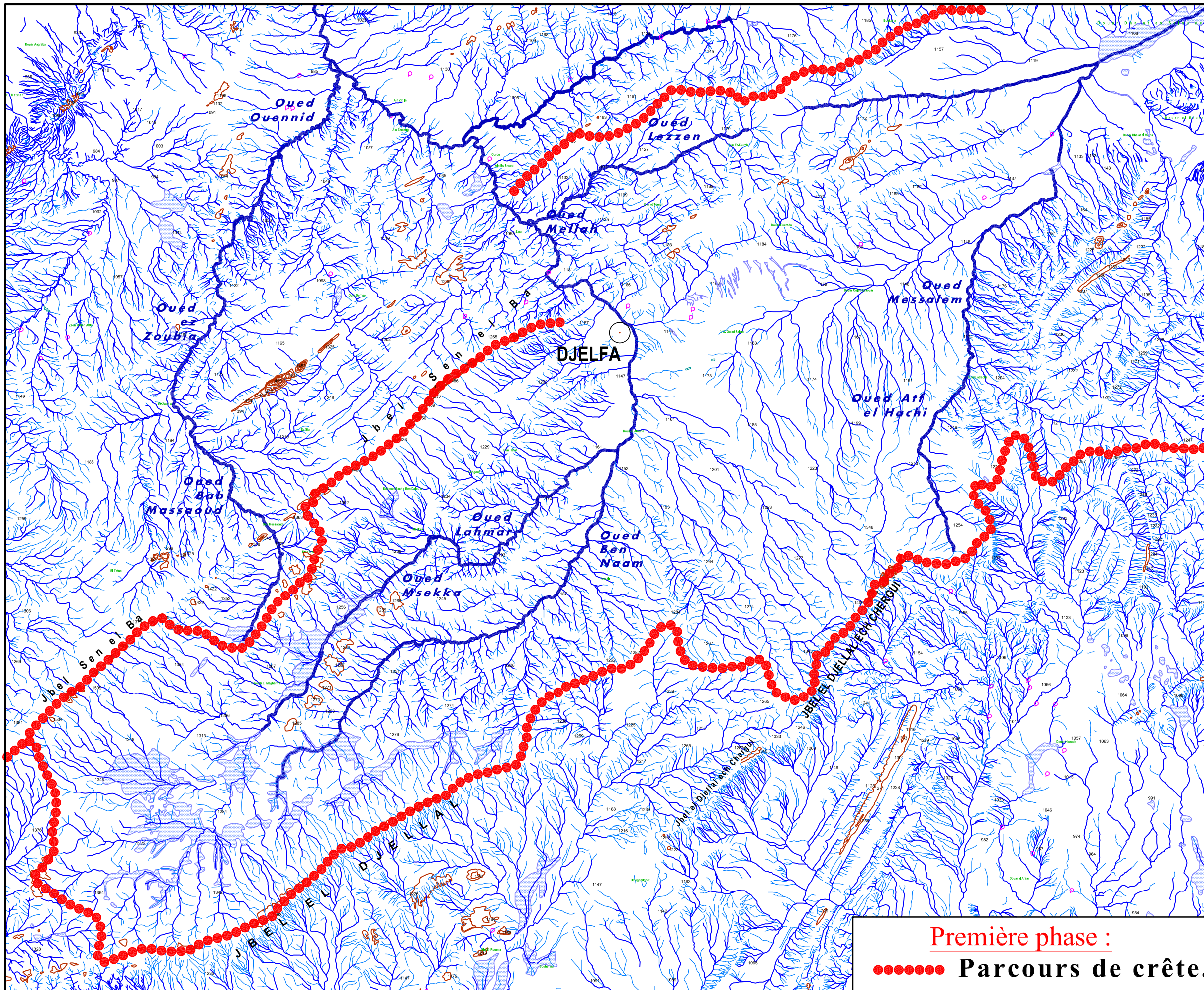
Légende

- Grand oued
- Oued
- Talweg
- Sources
- Zone inondable
- Sommet
- Altitude
- Parcours de crête
- Etablissement








Planche 02.



La structure naturelle et la délimitation de la bis-sous-unité territoriale de la ville de Djelfa.

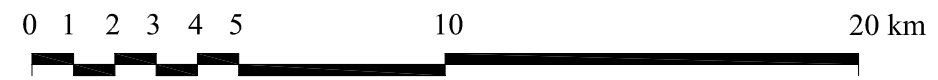


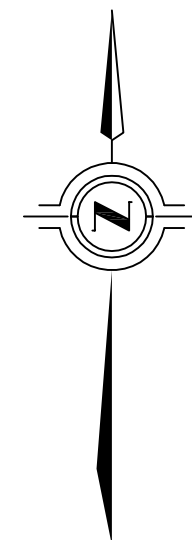
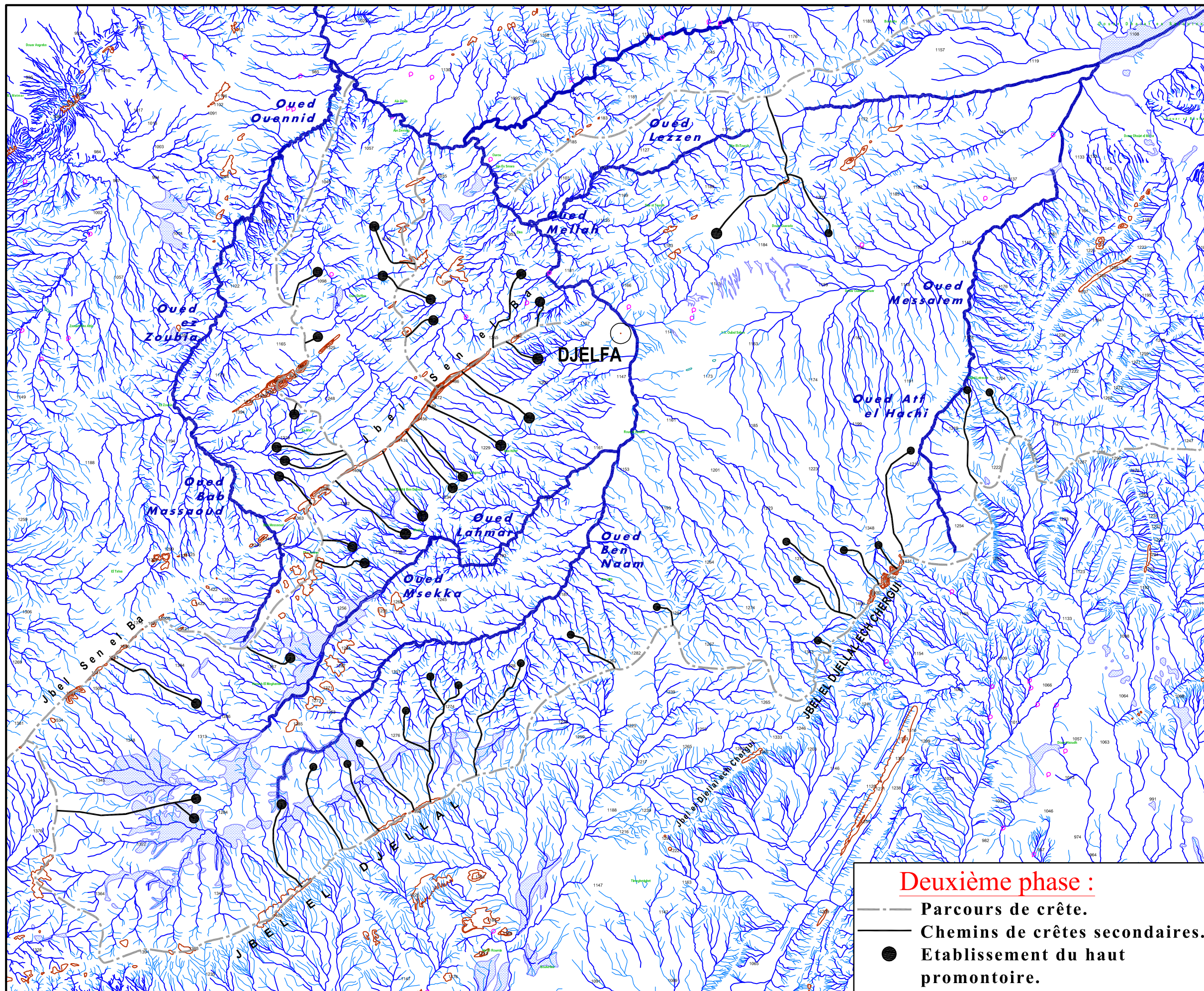
Légende

-  **Grand oued**
-  **Oued**
-  **Talweg**
-  **Sources**
-  **Zone inondable**
-  **Sommet**
-  **Altitude**






Première phase :
 **Parcours de crête.**

Planche 03.





Légende

-  Grand oued
-  Oued
-  Talweg
-  Sources
-  Zone inondable
-  Sommet
-  1499 Altitude

Deuxième phase :




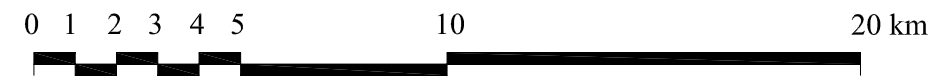
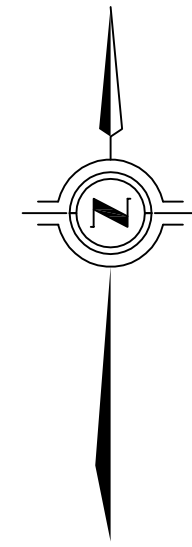
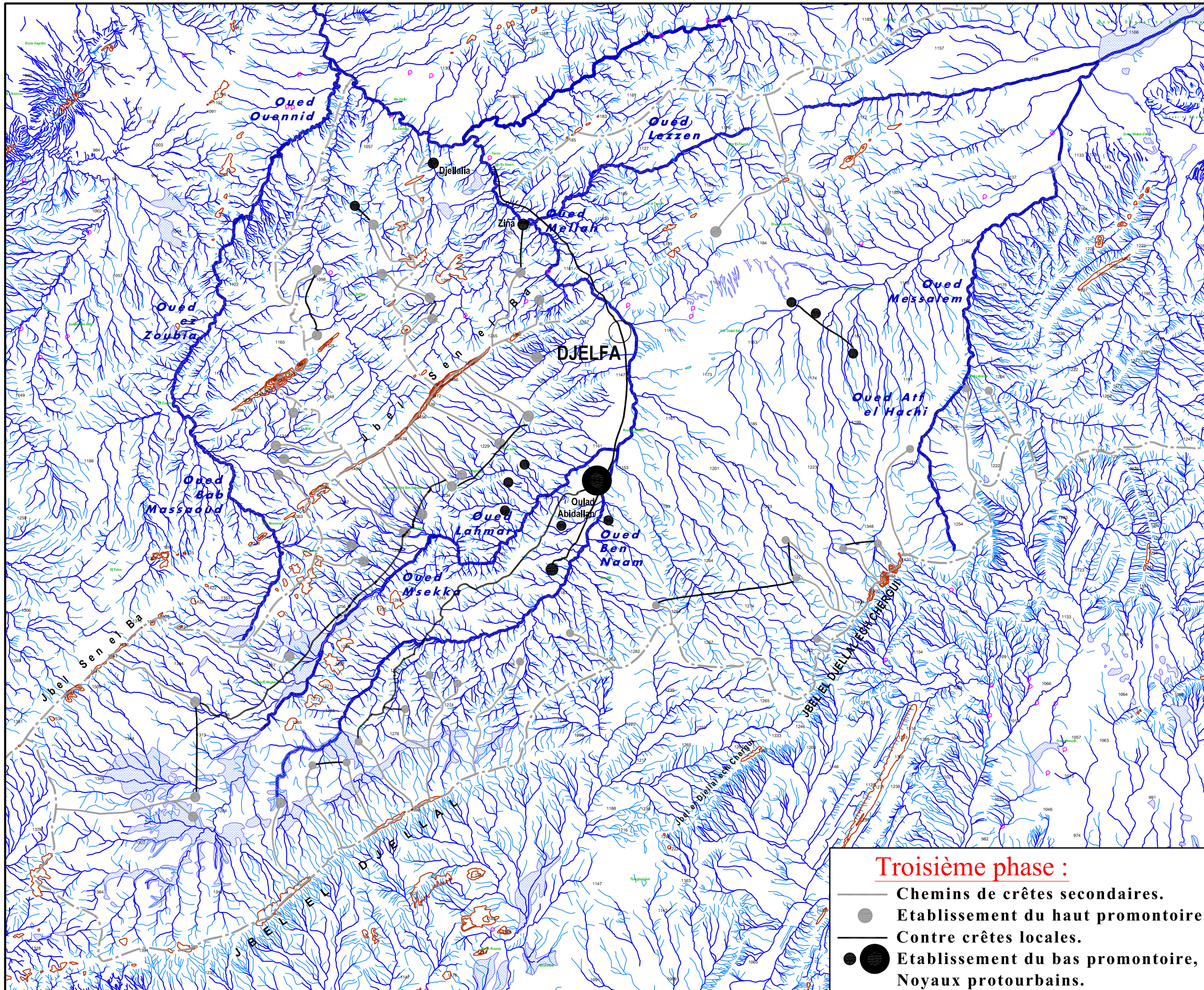






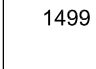
-  Parcours de crête.
-  Chemins de crêtes secondaires.
-  Etablissement du haut promontoire.

Planche 04.





Légende

-  **Grand oued**
-  **Oued**
-  **Talweg**
-  **Sources**
-  **Zone inondable**
-  **Sommet**
-  **Altitude**





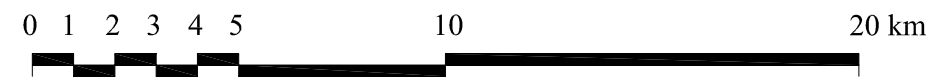
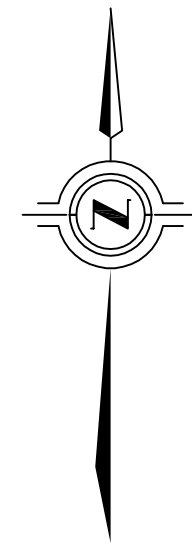
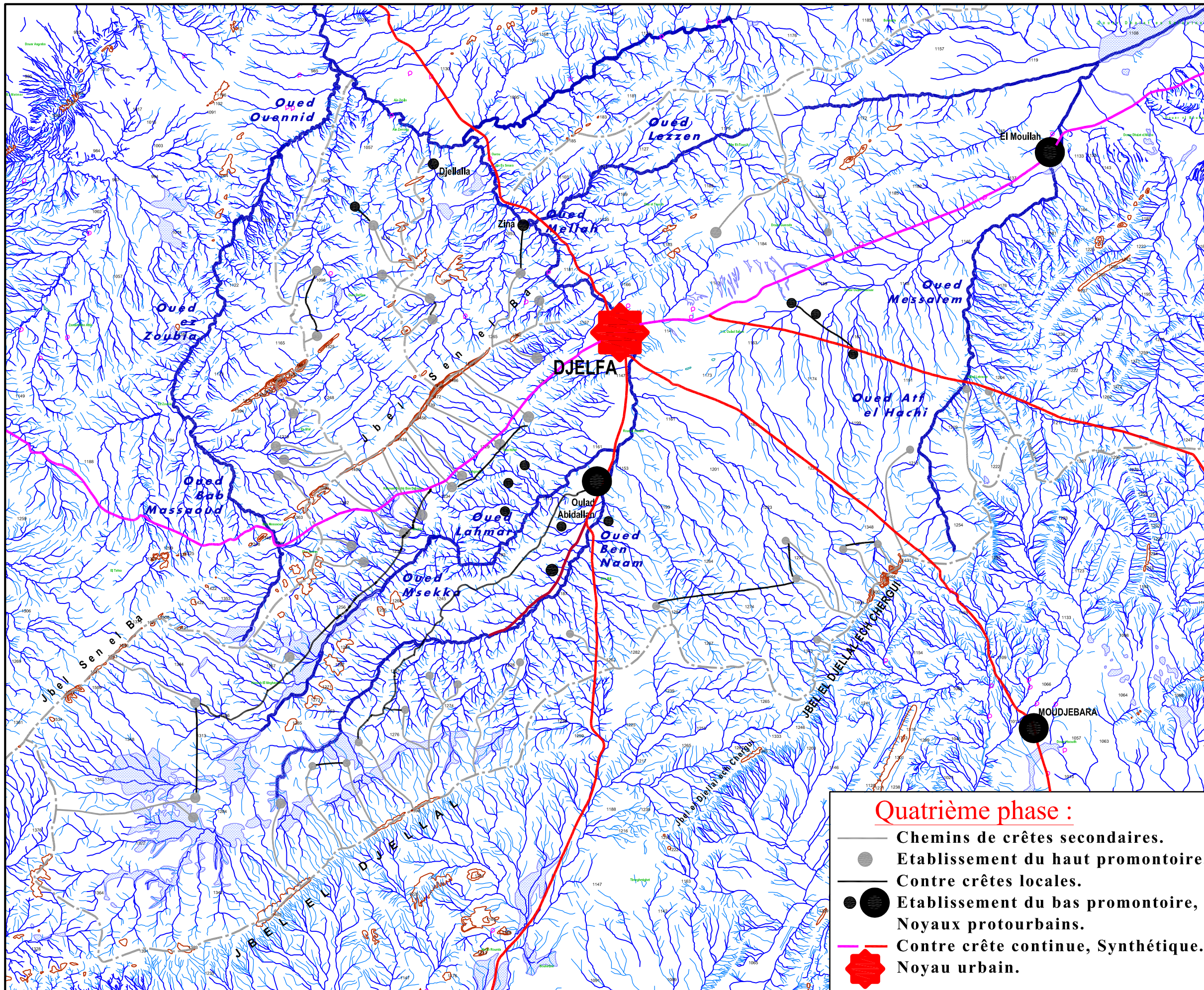







- Troisième phase :**
-  **Chemins de crêtes secondaires.**
 -  **Etablissement du haut promontoire.**
 -  **Contre crêtes locales.**
 -  **Etablissement du bas promontoire, Noyaux protourbains.**

Planche 05.





Légende

-  **Grand oued**
-  **Oued**
-  **Talweg**
-  **Sources**
-  **Zone inondable**
-  **Sommet**
-  **Altitude**







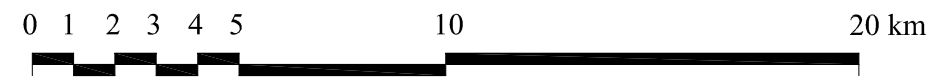
- Quatrième phase :**
-  **Chemins de crêtes secondaires.**
 -  **Etablissement du haut promontoire.**
 -  **Contre crêtes locales.**
 -  **Etablissement du bas promontoire, Noyaux protourbains.**
 -  **Contre crête continue, Synthétique.**
 -  **Noyau urbain.**

Planche 06.



- Le parcours de contre crête continu dans une phase et puis synthétique dans une autre, reliant Idrissia et Boussaâda.
- Les deux parcours de crête secondaires des deux sous-unités territoriales et qui rejoignent le gué. (**Planche 06**)
- Et, en plus, le marché qui a été créé suite à une décision de l'administration coloniale en 1853.

IV.2.1.3. Synthèse :

La lecture territoriale nous a permis de montrer que Djelfa est une ville de garnison, elle occupe une position stratégique et relie plusieurs villes, grâce aux parcours qui longent son territoire. La lecture fait apparaître que la ville de Djelfa s'est établie à la quatrième phase de l'occupation anthropique du territoire sur la structure naturelle qui l'a prédisposé à un établissement de fonds de vallée.

Les deux unités territoriales dont nous avons lu le processus typologique sont très polarisées, à l'extrême, autour de la ville de Djelfa, contribuant ainsi à une « désertification » des territoires ruraux environnants. Une telle structuration, requiert un projet territorial de consolidation. Celui-ci est préalable au projet urbain à l'échelle de la ville, car, ce dernier, s'il est le seul à être considéré, risque de n'avoir qu'un impact très limité.

IV.2.2. Lecture de l'organisme urbain :

Introduction :

Pour Muratori, l'existence de la ville n'est pas envisagée comme un fait donné une fois pour toute, à chaque occasion de bâtir, il y a lieu de redonner une actualité à la ville. La ville est, ainsi, réactualisée à chaque instant dans la multiplicité des actes de ses innombrables usagers. La ville est, ainsi, un phénomène urbain qui se modifie sans cesse dans le temps et dans l'espace, elle se forme progressivement d'une façon continue, toujours prête à recevoir de nouvelles données morphologiques, fonctionnelles et structurelles.

L'assimilation de la ville à un organisme est basée sur l'hypothèse que la ville et le territoire peuvent être compris en analogie avec le monde organique, mais aussi que la pratique constructive de la société est fortement structurée, elle n'émerge et ne se transforme

pas au hasard, car elle est guidée par un système unitaire de lois de formation et de mutation. La métaphore organique est ainsi utilisée du fait qu'elle suggère l'idée d'unité, d'intégration de l'ensemble des éléments, des structures et des systèmes.

IV.2.2.1. La prééminence des structures territoriales :

Avant d'expliquer l'évolution de l'établissement, il est important tout d'abord le définir clairement, pour cela nous nous basons sur les résultats de la lecture territoriale, notamment de l'étude de la morphologie de la sous-unité territoriale. L'établissement s'était implanté sur le versant sud-est (du Djebel Sen alba), du côté ouest d'oued Mellah qui était, relativement, infranchissable et devenu franchissable grâce à l'existence d'un gué, reprenant, ainsi, toutes les pertinences de l'occupation anthropique et établissant la liaison avec la deuxième sous-unité territoriale à l'est de l'oued Mellah.

A l'aboutissement des deux parcours de crête secondaire il s'est établi, dans une situation stratégique, une nodalité très importante marquée par l'intersection de plusieurs parcours :

- le parcours de crête secondaire (de la 1^{ère} sous-unité territoriale)
- le parcours de crête secondaire (de la 2^{ème} sous-unité territoriale)
- le parcours de contre crête locale CW164.
- le parcours de contre crête continue RN46.
- le parcours synthétique (Alger-Laghouat) RN1. (**Figure 25**).

IV.2.2.2. La première édification :

La première édification s'était faite par un établissement militaire qui avait pour rôle le contrôle et l'hébergement de tous les passants militaires (**la première vocation de l'établissement étant le contrôle et le transit**). Cette édification se matérialisa par l'implantation d'une caserne et d'un caravansérail, respectivement sur la contre crête continue et le parcours synthétique (**Figure 26**).

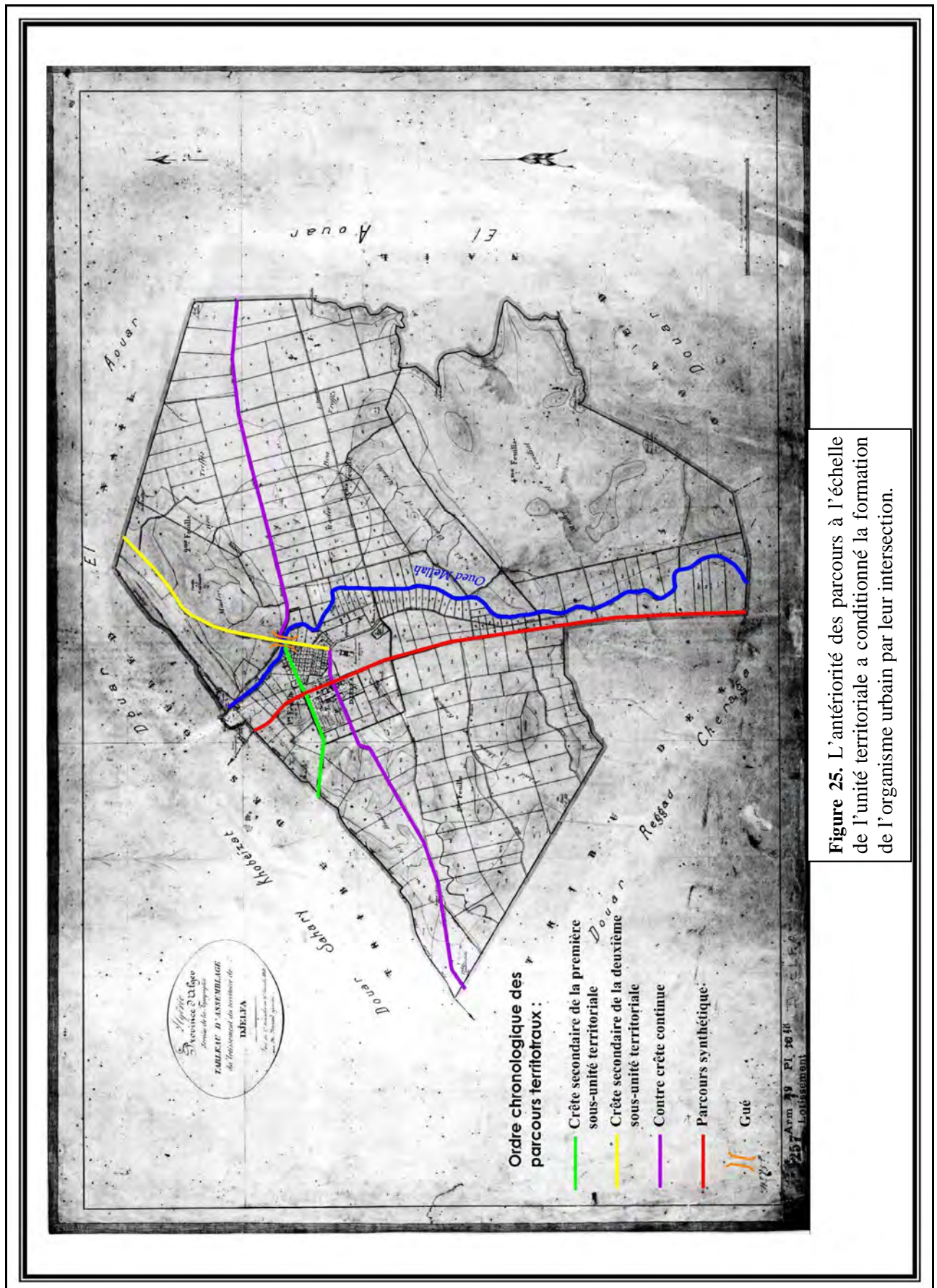
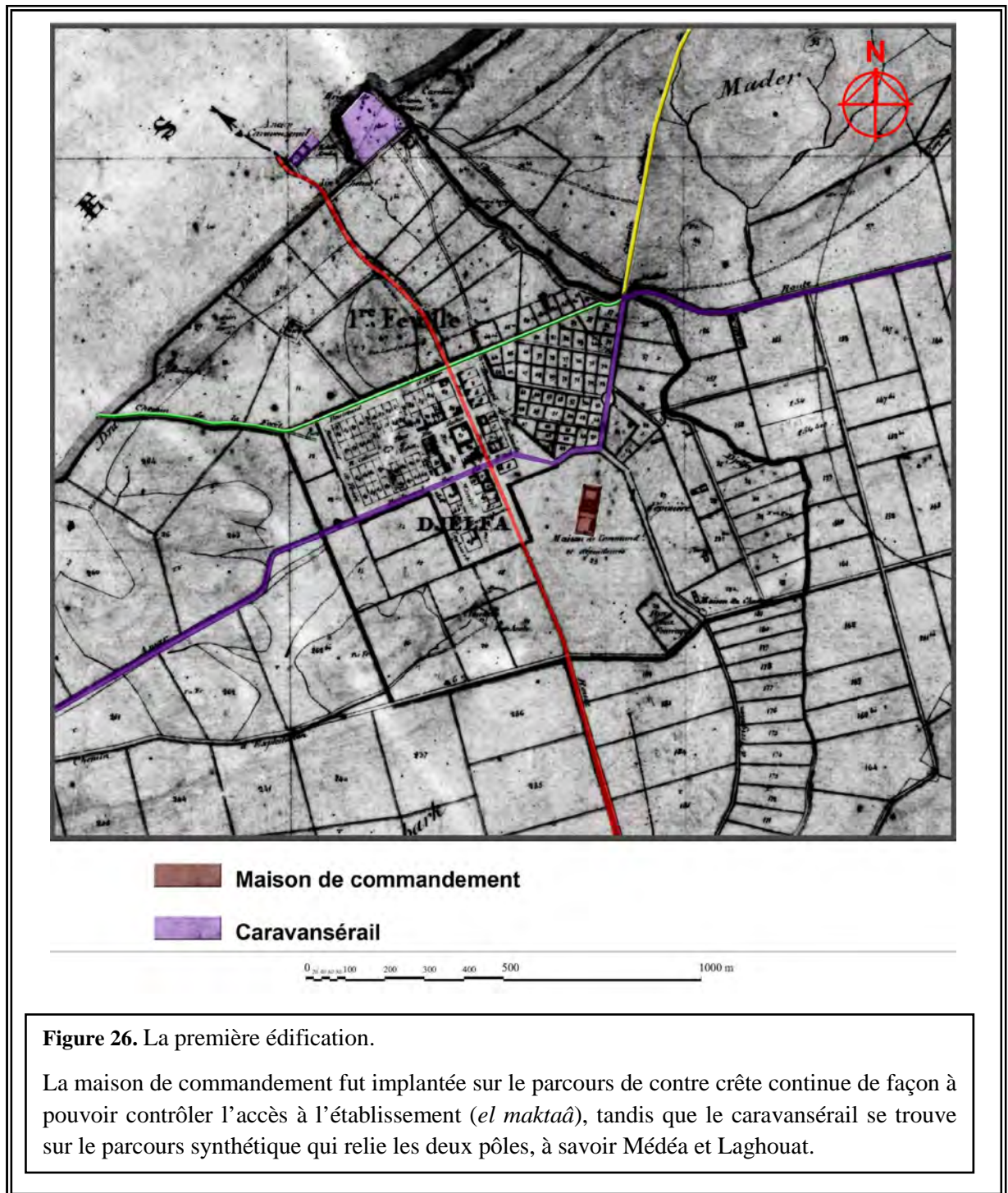


Figure 25. L'antériorité des parcours à l'échelle de l'unité territoriale a conditionné la formation de l'organisme urbain par leur intersection.



Cette implantation était suivie de la création d'un *souk* et de son entrepôt qui est devenu rapidement un pôle d'échange et de communication. Il est fréquenté par les nomades qui viennent de 150 km à la ronde et se tient tous les vendredis et les samedis. (**Annexe 03**) Le *souk* correspond au dégagement indiqué sur le cadastre (définit ultérieurement par des bornes) (**Figure 27, 28**) et il va influencer l'organisme et donnera plus tard la vie à un organisme de base (El Bordj).

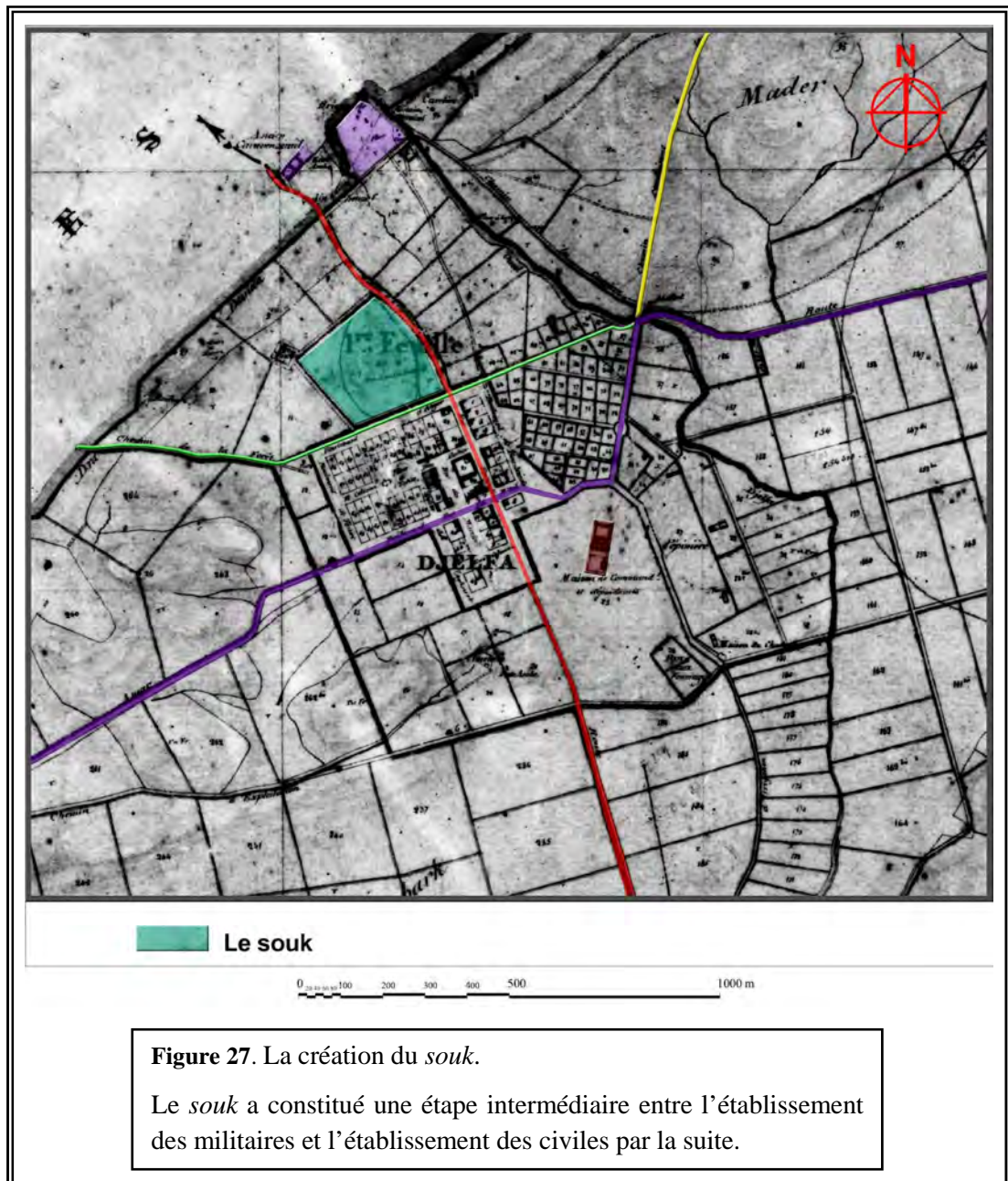


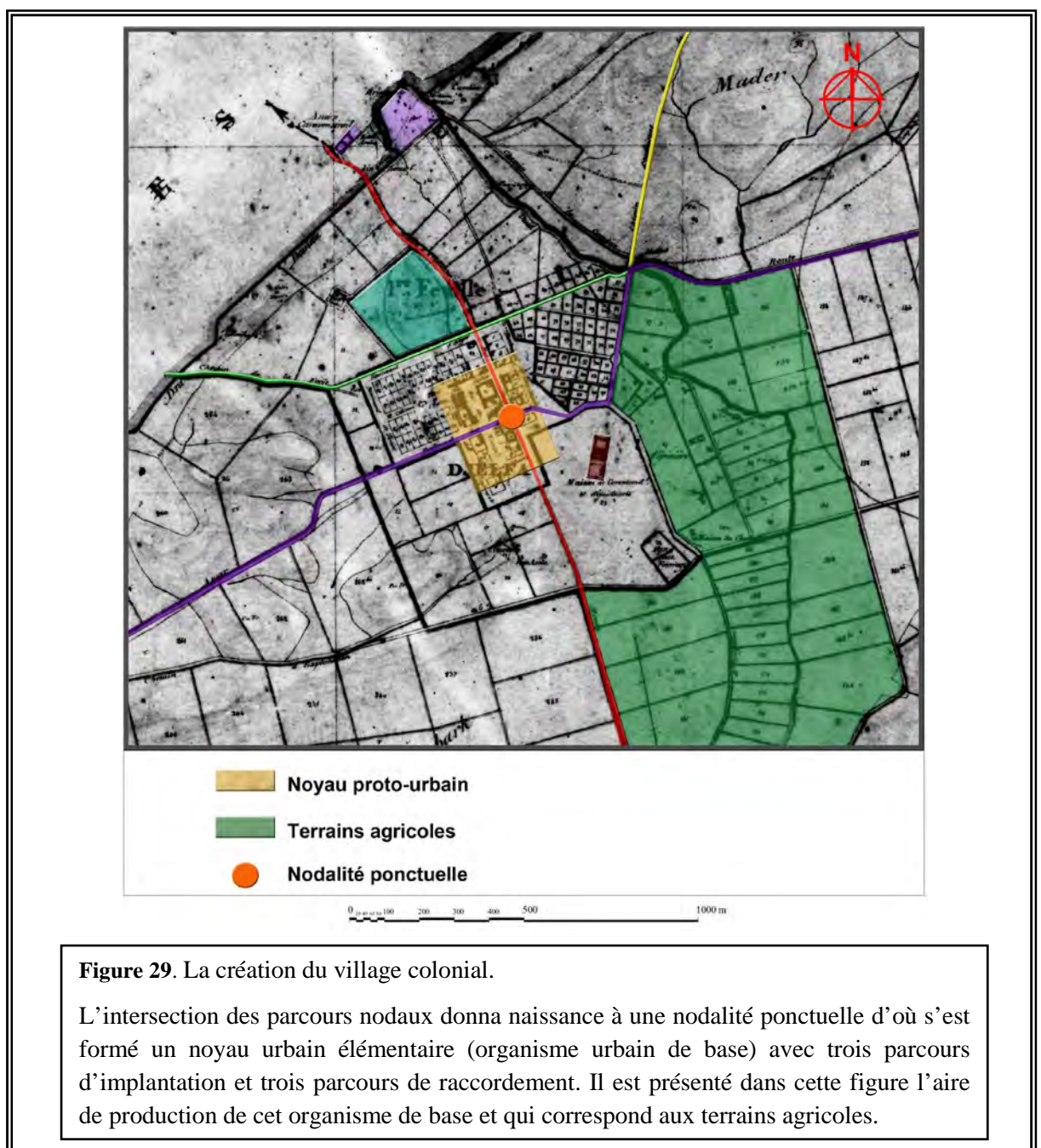
Figure 28. Le *souk*.

Elie Henri éditeur, Djelfa - Collection Bringau, Alger.

Enfin, un village de colonisation agricole est né, grâce à l'importance du *souk* et à la fertilité des terres qui se trouvent en amont de l'établissement (les terres marécageuses de par et d'autre de oued Mellah). Suite à la création de ce village plusieurs demandes de concessions ont été faites et la propriété privée des terrains s'est substituée à la copropriété, auparavant la seule en vigueur.

Ce village a été fondé sur l'intersection des deux axes nodaux, le premier correspondant au parcours synthétique reliant Alger à Laghouat et le deuxième est le parcours de contre crête continue. Le premier est le parcours mère, portant de la première édification.

(Figure 29)



Toutefois, il est nécessaire de mentionner que parallèlement à la consolidation de cet organisme de base, il est apparu le marché couvert avec sa place (la place du marché), ceux-ci se réalisent à l'intersection des deux **axes nodaux**, qui sont la rue Boisguilbert (le parcours synthétique) et le boulevard de M'Zab (la contre crête locale). Cette intersection sous-tend une **nodalité ponctuelle** particulière, caractéristique du bâti « **spécialisé nodal-polaire** » (le marché et la salle des fêtes), impropre à former un tissu. (**Figure 30**)

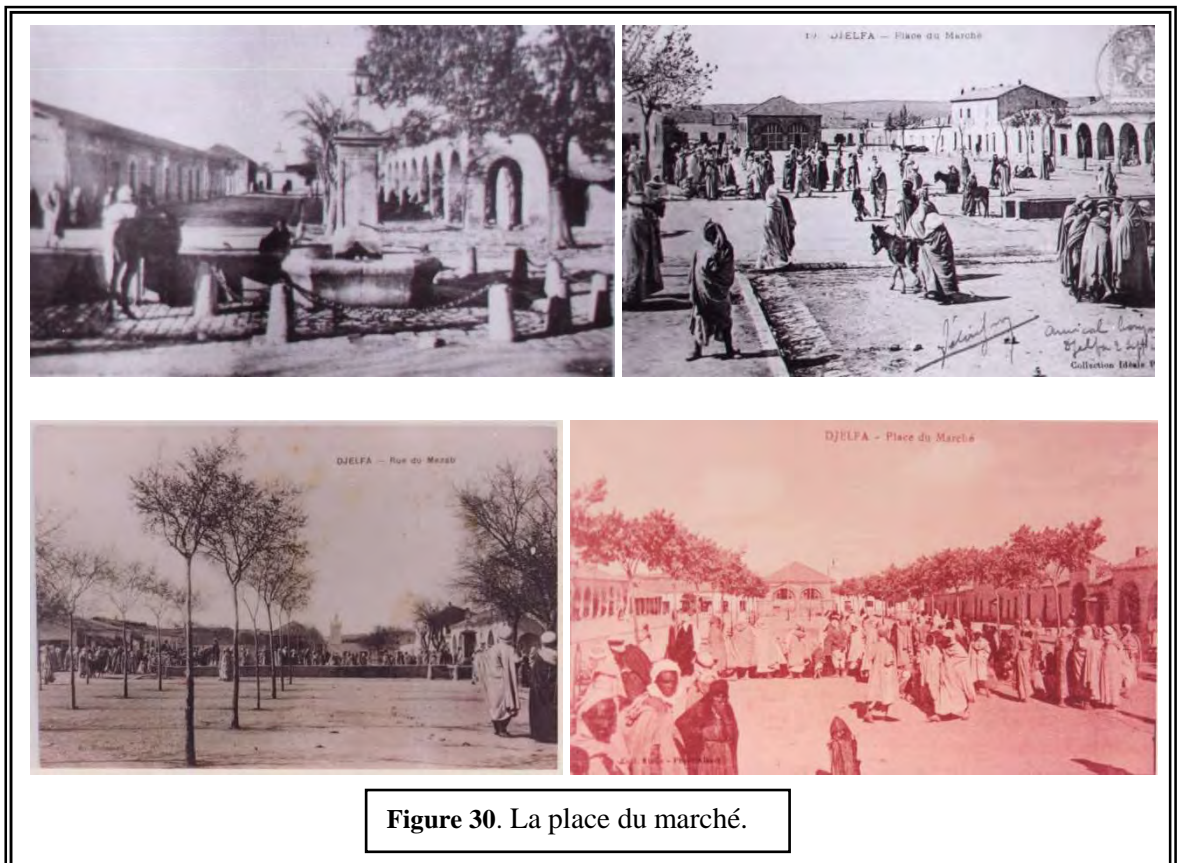
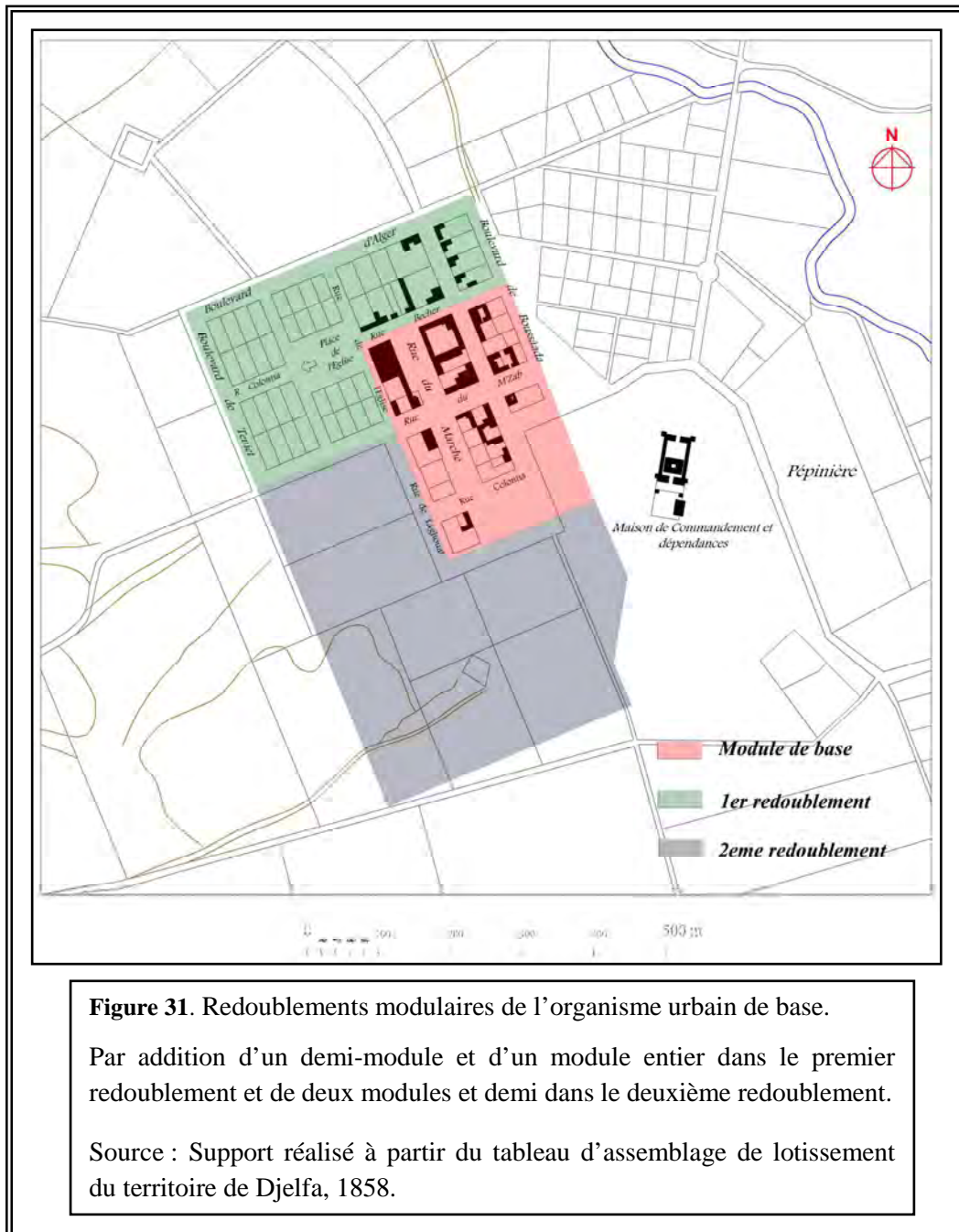


Figure 30. La place du marché.

IV.2.2.3. Redoublements modulaires de l'organisme urbain de base :

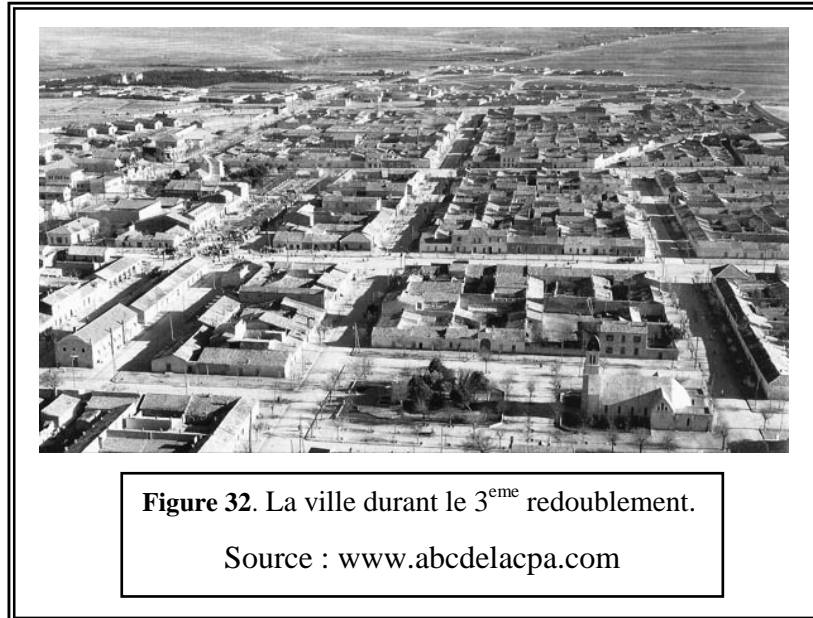
Ce noyau urbain élémentaire qui correspond au module de base va faire deux redoublements successifs au sein de l'intramuros et donner lieu au premier super-module dit noyau urbain. Dans la **Figure 31** nous en avons schématisé le scénario le plus probable. Ainsi, ce super-module avait pour parcours périphériques, le boulevard d'Alger du nord, le boulevard de Boussaâda (l'actuel rue de Palestine) de l'est, le boulevard Teniet (l'actuel boulevard Sidi Nail) de l'ouest et du sud la rue Sen alba.

A partir de cette modularité, nous allons par la suite élaborer une simulation de la façon dont l'organisme urbain va croître, suivant toujours la loi des redoublements successifs. Cela doit rendre explicite l'organicité de la ville qui a gagné de plus en plus en complexité.



Ce super-module s'était redoublé suivant le boulevard de Boussaâda et le parcours de la pépinière à l'est de la caserne, mais le phénomène de la duplication barycentrique ne s'est pas produit à cause : premièrement d'une orientation des lots à bâtir qui ne suit pas l'orientation de l'organisme de base, mais plutôt le parcours de crête secondaire de la

deuxième sous-unité territoriale et deuxièmement à cause du fait qu'après ce redoublement, la caserne se trouve dans le centre de ce nouvel organisme (**Planche 07. a**). Il est à remarqué que le tracé de l'oued Mellah a été modifié durant cette période. Les confins de cet organisme étant le fort Nord qui fut construits en 1871, l'oued Mellah étant la limite est, le boulevard de Sidi Nail délimite la ville de l'ouest et la rue Sen alba du sud. (**Figure 32**)



Suite à ce redoublement, il s'est produit un autre, vers le sud, avec la même modularité, ayant comme axe de redoublement la rue Sen alba. Le centre urbain à cette période correspond à la porte de Laghouat, mais la centralité n'a pas pu être affirmée à cause toujours de la présence de la caserne. Le bâti spécial présent sur la rue Sen alba se résume à l'ex siège de la météo et l'hôpital, des équipements qui se retrouvent généralement dans des parcours marginaux. A cette période, la limite sud de la ville était un talweg (l'actuel boulevard 6 qui franchit oued Mellah et rejoint le parcours synthétique qui mène à Moudjbara). (**Planche 07. a**)

Il est important de mentionner que durant la consolidation de ce nouveau module, un autre organisme de base s'est édifié synchroniquement (**Figure 33**). Il fut construit par les autochtones durant la Guerre de la Libération. Cet organisme, appelé El Bordj, avait probablement pour parcours portant la limite nord du souk ou bien un autre parcours dérivé de la RN 01, hypothèses que nous n'avons pas pu vérifier. A cette époque, la polarité du souk devient si importante que s'implante au nord-est d'oued Mellah un tissu de base (100 maisons) sur la crête secondaire de la deuxième sous-unité territoriale. (**Figure 34**) (**Planche 07. a**)

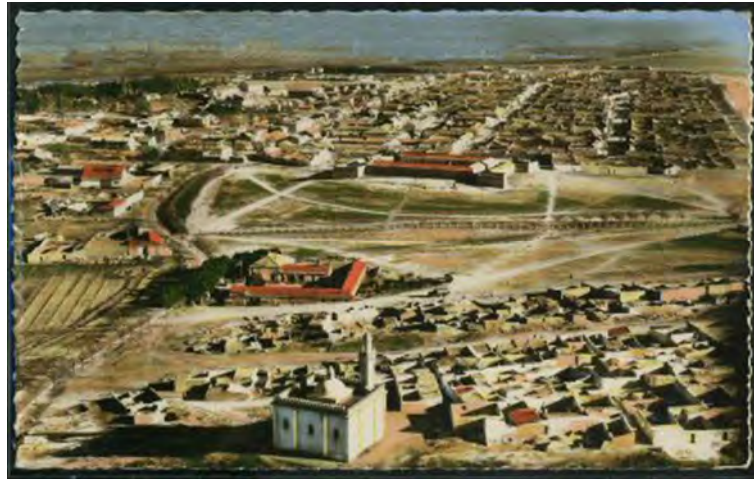


Figure 34. L'organisme de base El Bordj et la mosquée Si Belgacem.

Le tissu El Bordj présente une forte organicité.

Source : www.abcdelacpa.com

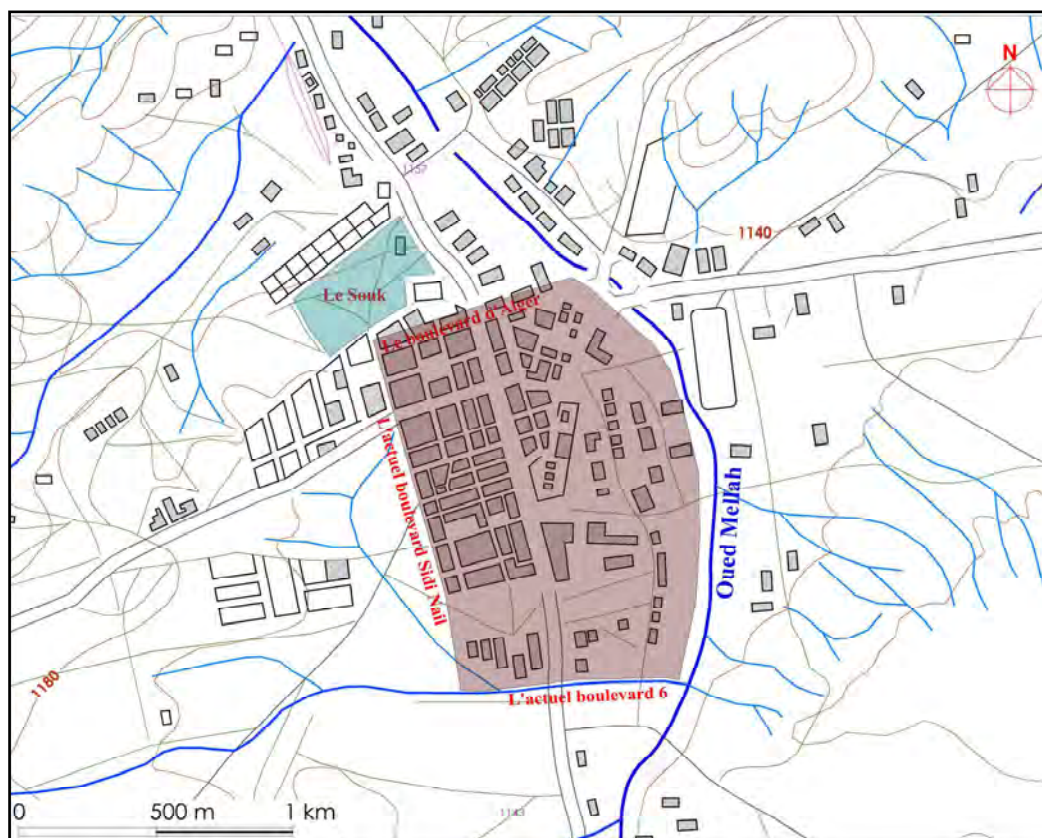


Figure 33. La ville lors du 3^{ème} redoublement.

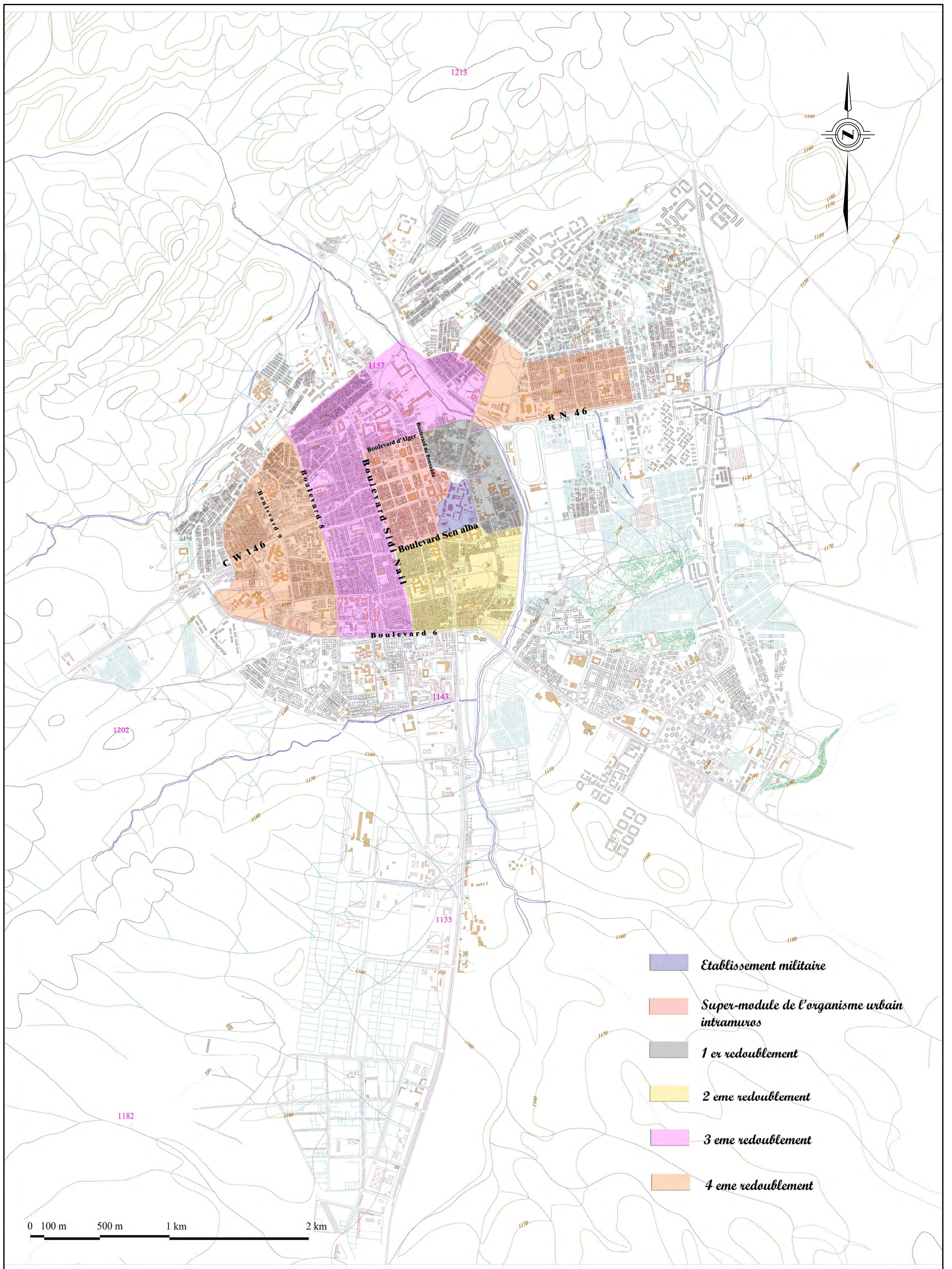
Source : Plan établi sur la base de [Carte de Djelfa, 1959.]

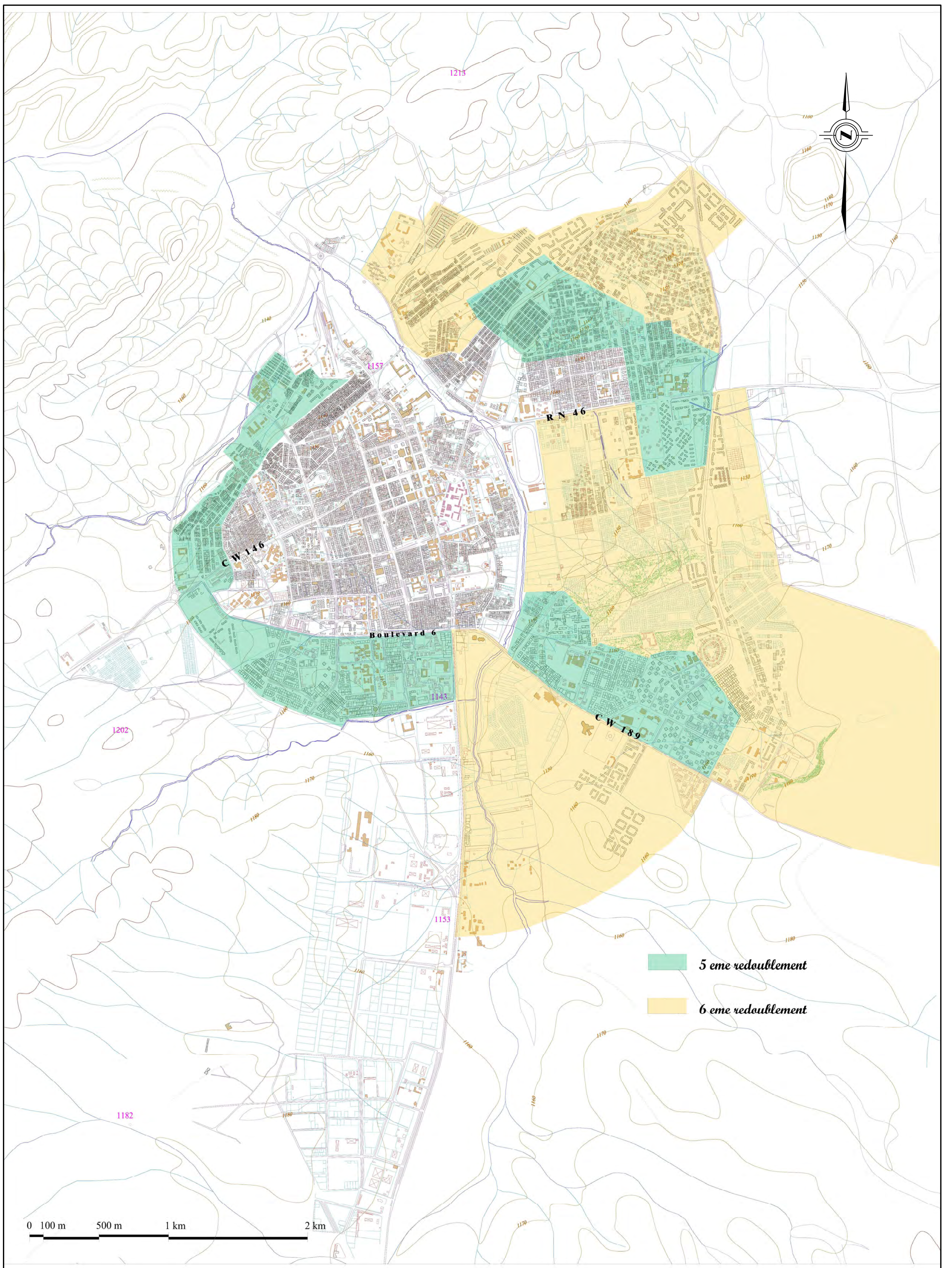
Le troisième redoublement modulaire avait pour axe l'actuel boulevard Sidi Nail. Après la destruction de la muraille ce parcours est devenu centralisant portant de l'édification, sa centralité avait contribué à la consolidation de l'organisme de base d'El Bordj avec l'organisme mère. Le souk vient de se délocaliser à cause de sa situation médiane, il est remplacé par un tissu de colmatage issu de consolidation, ce dernier est un tissu spécialisé (équipement scolaire et commercial). Le talweg (boulevard 6 actuellement) qu'était une limite, encore une fois vient d'affirmer une centralité linéaire et il sera portant de l'édification plus tard.

Dans la phase qui va suivre, le redoublement du nouveau super-module va se développer d'une façon fragmentée. A l'ouest, un établissement de base est apparu, édifié sur un parcours dérivé de la contre crête locale (C.W 164), sa bande de pertinence fut orientée à l'est. Cette établissement (Aouïnet Chih) va être inclus dans le quatrième redoublement, par la densification de la zone interstitielle qui le sépare de l'organisme urbain. Ce boom d'urbanisation avait pour axe de redoublement le boulevard 8, tandis que le parcours périphérique de cet établissement est devenu centralisant (le boulevard 9). Il a, ainsi, reçu l'édification de plusieurs équipements, notamment scolaire. A l'est le redoublement correspond au quartier de Boutréfisse, édifié sur la contre crête continue. Celui-ci est orienté au sud par rapport au parcours portant qui est la RN 46. Ce quartier se distingue par un parcellaire très régulier et une hiérarchie lisible de ses différents parcours. **(Planche 07. a)**

Durant la consolidation de ce super-module, l'urbanisation avait atteint la RN 01, elle est délimitée par oued El Hadid du nord et par oued Louibed du sud et par les zones industrielles au-delà de ces deux oueds. A ce stade le boulevard 6 est devenu un parcours centralisant portant de l'édification, il a donné naissance à la cité Berbih et la cité Naâs qui se sont développées au sud de ce parcours. Mais l'étalement le plus important s'était fait dans le deuxième versant de oued Mellah, suivant le parcours le parcours synthétique (C.W 189).

Cet étalement qui s'est développé au sud-est de la ville correspond à la Z.H.U.N. (Cité 05 Juillet). Cet étalement ne répond pas au mode d'occupation préalablement cité, ainsi, il manifeste une perte de l'unité organique isotrope et corrélative de l'agrégation et encore de la structuration et de la hiérarchisation de ses parcours **(Planche 07. b)**





IV.2.2.4. Hiérarchie des parcours urbains :

La croissance des agglomérations urbaines entraîne une complexification et une spécialisation progressives des composantes de la ville. Dans le processus normal d'évolution des tissus urbains, qu'ils soient spontanés ou planifiés, certaines voies finissent par assumer, avec leurs parcelles édifiées riveraines, une vocation particulière selon leur position relative dans l'organisme urbain (Voir Chapitre II). Dans la **Figure 35** nous présentons la hiérarchie, selon le modèle théorique, des voies du noyau urbain.

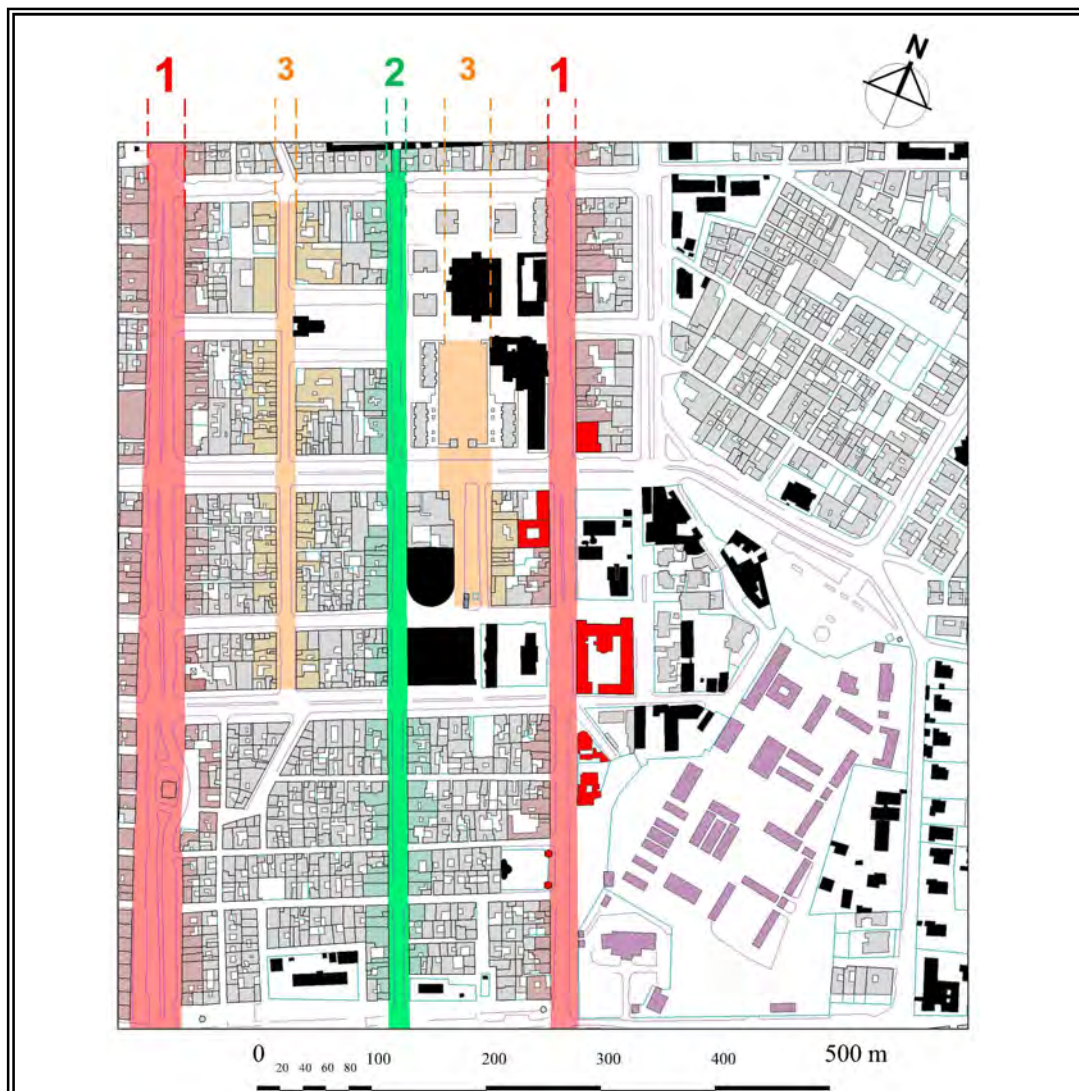


Figure 35. Hiérarchies des voies publiques à l'échelle du noyau urbain.

Cette hiérarchie est établie suivant les dimensions, la position et le nombre d'unités bâties que les différentes voies parallèles au parcours mère desservent. Mais la réalité des faits est loin de présenter un schéma pareil. Les voies publiques du centre urbain ne présentent pas des différences dans leurs attributions spécifiques. Ainsi, les caractères central et périphérique ne sont pas marqués.

IV.2.2.5. Espaces publics et typicité de la ville :

Le caractère particulier de la ville tire sa substance des connexions typiques entre les différents agrégats qui la constituent. Ces connexions sont assurées par l'ensemble des espaces publics urbains. Ainsi, les espaces publics dans la ville et au-delà de leur statut juridique (leur domanialité), ils sont différenciés, selon leur position et leur rôle dans l'organisme urbain et selon la manière dont ils assurent les connexions entre les agrégats.

Nous allons, maintenant essayer de reconnaître les agrégats qui composent la ville, et qui, chacun d'eux correspond à un module de base de l'organisme urbain. Ces modules de base se seraient formés suivant plusieurs corollaires du modèle théorique de l'organisme urbain que nous avons expliqué dans le deuxième chapitre. A travers cette lecture nous allons distinguer, de l'observation du plan cadastral et d'une observation *in-situ*, les différents modules de base (**Planche 08. a**) et les super-modules qui les incluent (**Planche 08. b**), afin de reconnaître les espaces publics (les parcours) centralisants et ceux anti-nodaux et voir, de leurs relations dialectiques réciproques, comment ceux-ci sont hiérarchisés. Ceci doit constituer le point de départ et la trame qui guide le projet urbain.

IV.2.2.6. Synthèse :

La lecture de l'organisme urbain nous a permis de constater les points suivants :

- Un manque de lisibilité sur le parcours mère (la rue Emir Abdelkader), à cause de la présence quasi-dominante du bâti et du tissu spécialisés.
- Le phénomène des « duplications barycentriques » ne s'est pas produit, ainsi, le centre historique est en voie de disparition à cause de la stratification et la densification.
- L'axe transversal centralisant qui aurait dû relier les deux versants est inexistant, ne serait ce qu'une passerelle pour piétons.
- Un manque de lisibilité et une absence de traitement des zones de contact (axes de redoublements), par conséquent, la limite n'est pas devenue centre.

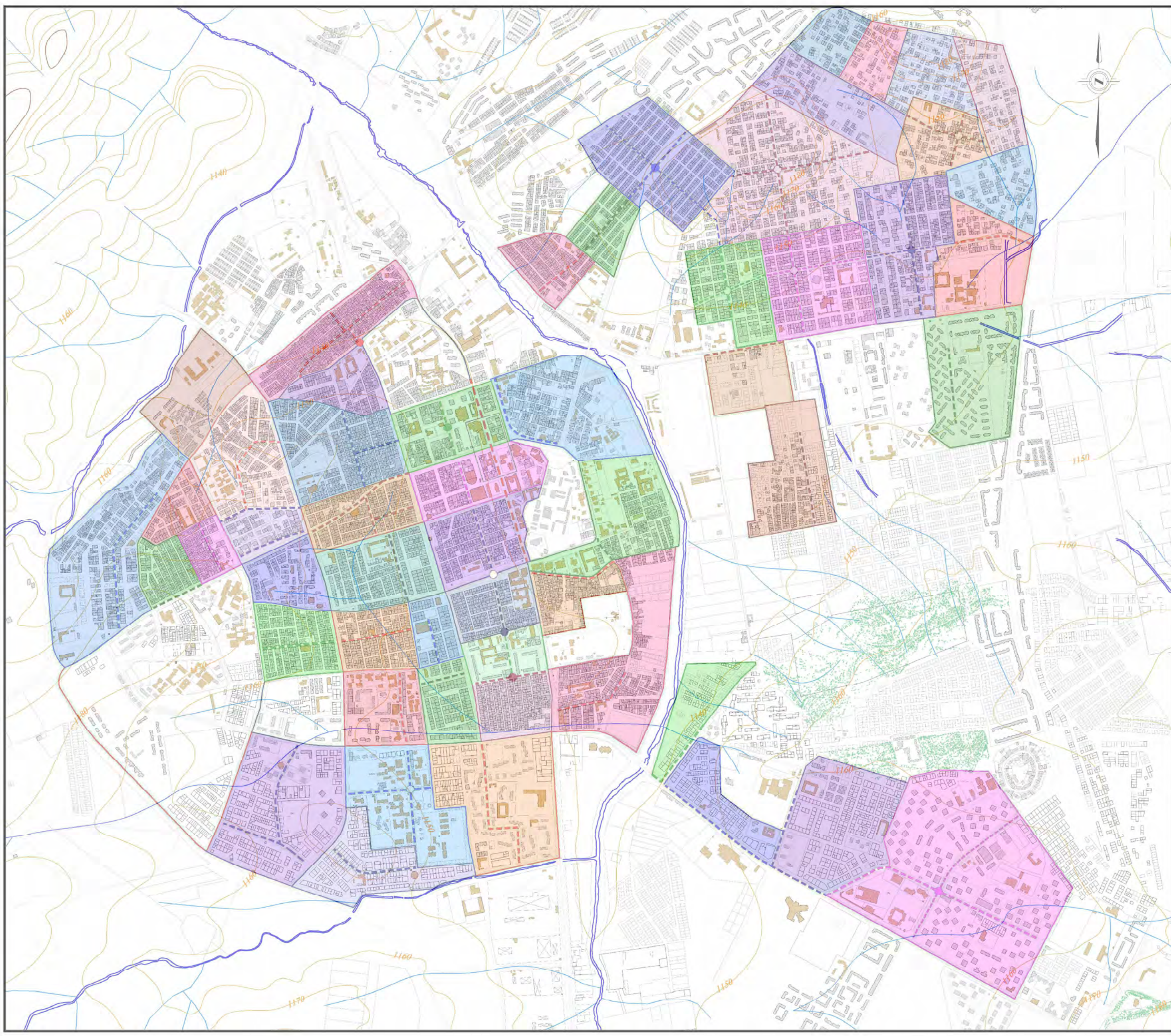
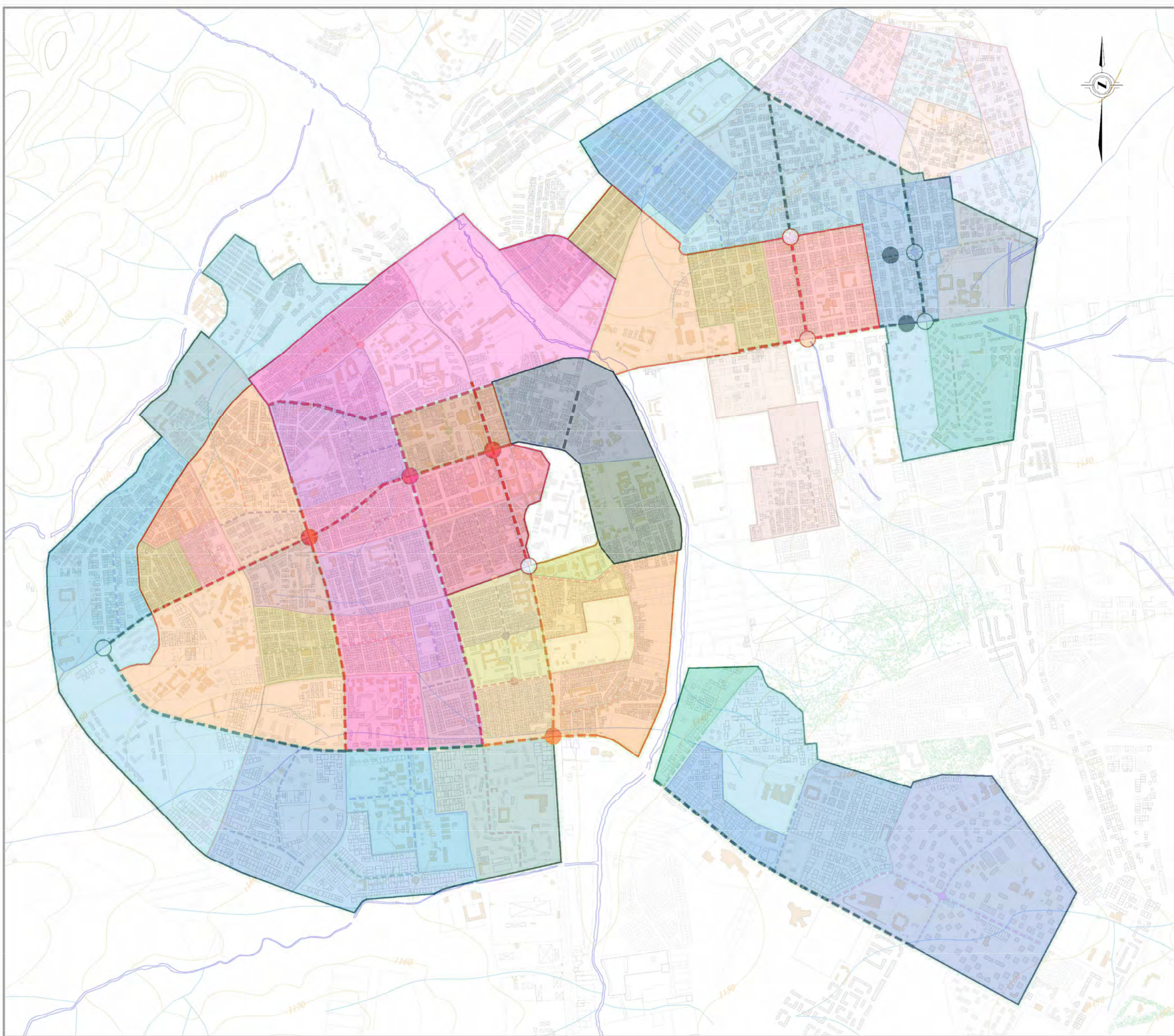


Planche 08. a

Modularité de base de l'organisme urbain

- - - Nodalité linéaire
- Anti-nodalité linéaire
- Nodalité ponctuelle
- Anti-nodalité ponctuelle

- Bâti de base
- Bâti spécialisé



0 40 80 120 200 400 600 800 1000 m

Planche 08. b

Super-modularité de l'organisme urbain

- - - Nodalité linéaire
- Anti-nodalité linéaire
- Nodalité ponctuelle
- Anti-nodalité ponctuelle

Bâti de base

Bâti spécialisé

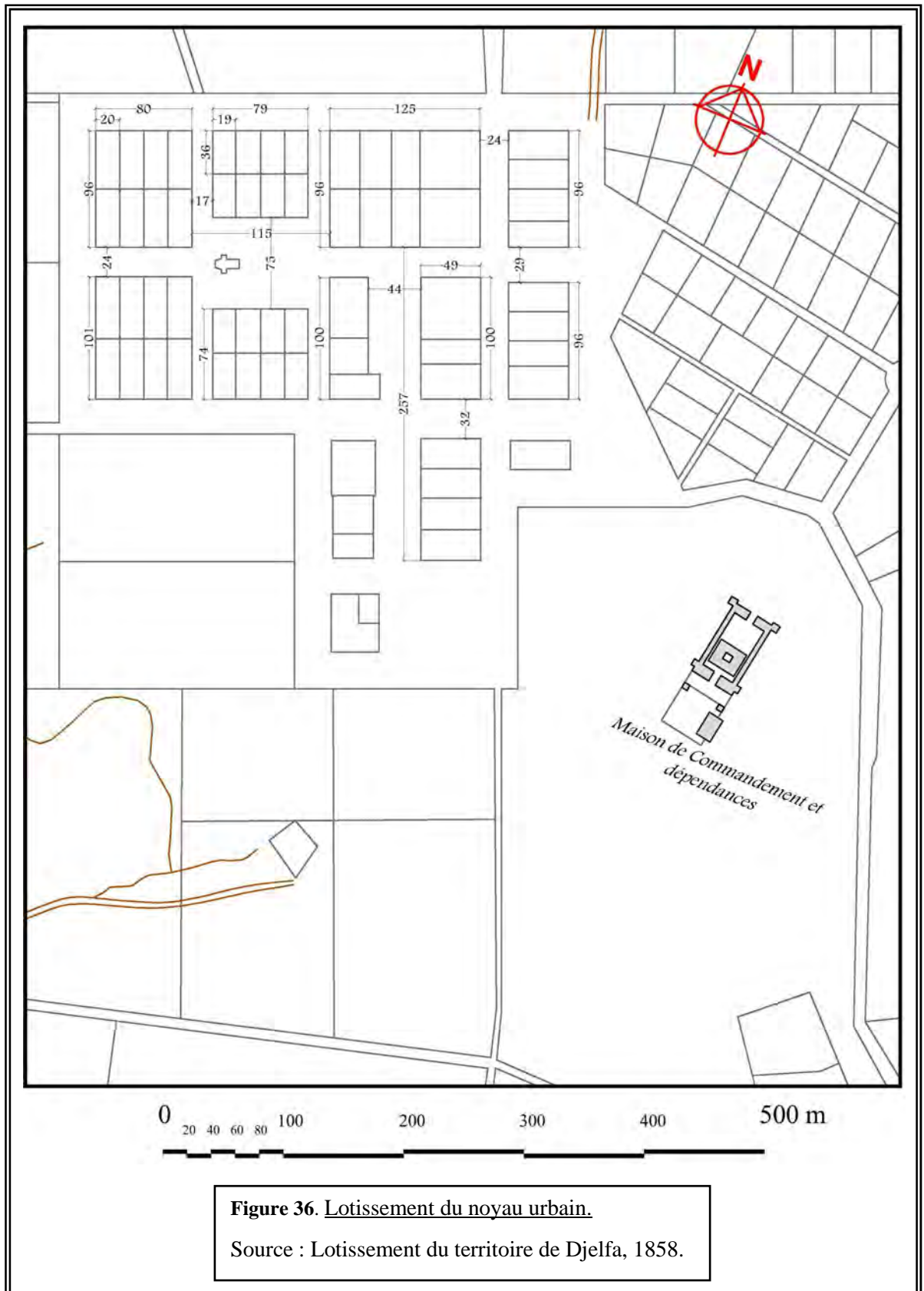
- Certaines nodalités ne sont pas marquées et ne sont pas structurées (manque de lisibilité).
- Bureau arabe est devenu le centre de l'organisme urbain lors du cinquième redoublement, mais il conserve toujours les caractères de la périphérie (fonctions résidentielle et agricole).
- Les différents anti-pôles se consolident réciproquement : Cité 05 Juillet, Boutréfisse, 100 maisons, Bernada etc.
- Bentiba est un organisme de base qui s'est trouvé au centre durant la consolidation.
- La hiérarchie des parcours se réalise beaucoup plus explicitement dans le sens du parcours matrice. Celle-ci renvoie autant au modèle théorique qu'à la réalité des faits, car l'organisme urbain, dans son intégrité, n'a pas encore atteint la stabilité requise pour cette hiérarchisation, cela est justifié par le changement fréquent des activités. Dans le deuxième versant de la ville, en cours de consolidation, la hiérarchie des parcours est très peu développée.
- L'apparition des anti-pôles en haut promontoire (début du deuxième cycle territorial).
- Le PDAU a proposé un tissu spécialisé et des tissus de base à la périphérie sud-est (Benat Bellakehal) et un tissu de base au centre (Moustekbel). A cet effet, il pousse l'étalement urbain vers les zones agricoles (Rous el Aioune) qui sont au sud.

IV.2.3. Lecture de l'agrégat :

Introduction :

On va prendre comme tissu, pour notre lecture, le centre ville. Celui-ci a été précédé par une planification, un lotissement que nous présentons dans la (**Figure 36**). Ce lotissement se caractérise par des dimensions importantes. Ceci est fréquent dans les villes planifiées du simple fait que le lotissement préexiste au bâti. Ainsi, les dimensions du type bâti, dont le module structurel est l'unité de mesure, ne conditionne pas le parcellaire. Ces dimensions sont

plutôt celles d'un noyau proto-urbain, une phase intermédiaire entre l'établissement de base et la ville proprement dite.



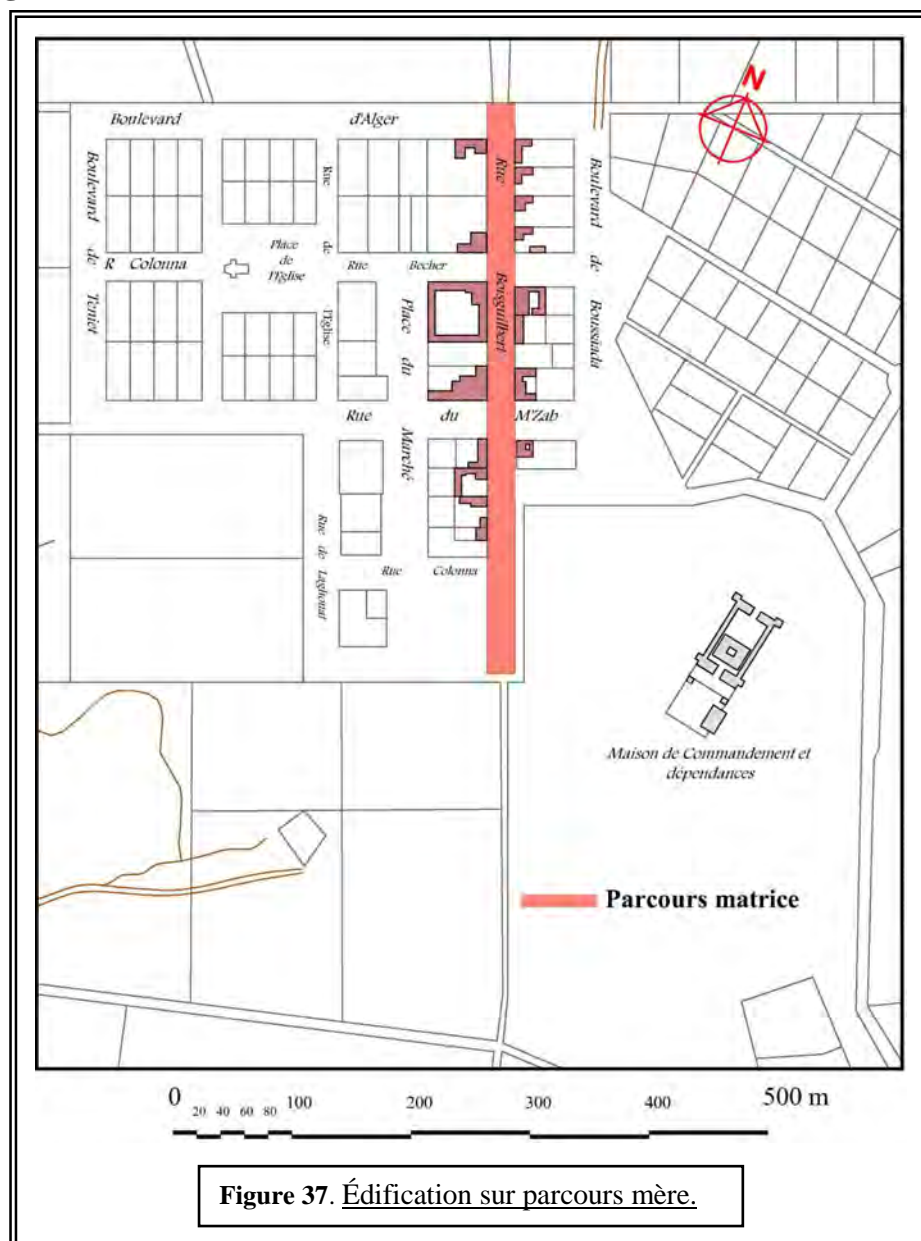
IV.2.3.1. Le processus typologique de l'agrégat :

IV.2.3.1.1. La première phase :

Pour comprendre la genèse de la ville, nous avons tout d'abord cherché le parcours mère, portant de la première édification. La formation d'un agrégat dépend toujours de la préexistence d'un parcours, le parcours mère se définit comme un parcours préexistant au bâti dont le rôle est la liaison entre deux pôles.

IV.2.3.1.1.a. Application :

Le parcours mère correspond à la Rue l'Émir Abdelkader (ex Rue Boisguilbert), il relie la porte d'Alger au nord à la porte de Laghouat au sud de la ville menant vers le grand Sahara. (Figure 37)

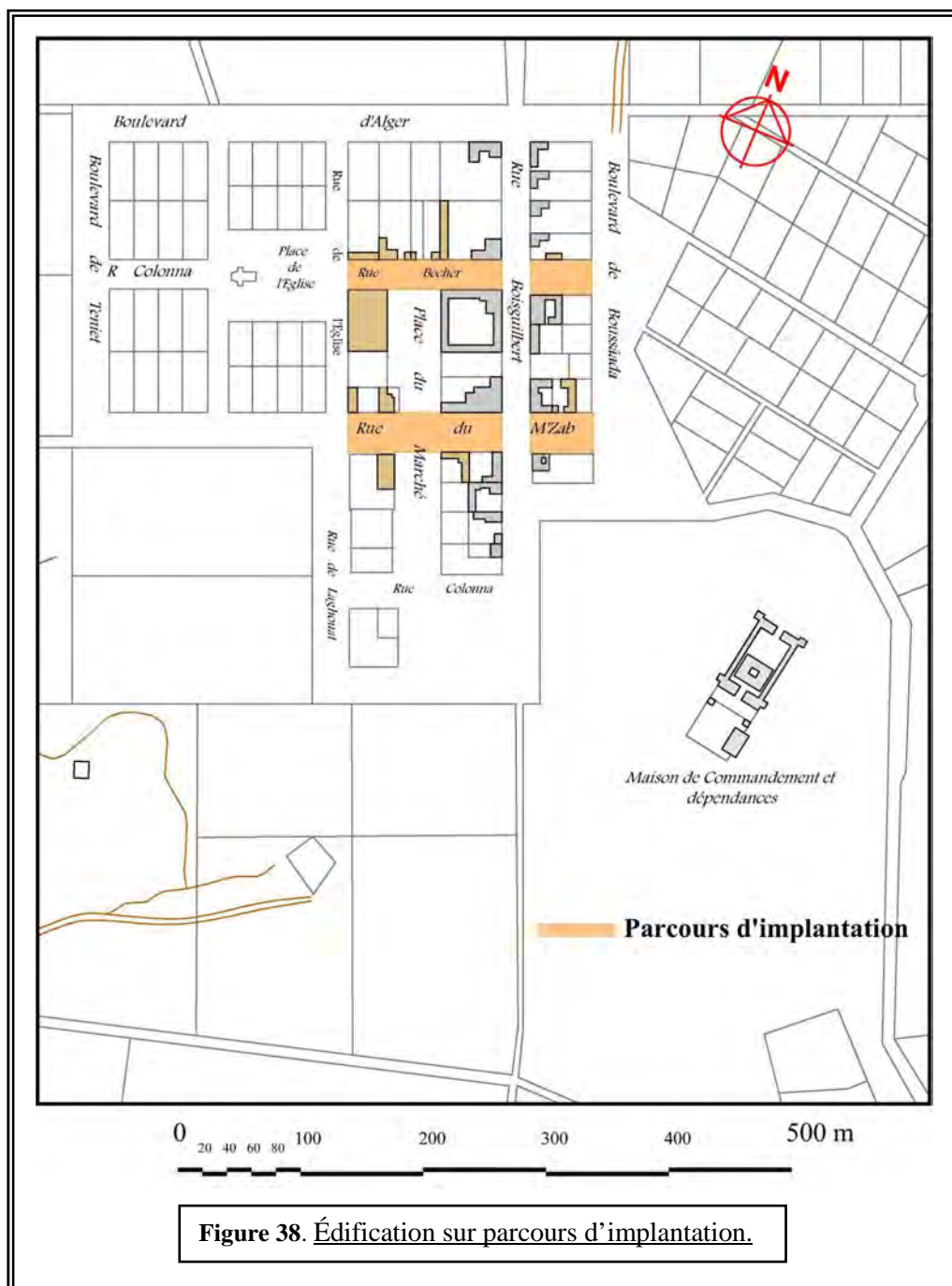


IV.2.3.1.2. La deuxième phase :

Suite à une édification longitudinale sur le parcours mère, les parcours d'implantation apparaissent de part et d'autre du parcours mère, perpendiculaires à celui-ci pour résoudre le problème de l'éloignement du centre (pôle).

IV.2.3.1.2.a. Application :

On cite le boulevard d'Alger, la rue Becher et la rue du M'Zab. (Figure 38)



IV.2.3.1.3. La troisième phase :

Les parcours d'implantation finissent, ultérieurement, par être reliés par des parcours dit de raccordement, dont le rôle est de favoriser le cheminement entre deux parcours d'implantation donnant ainsi la forme définitive des ilots (module de l'agrégat urbain).

IV.2.3.1.3.a. Application :

On cite la rue de Boussaâda, la place du marché et la rue de Laghouat (**Figure 39**). Suite à la saturation périphérique de l'îlot, il se produit la densification de l'intérieur de l'îlot desservie par des impasses.

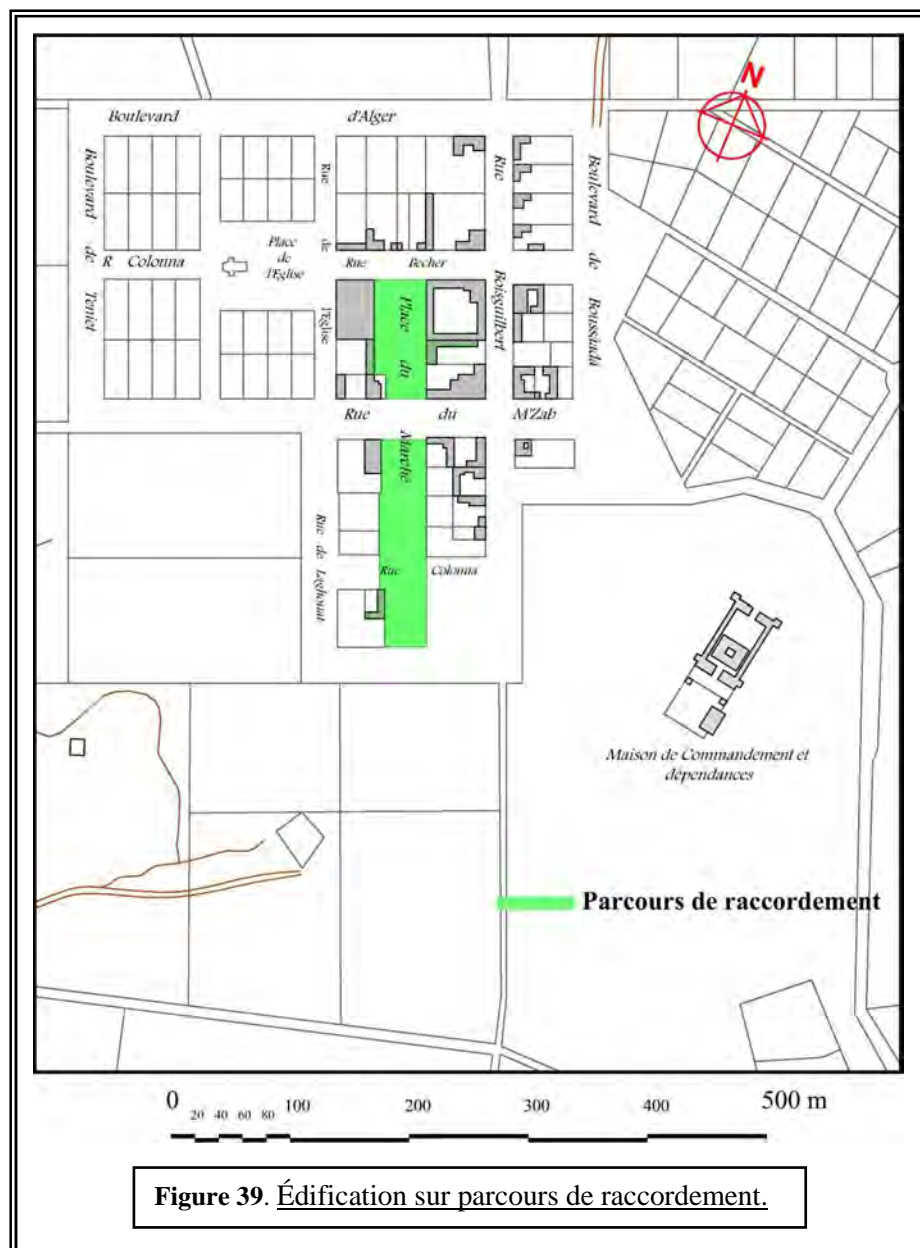


Figure 39. Édification sur parcours de raccordement.

IV.2.3.2. Etat des tissus du centre urbain avant et après le réaménagement de la place du marché :

Le réaménagement de la place du marché à la fin des années quatre-vingt (**Annexe 04**) s'était fait dans une logique toute à fait opposée à la logique des tissus traditionnels. On a substitué les anciennes unités bâties édifiées sur les parcours par des blocs d'habitation en plot. La rue Becker, qui assurait autrefois un excellent rapport avec la place de l'église, a été supprimée et la place elle-même a été divisée en deux et perdu, ainsi, son caractère nodal. (**Figures 40 – 45**)

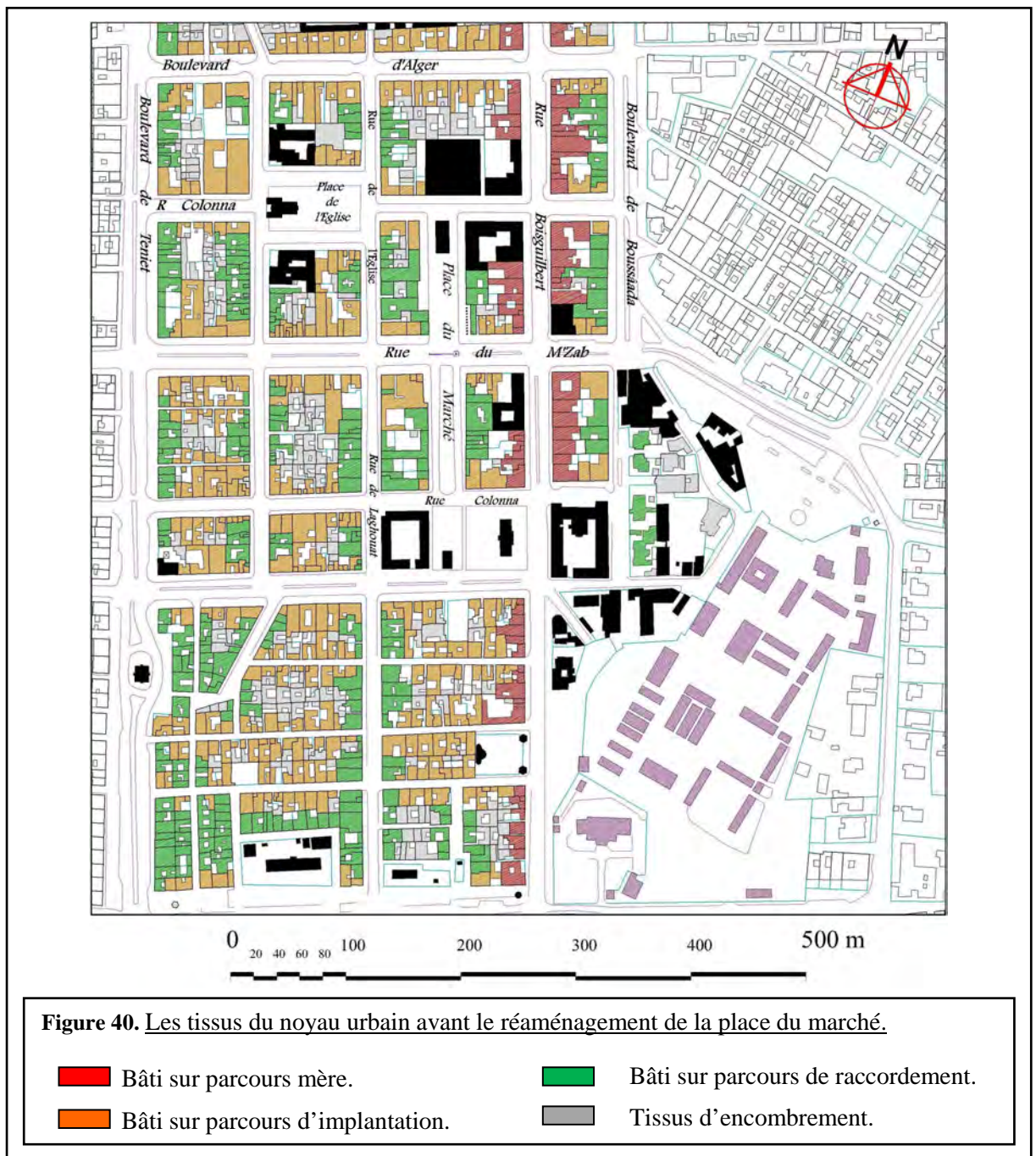






Figure 42. La rue Becker et le jardin de l'église.

Source : www.abcdelacpa.com



Figure 43. Image prise du même endroit.

Source : Salaheddine HEFFAF, Novembre 2010.



Figure 44. La place du marché, jadis.

Elie Henri éditeur, Djelfa - Collection Bringau, Alger.

Bien que les espaces soient humbles en leur qualité et leur esthétique, ils reflétaient une lisibilité, une clarté et une originalité.



Figure 45. La place du marché aujourd'hui.

Source : Salaheddine HEFFAF, Novembre 2010.

Actuellement, bien que ces mêmes espaces soient alloués à des fonctions bien précises restent, cependant, confus, partiellement lisibles, fragmentés et mal appropriés par l'érosion successive de l'empiètement et par des caractères étranges.

IV.2.3.3. Synthèse :

La lecture de l'agrégat nous a permis de constater les points suivants :

- Les parcours d'implantation du bâti dérivent d'un seul côté du parcours mère à cause de la caserne qui occupe une grande surface du centre ville.
- Le parcours périphérique de l'organisme de base est devenu inaccessible à cause de la présence de la caserne et du commissariat.
- Le boulevard Palestine est un parcours centralisant à l'échelle du tissu mais il est anti-nodal par rapport à la nodalité que présente le parcours mère.
- La disparition de bâti traditionnel.
- Le complexe Mohammed Boudiaf (zone réaménagée) est très mal exploité à cause du manque crucial d'activité attractive. Le transit à travers l'esplanade est peu pratique, par conséquent 1/10^{ème} de la superficie du centre ville n'est pas fonctionnelle.
- Réaménagement de la place du marché d'une place minérale à une place végétale, la vocation de la place (de marché) est disparue. Cette place est aujourd'hui un parking.
- La concentration des infrastructures (bâti spécialisé) dans le noyau historique.
- Le commerce, qui envahit tout le centre ville « el bled », est devenu un véritable fléau pour toute la population Djelfaouïe. Les uns n'ont plus de salons pour les invités, les autres n'ont plus de rez-de-chaussée, sans parler de ceux qui ont transformé toute la parcelle en un centre commerciale. Même l'espace public est devenu des surfaces commerciales ; par exemple : La place de l'église, boulevard de l'indépendance, la rue des martyres etc.

- La ville de Djelfa est à l'origine une ville garnison, ses espaces publics ne sont pas différenciés à l'origine, à l'exception de l'influence du processus d'édification qui a conféré aux espaces publics leurs caractères propres. Cela a été confirmé au fur à mesure des redoublements modulaires successifs de l'organisme urbain. Ce processus a engendré des tissus tout à fait différents de ceux du centre urbain intramuros.

L'absence de la place comme type d'espace public se justifie, probablement, par le fait que la place du marché est à l'origine un parcours de raccordement entre parcours d'implantation du bâti, avec le caractère particulier d'avoir l'abreuvoir et la galerie. En outre ce parcours est situé à l'intérieur de l'organisme proto-urbain et n'assure pas la connexion entre des types différents d'agrégation (tissus). Ainsi ce type d'espace public s'est dégradé et n'a jamais été reproduit. Cependant « le boulevard » a été, à plusieurs reprises, c'est-à-dire à plusieurs booms d'urbanisation, le type qui a assuré les connexions entre les composantes précédentes et les composantes nouvelles de la ville. On cite le boulevard Sidi Nail, les boulevard 6, 8 et 9.

V. LE PROJET URBAIN :

V.1. Le contexte du Projet Urbain :

A la lumière des enjeux du Projet Urbain, on propose des solutions aux problèmes soulevés en Algérie. Il est nécessaire de souligner que l'Algérie doit assumer un passé qui est marqué par certaines spécificités que seul notre pays doit pouvoir intégrer pour créer le contexte qui rend possible et réalisable le Projet Urbain. Ceci est dû au choix de la modernité dont notre pays a subi et subi encore toutes les conséquences. Le Projet Urbain comme nouvelle manière de penser et d'agir sur la ville doit répondre aux problèmes spécifiques de la ville. Donc il est évident qu'il n'y a pas de théorie de Projet Urbain. La connaissance est aujourd'hui un produit culturel parmi d'autres. La méthode de lecture que nous avons choisie se caractérise par le fait que le modèle de la connaissance du réel et le modèle qui a pour but d'apporter des modifications sur le réel ou le modeler est une seule et unique chose « le type ».

Ce principe répond à l'un des principaux fondements du Projet Urbain, le contexte. L'urbanisme, qui se caractérise par des règles générales applicables à tous les milieux urbains, doit être accompagné par des Projets Urbains dont le but est la reconquête des espaces publics des villes algériennes. Ces Projets seront l'émanation de la connaissance approfondie de chaque ville et ils devront aider à améliorer la qualité de la vie urbaine locale. Mais la reconquête de l'espace public entendu comme espace de débat démocratique est un préalable à tout Projet Urbain à l'échelle de la ville.

Cette reconquête passe par :

- Elever au rang supérieur l'intérêt public par rapport aux intérêts privés.
- Affirmer la puissance publique sur certains espaces urbains, notamment les espaces publics centraux porteurs de l'identité des villes.
- Eliminer la confusion, tant dans les textes que dans la réalité, entre le domaine du public et celui du privé.
- Veiller sur la gestion de la chose publique dans un contexte de transparence et de confiance.
- Les rapports au sein de la sphère publique doivent être publics et universalistes.

- Sensibiliser les usagers de l'espace public à son statut hégémonique.
- Pour protéger la société des conflits politique, il faut institutionnaliser une vraie pluralité et ne pas chercher à éliminer les conflits mais à les arbitrer. L'arbitrage des conflits et des différends doit se faire par le biais d'un débat public démocratique et rationnel. Ceci doit établir les fondements de la société civile avec ses conflits et ses divergences d'intérêts individuels ou de groupes.
- Le citoyen doit, pleinement, jouir de ces droits et assumer ces devoirs politiques en instaurant la démocratie de proximité et en garantissant toutes les libertés publiques. Afin d'articuler, dans un sens positif, le citoyen à l'État.
- L'économie nationale ne doit pas être utilisée comme ressource de légitimation et de domination. Ceci passe par la libération des activités économiques, afin de sortir de la contradiction et éviter que la sphère de la production et de l'échange, à vocation privée, ne soit publique, et la sphère de l'État, à vocation publique, ne soit privatisée.
- Protéger la sphère publique et lui donner un nouveau sens comme le lieu de sociabilité pacifiée où l'individu, en dehors de l'espace familial, établit des rapports mutuels de respect basés sur la morale
- Démocratiser les institutions et les décisions en créant un cadre juridique, politique et social favorisant l'épanouissement de l'esprit de la citoyenneté. En d'autre terme, le public passif comptant sur l'Etat doit se transformer en un public actif demandant des comptes sur la gestion du bien public.
- Rendre effective la décentralisation, afin que les collectivités locales agissent en fonction de la réalité locale, avec leur propres moyens et réussir le Projet Urbain. Ceci doit être accompagné par le dialogue et la communication instaurés entre les collectivités et les citoyens. Il faut, de ce fait, mettre en place les canaux de communication, de médiation et de publicisation, à travers lesquels le débat alimente et rend légitime le Projet Urbain, avec un impact réel sur la ville.

V.2. Le Projet Urbain de reconquête des espaces publics de la ville de Djelfa :

Introduction :

Nous voulons préciser d'abord ce que nous entendons par Projet Urbain dans le cadre de la thématique de l'« espace public » et la spécificité de la ville algérienne. Le Projet urbain tient à décrire les opérations d'interventions les plus synchroniques avec la réalité bâtie ; ou pour mieux dire les opérations indispensables au milieu organique comme milieu vivant et qui n'est autre que le milieu anthropique que nous avons examiné à la lumière de la lecture typoprocessuelle. Les opérations qui s'imposent de par leur légitimité et qui se précisent avec l'approfondissement de la lecture. Car le projet est contenu dans la lecture même et c'est pour cela que nous devons continuer à « lire » et à confronter avec la réalité les problèmes au fur et à mesure que nous les poserons.

Le caractère systématique de la lecture se justifie par la volonté de dégager des instruments pour le Projet Urbain qui seraient tellement et suffisamment solides pour être adoptés et pouvoir assurer la plus grande adhésion. La recherche de la rationalité et de la scientificité dans le Projet Urbain et le recouvrement de l'aspect technocratique s'avère une nécessité dans un contexte marqué, de plus en plus, par l'incertitude et l'absence de la rigueur dans le domaine de l'urbanisme.

Quand on aurait compris les « lois » qui gouvernent les transformations passées et présentes de la ville et du territoire, toute opération et quelque soit son échelle, s'inscrit dans le Projet Urbain et sera individualisée en fonction du Projet, constituant, ainsi, un potentiel d'action ; car la lecture aurait englobé toutes les structures du milieu bâti.

Le Projet est une prévision d'une transformation dans une structure, ou bien l'intention de ramener certaines formations en cours afin qu'elles bénéficient du plus grand rendement possible. Par rendement on entend le rapport entre ce que nous faisons et le contexte dans lequel il se réalise. Le projet urbain est à l'encontre des opérations de construction et d'aménagement qui sont, absolument irréversibles, qu'elles ne puissent être absorbées dans l'aménagement global existant et inconciliable avec le contexte.

V.2.1. Le territoire :

A l'échelle du territoire, la fragmentation morphologique de la ville est due, en grande partie, à la phase explosive de la croissance urbaine. Le projet urbain à l'échelle du territoire

visé à introduire la ville dans une nouvelle phase ; une phase implosive. Ce projet doit tenir en compte le temps que l'organisme territorial traverse. La grande poussée démographique que subit la ville de Djelfa, due à son rôle à l'échelle du territoire, fait que les deux cycles successifs au premier cycle d'implantation (de consolidation et de récupération de l'implantation) se produisent simultanément. Le premier se manifeste à travers l'urbanisation des espaces situés entre le parcours de contre crête continue (RN 46) et le parcours synthétique (C.W 189) et le deuxième est reconnu aux nouvelles implantations qui avaient pour parcours portants les deux crêtes secondaires des deux sous-unités territoriales.

La consolidation est, en grande partie, l'apanage des organismes étatiques et dont la logique est, plus ou moins, réductrice et simpliste par rapport aux rôles complexes que devraient jouer les futurs espaces publics à l'échelle du territoire. Le projet urbain tient à corriger certaines « erreurs » et éviter de rendre plus permanentes ou irréversibles certaines malformations existantes dans la structure de l'organisme territorial et l'organisme urbain. A titre d'exemple, l'absence de liaison entre les deux sous-unités territoriales et la difficulté, de plus en plus croissante, d'aménagement de la zone de contact entre ces deux sous-unités, à savoir les berges de Oued Mellah. Mais surtout la non-différenciation des espaces publics, notamment les parcours, en fonction de leur position dans l'organisme tout entier. Le projet urbain doit devancer les transformations en cours pour une mise en norme de ces différentes espaces, afin que ces derniers puissent participer à la cohésion et à l'équilibre de l'environnement bâti.

V.2.2. Le noyau urbain :

V.2.2.1. De la sériellité à l'organicité :

Les différents booms d'urbanisation que la ville de Djelfa avait connue lui ont fait perdre la compacité et la densité. L'implosion devrait lui faire récupérer cette caractéristique. Les opérations que le projet urbain doit conduire concernent spécialement les zones de contact, les poches, les zones dégradées ou à l'abandon, les vides et les interstices urbains.

Le projet urbain se décrit de cette façon, concrète et opératoire, grâce à la lecture de la réalité bâtie, à travers l'outil le plus fiable, à savoir le plan cadastral. Ceci consiste à arpenter la ville et la quantifier en discernant ses **unités de mesure** ; celles-ci correspondent aux modules de base et aux super-modules que nous avons présentés dans la **planche 08**. Ces unités sont de natures diverses : délimitées les unes des autres par rapport à la nature de leurs

tissus, à la structure géométrique propre à chaque partie du plan et formant un ensemble distinct du reste du plan, en fonction d'un ordre géométrique interne, et une différence avec l'environnement. Cette différence peut prendre la forme d'une limite nette ou d'une frange, plus ou moins, épaisse.

Les éléments qui déterminent cet ordre interne sont, parfois facilement repérables, comme un maillage ou un parallélisme et une orthogonalité du tracé ; parfois ils correspondent à des figures plus complexes, comme une disposition symétrique autour d'un axe (cas du centre ville). Ces unités de plan renvoient à une mise en forme, plus ou moins, organisée de l'espace. On a vu que le discernement de ces unités ou modules de base s'appuie, dans un premier lieu sur l'observation des espaces publics, notamment les parcours, car ces derniers sont les systèmes les plus stable de l'organisme urbain.

Dans l'ascension qui nous fait passer de la distinction de ces unités aux interactions qu'elles nouent réciproquement, nous donne accès à un niveau de compréhension plus élevé ; elle nous donne accès à la compréhension, asymptotique, du type de l'organisme urbain. Dans les différentes potentialités de connexions que chaque organisme de base doit établir avec les autres organismes de base contigus, résident les « "ressources" 'jusque là' cachées, inexplorées ou omises »²⁷ qui peuvent instaurer des nombreuses situations déclenchantes pour le projet urbain.

Il s'agit d'opérations capables de transformer structurellement des zones urbaines, en introduisant de nouveaux pôles, de nouveaux centres-villes pourvus des qualités morphologiques et spatiales, demandées et réalisables aujourd'hui encore. Il s'agit d'un modèle de réaménagement structurel qui peut être défini comme pluricentrisme distribué. Car, au fond, la ville de Djelfa souffre, principalement, de son caractère mono-centrique, qui a fait perdre au centre historique ses caractères propres. Il s'agit de passer d'une ville sectorielle et fragmentée à une ville intégrée et recomposée.

La ville de Djelfa est, aujourd'hui, le résultat de la spécialisation et de la sectorisation des interventions, où les éléments forts de la structure urbaine sont assemblés essentiellement par des rapports d'accessibilité et, occasionnellement, de simple contiguïté. La ville se

²⁷ BOUCHAREB Abdelwahab, « Projet urbain : la face cachée du processus ? », <http://pro-urb.overblog.fr/article-projet-urbain-la-face-cachee-du-processus-72814467.html>

présente comme un ensemble de lots de grandes et moyennes dimensions, s'ajoutant les uns aux autres par simple juxtaposition, les espaces publics se résument, dans ce cas à un réseau de service d'accès aux lots. Edifices, services, équipements publics et privés, mêmes les ensembles résidentiels, tout est conçu et construit à l'intérieur d'un lot et aucune intervention ne va au-delà de ses confins.

Les principales conditions requises pour le Projet Urbain afin de reproduire les valeurs "permanentes" de la ville intégrée concernent, premièrement la structure urbaine exprimée dans l'espace public. La structure urbaine de la ville intégrée est, essentiellement, une structure en forme de tissu, dont les caractéristiques sont celles de la compacité, de la continuité, de la cohésion d'ensemble, de l'étroite relation spatiale entre édifices et espaces publics, de la forte articulation, de la complexité et de la variation interne qui requiert que les lots et les édifices aient des dimensions restreintes. La structure en forme de tissu est formée à travers le projet par l'espace public, qui est essentiellement un espace créé et délimité par les parois et les éléments naturels.

Deuxièmement, le projet urbain doit chercher l'intégration des fonctions ; non seulement les activités mais aussi les usages auxquels l'espace urbain est destiné ; elle comporte une complexité typologique au niveau des édifices et de l'espace public. Mélange de fonctions, étroite contiguïté spatiale et superposition sont les critères généraux qui réclament la cohabitation d'activités directionnelles et commerciales, de services publics, d'équipements, des habitations ; il faut en outre réintégrer la complexité de la rue comme lieu urbain.

L'espace public (les parcours, les places, les jardins et les parcs publics) est l'élément ordonnateur et structurant du tissu, celui qui, à travers le placement et les séquences d'espaces de types différents, permet le contrôle de la cohésion de l'ensemble et l'articulation interne du tissu.

V.2.2.2. Hiérarchie des parcours urbains :

De l'observation du processus historique de hiérarchisation et de spécialisation des voies publiques, on peut tirer un certain nombre de règles générales pour l'aménagement de la structure fonctionnelle de la ville :

- 1) Une même voie urbaine ne peut pas, efficacement, cumuler les vocations commerce

et circulation.

2) On ne peut pas affecter deux voies parallèles et adjacentes à une vocation spécialisée similaire : particulièrement à la fonction commerciale.

3) Les voies spécialisées pour le commerce, notamment pour les services de proximité - les axes unificateurs - doivent être localisées au centre des quartiers ; les voies spécialisées pour le trafic - qui agissent au contraire comme des axes diviseurs - doivent normalement être situées aux confins des quartiers.

V.2.3. Les agrégats :

Il n'est pas dit que le Projet Urbain se fera aux échelles du territoire, du noyau urbain et des agrégats. Le milieu anthropique étant une totalité inclusive de toutes les composantes ; l'identification des échelles n'a été adoptée que pour des fins instrumentales d'analyse. Le projet à l'échelle des agrégats ne sera envisagé que par rapport à ses rapports dialectiques avec le Projet à l'échelle de composante plus grande (le noyau urbain) et à l'échelle de composantes plus petites (les édifices).

Ce Projet consiste principalement en une mise en norme des parcours urbains, en fonction de leur position. Il s'agira principalement d'identifier le rôle que chaque organisme de base doit assurer dans l'organisme urbain et aménager les espaces publics en fonction de la nature de ce rôle. A ce niveau, il faut bien prendre en compte le fait que la ville comme totalité doit s'opposer de ses quartiers (agrégats). Car les espaces publics à l'échelle d'un agrégat sont plutôt des espaces dont dispose une communauté (les habitants du quartier) en partage. Contrairement aux autres espaces publics qui doivent apporter la centralité, ils sont un point de convergence qui donne à la ville son identité. Ces espaces semblent devoir être d'autant plus fortement et puissamment affirmés que ceux des quartiers.

N'empêche qu'au sein de chaque agrégat on doit, de même, distinguer des espaces qui apportent une centralité relative au quartier et serait certainement différente de celle de la ville, du point de vue de son urbanité, mais aussi de son statut. Mais l'existence de telles centralités permet à la ville, grâce au rapport d'autonomie et de complémentarité qu'elles entretiennent, de recouvrer et conserver son identité. Notons que le type d'espace public et son statut juridique se rejoignent au niveau des espaces publics centraux, ceux-ci doivent nécessairement être « domanialiser » à cause des enjeux qu'ils présentent.

CONCLUSION GENERALE.

Conclusion générale :

Le Projet Urbain et l'espace public sont deux notions qui se ressemblent au point d'assimiler le Projet Urbain à un espace public. Ce dernier, et de par les différentes interprétations qu'il peut donner de la réalité, peut de plusieurs façon "recevoir" le Projet Urbain en lui faisant office d'un référent. L'espace public peut faire office de référent pour le Projet Urbain car si ce dernier ne se veut plus être, uniquement, architectural, l'espace public, également, déborde cette dimension et renvoie à un idéal où les différents sens qu'il prend seraient coprésents. Mais ceci reste une utopie théorique et à un moment donné nous avons estimé nécessaire de déterminer un sens de l'espace public où le Projet Urbain peut se décrire et devenir un impératif pour la ville.

Ceci dit, parce que, dans tous les cas, la ville se transforme ; il y a toujours des projets sur la ville. Quel est alors le moment où l'on parle de Projet Urbain ? Ainsi, et pour faire la distinction entre le Projet Urbain et les transformations courantes, certains disent que pour le Projet Urbain, il faut qu'il y ait la participation citoyenne, la concertation entre les acteurs, etc. Mais dans le cadre d'un projet sur la ville, tout ces éléments ou ces ingrédients peuvent se réunir sans pour autant que ce projet n'ait les caractéristiques d'un Projet Urbain.

Parce que le projet urbain, du moins pour la ville algérienne, est un projet qui doit dépasser de toute part ces revendications et ces slogans. Il ne doit pas avoir pour but l'entraînement pour acquérir le sens de la citoyenneté ou les revendications de légitimité du citoyens-usagers et sa part de décision du sort ou des sorts possibles de la ville avant qu'il ne réponde à la ville elle-même, grâce à l'identification des espaces publics qui, de par les connexions qu'ils établissent entre les différentes composantes de la ville, concourent à sa qualification comme « ville », comme artefact urbain et qui révèlent, de par leur degré de structuration, ce qui manque à la ville pour se réactualiser comme telle et contribuent de façon rationnelle et naturellement consensuelle au Projet Urbain.

Le consensus et l'entendement sur ce qu'il convient de faire est inhérent à la ville elle-même et ne s'obtient pas au gré d'une discussion autour d'une table ronde. L'espace public, selon Habermas est un espace où l'on fait usage public de la raison. Pour le cas du projet urbain d'espace public, il est nécessaire d'instaurer une certaine rationalité, en ne perdant jamais de vue que les espaces publics de la ville ne se forment ni ne se transforment au

hasard. Le projet urbain comme mobilisation des acteurs, consiste dans tous les cas à faire des choix qui conduiront à transformer un lieu par rapport à des intentions et relativement à des volontés. Il doit ainsi exprimer un engagement politique pour organiser l'ensemble des logiques en jeu des différents acteurs impliqués dans le processus du Projet. Mais le Projet Urbain et quelque soit le sens qu'on veut lui donner doit s'affranchir du projet d'aménagement lui-même. Celui-ci, est basé sur la connaissance objective de la ville servira toujours de référent pour le Projet Urbain.

BIBLIOGRAPHIE.

BIBLIOGRAPHIE :

1. Ouvrages généraux, chapitres d'ouvrages :

- [01]. **ALEXANDER Christopher**, *De la synthèse de la forme*, Éditions Dunod, Paris, 1976 (1^{ère} Édition 1971). 187 p.
- [02]. **ALVAREZ MORA Alfonso**, « Les espaces libres comme système urbain », in TOMAS François (dir.), *Espaces publics, architecture et urbanité, de part et d'autre de l'Atlantique*, Publications de l'université de Saint-Etienne, Saint-Etienne, 2001.
- [03]. **AMPHOUX Pascal**, « Le projet urbain, la pensée paysagère et l'hybridation des savoirs », in ZEPF Marcus (dir.), *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains*, Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2004, 192 p.
- [04]. **ARENDT Hannah**, *Condition de l'homme moderne*, traduit de l'américain par FRADIER Georges, coll. « Liberté de l'esprit », Éditions Calmann-Lévy, Paris, 1961, 404 p.
- [05]. **ARNAUD Jean-Luc** (dir.), *L'urbain dans le monde musulman de méditerranée*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2005, 220 p.
- [06]. **BASSAND Michel** et al. *Vivre et créer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « Science, Technique, Société », 2001. 223 p.
- [07]. **CANIGGIA Gianfranco**, *Lecture de Florence*, (traduit de l'italien par DEMEUR Suzanne & NIZET François), Précédé de : *Une approche morphologique de la ville et du territoire*, introduction de MATTHU Roland et suivi de : *Contribution de G. Caniggia à l'étude des processus de formation des tissus urbains*, repères bibliographiques par MALFROY Sylvain, Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc, Bruxelles, 1994, 142 p.
- [08]. **CANIGGIA Gianfranco**, **MAFFEI Gian Luigi**, *Composition architectural et typologie du bâti (1. Lecture du bâti de base)*, (1^{ère} édition : 1979, titre original : *Composizione architettonica e tipologia edilizia (Lettura dell'edilizia di base)* traduit de l'italien par LAROCHELLE Pierre), École d'Architecture de Versailles, coll. ville recherche diffusion, Paris, 2000, 197 p.

- [09]. **CANIGGIA Gianfranco, MALFROY Sylvain**, L'approche morphologique de la ville et du territoire, École polytechnique fédérale de Zurich, 1986.
- [10]. **CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine** (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse.
- [11]. **CERVELLATI P.L., SCANNAVINI R., ANGELIS C.** de, *La nouvelle culture urbaine (Bologne face à son patrimoine)*, Éditions du Seuil, Paris, 1981.
- [12]. **CHAUMARD Davyd**, « L'espace public, scène et mise en scène », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, 290 p.
- [13]. **CÔTE Marc**, *L'Algérie (ou l'espace retourné)*, Media-Plus, Constantine, 1993, 362 p.
- [14]. **CUNEO Paolo**, *Introduction à l'urbanisme en pays d'Islam et à l'histoire des villes du Maghreb au Moyen-âge*, Éditions du Centro Analisi Sociale Progetti, Rome, 1993.
- [15]. **DAVILLARD Valérie, JANNIÈRE Hélène**, « Espaces publics, communauté et voisinage, 1945-1955 », in PICON-LEFEBVRE Virginie (dir.), *Les espaces publics modernes, situations et propositions*, Le Moniteur, Paris, 1997.
- [16]. **DE SABLET Michel**, *Des espaces urbains agréables à vivre*, Éditions du Moniteur, Paris, 1991, 286 p.
- [17]. **DEHAM P., JULLIEN B.**, « Au détour des chemins de Grue », in PICON-LEFEBVRE Virginie (dir.), *Les espaces publics modernes, situations et propositions*, Le Moniteur, Paris, 1997, 237 p.
- [18]. **DENOIX Sylvie**, « Les notions de « privé » et de « public » dans le monde musulman sunnite médiéval », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en Islam*, IRMC, coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002.
- [19]. **DEPAULE Jean-Charles**, « Préface », in KERROU Mohamed (dir.), *Public et privé en islam*, IRMC, coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002.
- [20]. **GOETZ Benoît**, *La dislocation (Architecture et philosophie)*, Éditions de la Passion, Paris, 2001, 192 p.
- [21]. **GROSJEAN Michèle, THIBAUD Jean-Paul**, *L'espace urbain en méthodes*, Éditions Parenthèses, 2001, 214 p.

- [22]. **HEERS Jacques**, *Espaces publics, espaces privés dans la ville. Le Liber terminorum de Bologne (1924)*, Éditions du CNRS, Paris, 1984.
- [23]. **HEMERY Véronique**, « L'espace public saisi par le droit », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001.
- [24]. **INGALLINA Patrizia**, *Le projet urbain*, coll. Que sais-je ?, PUF, Paris, 2001, 127p.
- [25]. **KERROU Mohamed** (dir.), *Public et privé en Islam*, IRMC, Coll. « Connaissance du Maghreb », Maisonneuve & Larose, Paris, 2002.
- [26]. **KHALFOUNE Tahar**, *Le domaine public en droit algérien (réalité et fiction)*, L'Harmattan, Paris, 2004.
- [27]. **LEFEBVRE Alain**, « Entrées dans l'espace public », in CAPRON Guénola, HASCHARNOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse.
- [28]. **LEFEBVRE Henri**, *Le droit à la ville*, suivi de *Espace et politique*, coll. Points, Éditions Anthropos, 1968, Paris, 281 p.
- [29]. **LYNCH Kevin**, *L'image de la cité*, Éditions Dunod, Paris, 1969, 221 p.
- [30]. **MARIANI Riccardo**, « La cathédrale du Moyen-âge : genèse de la modernité urbaine », in TOMAS François. (dir.), *Espaces publics, architecture et urbanité, de part et d'autre de l'Atlantique*, Publications de l'université de Saint-Etienne, Saint-Etienne, 2001.
- [31]. **MERLIN Pierre**, **CHOAY Françoise**, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, PUF, Paris, 1988.
- [32]. **MUMFORD Lewis**, *La Cité à travers l'histoire*, Éditions du Seuil, Paris, 1964, 781p.
- [33]. **PAILLART Isabelle**, (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, ELLUG, Grenoble, 1995, 211 p.
- [34]. **PANERAI Philippe**, DEPAULE Jean-Charles, DEMORGON Marcelle, *Analyse urbaine*, Éditions Parenthèses, Marseille, 2005.

- [35]. **PICON-LEFEBVRE Virginie** (dir.), *Les espaces publics modernes, situations et propositions*, Le Moniteur, Paris, 1997, 237 p.
- [36]. **PINON Pierre**, *Lire et composer l'espace public*, MELTE, les Éditions du STU, Paris, 1991, 79 p.
- [37]. **SABATIER Bruno**, « De l'impossible absolu de l'espace public à la publicisation des espaces », in CAPRON Guénola, HASCHAR-NOE Nadine (dir.), *L'espace public urbain : De l'objet au processus de construction*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse.
- [38]. **SAUVAGE André**, « Éveil à l'espace public », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001.
- [39]. **SITTE Camillo**, *L'art de bâtir les villes (L'urbanisme selon ses fondements artistiques)*, traduit de l'allemand par WIECZOREK Daniel, Éditions du Seuil, Paris, 1996, 188 p.
- [40]. **THIBERGE Claude**, *La ville en creux*, Éditions du Linteau, Paris, 2003, 313 p.
- [41]. **TOMAS François** (dir.), *Espaces publics, architecture et urbanité, de part et d'autre de l'Atlantique*, Publications de l'université de Saint-Etienne, Saint-Etienne, 2001.
- [42]. **TOMAS François**, « Vers une nouvelle culture de l'aménagement des villes », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *Projet urbain (ménager les gens, aménager la ville)*, coll. Architecture + Recherche, Éditions Mardaga, Paris, 1998, 202 p.
- [43]. **TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique** (dir.), *Projet urbain (ménager les gens, aménager la ville)*, coll. Architecture + Recherche, Éditions Mardaga, Paris, 1998, 202 p.
- [44]. **TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique** (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, 290p.
- [45]. **TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique**, « L'espace public et l'espace du public. Politique et aménagement » in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, 290 p.

- [46]. **VENTURI Robert, SCOTT BROWN Denise, IZENOUR Steven**, *L'enseignement de Las Vegas (ou le symbolisme oublié de la forme architecturale)*, Coll. Architecture + Recherche, Édition Pierre Mardaga, Bruxelles, 1978, 190 p.
- [47]. **VOISIN Bruno**, « Espaces publics, espaces de ville, espaces de vie », in TOUSSAINT Jean-Yves, ZIMMERMANN Monique (dir.), *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2001, 290p.
- [48]. **ZEPF Marcus** (dir.), *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains*, Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, coll. « sciences appliquées de l'INSA de Lyon », 2004, 192 p.

2. Articles :

- [01]. **ADDI Lahouari**, Problématique de la société civile en Algérie (Quelques éléments théoriques et historiques), Le Quotidien d'Oran, 12 Septembre 2007, p. 07.
- [02]. **BENABDALLAH Youcef, FERFERA Mohamed-Yassine**, « Administration locale, décentralisation et gouvernance », Revue IDARA, n°.25, pp. 149 – 158.
- [03]. **BERDOULAY Vincent** et *al.* « L'espace public entre mythe, imaginaire et culture », Cahiers de géographie du Québec, 2001, Vol. 45, n°. 126, pp. 413 – 428.
- [04]. **BERDOULAY Vincent**, « Le lieu et l'espace public », Cahiers de géographie du Québec, 2001, Vol. 41, n°. 114, pp. 301 – 309.
- [05]. **BETIN Christophe**, « La construction de l'espace public. Le cas de Lyon », Géocarrefour, 2001, Vol. 76, n°. 1, pp. 47 – 54.
- [06]. **BLANC Jean-Noël**, « Voir l'espace dans l'espace public », Géocarrefour, 2001, Vol. 76, n°.1, pp. 59 – 67.
- [07]. **BOUCHAREB Abdelwahab**, « Projet urbain : la face cachée du processus ? », <http://pro-urb.over-blog.fr/article-projet-urbain-la-face-cachee-du-processus-72814467.html>

- [08]. **BOUCHERON Patrick**, « Espaces publics et lieux publics : approches en histoire urbaine », Communication à la première journée du programme « L'espace public au Moyen Âge », 7 décembre 2004, pp. 1 – 13.
- [09]. **BOUGHERIRA-HADJI Quenza**, « Typologies modernes versus typologies traditionnelles dans les médinas algériennes », in « Architecture traditionnelle méditerranéenne, I. Réhabilitation, Ville et territoire », *Méthode RehabiMed*, 2007, pp. 110 – 115.
- [10]. **DAVID Jean-Claude**, « Espace public au Moyen-Orient et dans le monde arabe, entre urbanisme et pratiques citadines », *Géocarrefour*, 2001, Vol. 77, n°. 3, pp. 219 – 224.
- [11]. **DUPUY Gabriel**, « Ingallina P., Le projet urbain », *Annales de Géographie*, 2002, Vol. 111, n°. 623, pp. 98 – 98.
- [12]. **GHORRA-GOBIN Cynthia**, « Les espaces publics, capital social », *Géocarrefour*, 2001, Vol. 76, n°. 3, pp. 5 – 11.
- [13]. **JOSEPH Isaac**, « L'espace public et le visible », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1993, Vol. 9, n°. 3, pp. 397 – 401.
- [14]. **KOROSEC-SERFATY Perla**, « Introduction : Vie publique, lieux partagés », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1990, Vol. 6, n°. 4, pp. 287 – 292.
- [15]. **LUSSAULT Michel**, « La citadinité : pour une approche problématique », in LUSSAULT Michel, SIGNOLES Pierre, (dir.), « La citadinité en questions », coll. Sciences de la Ville n°13, Fascicule de Recherches d'URBAMA, n°29, Tours, MSV/URBAMA, 1996, pp. 33 – 48.
- [16]. **MICHAEL BAKER Keith, CHARTIER Roger**, « Dialogue sur l'espace public », *Politix*, 1994, Vol. 7, n°. 26, pp. 05 – 22.
- [17]. **NAVEZ-BOUCHANINE Françoise**, « Introduction : Logique des concepteurs et compétences des habitants », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1990, Vol. 10, n°. 3, pp. 237 – 246.
- [18]. **OUAGUENI Yassine**, « Le rôle actuel des centres historiques dans la ville d'aujourd'hui, Le cas algérien », in « Architecture traditionnelle méditerranéenne, I. Réhabilitation, Ville et territoire », *Méthode RehabiMed*, 2007, pp. 169 – 171.
- [19]. **OUAGUENI Yassine**, « Les valeurs sociales et culturelles de l'habitat traditionnel », in « Architecture traditionnelle méditerranéenne, I. Réhabilitation, Ville et territoire », *Méthode RehabiMed*, 2007, pp. 129 – 132.

- [20]. **PICON Antoine**, « Espaces publics, espaces dangereux », *Géocarrefour*, 2001, Vol. 76, n°. 1, pp. 23 – 26.
- [21]. **PIRODDI Elio, COLAROSSO Paolo**, « Le projet urbain : de la fragmentation à la recomposition », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1991, Vol. 7, n°. 4, pp. 357 – 366.
- [22]. **QUÉRÉ Louis, BREZGER Dietrich**, « L'étrangeté mutuelle des passants. Le mode de coexistence du public urbain », in « Espaces publics en ville », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1993, n°. 57 – 58, pp. 88 – 99.
- [23]. **SÖDERSTROM Ola**, « Vers une géographie de l'espace public », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1991, Vol. 7, n°. 1, pp. 47 – 60.
- [24]. **VAN STAËVEL Jean-Pierre**, « Les fondements de l'ordre urbain dans le monde arabe médiéval : réflexions à propos de Cordoue au X^e s », *Géocarrefour*, 2001, Vol. 77, n°. 3, pp. 225 – 234.
- [25]. **WERNER Karla**, « Introduction : appropriation de l'espace public », *Arch. & Comport. / Arch. & Behav.*, 1992, Vol. 8, n°. 1, pp. 7 – 10.

3. Thèses et mémoires :

- [01]. **BONARD Yves**, *Aménagement du territoire et participation populaire : Le cas des espaces publics d'Yverne*, Mémoire en Licences ès Lettres, sous la direction de RACINE Jean-Bernard, Faculté des Géosciences et de l'Environnement. Institut de Géographie, Université de Lausanne, octobre 2004.
- [02]. **GUENADEZ Zineddine**, *L'apport de la Kunstwissenschaft à la problématique des ambiances urbaines (L'exemple de l'œuvre de l'architecte viennois : Camillo SITTE)*, Thèse de doctorat d'État, Option : Architecture, sous la direction de : Professeur CHERRAD Salaheddine, Faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire, Département d'architecture et d'urbanisme. Université Mentouri Constantine, Constantine, 2008
- [03]. **PINAUD Marlène**, *La conception des espaces publics centraux face à la pensée urbaine contemporaine (les cas de l'Atelier Grenelle de l'Environnement Pays Cévennes et du concours EUROPAN Alès)*, Mémoire de Fin d'Études : Master 2 Urbanisme, Projet Territorial et Développement durable, option Design Urbain, sous la

direction de GASSA Loïck, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-en-Provence, Aix-en-Provence, Octobre 2009.

- [04]. **SALAMON Joseph**, *Les espaces publics à Beyrouth entre spécificités locales et modernisation (Une ville en projet à la recherche d'un nouveau référentiel)*, Thèse en Géographie, Aménagement et Urbanisme, sous la direction de BONNEVILLE Marc, Université Lumière Lyon, Lyon, juin 2004.
- [05]. **TRIGUEIRO DE ARAÚJO MORAIS Marcelle**, *Éléments pour une prise en compte du rôle des espaces public dans les grands ensembles. Le cas lyonnais de la Ville Nouvelle et des Minguettes*, Thèse en Géographie, Aménagement et Urbanisme, sous la direction de COMMERÇON Nicole, Lyon : INSA de Lyon, décembre 2008.

4. Cartes et plans :

[1]. **La colonisation officielle (Atlas de l'Algérie et de Tunisie), Échelle 1 : 1.500.000, Gouvernement Général de l'Algérie, 1934.**

[2]. **U.S. ARMY, Corps of Engineers, Army Map Service, Edition 2-AMS, D.C. Compiled in 1953, Scale 1: 250.000:**

1. BLIDA, NJ 31-14/493352.
2. ALGER, NJ 31-15/630337.
3. BORHARI, NI 31-2/513249.
4. ZAHREZ CHERGUI, NI 31-3/615235.
5. BARIKA, NI 31-4/703246.
6. AFLOU, NI 31-6/434414.
7. DJELFA, NI 31-7/591419.
8. BISKRA, NI 31-8/698139.
9. LAGHOUAT, NI 31-10/477338.
10. KSAR EL HIRANE, NI 31-11/658293.
11. DZIOUA, NI 31-12/715311.

[3]. **Carte de Djelfa, N 342, Échelle 1 : 50.000, Édition de la Section Géographique de l'Armée, Novembre 1959.**

[4]. **Levé photogrammétrique issu de la prise de vue aérienne de 1999, Dressé et publié par l'Institut National de Cartographie et de Télédétection, Complété sur de terrain en 2002, Édition 2004, Échelle 1 : 50.000 :**

1. ZAHREZ EL GHARBI, NI – 31 – XV – 2 OUEST.
2. ZAHREZ EL GHARBI, NI – 31 – XV – 2 EST.
3. DAR CHIOUKH, NI – 31 – XVI – 1 OUEST.
4. DAR CHIOUKH, NI – 31 – XVI – 1 EST.
5. SLIM, NI – 31 – XVI – 2 OUEST.
6. SLIM, NI – 31 – XVI – 2 EST.
7. CHAREF, NI – XV – 4 OUEST.
8. CHAREF, NI – 31 – XV – 4 EST.
9. DJRLFA, NI – 31 – XVI – 3 OUEST.
10. DJRLFA, NI – 31 – XVI – 3 EST.
11. DJEBEL GUEDID, NI – 31 – XVI – 4 OUEST.
12. DJEBEL GUEDID, NI – 31 – XVI – 4 EST.
13. EL IDRISIA 1, NI – 31 – XV – 6 1.
14. EL IDRISIA 2, NI – 31 – XV – 6 2.
15. AIN EL BELL, NI – 31 – XVI – 5 OUEST.
16. AIN EL BELL, NI – 31 – XVI – 5 EST.
17. DJRBEL ACHOUR, NI – 31 – XVI – 6 OUEST.
18. DJRBEL ACHOUR, NI – 31 – XVI – 6 EST.

[5]. Tableau d'assemblage du lotissement du territoire de Djelfa, Levé du 27 novembre au 31 décembre 1858, Province d'Alger, Service de la topographie, M. Bernard géomètre.

[6]. Plan de ville, Djelfa, Échelle 1 : 7.500, Établissement régional de cartographie et de télédétection, Oran.

[7]. Plan cadastral de la ville de Djelfa, Échelle 1 : 5.000, Direction du cadastre de la wilaya de Djelfa, 1998.

[8]. Plan cadastral de la ville de Djelfa, Échelle 1 : 5.000, Direction du cadastre de la wilaya de Djelfa, 18 janvier 2009.

ANNEXES.

Annexe 01 : Il était une fois la place de l'Église.

El Watan - Dimanche 9 novembre 2008 - 29

L'ÉPOQUE

LES DJELFAOIS NOSTALGIQUES

Il était une fois la place de l'Église

● La place de l'Église située en plein centre-ville fait partie de l'histoire des Djelfaouis qui assistent, impuissants, à la dégradation d'un site que personne n'a pu préserver.



Qui parmi ceux qui l'ont connue et fréquentée naguère ne réagirait pas sous l'effet d'une émotion révoltante à l'évocation de cette place publique, aujourd'hui complètement défigurée et inesthétique ? Située au centre-ville et abritant à ce jour l'édifice faisant autrefois office de paroisse chrétienne, elle était entourée d'une clôture construite en limousinage fait de pierres taillées protégeant un véritable écrin de verdure en son sein.

Calmes et sereines, l'église trônait au fond de cette place face au soleil et à une imposante stèle, un monument en forme de tablier sculpté en bas relief, représentant un aréopage d'hommes armés, dédié à l'ère coloniale par l'occupant de triste mémoire. Au milieu, s'étendait un jardin jalousement entretenu, planté de peupliers, d'oliviers et d'orangers, meublé de vasques d'où jaillissait une eau claire et scintillaient des poissons comme des lames d'argent. Alors que des frondaisons luxuriantes longeaient les allées de ce site merveilleux, sans déformation de l'image sur les bords, les promeneurs, en quête de quiétude et de méditation, n'avaient que l'embarras du choix entre les nombreux bancs disposés à équidistance. Pendant la journée, la place était régulièrement assiégée de jeunes filles affairées à l'entretien des lieux et à la taille des rosiers. Même les volatiles savaient où nicher, puisque à chaque printemps, on avait droit à la visite d'hirondelles et de cigognes attirées par l'ombre accueillante des arbres centenaires, propices aussi au doux gazouillement des passereaux.

Depuis, on a abattu la stèle effaçant ainsi l'histoire et la mémoire ! On s'empara aussi d'un des angles du jardin pour y édifier une sorte de bâtisse ! Un peu plus tard, on dépareilla l'ensemble de ce fleuron architectural par l'installation d'une vulgaire baraque commerciale. La dégradation du site prit alors une tournure dramatique et, l'esprit saccageur aidant, on détruisit la vasque, les jets d'eau, la clôture, on décapita l'église et, enfin, faune et flore disparurent subitement !

Bien entendu, après ce désastre, l'église a dû subir les outrages des badauds nocturnes de tout acabit. Et comme si l'on voulait répondre aux besoins répugnants d'ivrognes ne dessoûlant jamais qui en avaient fait un fief attiré, on ne trouva pas mieux que d'ajouter un urinoir en bonne et due forme à ce jour en usage. Et pour couronner ce fléau urbanistique, les élus d'un ancien mandat achevèrent la besogne en permettant l'aménagement de petits commerces informels tout autour de ce site qui, peu, à peu a dû au grand dam des citadins s'évanouir de la nature pour toujours !

Aek. Zighem

Annexe 02 : Toponymie.

AÏNE _____ Source

BIR _____ Puits

CHABET _____ Talweg

DAÏA _____ Dépression Humide

DJEBEL _____ Montagne

DRAÏ _____ Crête

FAÏD, FEÏD _____ Cours d'eau

FEDJ _____ Col

GADA, GADET _____ Plateau

GUELTA, GUELTAT _____ Mare

HADJRA _____ Roche

HASSI _____ Puits

KEF _____ Escarpement

KOUDIA, KOUDIAT _____ Colline

MAKTAÏ _____ Gué

MECHTA _____ Village

RASS _____ Pic

RAGOUBET _____ Sommet isolé

REDJEM _____ Roches

ROKBA, ROKBET _____ Mont

SRA _____ Crête

Annexe 03 : Chronologie urbaine.

1837 : Le débarquement des Français au territoire des Ouled Naïl et la défaite des Turcs.

1852 : L'occupation provisoire des lieux devient définitive lorsque le général YUSUF arrive à Djelfa pour poser la première pierre du bordj le 24 Septembre, qui sera construit par les militaires en 40 jours. Le bâtiment, à la fois forteresse et caravansérail est ceint de murs bas.

Le premier janvier 1853 : Le commandant BARRAIL est nommé officier supérieur en poste à Laghouat, DJELFA en dépend. Il reçoit comme consigne la création d'un marché dans ce lieu-dit. Rien n'existait, pas même une construction en dur. Malgré cela est né le plus important marché de la région. Il est fréquenté par de très nombreux nomades qui viennent de 150 km à la ronde et se tient tous les vendredis et les samedis. Une eau abondante et potable est pour beaucoup dans le succès rapide de ce marché. Le commandant BARRAIL est chargé de constituer un makhzen.

1854 : Une population civile de 144 individus s'y était groupée sous la protection des militaires installés en 1851. Un dispensaire fut installé par le médecin militaire. Un moulin à eau fut aussi édifié par un particulier sur le bord de l'oued Mellah.

1854 : le gouverneur général de l'Algérie demande à l'autorité divisionnaire de préparer une étude en vue de la création d'un village de colonisation agricole à Djelfa. L'importance du marché et l'excellente qualité des terres récupérées sur la zone marécageuse située en amont laissent prévoir de nombreuses demandes de concessions.

11 janvier 1854 : Une commission est constituée pour examiner le projet. Le 21 mars suivant, les opérations de la commission sont arrêtées par dépêche n° 1426 du gouvernement général. Reprises à la suite de nouvelles prescriptions en date du 26 juin 1856, cette commission présente, en novembre de la même année, un rapport favorable à l'établissement du village malgré quelques observations faites par certains de ces membres, ne croyant pas que des civils viendraient s'installer compte tenu de la rigueur du climat, estiment que la dépense pour l'installation d'un village ne se justifie pas. Le directeur des fortifications demande qu'un plan soit mis à la disposition des futurs colons. Sur ordre du gouverneur on se borne à préparer un projet de distribution de lots à bâtir. Ce projet adopté, n'a pas été exactement suivi par les constructeurs.

En 1854, il existe déjà à DJELFA une quarantaine d'habitations pour une population de 144 individus.

1855 : Une maison fut construite à Djelfa pour Si Chérif Ben Lahrech qui fit venir les descendants de Sidi Abdelaziz et les installa près de la prise d'eau.

1856 : Le 25 décembre est inaugurée une église provisoire construite en planches. En même temps est lancée une souscription à LAGHOUAT et DJELFA destinée à financer la construction d'une église en dur.

Le village prévu pour 55 feux est divisé en 46 lots de 24 hectares en moyenne. Le montant des travaux publics envisagés est de 119 000 francs. Il comprend la construction d'une église, d'un presbytère, d'une école, d'une mairie, d'une gendarmerie et d'un barrage sur l'oued Mekhelkhal en amont du village, avec la pose d'une conduite d'eau pour l'alimentation des maisons et l'irrigation des jardins. Quelques lots sont réservés pour la construction des services publics dont un pour la corporation des mozabites.

Le 20 février 1861 : Napoléon III décrète la création d'un centre de population civile de 55 feux au lieu-dit "Djelfa" en lui affectant un territoire de 1775 hectares 92 ares et 15 centiares, il ne fait que régulariser un état de fait qui existait depuis plus de 5 ans déjà.

1861 : Attaque du fort de Djelfa et des maisons alentour par une partie de la population menée par **Bouchendouka**. Cette attaque désignée sous le vocable « affaire Bouchendouka » va impliquer la nécessité, pour l'occupant, de construction d'une ville avec des remparts.

Le 19 avril 1861, Monseigneur PAVY, archevêque d'Alger bénit la première pierre de la nouvelle église, le même jour on exécutait BOUCHEDOUGA et ses frères.

1862 : l'église est achevée et l'année suivante l'autel définitif installé.

1863 : Construction de la première école, Le "Maître d'école", Mr Demongues, fait la classe à 40 élèves. En plus du programme scolaire habituel, il leur enseigne un rudiment d'agriculture. L'école sera fermée de 1863 à 1864 à la suite de la révolte des Ouled Sidi Cheikh.

01 Janvier 1869 : Djelfa fut érigée en commune mixte.

21 Février 1870 : Par décision impériale, Djelfa fut érigée en cercle de la subdivision de Médéa. Une deuxième école fut construite la même année.

- 1871** : Construction de fort Nord et du fortin.
- 1874** : Construction d'une mairie, d'une justice et d'une Mahkama du cadî.
- 1877** : Travaux de construction de la mosquée de Si Belgacem Benlahrech.
- 1878** : Début de la construction de nouveaux remparts (terminés en 1882).
- 1880** : Réalisation du premier relevé cadastral des forêts.
- 1888** : Commencement du relevé topographique de la région.
- 1889** : Réalisation d'une deuxième canalisation d'eau potable (la première datant de 1854).
- 1895** : Construction du Bureau Arabe.
- 1900** : Réalisation du premier réseau d'assainissement de la ville de Djelfa.
- 1901** : La ville Djelfa comptait 2.016 habitants.
- 1907** : Réalisation de la troisième canalisation d'eau potable.
- 1908** : Djelfa Comptait 2.239 habitants.
- 1912** : Construction d'une école de filles.
- 1919** : Construction de la mosquée du centre.
- 1921** : Le voyage étant long, la construction d'une voie ferrée est décidée entre Blida et Djelfa (280 km). Commencés en 1891, les travaux s'achèvent par l'arrivée du premier train en gare de DJELFA le 01 avril 1921. Les travaux auront duré 30 ans.
- 1927** : Construction d'une infirmerie - dispensaire.
- 1931** : Une petite usine électrique est construite. Elle permet de remplacer par l'électricité l'éclairage à l'acétylène des rues.
- 1933** : la commune mixte de DJELFA passe sous l'autorité civile tout en restant rattachée aux Territoires du Sud, à LAGHOUAT. C'est ainsi que messieurs BECH, administrateur principal, LUCE-CATINOT et HIRTZ, administrateurs adjoints, deviennent les premiers administrateurs civils de la commune.

1936 : Construction de la poste et des villas de la pépinière.

1948 : Recensement de 1948, Djelfa comptait 6.212 habitants dont 5.800 en ville.

1950 : Début de la démolition des remparts.

Annexe 04 : Travaux de réaménagement de la place du marché.



ملخص

يعتبر موضوع الفضاء العمومي من المواضيع الأشد ارتباطا بالمشروع العمراني، إذ يعتبر هذا الأخير في حد ذاته فضاءا عموميا كونه يهدف لتحقيق المصلحة العامة من خلال المعرفة الموضوعية بالفضاءات العمومية في المدينة و دورها الريادي في إعطاء النمط العمراني و المساهمة في هوية المدينة كمنتوج ثقافي متميز و فريد و كذلك من خلال بعث روح المواطنة و النقاش العام و الديمقراطي حول ما يجب القيام به لتحسين الحياة العمرانية.

يتميز هذا البحث بمحاولة معرفة كل مل يعطي لمفهوم الفضاء العمومي تعريفه و هويته و ما يمكن أن يميزه عن الفضاء الخاص أو فضاءات أخرى لا يمكن إدراجها ضمن الفضاء العمومي، و قد تم هذا في مختلف المجالات التي تعنى بصفة أو بأخرى بدراسة هذا المفهوم سواء مجال العلوم القانونية أو الفلسفة السياسية أو علم الاجتماع أو الهندسة المعمارية .

يهدف هذا البحث في مرحلة أولى إلى فصل و تصنيف المعلومات المتعلقة بمفهوم الفضاء العمومي، حسب مصادرها و الأهداف العلمية لإنتاجها وفي مرحلة ثانية يهدف إلى رؤية للواقع الجزائري على ضوء هذا التحليل المفاهيمي. من خلال هذه الرؤية تم اقتراح المشروع الملائم للواقع العمراني في الجزائر من خلال دراسة حالة مدينة الجلفة.

و قد تبين من خلال قراءة المدينة و فضاءاتها العمومية من خلال وجهة نظر المهندس العمراني، أن المشروع العمراني ليس فقط فكرة مجردة أو نقاشا حول المجال و لكن مشروعاً فعلياً و واقعياً على مستوى الإقليم و المدينة والحي و يشكل مرجعية بالنسبة لمختلف الفاعلين في مجال العمران.

المفاتيح : الفضاء العمومي، الدومين العام، المشروع العمراني، النمط.

ABSTRACT

The concept of « public space » is among the concepts most closely related to that of « Urban Project. » The latter is considered as a public space, insofar as it seeks to establish the public interest, through objective knowledge of the public spaces of the city and their role in the definition of urban « sample » and the identity of the city as a cultural product unique and also through the spirit of citizenship and democratic public debate about what to do to improve the quality of urban life.

This research tries to find out what gives to the concept of « public space » his definition (s) and his identity (ies) and what may distinguished it from the private or other types of space that can't be included in the « public space ». This was done in various fields who are interested, in one way or another, to study this concept, even in legal science, political philosophy, sociology and architecture.

This research aims, firstly, the distinction and classification of information related to public space, according to their origins and the scientific objectives of their production. And secondly, it provides a vision of Algerian reality in the light of this conceptual analysis. In this view, it was proposed Urban Design “Project” adapted to Algerian reality, through the case study of the city of Djelfa.

It has been shown, through the reading of the city of Djelfa and its public spaces from the point of view of the architect, the Urban Project is not an abstract idea or a speech on space, but a physical, practical and realistic project at the neighborhood level, city and territory. It is, therefore, a reference for all actors in the city.

Key words: Public space, Public sphere, Public estate, Urban Design, Typical.

RÉSUMÉ

Le concept d' « espace public » est parmi les concepts les plus étroitement liés à celui de « Projet Urbain ». Ce dernier est considéré lui-même comme étant un espace public, dans la mesure où il vise à asseoir l'intérêt public, à travers la connaissance objective des espaces publics de la ville et leur rôle primordial dans la définition du « type » urbain et l'identité de la ville comme produit culturel singulier et aussi à travers l'esprit de la citoyenneté et le débat public démocratique autour de ce qu'il convient de faire pour améliorer la qualité de la vie urbaine.

Cette recherche se caractérise par l'ambition de savoir ce qui donne au concept d' « espace public » sa (ses) définition (s) et son (ses) identité (s) et de ce qui peut le distinguer de l'espace privé ou d'autres catégories d'espace qui ne peuvent pas être incluses dans l' « espace public ». Ceci a été fait dans les différents domaines qui s'intéressent, d'une manière ou d'une autre, à l'étude de ce concept ; notamment, les sciences juridiques, la philosophie politique, la sociologie et l'architecture.

La présente recherche vise, dans un premier temps, la distinction et la classification des informations relatives à l'espace public, selon leurs origines et les objectifs scientifiques de leur production. Et dans un second temps, elle donne une vision sur la réalité algérienne à la lumière de cette analyse conceptuelle. Selon cette vision, il a été proposé un Projet Urbain adapté à la réalité algérienne, à travers l'étude de cas de la ville de Djelfa.

Il a été montré, à travers la lecture de la ville de Djelfa et de ses espaces publics du point de vue de l'architecte, que le Projet Urbain n'est pas une idée abstraite ou un discours sur l'espace ; mais un projet physique, concret et réaliste, à l'échelle du quartier, de la ville et du territoire. Il constitue, de ce fait, un référent pour tous les acteurs de l'urbain.

Mots clés : Espace public, Sphère publique, domaine public, Projet Urbain, Type.